COLLECTION DES UNIVERSITÉS DE FRANCE
publiée sous le patronage de l'ASSOCIATION GUILLAUME BUDÉ

TACITE

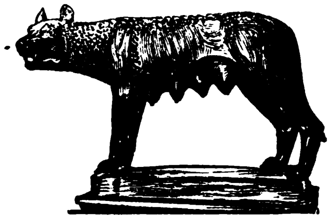
ANNALES

LIVRES XIII-XVI

TEXTE ÉTABLI ET TRADUIT
PAR

HENRI GOELZER
Membre de l'Institut
Professeur à la Faculté des Lettres de Paris

TOME TROISIÈME



PARIS
SOCIÉTÉ D'ÉDITION « *LES BELLES LETTRES* »
95, BOULEVARD RASPAIL

1925

IL A ÉTÉ TIRÉ DE CET OUVRAGE :

200 exemplaires sur papier pur fil Lafuma numérotés à la presse de 1 à 200.

TACITE

ANNALES

TOME TROISIÈME

LIVRES XIII-XVI

Conformément aux statuts de l'Association Guillaume Budé, ce volume a été soumis à l'approbation de la commission technique qui a chargé MM. Ém. Renauld et G. Rabaud d'en faire la révision, en collaboration avec M. Goelzer.

LIVRE XIII

LIVRE XIII

Les événements racontés dans ce livre se répartissent en quatre ans : 808 (55 ap. J.-C.), consuls Claudius Nero Caesar Augustus, L. Antistius Vétus ; 809 (56 ap. J.-C.), consuls Q. Volusius Saturninus, P. Cornélius Scipion; 810 (57 ap. J.-C.), consuls Néron II, L. Calpurnius Piso ; 811 (58 ap. J.-C.), consuls Neron César III, M. Valérius Messalla Corvinus.

I. Mort de M. Junius Silanus, proconsul d'Asie, empoisonné à l'instigation d'Agrippine. Narcisse est forcé de se donner la mort. — II. Eloge de Burrus et de Sénèque. — III. Funérailles de Claude, son éloge funèbre par Néron. — IV. Heureux débuts du principat de Néron ; il prend les avis du sénat et semble vouloir s'y conformer. — V. Agrippine se mêle du gouvernement de l'empire.

VI. Les Parthes veulent s'emparer de l'Arménie. — VII-VIII. Néron s'y oppose ; les Parthes perdent l'Arménie, dont le gouvernement est confié à Corbulon. — IX. Vologèse donne des otages ; Néron met fin au différend entre Corbulon et Ummidius.

X-XI. Néron décline les honneurs que le sénat voulait lui décerner et se pique de clémence. — XII-XIII. Son amour pour Acté ; il brave les reproches de sa mère, et commence à secouer le joug. — XIV. Pallas est écarté des affaires malgré les menaces d'Agrippine. — XV-XVII. Néron fait empoisonner Britannicus et hâte ses funérailles. — XVIII. Agrippine s'en indigne, mais Néron supprime sa garde d'honneur et l'éloigne du Palatium. — XIX-XXII. Accusée de fomenter une révolution, elle se justifie et obtient que ses accusateurs soient punis. — XXIII. Pallas et Burrus sont dénoncés. — XXIV. Les spectacles ne sont plus surveillés. Lustration de Rome par Néron.

XXV. Néron prend ses ébats dans Rome pendant la nuit. Il a une rixe avec Montanus qu'il force à se donner la mort. Les histrions sont chassés d'Italie. — XXVI-XXVII. Le sénat veut décider que les affranchis coupables d'ingratitude seront punis par la perte de la liberté ; mais ce projet n'aboutit pas. — XXVIII.

Les pouvoirs des tribuns et des édiles sont restreints. — XXIX. Histoire sommaire de l'administration du Trésor public. — XXX-XXXI. On condamne plusieurs personnages de haut rang. L. Volusius meurt de mort naturelle. L'Amphithéâtre de Néron. On interdit aux magistrats et aux procurateurs de donner des jeux. — XXXII. On prend des mesures pour défendre la vie des maîtres contre les attentats de leurs esclaves. Pomponia Graecina, accusée de superstition, est jugée par son mari, qui la proclame innocente. — XXXIII. Accusations portées contre P. Céler, Cossutianus Capito et Eprius Marcellus.

XXXIV. Générosité de Néron. — XXXV. Les Parthes recommencent à s'occuper des affaires d'Arménie. Valeur militaire de Corbulon, qui entreprend de rétablir une stricte discipline dans l'armée. — XXXVI. Paccius Orfitus enfreint les ordres de Corbulon et livre bataille aux Parthes ; mis en déroute, il est contraint de camper en dehors de l'enceinte du camp. — XXXVII-XLI. Tiridate ravage l'Arménie ; il envoie une ambassade à Corbulon, qui déjoue son projet de le faire tomber dans un piège. Corbulon, libre de ce côté, attaque Artaxate abandonnée par l'ennemi, s'en empare et la livre aux flammes. A la suite de ce succès on rend grâces aux dieux et on en fait honneur à l'empereur.

XLII. P. Suillius accusé de complot s'emporte contre Sénèque. — XLIII. Il est banni. — XLIV. Aventure d'Octavius Sagitta : il assassine Pontia qui lui résistait. Conduite admirable d'un affranchi. — XLV. Néron s'éprend de Poppéa Sabina. — XLVI. Pour se débarrasser de son mari Othon, on le met à la tête de la Lusitanie. — XLVII. Cornélius Sylla, devenu suspect au prince, est relégué à Marseille. — XLVIII. Emeute à Pouzzoles, promptement réprimée. — XLIX. Le sénat discute la question de savoir combien de gladiateurs pourraient être engagés par les Syracusains. Opinion de Thraséa. — L. Contrairement au désir de Néron, le sénat maintient tous les impôts existants. — LI. On modère le zèle des publicains. — LII. Absolution de quelques proconsuls accusés.

LIII. L. Vétus entreprend de creuser un canal reliant la Méditerranée à l'Océan par la Saône, la Moselle et le Rhin. Opposition d'Ælius Gracilis. — LIV. Les Frisons tentent de s'établir auprès du Rhin. — LV. Ils échouent, ainsi que les Ampsivariens. — LVI. Fermeté de Boiocale. Les Ampsivariens sont anéantis. — LVII. Les Chattes sont presque anéantis par les Hermundures. La terre vomit des flammes qu'on a peine à éteindre. — LVIII. Le figuier Ruminal.

LIVRE XIII

I. Le premier meurtre du nouveau principat fut celui de Junius Silanus[1], proconsul d'Asie ; à l'insu de Néron, le crime est insidieusement préparé par Agrippine : ce n'était pas que la violence de son caractère eût provoqué sa fin ; il manquait d'énergie, et, sous les autres tyrans, il avait été à ce point méprisé que Gaïus César ne l'appelait que la bête d'or[2] ; mais Agrippine, qui s'était employée à faire périr son frère L. Silanus, redoutait en lui un vengeur, et la foule répétait « qu'il fallait préférer à Néron, à peine sorti de l'enfance et maître du pouvoir par un crime, un homme d'âge rassis, irréprochable, noble », et, ce qui entrait alors[3] en ligne de compte, « un descendant des Césars ». En effet, Silanus aussi[4] était l'arrière-petit-fils du divin Auguste[5]. Ce fut la cause de sa mort ; et les instruments furent P. Céler, chevalier romain, et l'affranchi Hélius, préposés tous deux aux propriétés du prince en Asie. Ils profitèrent d'un repas

1. M. Junius Silanus, né en 13 ap. J.-C., consul en 46, empoisonné en 55 pendant son proconsulat en Asie.

2. Ses richesses n'avaient d'égales que sa bêtise : c'était un mouton en or, χρυσοῦν πρόβατον, dit Dion Cassius (LIX, 8), mais en appliquant par erreur ce trait à un autre Silanus, consul en 19, auquel il ne convient nullement.

3. Sous Néron. Tacite, écrivant sous le règne de Trajan, où il n'était plus question des Césars, ni de descendance directe, éprouve le besoin de marquer la différence entre les deux époques.

4. Comme Néron.

5. Sa mère Æmilia Lépida, femme de C. Junius Silanus, consul en 28 ap. J.-C., était fille de la seconde Julie, petite-fille d'Auguste.

LIBER XIII

I. [1]PRIMA nouo principatu mors Iunii Silani proconsulis Asi*ae* ignaro Nerone per dolum Agrippin*ae* paratur, non quia ingenii uiolentia exit*i*um inritauerat, segnis et dominationibus aliis fastiditus, adeo ut C. Caesar pecudem auream eum appellare solitus sit ; uerum Agrippina fratri eius L. Silano necem molita ultorem metuebat, crebra uulgi fama anteponendum esse uixdum pueritiam egresso Neroni et imperium per scelus adepto uirum aetate composita, insontem, nobilem et, quod tunc spectaretur, e Caesarum posteris : quippe et Silanus diui Augusti abnepos erat. [2]Haec causa necis. [3]Ministri fuere P. Cele*r* eques Romanus et *H*elius libertus, rei familiar*i* principis in Asia impositi. [4]Ab his proconsuli uenenum inter epulas datum est apertius quam ut fallerent. [5]Nec minus properato Narcissus Clau- 15r col. 2

I, 1 Asiae : -ie *M* || Agrippinae : -ne *M* || paratur *M* : -tratur *Aurelius* || exitium *Agricola* : -tum *M* || C. *edd.* : G. *M* || 3 Celer *Juste Lipse* [*conl. c.* XXXIII[1]] : celerius *M* || Helius *Rycke* [cf. SUET., *Ner.* 23 CASSIVS DIO LXIII, 12] : aelius *M* [*satis constat nomina propria in codicibus saepissime uitiata esse et corrupta*] || familiari *edd.* : -aris *M* || impositi *M* || [*cum rasura*] : -tus *M ut uidetur* [*de ea re uid. A.* Bouché-Leclercq, *Manuel des Institutions Romaines*, p. 254].

pour empoisonner le proconsul, sans se cacher assez pour donner le change. Sans plus de délais, Narcisse, affranchi de Claude, dont j'ai rappelé[1] les querelles avec Agrippine, est poussé à la mort par un emprisonnement rigoureux et par la dernière des contraintes[2], au grand regret de Néron, dont les vices encore secrets s'accommodaient merveilleusement de son avarice et de sa prodigalité.

II. Et l'on marchait à de nouveaux meurtres, si Afranius Burrus et Annéus Sénèque ne s'y étaient opposés. Ceux-ci, gouverneurs du jeune empereur, étaient d'accord, ce qui est rare quand on partage le pouvoir, et par des procédés différents ils avaient une égale influence, Burrus grâce à son expérience militaire et l'austérité de ses mœurs, Sénèque, grâce à ses leçons d'éloquence et à son aimable probité, tous deux se prêtant un mutuel appui, pour retenir plus facilement, au moyen de plaisirs permis, la jeunesse du prince sur la pente où l'aurait fait glisser sa répugnance pour la morale. Toute leur peine consistait à lutter l'un et l'autre contre la férocité d'Agrippine[3] qui, brûlant de toutes les passions de la domination malsaine, avait mis dans son jeu Pallas, grâce à qui Claude s'était perdu lui-même en consentant à un mariage incestueux et à une adoption fatale. Mais Néron n'était pas d'un caractère à se soumettre à des esclaves et, d'autre part, Pallas, qui par sa sombre arrogance sortait de sa condition d'affranchi, s'était rendu insupportable. Officiellement cependant tous les honneurs étaient prodigués à Agrippine, et à un tribun,[4] qui, selon la consigne, lui demandait le mot d'ordre, Néron répondit : « La meilleure des mères. » De plus, le sénat lui avait voté deux licteurs et la prêtrise de Claude, en même temps qu'il décernait à Claude des funérailles nationales et puis l'apothéose.

III. Le jour des funérailles, son éloge fut prononcé par le prince. Tandis qu'il parlait de l'ancienneté de sa

1. Voy. ci-dessus *Ann.*, XII, 57[5].
2. C'est-à-dire l'ordre formel de se donner la mort. Cf. *Hist.*, I, 72[4]
3. Traduction de Racine, *Préface de Britannicus.*
4. Le tribun de la cohorte prétorienne de garde au Palatium.

dii libertus, de cuius iurgiis aduersus Agrippinam ret*t*uli, aspera custodia et necessitate extrema ad mortem agitur, inuito principe, cuius abditis adhuc uitiis per auaritiam ac prodigentiam mire congruebat.

II. [1]Ibaturque in caedes, nisi Afranius Burrus et Ann*a*eus Seneca obuiam issent. [2]*H*i rectores imperatoriae iuuentae et (*r*arum in societate potenti*ae*) concordes, diuersa arte ex aequo pollebant, Burrus militaribus curis et seueritate morum, Seneca praeceptis eloquentiae et comit*at*e honesta, iuuantes in uicem, quo facilius lubricam principis aetatem, si uirtutem aspernaretur, uoluptatibus concessis retinerent. [3]Certamen utrique unum erat contra ferociam Agrippinae, quae cunctis malae dominationis cupidinibus flagrans habebat in partibus Pallantem, quo auctore Claudius nuptiis incestis et adoptione exitiosa semet peruerterat. [4]Sed neque Neroni infra seruos ingenium, et Pallas tristi adrogantia modum liberti egressus taedium sui mouerat. [5]Propalam | 15^{v} col. 1 tamen omnes in eam honores cumulabantur, signumque more militiae petenti tribuno dedit Optim*ae* matris. [6]Decreti et a senatu duo lictores, flamonium Claudiale, simul Claudio censorium funus et mox consecratio.

III. [1]Die funeris laudationem eius princeps exorsus est, dum antiquitatem generis, consulatus ac trium-

5 rettuli *edd.* : retuli *M* || agitur *M* : adigitur *alii.*

II, 1 Annaeus *edd.* : -eus *M* || 2 hi *edd.* : ii *M* || rarum in societate potentiae *Boxhorn* : parum in societate potentia et *M* || comitate *M*[2] : comite *M* || 4 sui *M*[1] : -ae *M* || 5 optimae *edd.* : -me *M* || 6 decreti et a senatu *edd.* : decreti etas senatu *M* || simul Claudio *M* : simul <ut> Claudio *Nipperdey.*

race, énumérant les consulats et les triomphes de ses aïeux[1], son ton était sérieux, comme l'attention des auditeurs ; de même quand il rappela son goût pour les arts libéraux et ce fait que, sous son principat, l'Etat n'avait subi rien de fâcheux du côté de l'étranger, on l'écouta d'une oreille complaisante ; mais, quand il en vint à sa prévoyance et à sa sagesse, personne ne se tint de rire ; et pourtant son discours, composé par Sénèque, se recommandait par le soin et l'élégance de la forme, comme on pouvait l'attendre d'un homme au tour d'esprit charmant bien adapté au goût de cette époque. Les vieillards, qui n'ont rien de mieux à faire qu'à opposer le passé au présent, remarquaient que, de tous ceux qui avaient été les maîtres du monde, Néron le premier avait eu besoin de l'éloquence d'autrui. Car le dictateur César avait été l'émule des plus grands orateurs ; Auguste était doué de l'éloquence prompte et abondante qui sied à un prince ; Tibère était de plus maître dans l'art de peser les mots, capable de pensées fortes aussi bien que d'expressions à dessein obscures. Chez C. César lui-même le désordre de l'esprit n'altéra pas la faculté oratoire. Chez Claude non plus, quand il avait préparé ce qu'il devait dire, on n'avait pas à regretter l'élégance. Quant à Néron, dès ses jeunes années, il tourna la vivacité de son esprit vers d'autres objets : graver,peindre, chanter, dresser et conduire des chevaux. Parfois aussi il montrait, en composant des vers, qu'il y avait en lui une certaine culture.

IV. Quoi qu'il en soit, quand on eut accompli tous les rites d'un semblant de deuil, Néron entra dans la Curie, et, après quelques mots sur l'autorité des Pères et sur l'assentiment de l'armée, il rappela que les conseils et les exemples ne lui manquaient pas pour exercer le pouvoir avec distinction, que sa jeunesse n'avait pas été à l'école des guerres civiles[2] ou des querelles domes-

1. Suétone (*Tib.* I) dit que la gens Claudia avait obtenu vingt-huit fois le consulat, cinq fois la dictature, sept fois la censure, sept fois le triomphe et deux fois l'ovation.

2. Comme celle d'Auguste.

phos maiorum enumerabat, intentus ipse et ceter*i*; liberalium quoque artium commemoratio et nihil regente eo triste rei pu*b*lic*ae* ab externis accidisse pronis animis audita; postquam ad prouidentiam sapientiamque flexit, nemo risui temperare, quamquam oratio a Seneca composita multum cultus praeferret, ut fuit illi uiro ingenium am*o*enum et temporis eius auribus accommodatum. [2]Adnotabant seniores, quibus otiosum est uetera et praesentia contendere, primum ex *i*is qui rerum potiti essent Neronem alienae facundiae eguisse. [3]Nam dictator C*a*esar summis oratoribus *a*emulus; et August*o* prompta ac profluens, quae deceret principem, eloquentia fuit. [4]Tiberius artem quoque callebat qua uerba expenderet, tum ualidus sensibus aut consulto ambiguus. [5]Etiam C. Caesaris turbata mens uim dicendi non corrupit. [6]Nec in Claudio, quoties meditata disserer*et*, elegantiam requireres. [7]Nero puerilibus statim annis uiuidum animum in alia detorsit: c*a*elare, pingere, cantus aut regimen equorum exercere; et aliquando carminibus pangendis inesse sibi elementa doctrin*ae* ostendebat.

IV. [1]Ceterum peractis tristitiae imitamentis curiam ingressus et de auctoritate patrum et consens*u* militum praefatus, consilia sibi et exempla cape*s*sendi egregie imperii memorauit, neque i*u*uentam

III, 1 ceteri *edd.* : -ris *M* || publicae *edd.* : -plice *M* || amoenum : amenum *M* || 2 iis *Puteolanus* : his *M* || 3 Caesar *edd.* : ce- *M* || aemulus *edd.* : em- *M* || Augusto *edd.* : -ta *M* -ti M^2 || quae *M* : quae<que> *Ernesti* || 4 tum *M* : tam *malebat Dœderlein* || aut *M* : ac *dett.* || 5 C. Caesaris *M* : C. Caesari *Heinsius* || 6 dissereret *Puteolanus* : -rentur *M* || Nero *edd.* : ne pro [*per compendium*] *M* || 7 doctrinae : -ne *M*.

IV, 1 consensu *edd.*: - sum*M* || capessendi *edd.* : - scendi *M* || inuentam *Puteolanus* : iuuentam *M*.

tiques[1], qu'il n'apportait ni haine, ni rancune, ni désir de vengeance. Puis il traça le programme de son futur gouvernement, en protestant surtout contre les faits dont l'odieux souvenir le poursuivait encore : « Il ne se ferait point le juge de toutes les affaires ; il n'enfermerait pas accusateurs et inculpés entre les seuls murs de sa demeure, pour donner à l'influence de quelques-uns les moyens de s'accroître ; rien dans ses pénates ne serait vénal ou accessible à l'intrigue ; sa maison serait distincte de l'Etat. Le sénat n'avait qu'à maintenir ses antiques privilèges, l'Italie et les provinces du peuple romain qu'à s'adresser à la juridiction des consuls, les consuls qu'à leur donner accès auprès des Pères : lui, Néron, veillerait sur les armées à lui confiées[2]. »

V. Et il ne manqua pas à sa parole : beaucoup de questions furent réglées par le sénat, de sa propre autorité : défense à quiconque de se laisser acheter une plaidoirie par un salaire ou par des cadeaux ; dispense aux questeurs désignés de l'obligation de donner des jeux de gladiateurs. Ce dernier décret passa au sénat, en dépit d'Agrippine protestant qu'on faisait table rase des actes de Claude. Les Pères étaient convoqués au Palatium, pour permettre à Agrippine d'assister aux séances[3] ; elle y entrait par une porte secrète derrière les sénateurs et séparée d'eux par une tenture, qui l'empêchait d'être vue, mais lui permettait de tout entendre. Et même un jour que les ambassadeurs d'Arménie plaidaient devant Néron la cause de leur pays, elle se disposait à monter sur l'estrade de l'empereur et à siéger avec lui, quand Sénèque, voyant toute l'assistance paralysée par la crainte, avertit Néron qu'il eût à venir au-devant de sa mère. Ainsi, sous prétexte de piété filiale, on prévint un scandale.

1. Comme celle de Caligula, voy. ci-dessus *Ann.*, IV, 12[6] et 40[4].

2. Allusion au partage entre le sénat et l'empereur des provinces du monde romain. L'Italie et les provinces sénatoriales ressortissaient au sénat, qui, par l'intermédiaire des consuls, jugeait leurs litiges avec l'Etat. Les provinces impériales au contraire, avec les armées qui les occupaient, étaient confiées à l'empereur et à sa justice.

3. Le précédent remontait à Auguste qui, dans sa vieillesse, avait pris l'habitude de convoquer le sénat dans la Bibliothèque du Palatium. Voy. *Ann.*, II, 37[3].

armis ciuilibus aut domesticis discordiis | i*m*buta*m*; 15ᵛ col. 2 nulla odia, nullas iniurias nec cupidinem ultionis adferre. [2]Tum formam futuri principatus praescripsit, ea maxime declinans quorum recens flagrabat inuidia. [3]Non enim se negotiorum omnium iudicem fore, ut clausis unam intra domum accusatoribus et reis paucorum potentia grassaretur; ni*h*il in penatibus suis uenale aut ambitioni peruium; discretam domum et rem publicam. [4]Teneret antiqua munia senatus, consulum tribunalibus Italia et publicae prouinciae adsisterent, illi patrum aditum praeberent: se mandatis exercitibus consulturum.

V. [1]Nec defuit fides, multaque arbitrio senatus constituta sunt: ne quis ad causam orandam mercede aut donis emeretur, ne designatis * quaestoribus edendi gladiatores necessitas esset. [2]Quod quidem aduersante Agrippina, tamquam acta Claudii subuerterentur, obtinuere patres, qui in Palatium ob id uocabantur ut a*d*s*t*aret additis a tergo foribus uelo discreta, quod uisum arceret, a*u*ditus non adimeret. [3]Quin et legatis Armeniorum causam gentis apud Neronem orantibus escendere suggestum imperatoris et praesidere simul parabat, nisi ceteris pauore defixis Seneca admonuisset uenienti matri occurrere. [4]Ita specie pietatis obuiam itum dedecori.

imbutam *edd.* : inbuta *M*

V, 1 ne designatis *Orsini* : ne designatis quidem *M* || 2 tamquam *edd.* : tanquam *M* || adstaret *edd.* : assaret *M* || additis *M* : abditis *G* obditis *Juste Lipse* [*quod uerbum nunquam apud Tacitum occurrit*] || auditus *Juste Lipse* : aditus *M* auditum *Pichena* [*cf. supra Ann.* 4, 69[1] consultant... quenam modo ea plurium *auditu* acciperentur] || occurrere *Andresen* : -et *M*.

VI. A la fin de l'année, on apprit par des rumeurs alarmantes que les Parthes avaient de nouveau envahi et pillé l'Arménie, après avoir chassé Radamiste qui, plusieurs fois maître de ce royaume et puis contraint de se sauver, avait cette fois déserté même la lutte. Aussi dans Rome, avide de causer, on se demandait « comment un prince à peine âgé de dix-sept ans pourrait soutenir ou écarter un fardeau aussi lourd ; quel secours espérer d'un enfant gouverné par une femme ? Et puis, les batailles, les assauts et les autres opérations de guerre, est-ce que tout cela pouvait être mené par ses professeurs » ? Mais d'autres exposaient « que les événements s'annonçaient mieux que si c'était Claude, affaibli par la vieillesse et lâche, qui fût appelé aux labeurs de la campagne, lui toujours disposé à obéir à des ordres serviles. Burrus du moins et Sénèque avaient donné maintes preuves de leur habileté ; et puis, que manquait-il à l'empereur pour être en possession de toute son énergie, alors que Cn. Pompée à dix-huit ans[1] et Octavien à dix-neuf avaient soutenu le poids des guerres civiles ? Il y a bien des cas, quand il s'agit du rang suprême, où les auspices et les conseils interviennent plutôt que les armes et les bras. A-t-il à son service des amis honnêtes ou non ? il en donnera nettement la preuve, si, écartant l'envie, il choisit un général hors de pair, au lieu d'écouter l'intrigue et de prendre quelqu'un d'opulent, appuyé sur son crédit ».

VII. Pendant que ces propos et d'autres semblables s'échangent dans la foule, Néron, pour compléter les légions d'Orient, fait avancer les jeunes hommes levés dans les provinces voisines et poster les légions elles-mêmes plus près de l'Arménie ; en même temps, il ordonne aux deux anciens rois[2] Agrippa et Antiochus, de tenir leurs forces prêtes à l'offensive sur les confins

1. Assertion inexacte : à dix-huit ans Pompée servait encore sous les ordres de son père ; ce ne fut qu'à vingt-trois ans qu'il exerça le commandement avec Sylla contre les partisans de Marius.

2. Anciens, parce qu'ils tenaient leur couronne de Claude, et non pas de Néron, comme ceux dont il va être question.

VI. [1]Fine anni turbidis rumoribus prorupisse rursum Parthos et rapi Armeniam *a*dlatum est, pulso Radamisto qui, saepe regni eius potitus, dein profugus, tum quoque bellum deseruerat. [2]Igitur in urbe sermonum auida, quem ad modum princeps uix septemdecim annos egressus suscipere eam molem aut propulsare posset, quod subsidium in eo qui a femina regeretur, num pr*o*elia quoque et obpugnationes urbium et cetera belli per magistros administrari possent, | anquirebant. [3]Contra alii me- 16r col. 1
lius euenisse disserunt quam si inualidus senecta et ignauia Claudius militiae ad labores uocaretur, seruilibus iussis obtemperaturus. [4]Burrum tamen et Senecam multarum rerum experientia cognitos; et imperatori quantum ad robur deesse, cum octauo decimo aetatis anno Cn. Pompeius, nono decimo Caesar Octauianus ciuilia bella sustinuerint? [5]Pleraque in summa fortuna auspiciis et consiliis quam telis et manibus geri. [6]Daturum plane documentum honestis an secus amicis uteretur, si ducem amota inuidia egregium quam [si] pecuniosum et gratia subnixum per ambitum deligeret.

VII. [1]Haec atque talia uulgantibus, Nero et iuuentutem proximas per prouincias quaesitam supplendis Orientis *l*egionibus admouere legionesque ipsas propius Armeniam conlocari iubet, duosque ueteres reges Agrippam et A*nt*iochum expedire copias quis Parthorum finis ultro intrarent; simul pontis per amnem

VI, 1 adlatum *edd.* : mallatum *M* || potitus *M*[2] : potius *M* || tum quoque bellum *M* : tum bellum quoque *Nipperdey* || 2 septemdecim *edd.* : septēdecem *M* septendecim *uulg.* || proelia : prae- *M* || 4 pleraque *M* : pluraque *dett.* || egregium quam pecuniosum *Acidalius Joh. Müller Andresen.*

VII, 1 legionibus *Puteolanus* : re- *M* || admouere *M* : -ri *Pichena* || Antiochum *Juste Lipse* : iochum *M*.

46

des Parthes et il fait jeter des ponts sur l'Euphrate. Puis il donne la petite Arménie à Aristobule et à Sohème le pays de Sophène, avec les insignes de la royauté. Fort à propos un rival se dressa contre Vologèse dans la personne du fils de Vardanes [1] ; et les Parthes se retirèrent de l'Arménie, mais en gens qui ajournaient la guerre.

VIII. Cependant, au sénat, tous ces faits furent exagérés par ceux qui émirent l'avis de voter des supplications en l'honneur du prince et, pendant la durée de ces supplications, de lui décerner la robe triomphale, de le faire entrer dans Rome avec les honneurs de l'ovation, et de lui élever dans le temple de Mars Vengeur [2] une statue aussi haute que celle du dieu. Il n'y avait pas là que l'habitude de l'adulation : ils étaient heureux que Néron eût chargé Domitius Corbulon [3] de conserver l'Arménie, et il leur semblait que la carrière était ouverte aux vertus. Voici comme furent réparties les troupes de l'Orient : la moitié des auxiliaires, avec deux légions, demeurerait dans la province de Syrie sous le commandement du lieutenant de l'empereur Quadratus Ummidius [4] ; un nombre égal de citoyens et d'alliés serait donné à Corbulon avec les cohortes et les ailes [5] qui hivernaient en Cappadoce. Les rois alliés reçurent l'ordre d'obéir, selon les intérêts de la guerre ; mais leurs sympathies allaient plutôt à Corbulon. Celui-ci, pour forcer la renommée, toute-puissante au début des entreprises, hâta sa marche et à Egée, ville de Cilicie, se rencontra avec Quadratus qui lui aussi s'était porté jusque-là, dans la crainte qu'en pénétrant en Syrie pour y recevoir ses troupes, Corbulon n'attirât sur lui tous les regards, avec sa haute taille, la magnificence de sa parole et, outre son expérience et sa sagesse, les dehors brillants dont la vanité même faisait sa force.

1. Voy. ci-dessus, *Ann.* XI, 8 et suiv
2. Voy. *Ann.*, II, 64[2].
3. Voy. *Ann.*, III, 31[5] ; XI, 18 et 20.
4. Voyez ci-dessus, *Ann.*, XII, 45, à la fin.
5. C'est-à-dire avec l'infanterie et la cavalerie alliées.

Euphraten iun*gi* ; et minorem Armeniam Aristobulo, regionem Sophenen Soh*a*emo cum insignibus regiis mandat. [2]Exortusque in tempore aemulus Vologaeso filius Vardan*es* : et abscessere Armenia Parthi, ta*m*quam differrent bellum.

VIII. [1]Sed apud senatum omnia in maius celebrata sunt sententiis eorum qui supplicationes et diebus supplicationum uestem principi triumphalem, utque ouans urbem iniret, effigie*m*que eius pari magnitudine ac Martis Vltoris eodem in templo censuere, praeter suetam adulationem laeti quod Domitium Corbulonem retinendae Armeniae praeposuerat uidebaturque locus uirtutibus patefactus. [2]Copiae Orientis ita diuiduntur, ut pars auxiliarium cum duabus legionibus apud prouinciam Syriam et legatum eius Quadratum V*m*midium remaneret, | pa*r* ciuium socio- 16r col. 2
rumque numerus Corbuloni esset additis cohortibus al*i*sque quae *in* Cappadocia hiemabant. [3]Socii reges prout bello conduceret parere iuss*i* ; sed studia eorum in Corbulonem promptiora erant. [4]Qui ut *instaret* famae, quae in nouis coeptis ualidissima est, itinere propere confecto apud *A*egeas ciuitatem Ciliciae obuium Quadratum habuit, illuc progressum, ne, si ad accipiendas copias Syriam intrauisset Corbulo, omnium ora in se uerteret, corpore ingens, uerbis magnificis et super experientiam sapientiamque etiam specie inanium ualidus.

iungi *edd.* : iunlu *M* iuncti *Wurm* || Sohaemo *edd.* : sohemo *M* || 2 Vologaeso *Andresen* : -geso *M* -gesi *Agricola* || Vardanes *ed. Froben.* : uardanis *M* || tamquam *edd.* : tanquam *M.*

VIII, 1 effigiemque *Nipperdey* : -giesque *M* || 2 Vmmidium *edd.* : umidium *M* || par *Puteolanus* : pars *M* || alisque quae *Rhenanus* || aliis quaeque *M* || <in> *addidit Bekker* : apud Cappadociam *edd.* : 3 iussi *edd.* : -sit *M* || 4 <instaret> famae *Haase* [*coni. Agr.* 18] : famae [*uerbo omisso*] *M* famae <instaret> *Nipperdey* || Aegeas *Juste Lipse* : egeas *M* || magnificis *M* : -cus *dett.* || inanium *G* : inanimum *M*

IX. Quoi qu'il en soit, les deux chefs envoyèrent des messagers au roi Vologèse pour l'avertir « d'avoir à préférer la paix à la guerre, d'avoir à donner des otages et à ne pas se départir à l'égard du peuple romain du respect qu'avaient toujours montré ses prédécesseurs ». Et Vologèse, soit dans le dessein de se préparer commodément à la guerre, soit peut-être qu'il voulût écarter sous le nom d'otages ceux qu'il soupçonnait d'être ses rivaux, livra les plus nobles des Arsacides. Ils furent remis au centurion Instéius, envoyé par Ummidius pour traiter une autre affaire avec le roi et que le hasard fit arriver le premier auprès de lui. A cette nouvelle, Corbulon fait partir Arrius Varus[1], préfet de cohorte, et lui enjoint de se ressaisir des otages. Il en résulta des querelles entre le préfet et le centurion, et, afin de ne pas les donner trop longtemps en spectacle aux étrangers, ils prirent pour arbitres les otages et les ambassadeurs qui les conduisaient. Ceux-ci, considérant la gloire récente de Corbulon et guidés par la sympathie que l'ennemi même avait pour ce chef, lui donnèrent la préférence. Les deux généraux se brouillèrent alors : Ummidius se plaignait de ce qu'on lui ravissait le gain de ses habiles menées et Corbulon, d'autre part, protestait que le roi ne s'était rallié à l'idée de donner des otages qu'au moment où, choisi pour commander l'armée, il avait changé ses espoirs en craintes. Néron, pour les mettre d'accord, fit publier qu'en raison des heureux succès de Quadratus, et de Corbulon, une branche de laurier serait jointe aux faisceaux de l'empereur. Une partie de ces événements est étrangère à l'histoire de ce consulat, mais je les ai réunis.

X. Cette même année, César demanda au sénat une statue pour son père Cn. Domitius et les ornements consulaires pour Asconius Labeo, qui avait été son tuteur ; et il s'opposa à ceux qui voulaient lui offrir à lui-même des statues en argent ou en or massif. Et, malgré le vote

1. Sur ce personnage, qui devait plus tard parvenir aux plus hauts grades, voy. *Hist.*, III, 6 ; IV, 2 ; 39.

IX. [1]Ceterum uterque ad Vologesen regem nuntiis monebant, pacem quam bellum mallet datisque obsidibus solitam prioribus reuerentiam in populum Romanum continuaret. [2]Et Vologeses, quo bellum ex *c*om*m*odo pararet, an ut *a*emulationis suspectos per nomen obsidum amoueret, tradit nobilissimos ex familia Arsacidarum. [3]Accepitque eos centurio Insteius ab V*m*midio missus, forte prio*r* ea de causa adito rege. [4]Quod postquam Corbuloni cognitum est, ire praefectum cohortis Arrium Varum et reciperare obsides iubet. [5]Hinc ortum inter praefectum et centurionem iurgium ne diutius externis spectaculo esset, arbitrium rei obsidibus legatisque, qui eos ducebant, permissum. [6]Atque illi recentem gloria et inclinatione quadam etiam hostium Corbulone*m* praetulere. [7]Vnde discordia inter duces, querente V*m*midio praerepta quae suis consiliis patrauisset, testante contra Corbulone non prius conuersum regem ad offerendos obsides quam ipse dux bello delectus spes eius ad metum mutaret. [8]Nero quo componeret diuers*o*s sic euulgari iussit : ob res a Quadrato et Corbulone prospere gestas laurum fascibus imperatoriis add*i*. [9]Quae in alios con*sules* egressa coniun*xi*.

X. [1]Eodem anno Caesar effigiem Cn. Domitio patri | 16v col. 1
et consularia insignia Asconio Labeoni, quo tutore usus erat, petiuit a senatu ; sibique statuas argento

IX, 1 ad *M* : *om. alii* || Vologesen *edd.* : -sē *M* || 2 commodo *Muret* : quomodo *M* || Ummidio *edd.* : umidio *M* || 3 prior ea *Muret* : priore | M || 6 recentem gloria *M*[1] : recentem gloriam *M* <ob> recentem gloriam *dett.* <per> recentem gloriam *Weissenborn* <propter> r. gl. *Halm* [recentem gloriam et inclinationem quandam etiam hostium in Corbulone *Haase*] || inclinatione *M*[1] : -onem *M* [inclinationem quandam *dett.*] || Corbulonem *edd.* : -one *M* || 7 Vmmidio *edd.* : umidio *M* || 8 diuersos *edd* : -sus *M* || 9 addi *Puteolanus* : -didit *M* || consules : cos *M* || coniunxi *Rhenanus* : -iuncxit *M*.

X, 1 Cn. *edd.* : GN. *M* || et consularia *M* : consularia *Puteolanus.*

du sénat, décidant de faire commencer l'année au mois de décembre pendant lequel Néron était né, il respecta la vieille coutume religieuse de faire débuter l'année aux calendes de janvier. On n'accepta pas sur la liste des inculpés le sénateur Carinas Céler, accusé par un esclave, ni Julius Densus, de l'ordre équestre, à qui l'on faisait un crime de ses sympathies pour Britannicus.

XI. Sous le consulat de Claudius Néron et de L. Antistius[1], alors que les magistrats juraient sur les actes des princes[2], Néron empêcha Antistius de jurer sur les siens, aux grands applaudissements du sénat désireux de voir sa jeune âme, exaltée par la gloire qui s'attachait même à de petites choses, en entreprendre sans désemparer de plus grandes. Aussitôt après il usa de clémence envers Plautius Latéranus[3], que son adultère avec Messaline avait fait chasser du sénat et qu'il rendit à cet ordre, s'engageant par serment à se montrer clément dans de fréquents discours que Sénèque publiait par la bouche du prince, pour montrer la sagesse de ses leçons ou faire montre de son esprit[4].

XII. Quoi qu'il en soit, la puissance de sa mère Agrippine s'émietta peu à peu, quand Néron se fut laissé aller à aimer une affranchie, appelée Acté, et qu'il eut choisi comme confidents M. Othon et Claudius Sénécion, tous deux jeunes et beaux ; Othon appartenait à une famille consulaire, Sénécion avait pour père un affranchi de César. D'abord à l'insu, puis malgré l'opposition d'Agrippine, Acté s'était profondément insinuée dans le cœur de Néron et par son goût pour le plaisir et par l'attrait équivoque du mystère. D'ailleurs les amis plus âgés du prince ne s'y opposaient pas, estimant qu'il n'y avait de mal pour personne à ce qu'une femme de rien rassasiât les sens de Néron, du moment que son épouse Octavie, malgré sa noblesse et sa vertu éprouvée, ne lui inspirait

1. Voy. ci-après, ch. 53[2] ; XIV, 58[3] ; XVI, 10[1].
2. Voy. ci-dessus, *Ann.*, I, 72[2].
3. Voy. ci-dessus, *Ann.*, XI, 36[4].
4. C'est vraisemblablement à cette même époque que Sénèque avait composé son *De Clementia*, dédié à Néron.

uel auro solidas aduersus offerentis prohibuit. [2]Et quamquam censuisse*n*t patres ut principium anni inciperet mense Decembri, quo ortus erat Nero, ueterem religionem kalendarum Ianuariarum inchoando anno retinuit. [3]Neque recepti sunt inter reos Carrinas Celer senator seruo accusante aut Iulius Densus equester, cui fa*u*or in Bri*t*annicum crimini dabatur.

XI. [1]Claudio Nerone L. Antistio consulibus, cum in acta principum iurarent magistratus, in sua acta collegam Antistium iurare prohibuit, magnis patrum laudibus, ut iuuenilis animus leuium quoque rerum gloria sublatus maiores continuaret. [2]Secutaque lenitas in Pla*u*tium Lateranum quem ob adulterium Messalinae ordine demotum reddidit senatui, clementiam suam obstringens crebris orationibus quas Seneca, testificando quam honesta praeciperet uel iactandi ingenii, uoce principis uulgabat.

XII. [1]Ceterum infracta paulatim potenti*a* matris delapso Nerone in amore*m* libert*ae*, cui uocabulum Acte fuit, simul adsumptis in conscientiam *M*. Othone et Claudio Senecione, adulescentulis decoris, quorum Otho familia consulari, Senecio liberto Caesaris patre genitus. [2]Ignara matre, dein frustra obnitente, penitus inrepserat per luxum et ambigua secreta, ne senioribus quidem principis amicis aduersantibus, muliercula nulla cuiusquam iniuria cupidines principis explente, quando uxore ab Octauia, nobili qui-

2 censuissent *edd.* : -set *M* || inchoando anno *secl. Nipperdey* || 3 equester *M* : eques r. *Muret* eques R. *Orelli Baiter* || fauor *edd.* : fabor *M* || Britannicum *edd.* : britt- *M*.

XI, 2 Plautium *Beroald* : platium *M* || demotum [*corr. ex* remotum] *M* : remotum *uulgo* motum *Acidalius*.

XII, 1 potentia *edd.* : -tiā *M* || amorem libertae *edd.* : amore liberte *M* || uocabulum *edd.* : boca- *M* || acte *M* : Actae *alii* || <M.> *Ritter* om. *M* || genitus. Ignara *sic distinxit Walther* : genitus, ignara *uulgo* || 2 obnitente *edd.* : -tē *M*.

qu'aversion, par une sorte de fatalité ou par suite de l'empire que prend ce qui est illicite ; on craignait de plus qu'il ne s'attaquât aux femmes de familles illustres, si l'on contrariait son caprice.

XIII. Cependant Agrippine, en vraie femme, frémissait d'avoir une affranchie pour rivale, pour bru une servante, et le reste à l'avenant. Elle n'attendait pas que son fils se repentît ou se lassât ; et plus ses reproches étaient outrageants, plus elle allumait la passion de Néron, jusque-là que, subjugué par la violence de son amour, il dépouille toute déférence pour sa mère et s'abandonne à Sénèque. Un des amis de celui-ci, Annéus Sérénus[1], en feignant d'être épris de cette même affranchie, avait voilé les débuts de cette passion juvénile et avait prêté son nom pour que le public prît pour des largesses de sa part ce que le prince donnait en cachette à sa maîtresse. Alors Agrippine, changeant de tactique, veut prendre le jeune homme par des cajoleries ; elle offre même son propre appartement et sa complicité pour cacher des plaisirs qu'exigent sa jeunesse et le rang suprême. Elle allait même jusqu'à convenir que sa sévérité avait été hors de saison et à lui livrer les ressources de ses finances qui ne le cédaient guère à celles de l'empereur, aussi exagérée dans l'abaissement qu'elle l'avait été naguère en voulant contraindre son fils. Ce revirement ne trompa point Néron ; il inquiétait d'ailleurs ses amis les plus intimes qui le suppliaient de se défier des manœuvres d'une femme toujours mécontente et pour l'instant hypocrite. Vers ce même temps, le hasard fit que Néron, ayant eu à examiner les riches parures qu'avaient portées les épouses et les mères des empereurs, fit choix d'une robe et de pierreries et en fit cadeau à sa mère, n'épargnant rien pour lui offrir, avant qu'elle les eût demandés, les objets de prix convoités par les autres femmes. Mais Agrippine s'écriait que « c'était

1. Préfet des vigiles, intime ami de Sénèque qui lui a dédié plusieurs de ses traités et qui fut longtemps inconsolable de sa mort. Pline nous apprend (*H. N.*, XXII, 47) qu'il succomba pour avoir mangé un plat de champignons vénéneux.

dem et probitatis spectatae, f*a*to quodam an quia praeualent inlicita, ab*h*orrebat, metuebaturque ne in stupra feminarum inlustrium prorumperet, si illa libidine prohiberetur.

XIII. [1]Sed Agrip | pina liberta*m* aemulam, nurum ancillam aliaque eundem in modum muliebriter fremere, neque p*a*enitentiam filii aut satietatem opperiri, quantoque f*o*ediora exprobrabat, acrius accender*e*, donec ui amoris subactus e*x*ueret obsequium in matrem seque *S*enec*ae* permitteret, ex cuius familiaribus Annaeus Serenus simulatione amoris aduersus eandem libertam primas adulescentis cupidines uelauerat praebueratque nomen, ut quae princeps furtim mulierculae tribuebat, ille palam largiretur. [2]Tum Agrippina uersis artibus per blandimenta iuuenem adgredi, suum potius cubiculum ac sinum offerre contegendis quae prima aetas et summa fortuna expeterent ; quin et fatebatur intempest*iua*m seueritatem et suarum opum, quae haud procul imperatoriis aberant, copias tradebat, ut nimia nuper coercendo filio, ita rursum intemperanter demissa. [3]Quae mutatio neque Neronem fefellit, et proximi amicorum metuebant orabantque cauere insidias mulieris semper atroc*i*s, tum et fals*ae*. [4]Forte illis diebus Caesar inspecto ornatu quo principum coniuges ac parentes e*f*fulserant, deligit uestem et gemmas misitque donum matri nulla parsimonia, cum prae- 16ᵛ col. 2

Octauia *edd.* : octabia *M* || fato *edd.* : facto *M* || abhorrebat *edd.* : aborrebant [*corr. eadem manu in* aborrebat] *M*.

XIII, 1 libertam *edd.* : -ta *M* || paenitentiam *edd.* : pe- *M* || foediora : fae- *M* || accendere *Puteolanus* : -ret *M* || exueret *edd.* : exs- *M* || seque Senecae *Muret* : seque nece *M* || uelauerat *Puteolanus* : uelab- *M* || 2 intempestiuam *Puteolanus* : intempestatē *M* || tradebat [*corr. eadem manu ex* tradebant] *M* || 3 cauere *M* : -ret *Rhenanus* || atrocis *edd.* : -cius *M* || falsae *edd.* : -se *M* || 4 effulserant *edd.* : eful- *M*.

moins l'enrichir d'une parure nouvelle que l'empêcher d'avoir toutes les autres et que son fils partageait tout ce qu'il tenait d'elle. »

XIV. Il ne manqua pas de gens pour rapporter ce propos en l'envenimant. Alors Néron, irrité contre ceux sur lesquels s'appuyait l'orgueil de cette femme, ôta à Pallas la charge à laquelle Claude l'avait préposé[1] et qui en faisait l'arbitre du gouvernement, en quelque sorte. On racontait qu'en le voyant sortir suivi d'un cortège immense, le prince avait dit, non sans esprit, que Pallas s'en allait pour se démettre. Ce qui est sûr, c'est que Pallas avait stipulé qu'il ne serait enquêté sur aucun des actes de sa vie passée et qu'on le tiendrait quitte avec la république. Alors Agrippine s'emporte, cherche à effrayer et menace ; elle ne se prive même pas de faire entendre au prince « que Britannicus n'est plus un enfant, mais le vrai, le digne rejeton de Claude, en état d'hériter de l'empire de son père, de cet empire qu'un intrus, qu'un adopté n'exerce que pour faire tort à sa mère. Elle ne s'oppose pas à ce qu'on dévoile tous les maux de cette famille infortunée et, avant tout, son propre mariage et son crime d'empoisonneuse. Heureusement elle et les dieux ont pourvu à ce que vive son beau-fils. Elle ira avec lui au camp, et plaise aux dieux qu'on entende d'un côté la fille de Germanicus et de l'autre Burrus, un estropié, Sénèque, un banni, réclamer l'un avec sa main mutilée, l'autre avec sa langue de professeur, le gouvernement du genre humain ». En même temps elle tendait les bras, accumulait les injures, invoquait Claude divinisé, en appelait aux Mânes infernaux des Silanus et à tant de crimes vainement commis.

XV. Ces menaces troublèrent Néron ; et le jour était proche où Britannicus allait avoir quatorze ans accomplis. Il ne cessait de songer tantôt à la violence de sa mère, tantôt au caractère du jeune homme, dont il venait

1. Suétone nous apprend (*Claud.*, ch. 28) que Pallas avait été nommé par Claude quelque chose comme « ministre des finances » *(a rationibus)*, chef hiérarchique des procurateurs du fisc.

cipua et cupita aliis prior deferret. [5]Sed Agrippina non his instrui cultus suos, sed ceteris arceri proclamat et diuidere filium quae cuncta ex ipsa haberet.

XIV. [1]Nec defuere qui in deterius referrent. [2]Et Nero infensus iis quibus superbia muliebris innitebatur, demouet Pallantem cura rerum quis a Claudio impositus uelu*t* arbitrium regni agebat ; ferebaturque degrediente eo magna prosequentium multitudine non absurde dixisse, ire Pallantem ut eiuraret. [3]Sane pepigerat Pallas ne cuius facti in praeteritu*m* interrogaretur paresque rationes cum re publica haberet. [4]Praeceps posthac Agrippina ruer*e* | ad terrorem et 17[r] col. 1 minas, neque principis auribus abstinere quo minus testaretur adultum iam esse Bri*t*annicum, ueram dignamque stirpem suscipiendo patris imperio quod insitus et adoptiuus per iniurias matris exerceret. [5]Non abnuer*e* se qui*n* cuncta infelicis domus mala patefierent, suae in primis nuptiae, suum ueneficium ; id solum diis et sibi prouisum quod uiueret priuignus. [6]Ituram cum illo in castra ; audiretur hinc Germanici filia, inde *de*bilis rursus Burrus et exul Seneca, trunca scilicet manu et professoria lingua generis humani regimen expostulant*e*s. [7]Simul intendere manus, adgerere probra, consecratum Claudium, inferno*s* Silanorum manis inuocare et tot inrita facinora.

XV. [1]Turbatus his Nero et propinquo die quo

XIV, 2 uelut *edd.* : -ud *M* : arbitrium *M* : -trum *ed. princeps* || 3 ne [*corr. ex* que] *M* || praeteritum *edd.* : -tu *M* || cum re publica *edd.* : cum R. P. *M* || 4 ruere *edd.* : -et *M* || Britannicum *edd.* : britt- *M* || adoptiuus *edd.* : -tius *M* || 5 non abnuere se quin *edd.* : non abnueret sequi *M* || ueneficium *edd.* : bene- *M* || diis *M* : dis *Baiter* || 6 inde debilis *Juste Lipse* : indebilis *M* inde uilis *Agricola* || rursus *M* [*delendum censuit Brotier, « quod glossema addi pronum fuit, postquam* inde *leni deprauatione ex uerborum contextu euanuit » Halm*] || expostulantes *edd.* : -tis *M* || 7 infernos *edd.* : -no *M*.

d'avoir une idée dans une circonstance futile sans doute, mais suffisante pour lui valoir une sympathie étendue. Pendant les fêtes de Saturne, entre autres amusements avec les jeunes gens de leur âge, on jouait à tirer au sort la royauté, et elle était échue à Néron. Celui-ci avait donné à tous les autres des ordres divers, mais dont l'exécution n'avait rien qui pût les faire rougir ; arrivé à Britannicus, il lui commande de se lever, de s'avancer au milieu de la salle et de se mettre à chanter quelque chose, espérant faire rire aux dépens d'un enfant étranger aux festins les plus sobres et à plus forte raison aux orgies. Mais celui-ci, sans se déconcerter, entonna un chant dont le sens était qu'il avait été précipité du trône paternel et du rang suprême[1]. Ces vers excitèrent un attendrissement d'autant plus sensible, que la nuit et le laisser-aller avaient banni la feinte. Néron comprit qu'il s'était rendu odieux et sa haine en fut accrue ; d'ailleurs les menaces d'Agrippine s'imposaient à lui ; mais il n'y avait rien dont on pût faire un crime à Britannicus, et Néron n'osait pas ordonner publiquement le meurtre d'un frère ; il a donc recours à des menées secrètes et fait préparer du poison par le ministère de Pollio Julius, tribun d'une cohorte prétorienne, à qui était confiée la garde d'une nommée Locuste, condamnée pour empoisonnement et fameuse par le nombre de ses crimes. Dans l'entourage immédiat de Britannicus on avait depuis longtemps pris soin de ne placer que des gens sans foi ni loi. Le poison lui fut d'abord administré par ses gouverneurs mêmes, mais il le rendit par le bas, soit qu'il ne fût pas assez actif, soit qu'on en eût atténué l'énergie pour que la violence n'en fût pas instantanée. Mais Néron, impatient de ces lenteurs dans le crime, menaçait le tribun, ordonnait le supplice de l'empoisonneuse pour la raison « qu'en ayant égard à la rumeur publique et en se préparant des moyens de défense, tous deux compromettaient sa propre sécurité ». Comme ils promet-

1. Juste Lipse a conjecturé avec vraisemblance que c'était dans l'*Andromaque* d'Ennius, un fragment dont le texte nous a été conservé par Cicéron, *Tusc.*, III, 19 : « O père, ô patrie, ô demeure de Priam, etc. ».

quartum decimum aetatis annum Bri*tan*nicus explebat, uolutare secum modo matris uiolentiam, modo ipsius indole*m*, le*ui* quid*em* experimento nuper cognitam, quo tamen fauorem late quaesiuisset. [2]Festis Saturno diebus, inter alia aequalium ludic*ra* * regnum lusu sortientium, euenerat ea sors Neroni. [3]Igitur ceteris diuersa nec ruborem adlatura ; ubi Bri*tan*nico iussit exsurgeret progressusque in medium cantum aliquem inciperet, inrisum ex eo sperans pueri sobrios quoque conuictus, nedum temulentos ignorantis, ille constanter exorsus est carmen, quo euolutum eum sede patria rebusque summis significabatur. [4]Vnde orta miseratio manifestior, quia dissimulationem nox et lasciuia exemerat. [5]Nero intellecta inuidia odium intendit ; urgentibusque Agrippinae minis, quia nullum crimen neque iubere c*ae*dem fratris palam audebat, occulta molitur pararique uenenum iubet, ministro Pollione Iulio praetoriae cohortis tribuno, cuius cura attinebatur dam | nata 17r col. 2
ueneficii nomine Locusta, multa scelerum fama. [6]Nam ut proximus quisque Bri*tan*nico neque fas neque fidem pensi haberet olim prouisum erat. [7]Primum uenenum ab ipsis educatoribus accepit tramisitque exoluta al*u*o parum ualidum, siue temperamentum inerat ne statim *sa*euiret. [8]Sed Nero lenti sceleris impatiens minitari tribuno, iubere supplicium uenefic*ae*, quod, dum rumorem respiciunt, dum parant defensiones, securitate*m* mora-

XV, 1 quartum *M* : sextum *Ritter* || Britannicus *edd.* : britt- *M* || indolem *edd.* : -lē *M* || leui quidem *Freinsheim* : ut quidam *M* || 2 alia *M* : alearia *Becher* || ludicra *edd.* : -cā *M* || regnum *edd.* : R. regnum *M* Romanum regnum *ed. princeps* R. *deleuit Puteolanus* || 3 Britannico *edd.* : britt- *M* || 5 caedem *edd.* : ce- *M* || 6 Britannico *edd.* : britt- *M* || 7 tramisitque *M* : trans- *uulgo* || aluo *edd.* : albo *M* || saeuiret *edd.* : seu- *M* || 8 iubere supplicium ueneficae *edd.* : iubere sup | supplicium uenefice *M* || securitatem *Puteolanus* : -te *M*.

taient enfin un trépas aussi prompt que si Britannicus tombait sous le fer, le poison est distillé auprès de l'appartement de César et avec des substances dont on avait éprouvé l'effet foudroyant.

XVI. C'était l'usage que les fils des empereurs prissent leurs repas assis[1] avec les autres nobles de leur âge[2], sous les yeux de leurs parents, à une table spéciale et plus frugale. Britannicus était à l'une de ces tables ; comme ses mets et sa boisson étaient goûtés d'abord par un serviteur de confiance[3], on ne voulait pas négliger cet usage ni rendre le crime patent par deux morts à la fois, et voici l'expédient auquel on eut recours. Un breuvage encore innocent, mais très chaud, est servi après essai à Britannicus ; puis, comme il le repoussait à cause de son extrême chaleur, on y verse avec de l'eau fraîche le poison qui se répandit dans tous ses membres avec une rapidité telle que la parole et la vie lui furent ravies à la fois. Le trouble s'empare de ses voisins de table[4] ; les moins prudents s'enfuient ; mais ceux dont l'intelligence est plus profonde demeurent à leur place, immobiles et les yeux fixés sur Néron. Et lui, appuyé sur son lit et comme étranger à ce qui se passait, dit que le fait n'avait rien d'extraordinaire : c'était la conséquence du haut mal dont Britannicus était affligé dès sa première enfance et on allait voir peu à peu lui revenir la vue et le sentiment. Mais Agrippine laissa percer, malgré ses efforts pour les refouler, une telle épouvante et un tel désarroi que, de toute évidence, elle était aussi étrangère à ce crime qu'Octavie, sœur de Britannicus : et en effet elle comprenait que cette mort lui enlevait son suprême appui et était un essai de parricide. Octavie aussi, dans un âge si tendre avait appris à cacher sa douleur, sa tendresse, toutes ses

1. Assis et non pas couchés (cf. Suét., *Claud.* 32).
2. Voy. Suét., *Tit.*, 2 : « Titus fut élevé à la cour avec Britannicus, soumis aux mêmes disciplines et instruit par les mêmes maîtres que lui... Leur intimité était si grande que, dit-on, Titus placé à table à côté de Britannicus goûta au breuvage dont l'absorption fit périr celui-ci, et qu'il en fut pendant longtemps fortement incommodé. »
3. Voy. ci-dessus, *Ann.*, XII, 66[5].
4. Voy. ci-dessus, n. 1.

rentur. [9]Promittentibus dein tam praecipitem necem quam si ferro urgere*t*ur, cubiculum Caesaris iuxta de*c*oquitur uirus cognitis antea uenenis rapidum.

XVI. [1]Mos habebatur principum liberos cum ceteris idem aetatis nobilibus sedentis uesci in aspectu propinquorum propria et parciore mensa. [2]Illic epulante Bri*tan*nico, quia cib*o*s potusque eius delectus ex ministris gustu explorab*at*, ne omittere*tur* institutum aut utriusque morte proderetur scelus, talis dolus repertus est. [3]Innoxia adhuc ac praecalida et libata gustu potio traditur Bri*t*annico ; dein, postquam *f*eruore aspernabatur, frigida in aqua adfunditur uenenum, quod ita cunctos eius artus peruasit ut uox pariter et spiritus * raperentur. [4]Trepidatur a circumsedentibus ; diffugiunt imprudentes ; at quibus altior intellectus resistunt defixi et Neronem intuentes. [5]Ille, ut erat reclinis et nescio similis, solitum ita ait per comitialem morbum quo prim*a* ab infantia adflictaretur Britannicus, et redituros paulatim uisus sensusque. [6]At Agrippina*e* is pauor, ea consternatio mentis, quamuis uultu premeretur, emicuit ut perinde ignaram fuisse *atque* Octauiam sororem Britannici constiterit : quippe sibi supremum auxilium ereptum et parricidii exemplum intellegebat. [7]Octauia quoque, quamuis rudibus annis, dolorem, caritatem |, omnis a*d*fectus abscon- 17v col. 1

9 urgeretur *edd.* : -entur *M.*

XVI, 1 mos *M*[1] : mox *M* || 2 Britannico *edd.* : brittanico *M* || cibos *Danesius* : -bus *M* || ministris *M* : -tri *M*[1] || explorabat *M* : -batur *M*[1] [cibus delectus ex ministri gustu explorabatur *dett.*] || omitteretur *Beroald* : -teret *M* || 3 Britannico *edd.* : britt- *M* || feruore *edd.* : ferb- *M* || spiritus *edd.* : spiritus eius *M* || 5 prima *Agricola Acidalius* : -mum *M* || 6 Agrippinae *edd.* -pina *M*]|| <atque> *add. Faerno secundum Harl. Ies.* : ac *Puteolanus et* [*deleto nomine* Octauiam] *Brotier* quam *F. W. Otto* et *Nolte om. M* || Octauiam *edd.* : Octabiam *M* [Octauiam sororem Britannici *uncis incl. Nipperdey*] || Britannici *edd.* : britt- *M* || 7 adfectus *edd.* : afectus *M.*

affections. Ainsi, après quelques instants de silence, le festin reprit sa gaieté.

XVII. La même nuit réunit le trépas de Britannicus et son bûcher. On avait fait d'avance et sans grands frais l'apprêt de ses funérailles. Toutefois ses restes furent ensevelis au Champ de Mars[1], sous un tel ouragan de pluie que la foule y vit un signe du courroux divin contre un forfait que bien des gens ne laissaient pas d'excuser, jugeant que les discordes entre frères sont éternelles et que le partage d'un trône est impossible. On lit chez la plupart des historiens du temps qu'à plusieurs reprises, avant le jour de l'empoisonnement, Néron déshonora l'enfance de Britannicus ; aussi ne peut-on plus trouver sa mort ni prématurée, ni cruelle : sans doute, malgré le caractère sacré du festin et sans lui laisser même le temps d'embrasser ses sœurs[2], on s'était hâté, sous les yeux de son ennemi, de livrer à la mort ce dernier représentant du sang des Claudius, mais le stupre l'avait souillé avant le poison. La précipitation des obsèques fut le prétexte d'un édit où Néron chercha à se justifier, en rappelant « qu'il était de tradition chez nos ancêtres de soustraire aux regards les funérailles prématurées, et de ne pas retenir l'attention par des éloges funèbres ou la pompe de la cérémonie. Quant à lui, depuis qu'il avait perdu l'appui de son frère, il plaçait son dernier espoir dans la république, et c'était pour le sénat et le peuple une raison de plus d'entourer de soins un prince, dernier survivant d'une famille née pour le rang suprême ».

XVIII. Ensuite il combla de largesses les principaux de ses amis. Cependant on ne se priva pas d'incriminer des gens qui protestaient de leur austérité d'avoir profité du moment pour se partager comme un butin des palais et des fermes. Les uns pensaient qu'il y avait eu contrainte de la part du prince, conscient de son crime et

1. Dans le mausolée d'Auguste, voy. *Ann.*, I, 8[7]
2. Octavie et Antonia.

dere didicerat. [8]Ita post breue silentium repetita conuiuii laetitia.

XVII. [1]Nox eadem necem Britannici et rogum coniu*n*xit, prouiso ante funebri paratu, qui modicus fuit. [2]In campo tamen Martis sepultus est adeo turbidis imbribus, ut uulgus iram deum p*or*tendi crediderit aduersus facinus cui plerique etiam hominum ignoscebant, antiquas fratrum discordias et insociabile regnum aestimantes. [3]Tradunt plerique eorum temporum scriptores crebris ante exitium diebus illusum *i*sse pueriti*ae* Britannici Neronem ut iam non praematura neque s*ae*ua mors uideri queat, quamuis inter sacra mens*ae*, ne tempore quidem ad complexum sororum dato, ante oculos inimici properata sit in illum supremum Claudiorum sanguinem, stupro prius quam ueneno pollutum. [4]Festinationem exequiarum edicto Caesar defendit, id a maioribus institutum referens, subtrahere oculis acerba funera neque laudationibus aut pompa detinere. [5]Ceterum et sibi amisso fratris auxilio reliquas spes in re publica sitas, et tanto magis fouendum patribus populoque principem qui unus superesset e familia summum ad fastigium genita.

XVIII. [1]Exim largitione potissimos amicorum auxit. [2]Nec defuere qui arguerent uiros grauitatem adseuerantis, quod domos, uillas id temporis quasi praedam diuisissent. [3]Alii necessitatem adhibitam credebant a principe sceleris sibi conscio et ueniam

XVII, 1 Britannici *edd.* : britt- *M* || coniunxit *edd.* : coniuncxit [*littera* c *puncto notata*] *M* || 2 portendi *edd.* : protendi *M* || etiam *M* : iam *Ritter* tamen *Heinsius* || 3 isse *Juste Lipse* : esse *M* || pueritiae *edd.* : -tia *M* || mensae *edd.* : -se *M* || sororum *M* : -rium *Bezzenberger* || 4 id a maioribus M^1 *Andresen* : id maioribus *M* ita maioribus *Halm* a maioribus *Ernesti* maioribus *Nipperdey* || 5 ceterum et sibi amisso *edd.* : ceterum exibi amisso *M* || fouendum *edd.* : fob- *M*.

XVIII, 2 arguerent [*sed* -nt *ex corr.*] *M*.

espérant se le faire pardonner en enchaînant par des largesses les citoyens les mieux en crédit. Mais le courroux de sa mère ne pouvait être apaisé par aucune libéralité : elle serrait Octavie dans ses bras, elle avait de fréquents entretiens secrets avec ses amis ; à son avarice naturelle elle joignait la préoccupation de faire rentrer de l'argent de partout, comme pour s'en faire une arme ; tribuns et centurions recevaient d'elle un accueil gracieux, elle honorait les noms et les vertus des nobles familles qui n'avaient pas encore disparu, comme si elle cherchait un chef et un parti. Instruit de ces manœuvres, Néron donne l'ordre de ne plus lui fournir le piquet d'honneur qu'elle avait eu comme épouse et qu'elle conservait comme mère de l'empereur ; il la prive en même temps des soldats germains qu'il venait de lui donner comme gardes du corps pour lui faire encore honneur. De plus, pour écarter d'elle la foule des courtisans, il sépare sa maison de la sienne, et transfère sa mère dans l'ancien palais d'Antonia[1]. Lui-même ne s'y rendait qu'entouré d'une troupe de centurions et se retirait après un baiser rapide.

XIX. Rien au monde n'est aussi instable, aussi éphémère qu'un renom de pouvoir qui ne se fonde pas sur sa propre force. Le seuil d'Agrippine fut aussitôt déserté. Nul ne la consolait, nul ne lui faisait visite, sauf quelques femmes ; était-ce affection ou haine ? on ne sait. De ce nombre était Junia Silana, que Messaline, je l'ai rappelé plus haut[2], avait chassée du lit de C. Silius ; femme de noble naissance, belle mais dissipée et longtemps chère à Agrippine, elle s'était brouillée avec elle pour des raisons qu'elles étaient seules à connaître ; car un jeune noble, Sextius Africanus, avait renoncé à épouser Silana, à force d'entendre Agrippine répéter que c'était une femme impudique et sur le retour, non qu'elle voulût se réserver Sextius pour elle-même, mais elle craignait que les biens de Silana, riche et sans enfants, ne vinssent aux mains d'un mari. Silana, voyant s'offrir

1. Il s'agit probablement de l'Antonia qui fut mère de Claude, et non de celle qui fut l'aïeule de Néron.

2. Voy. ci-dessus, *Ann.*, XI, 12[3].

sperante, si largitionibus ualidissimum quemque obstrinxisset. [4]At matris ira nulla munificentia leniri, sed amplecti Octauiam, crebra cum amicis secreta habere, super ingenitam auaritiam undique pecunias quasi in subsidium corripiens ; tribunos et centuriones comiter excipere, nomina et uirtutes nobilium, | qui etiam tum supererant, in honore habere, 17v col. 2
quasi qu*a*ereret ducem et partis. [5]Cognitum id Neroni, excubiasque militaris, quae ut coniugi imperatoris ol*im*, tum ut matri seruabantur, et Germanos *n*uper eundem *in* honorem custodes additos digredi iubet. [6]Ac ne coetu salutantium frequentaretur, separat domum matremque transfert in eam quae Antoni*a*e fuerat, quoties ipse illuc uentitaret, saeptus turba centurionum et post breue osculum digrediens.

XIX. [1]Nihil rerum mortalium tam instabile ac fluxum est quam fama potentiae non sua ui nix*ae*. [2]Statim relictum Agrippinae limen ; nemo solari, nemo adire praeter paucas feminas, amore an odio incertas. [3]Ex quibus erat Iu*n*ia Silana, quam matrimonio C. Sili a Messalina depulsam supra rettuli, insignis genere, forma, l*a*sciuia, et Agrippinae diu percara, mox occultis inter eas offensionibus, quia Sextium Africanum nobilem iuuenem a nuptiis Silanae deterruerat Agrippina, impudicam et uergentem annis dictitans, non ut Africanum sibi seponeret, sed ne opibus et orbitate Silan*ae* maritus poteretur. [4]Illa spe *ul*tionis oblata parat accusatores

3 sceleris *M*[1] : -re *M* || 4 corripiens *M* : -pere *Juste Lipse* || quaereret *edd.* : que- *M* || 5 imperatoris olim tum *Juste Lipse* : imperatoris | solitum *M* || ut *M* : et *Haase* || nuper eundem <in> honorem *Boetticher* super eundem honorem *M* || degredi *M Andresen* : di- *Ernesti* || 6 coetu *M*[1]: coetus *M* || Antoniae *edd.* : -nie *M* <proauiae> Antoniae *Nipperdey.*

XIX, 1 nixae *Juste Lipse* : -xa *M* || 2 incertas *M* : -tum *G alii* || 3 Iunia *Juste Lipse* : -lia *M* || C. Sili a Messalina *Puteolanus* : C. Silina Messalina *M* || 4 spe ultionis *Juste Lipse* : speculationis *M* [*littera* c *in rasura*].

à elle l'espoir de la vengeance, se ménage parmi ses clients l'aide de deux accusateurs, Iturius et Calvisius, mais se garde bien de ressasser les vieux griefs si souvent entendus et de rappeler qu'Agrippine pleure Britannicus et divulgue les torts faits à Octavie ; non, elle révèle qu'elle s'est donné comme but d'élever au rang suprême, grâce à une révolution, Rubellius Plautus, descendant d'Auguste par sa mère au même degré que Néron[1]; Agrippine veut, en l'épousant et puis en lui donnant l'empire, se jeter de nouveau sur la république. Le plan, Iturius et Calvisius le dévoilent à Atimétus, affranchi de Domitia, tante de Néron[2]. Cet affranchi, enchanté de l'occasion (car il y avait entre Agrippine et Domitia une implacable jalousie), poussa l'histrion[3] Pâris, lui aussi affranchi de Domitia, à courir au Palais dénoncer le complot sous les plus sombres couleurs.

XX. La nuit était avancée, et Néron en donnait les heures à l'ivresse, quand Pâris fait son entrée ; c'était d'ailleurs le moment où il venait d'habitude stimuler les débauches du prince ; mais cette fois il s'était fait une mine attristée et, en exposant le complot en détail, il épouvanta tellement son confident que la première idée de Néron fut non seulement de mettre à mort sa mère et Plautus, mais encore de destituer Burrus de sa préfecture, sous prétexte que promu par la faveur d'Agrippine, il la payait de reconnaissance. Fabius Rusticus[4] affirme qu'il avait écrit à Cécina Tuscus[5] un billet où il lui confiait le commandement des cohortes prétoriennes, mais que, grâce à Sénèque, la charge fut maintenue à Burrus. Pline et Cluvius rapportent que la

1. Rubellius Plautus, fils de Rubellius Blandus, avait pour mère Julie, fille de Drusus et petite-fille de Tibère, voy. *Ann.*, VI, 33[1] (VI, 27[1]).

2. Domitia était la sœur de Domitius Ahenobarbus, père de Néron. Il ne faut pas la confondre avec sa sœur Domitia Lepida qu'Agrippine avait fait condamner à mort la dernière année du principat de Claude, voy. *Ann.*, XII, 64-65.

3. C'était un pantomime ; mais, sous l'empire, les pantomimes étaient ordinairement appelés histrions.

4. Voy. l'*Introduction* (p. XVI, n. 4) du premier volume de notre édition des *Annales*, dans la présente collection.

5. Voy. *Hist.*, III, 38[3].

ex clientibus suis, Iturium et Caluisium, non uetera et saepius iam audita d*e*ferens, quod Britannici mortem lugeret aut Octauiae iniurias euulgaret, sed destinauisse eam Rubellium Plautum, per maternam originem pari ac Nero gradu a diuo Augusto, ad res nouas extollere coniugioque eius et *i*mperio rem publicam rursus inuadere. [5]Haec Iturius et Caluisius Atimeto, Domitiae Neronis amitae liberto, aperiunt — qui laetus oblatis (quippe inter Agrippinam et Domitiam infensa aemulatio exercebatur), Paridem histrionem, libertum et ipsum Domiti*ae*, | impulit ire propere | crimenque atrociter deferre. 18r col. 1

XX. [1]Prouecta nox erat et Neroni per uin*o*lentiam trahebatur, cum ingreditur Paris, solitus alioquin id temporis luxus principis intendere, sed tunc compositus ad m*ae*stitiam, expositoque indicii ordine ita audientem exterret ut non tantum matrem Plautumque interficere, sed Burrum etiam demouere praefectura destinaret ta*m*quam Agrippinae gratia prouectum et uicem reddentem. [2]Fabius Rusticus auctor est scriptos esse ad C*ae*cinam Tuscum codicillos, mandata ei praetoriarum cohortium cura, sed ope Senec*ae* dignationem Burro retentam ; Plinius et Cluuius nihil dubitatum de fide praefecti referunt ; sane Fabius inclinat ad laudes Senec*ae* cuius amicitia floruit. [3]Nos consensum auctorum secuturi, qu*ae* diuersa prodiderint sub nominibus

deferens *edd.* : diff- *M* || pari ac Nero *M* : pari ac Nero<nem> *Heinsius* || et imperio *Nipperdey* : etiam perio *M* et iam imperio *I. Fr Gronov Halm.*

XX, 1 uinolentiam *uulgo* : uinu- *M* || luxus *M* : lusus *Rhenanus* || maestitiam *edd.* : mes- *M* || tamquam *edd.* : tan- *M* || 2 Caecinam *edd.* : ce- *M* || Senecae *edd.* : -ce *M* || 3 auctorum *M* : <horum> auctorum *Nipperdey- Andresen* || secuturi *M* : secuti *alii* || quae *G* : qui [*per compendium*] *M* si qui [«*fortasse* »] *Walther* si qui *Halm.*

fidélité du préfet ne fut nullement mise en doute. Il est vrai que Fabius incline à louer Sénèque, car il dut sa fortune à son amitié. Pour nous, résolus à suivre les auteurs quand ils sont d'accord, nous rapporterons leurs divergences sous leurs noms. Néron, tout tremblant et impatient de tuer sa mère, ne consentit à différer son dessein que sur la promesse de Burrus qu'elle serait mise à mort, si elle était convaincue du forfait ; mais n'importe qui et, à plus forte raison, une mère devait avoir le droit de se défendre ; de plus, il n'y avait pas d'accusateurs ; on n'apportait qu'un témoignage, et qui venait d'une maison ennemie ; « qu'il songeât aux ténèbres, à une nuit consacrée aux plaisirs de la table, et à toutes les circonstances qui ne rendaient que trop possibles la précipitation et l'erreur. »

XXI. La frayeur du prince ainsi calmée, on se rend au lever du jour chez Agrippine pour lui faire connaître l'accusation et la punir, si elle ne se justifiait pas. Burrus avait cette mission à remplir, en présence de Sénèque et avec l'assistance d'affranchis chargés de surveiller l'entretien. Après avoir exposé les chefs d'accusation et nommé ses sources, Burrus parla d'un ton menaçant, et Agrippine, qui n'avait pas oublié sa fierté : « Je ne m'étonne pas, dit-elle, que Silana, qui n'a jamais eu d'enfants, ne connaisse pas le cœur d'une mère ; les mères ne changent pas de fils comme une femme sans pudeur change d'amants. Si Iturius et Calvisius, après avoir dévoré tous leurs biens, n'ont plus qu'une ressource, vendre à une vieille leurs dénonciations salariées, ce n'est pas une raison pour que je doive subir le soupçon infamant d'un forfait contre nature ou que César en ait la conscience chargée. Quant à Domitia, je rendrais grâces à sa haine, si elle rivalisait avec moi de tendresse pour mon Néron ; mais pour l'instant elle arrange, grâce à son amant Atimétus et à Pâris, un histrion, des fictions scéniques. Elle était à Baies, où elle élevait ses piscines, quand, préparés par mes conseils, l'adoption, la puissance proconsulaire, la désignation au consulat et le reste frayaient à mon fils l'accès à l'empire. S'il en est

ipsorum trademus. [4]Nero †trepidus et interficiend*ae* matris auidus non prius differri potuit quam Burrus necem eius promitteret, si facinoris coargueretur ; sed cuicu*m*que, nedum parenti defensionem tribuendam ; nec accusatores adesse, sed uocem unius *et* ex inimica domo adferri ; re*p*utare*t* tenebras et uigilatam conuiuio noctem omniaque temeritati et inscitiae propiora.

XXI. [1]Sic lenito principis metu et luce orta itur ad Agrippinam ut nosceret obiecta dissolueretque uel p*o*enas lueret. [2]Burrus iis mandatis Seneca coram fungebatur ; aderant et ex libertis arbitri sermonis. [3]Deinde a Burro, postquam crimina et auctores exposuit, minaciter actum. [4]Et Agrippina ferociae memor « Non miror » inquit « Silanam, numquam edito partu, matrum adfectus ignotos habere ;
neque enim proinde a parentibus liberi | quam ab 18^{r} col. 2
impudica adulteri mutantur. [5]Nec si Iturius et Caluisius adesis omnibus fortunis nouissimam suscipiend*ae* accusationis operam anui rependunt, ideo aut mihi infamia parricidii aut Caesari conscientia subeunda est. [6]Nam Domitiae inimicitiis gratias agerem, si beneuolentia mecum in Neronem meum certaret : nunc per concubin*u*m Atimetum et histrionem Paridem quasi sc*ae*n*ae* fabulas componit. [7]Baiarum suarum piscinas extollebat, cum meis consiliis

4 interficiendae *edd.* : -de *M* || cuicumque *edd.* : -cunque *M* || unius <et> ex *Andresen* : unius ex *M* || reputaret *Juste Lipse* : refutare [*ex* refutaret] *M* refugitare *Ritter*.

XXI, 1 poenas *edd.* : pena *M* penas M^1 poenam *Halm* [*conl.* 14,10[5]] ||2 arbitri M^1 -tris *M* || 3 deinde *M* : proinde *Acidalius* || actum et *M* : actum. Agrippina *Rhenanus* actum est Agrippina *Halm* || 4 proinde *M* : perinde *edd.* || suscipiendae *edd.* : -da *M* || 6 concubinum *Puteolanus* : -nam *M* [nunc — componit *post* praepararentur *transtulit Nipperdey*] || scaenae *edd.* : scene *M*.

autrement, que quelqu'un se lève et me convainque d'avoir sollicité les cohortes à Rome, d'avoir ébranlé la fidélité des provinces, corrompu et gagné au crime des esclaves ou des affranchis. Pouvais-je vivre, moi, Britannicus étant maître du monde ? Et maintenant que Plautus ou tout autre tienne la république et devienne mon juge, je manque apparemment de dénonciateurs pour me reprocher, non des paroles qu'une tendresse trop susceptible a rendues imprudentes, mais des crimes tels que seul mon fils peut m'en absoudre. » Les assistants étaient vivement émus et tâchaient de calmer ses transports. Alors elle demande une entrevue avec son fils ; elle n'y parla ni de son innocence, dont elle eût eu l'air de se défier, ni de ses bienfaits pour ne pas paraître les lui reprocher, mais elle obtint satisfaction contre ses délateurs et des récompenses pour ses amis.

XXII. La préfecture de l'annone[1] est confiée à Fénius Rufus[2], l'intendance des jeux, que préparait César, à Arruntius Stella[3], l'Egypte à Titus Balbillus[4]. La Syrie fut destinée à P. Antéius[5] ; mais on se joua de lui de diverses manières et on finit par le retenir à Rome. Quant à Silana, elle fut exilée. Calvisius aussi et Iturius sont relégués. On livra Atimétus au supplice ; pour Pâris, il jouait un rôle trop important dans les plaisirs du prince pour être puni. On passa Plautus sous silence pour l'instant.

XXIII. On dénonça ensuite l'accord de Pallas et de Burrus en vue d'appeler à l'empire Cornélius Sulla désigné par l'illustration de sa race et sa parenté avec Claude,

1. Fonction créée par Auguste à la fin de son règne (entre 8 et 14 ap. J.-C.) et confiée par lui à un personnage marquant de l'ordre équestre (voy. *Ann.*, I,7).

2. Fénius Rufus est souvent cité avec éloge par Tacite (voy. ci-après XIV, 51 ; 57 ; XV, 50) : condamné à mort pour avoir pris part à la conspiration de Pison, il démentit à ses derniers moments la bonne opinion qu'on avait de lui (voy. *Ann.*, XV, 68).

3. Ce serait, d'après Nipperdey-Andresen, le père du poète Arruntius Stella de Padoue, dont parlent Martial (*Epigr.*, XII, 3, 11) et Stace (*Silv.* 1 et 2). Il appartenait à l'ordre équestre.

4. Sénèque (*Quest. nat.*, IV, 2, 13) a dit de ce personnage que c'était un homme éminent et dont les progrès en toute espèce de science étaient peu communs.

5. Sur ce personnage voy. ci-après XVI, 14.

adoptio et proconsulare ius et designatio consulatus et cetera apiscendo imperio praepararentur. [8]Aut existat qui cohortis in urbe temptatas, qui prouinciarum fidem labefactatam, denique seruos uel libertos ad scelus corruptos arguat. [9]Vivere ego Britannico potiente rerum poteram ? Ac si Plautus aut quis alius rem publicam iudicaturus obtinuerit, desunt scilicet mihi accusatores qui non uerba impatientia caritatis aliquando incauta, sed ea crimina obiciant quibus nisi a filio absolui non possim.' [10]Commotis qui aderant ultroque spiritus eius mitigantibus, conloquium filii expo*s*cit, ubi nihil pro innocentia, quasi diffideret, nec *de* beneficiis, quasi exprobraret, disseruit, sed ultionem in delatores et praemia amicis obtinuit.

XXII. [1]Praefectura annonae *Fa*enio Rufo, cura ludorum, qui a Caesare parabantur, Arruntio Stellae, Aegyptus *Ti.* Balbillo permittuntur. [2]Syria P. An*te*i*o* destinata, *s*et uariis mox artibus elusus ad postremum in urbe retentus est. [3]At Silana in exilium acta ; Caluisius quoque et Iturius relegantur ; de Atimeto supplicium sumptum, ualidiore apud libidines principis Paride quam ut poena adficeretur. [4]Plautus ad praesens silentio transmissus est.

XXIII. [1]Deferuntur dehinc consensisse Pallas ac Burrus ut | Cornelius Sulla claritudine generis et adfi- 18v col. 1
nitate Claudii, *c*ui per nuptias Antoniae gener erat,

8 aut *M* : at *alii ed. princ.* || 9 iudicaturus *M* : uindicaturus *Heinsius* || impatientia *M* : impotentia *Acidalius* || 10 exposcit *edd.* : expösscit *M* || <de> *add. Acidalius* [*sed* de *ex* pro *specie quadam zeugmatis supplendum esse Carolus Halm arbitratur*].

XXII, 1 Faenio *Vertranius Maurus* : senio *M* Fenio *Juste Lipse* || Ti. *Labus* : C. *M* Claudio *Ritter* || 2 P. Anteio *Juste Lipse* : pantelo *M* || set *Heinsius* : et *M* || 3 Iturius *M* : Titurius *Walther* [*conl.* 14,12[6]].

XXIII, 1 cui *Rhenanus* : qui *M*.

dont il était devenu le gendre par son mariage avec Antonia. Cette accusation fut lancée par un certain Pétus, qui s'était rendu fameux en trafiquant honteusement sur les ventes faites au profit du trésor ; cette fois il fut convaincu de mensonge. On fut moins aise de savoir Pallas innocent qu'on ne trouva son orgueil insupportable ; en effet, comme on lui nommait quelques-uns de ses affranchis qu'on lui donnait pour complices, il répondit « que jamais chez lui il n'avait donné d'ordre sinon par signe de tête ou par geste, et que, s'il lui fallait entrer en plus d'explications, il employait l'écriture, pour que la voix n'y eût point de part ». Burrus, bien qu'accusé, était parmi les juges et donna son avis. L'exil fut prononcé contre l'accusateur, et on brûla les registres sur lesquels il faisait revivre les créances éteintes du trésor.

XXIV. En fin d'année, la cohorte qui était de garde pour assister aux jeux est retirée, sous prétexte de laisser au public une plus grande liberté, de soustraire le soldat à la licence du théâtre et de le mettre à l'abri de la corruption ; on voulait voir aussi dans quelle mesure la foule saurait se contenir, une fois les gardes écartés. Rome fut purifiée par le prince, d'après la réponse des haruspices, parce que Jupiter et Minerve avaient eu leurs temples frappés de la foudre.

XXV. Sous le consulat de Q. Volusius et de P. Scipion, on fut tranquille au dehors, mais à l'intérieur il y eut des désordres honteux. C'est que Néron, déguisé en esclave, parcourait les rues, les lupanars et les auberges de Rome, et se faisait suivre de gens chargés de piller les étalages et de porter des coups aux passants qu'ils rencontraient et souvent ne reconnaissaient pas, puisque Néron fut frappé lui-même et en eut les marques sur le visage. Puis, quand on apprit que c'était César l'auteur de ces attaques, les outrages se multiplièrent à l'adresse des personnages de distinction, hommes ou femmes ; et certains particuliers, cette licence une fois permise, prirent le nom de Néron pour commettre impunément, à son exemple, de pareils excès avec les bandes qu'ils organisaient ; pendant la nuit Rome était

ad imperium uocaretur. [2]Eius accusationis auctor extitit Paetus quidam, exercendis apud *a*erarium sectionibus famosus et tum uanitatis manifestus. [3]Nec tam grata Pallantis innocentia quam grauis superbia fuit : quippe nominatis libertis eius quos conscios haberet respondit nihil umquam se domi nisi nutu aut manu significasse, uel si plura demonstranda essent, scripto usum ne uocem consociaret. [4]Burrus quamuis reus inter iudices sententiam dixit. Exiliumque accusatori inrogatum et tabulae exust*ae* sunt quibus oblitterata aerarii *nomina* retraheb*a*t.

XXIV. [1]Fin*e* ann*i* statio cohortis adsidere ludis solita demouetur quo maior species libertatis esset, utque miles theatrali licentiae non permixtus incorruptior ageret et plebes daret experimentum an amotis custodibus modestiam retineret. [2]Vrbem princeps lustrauit e*x* responso *h*aruspicum, quod Iouis ac Mineruae aedes de caelo tact*ae* erant.

XXV. [1]Q. Volusio P. Scipione consulibus otium foris, f*o*eda domi lasciuia, qua Nero itinera urbis et lupanaria et deuerticula ueste seruili in dissimulationem sui compositus pererrabat, comitantibus qui raperent uenditioni exposita et obuiis uulnera inferrent, aduersus ignaros adeo ut ipse quoque exciperet ictus et ore praeferret. [2]Deinde ubi Caesarem esse qui grassaretur pernotuit augebanturque iniuriae aduersus uiros feminasque insignis, et quidam permissa semel licentia sub nomine Neronis inulti

2 aerarium *edd.* : er- *M* || 4 exiliumque *Puteolanus* : auxiliumque *M* || exustae : -te *M* || nomina *J. Fr. Gronov* : monimenta *M* || retrahebat *edd.* : -bant *M.*

XXIV, 1 fine *edd.* : -nē *M* || anni *edd.* : -nis *M* || 2 ex *ed. princ.* : et *M* || haruspicum *edd.* : ar- *M* || Iouis *edd.* : -bis *M* || tactae : -te *M.*

XXV, 1 foeda : fe- *M* || uenditioni *ed. princ.* : -ne *M* ad uenditionem *dett.*

comme une ville prise d'assaut. Julius Montanus, de l'ordre sénatorial, mais qui n'était pas encore entré dans les honneurs, ayant rencontré Néron dans les ténèbres, se colleta avec lui et repoussa rudement son attaque, puis le reconnut et s'excusa humblement ; mais on feignit d'y voir un reproche et il fut contraint de mourir. Cette aventure pourtant rendit Néron plus craintif ; et il s'entoura dès lors de soldats et surtout de gladiateurs ; chaque fois que la rixe à ses débuts paraissait sans importance, ils n'y voyaient qu'un démêlé entre particuliers et laissaient faire ; mais les gens attaqués se défendaient-ils vigoureusement, ils intervenaient en armes. Les désordres du théâtre et les cabales en faveur des histrions furent aussi assurés de l'impunité et même récompensés ; le prince les fit même dégénérer en combats auxquels il assistait en cachette et que plus souvent il regardait en public. Enfin les discordes des spectateurs firent craindre des mouvements plus graves, et on ne trouva d'autre remède que d'expulser les histrions d'Italie et de rappeler les soldats au théâtre pour assister aux représentations.

XXVI. Vers le même temps, on s'occupa au sénat des trahisons commises par les affranchis et on sollicita pour les patrons le droit de punir l'ingratitude en révoquant la liberté[1]. Beaucoup de sénateurs étaient prêts à opiner, mais les consuls n'osèrent pas ouvrir la délibération sans que le prince fût prévenu, et se contentèrent de l'aviser par écrit des dispositions unanimes du sénat. Néron autoriserait-il ce règlement ? Il en délibéra dans son conseil privé et trouva les avis opposés ; quelques-uns frémissaient « de voir l'insolence enhardie par la liberté en arriver à ce point que les affranchis traitaient leurs patrons sur le pied de l'égalité, méprisaient leurs avis et se portaient même sur eux à des voies de fait, tout cela impunément ou en se raillant de la peine encourue. En effet quelle autre concession faisait-on au patron offensé que de le laisser reléguer son affranchi au delà

1. D'après Suétone (*Claud.*, ch. 25), l'empereur Claude avait déjà voulu prendre des mesures en ce sens.

propriis cum globis eadem exercebant, *in* modum 18[v] col. 2 captiuitatis nox agebatur ; Iuliusqu*e* | Montanus senatorii ordinis, sed qui nondum honorem capessisset, congress*us* forte per tenebras cum principe, quia ui at*t*emptantem acriter reppulerat, deinde *a*dgnitum orauerat, quasi exprobrasset, mori adactus est. [3]Nero *au*t*e*m metuentior in posterum milites sibi et plerosque gladiatores circumdedit qui rixarum initia modica et quasi priuata sinerent ; si a l*a*esis ualidius ageretur, arma inferebant. [4]Ludicram quoque licentiam et fautores histrionum uelu*t* in pr*o*elia conuertit impunitate et praemiis atque ipse occultus et plerumque coram prospectans, donec discordi populo et grauioris motus terrore non aliud remedium repertum est quam ut histriones Italia pellerentur milesque theatro rursum adsideret.

XXVI. [1]Per idem tempus actum in senatu de fraudibus libertorum efflagitatumque ut aduersus male meritos reuocandae libertatis ius patronis daretur. [2]Nec deerant qui censerent. [3]Sed consules relationem incipere non ausi ignaro principe, perscripsere tamen consensum senatus [4]† Ille an auctor constitutionis fieret ***, ut inter paucos et sententiae aduersos, quibusdam coalitam libertate inreuerentiam eo prorupisse frementibus u*t* *iam* *a*equo cum patronis iure

2 <in> modum *J. Gronov* : T. modum *M* in modum *dett.* || Iulus que *Orelli* : Iulius que [*perducta linea*] *M* Iulius quidem *dett.* Iulius quidam *Juste Lipse* || congressus *G* : -si *M* || quia ui attemptantem *Agricola* : quiauia | temptantem *M* quia uim temptantem *Puteolanus* || adgnitum *Rhenanus* : adagnitum *M* agnitum *uulgo* || 3 autem *dett. Andresen* : tū [*uel* aū] *M* iam *Halm* tamen *Petersen* || metuentior *M* : metu cautior *Heinsius* || laesis : lesis *M*.

XXVI, 4 ille an auctor — deridentes *locus corruptissimus quem uix explicare queas* || fieret *** *lacunam notauit Andresen* || ut *M* : consuluit *Bezzenberger* consultauit *Halm* || aduersos *M* : diuersos *Juste Lipse* || frementibus ut iam *nos* : frementibus uine an *M* fr. plane *Bezzenberger*.

du centième mille, sur le rivage de la Campanie ? A cela près, le droit était le même pour patrons et affranchis. Il fallait remettre aux patrons une arme qu'on ne pût mépriser, et il ne serait pas pénible à des affranchis de conserver la liberté au moyen des égards qui la leur avaient fait obtenir. Quant à ceux qui étaient convaincus de crimes, ils méritaient bien d'être replongés dans la servitude ; ainsi contraindrait-on par la crainte ceux que les bons traitements n'auraient pas changés ».

XXVII. On faisait valoir d'un autre côté « que si la faute de quelques-uns devait leur être personnellement fatale, il ne fallait pas pour cela déroger au droit de tous ; que la classe des affranchis avait pris beaucoup d'extension ; qu'on en tirait les tribus[1], les décuries[2], les agents des magistrats et des prêtres, les cohortes mêmes levées dans la ville[3] ; la majorité des chevaliers, beaucoup de sénateurs n'avaient pas d'autre origine. Si l'on mettait à part les fils d'affranchis, on rendrait manifeste la pénurie des hommes de naissance libre. Ce n'était pas sans raison que nos aïeux, en établissant des degrés dans la dignité des ordres, avaient fait de la liberté un bien indivis. Bien plus, ils avaient établi deux espèces d'affranchissements, afin de laisser aux maîtres l'occasion de se repentir ou d'accorder un bienfait nouveau. Ceux que le patron n'avait pas affranchis par la vindicte[4] étaient en quelque sorte retenus par un lien à l'esclavage. Il fallait donc que chacun distinguât bien les mérites et ne se pressât pas d'accorder ce qu'on ne pouvait enlever une fois donné ». Cet avis prévalut, et César écrivit au sénat d'examiner séparément la cause des affranchis, chaque fois qu'ils seraient l'objet d'une plainte des patrons, mais de ne déroger en rien au droit commun. A quelque temps de là, l'affranchi Paris fut

1. Les quatre tribus urbaines composées de petites gens et d'affranchis.
2. C'est-à-dire les compagnies de greffiers, de crieurs publics, de licteurs, etc.
3. C'est-à-dire les cohortes des vigiles.
4. C'est-à-dire devant un préteur ou un proconsul qui touchait l'esclave à affranchir avec la baguette appelée *uindicta*.

agerent, sententiam eorum conculcarent ac uerberibus manus ultro intenderent, impu*ne* uel poenam suam d*eri*dentes. † [5]Quid enim aliud l*a*eso patrono concessum quam u*t* *cent*esimum ultra lapidem in oram Campaniae libertum releget ? [6]Ceteras actiones promis*c*as et pares esse : tribuendum aliquod telum quod sperni nequeat. [7]Nec graue manu missis per idem obsequium retinendi libertatem per quod *ad*secuti sint : at criminum manifestos merito ad seruitutem retrahi, ut metu coerceantur quos beneficia non mutauissent.

XXVII [1]Disserebatur contra : paucorum culpam ipsis exitiosam esse debere, nihil uniuersorum iuri derogandum ; quippe late fusum id corpus. [2]Hinc ple | rumque tribus, decurias, ministeria magistrati- 19r col. 1
bus et sacerdotibus, cohortis etiam in urbe conscriptas ; et plurimis equitum, plerisque senatoribus non aliunde originem trahi : si separarentur libertini, manifestam fore penuriam ingenuorum. [3]Non frustra maiores, cum dignitatem ordinum diuiderent, libertatem in communi posuisse. [4]Quin et manu mittendi duas species institutas ut relinqueretur p*a*enitentiae aut nouo beneficio locus. [5]Quos uindicta patronus non liberauerit, uelut uinclo seruitutis attineri. [6]Dispiceret quisque merita tardeque concederet quod datum non adimeretur. [7]H*a*ec sententia ualuit,

sententiam eorum conculcarent *Bezzenberger* : sententiam eorum consultarent *M* sententiam eorum *uncis incl. Haase* || impune *Muret* : impulere *M* impune fere *Bezzenberger* impetere *Haase* impudenter *Roth* [sententiam eo impulere *Nipperdey*] || uel poenam suam deridentes *Furneaux* : uel poenam suam dissuadentes *M* uel poenam suam ipsi suadentes *Madvig* || 5 laeso : leso *M* || ut centesimum *Juste Lipse* : uicesimam *M* || 6 promiscas *Puteolanus* : -sas *M* || adsecuti *edd.* : ab- *M* || retrahi *edd.* : detrahi *M* [*sed littera* d *corr. ex* r].

XXVII, 4 paenitentiae *edd.* : pe- *M* || 7 haec : hec *M* || scripsitque *M* [*in margine*] : scriptaque *M*

enlevé à la tante du prince[1] par un abus de droit civil, et non sans dommage pour la réputation de Néron, qui avait donné l'ordre de reconnaître par jugement que Paris était né libre.

XXVIII. Il restait néanmoins encore comme une ombre de république. Entre le préteur Vibulius et Antistius[2], tribun de la plèbe, s'était élevé un débat, à l'occasion de ceci que, le préteur ayant ordonné de conduire en prison quelques individus pour cabale exagérée en faveur d'histrions, le tribun les avait fait relâcher. Le sénat approuva Vibulius et blâma Antistius pour excès de pouvoir; on défendit en même temps aux tribuns « de s'arroger un droit qui n'appartenait qu'aux préteurs et aux consuls, ou de citer devant eux[3] les habitants de l'Italie à qui on pouvait intenter une action judiciaire ». L. Pison[4], consul désigné, ajouta qu'ils ne rendraient dans leurs demeures aucun arrêt de leur ressort, que toute amende infligée par eux ne pourrait être, avant quatre mois, portée par les questeurs du trésor sur les registres officiels ; que dans l'intervalle on pourrait en appeler et que les consuls se prononceraient sur l'appel. On restreignit encore davantage le pouvoir des édiles, et on fixa le montant du gage ou de l'amende que les édiles curules et les édiles plébéiens pourraient exiger. A ce propos, Helvidius Priscus, tribun de la plèbe, satisfit ses ressentiments particuliers contre Obultronius Sabinus, questeur du trésor, sous prétexte que celui-ci exagérait sans pitié à l'égard des pauvres les droits de saisie. Ensuite le prince ôta aux questeurs la gestion du trésor public pour la confier à des préfets.

XXIX. Cette partie de l'administration publique eut des formes variées et subit maints changements. Auguste

1. A Domitia.
2. Antistius Sosianus, voy. ci-après *Ann.*, XIV, 48[1] ; XVI, 14[1-5] ; 21[2], cf. *Hist.*, IV, 44.
3. C'était illégal, en effet, voy. Aulu-Gelle, *N. A.*, XIII, 12, 4 : les tribuns n'avaient pas le droit de citation directe, bien qu'ils eussent celui de prise de corps.
4. Voy. *Ann.*, IV, 62[1].

scrip*si*tque Caesar senatui, priuatim expenderent causa*m* libertorum, quoties a patronis arguerentur : in commune nihil derog*ar*ent. [8]Nec multo post ereptus amit*ae* libertus Paris quasi iure ciuili, non sine infamia principis cuius iussu perpetratum ingenuitatis iudicium erat.

XXVIII. [1]Manebat nihilo minus quaedam imago rei publicae. [2]Nam inter *V*ibullium praetorem et plebei tribunum Antistium ortum certamen, quod immodestos fautores histrionum et a praetore in uincla ductos tribunus omitti iussisset. Comprobauere patres, incusata Antistii licentia. [3]Simul prohibiti tribuni ius praetorum et consulum praeripere aut uocare ex Italia cum quibus lege agi posset. [4]Addidit L. Piso designatus consul, ne quid intra domum pro potestate aduerterent, neue multam ab *i*is dictam quaestores aerarii in publicas tabulas ante quattuor mensis referrent ; medio temporis contra dicere liceret, deque eo consules statuerent. [5]Cohibita artius et aedilium potestas statutumque quantum curules, quantum plebei pignoris caperent uel poenae inrogarent. [6]E*t* Heluidius Priscus tribunus plebei aduersus Obultronium Sabinum *a*erarii qu*a*estorem contentiones proprias exercuit, tamquam ius hastae aduersus inopes inclementer augeret. | [7]Dein princeps curam tabularum publicarum a 19r col. 2
qu*a*estoribus ad praefectos transtulit.

XXIX. [1]Varie habita ac s*a*epe *mu*tata eius rei forma. [2]Nam Augustus senatui permisit deligere

7 derogarent *Muret* : -gent *M* || 8 amitae : -te *M*.
XXVIII, 2 Vibullium *edd.* : bib- *M* || 4 aduerterent *M* : animad*dett.* || ab iis *edd.* : ab his *M* || 5 statutumque M^1 : statumque *M* || 6 et *J. F. Gronov* : eo *M* || aerarii : er- *M* || augeret M^1 : auderet *M* ageret *Ricklefs* || 7 quaestoribus : ques- *M*.
XXIX, 1 saepe : se- *M* || mutata *ed. princ.* : Imitata *M* immutata *dett.*

permit au sénat d'élire les préfets ; ensuite, par crainte des intrigues, on les tira au sort parmi les préteurs, mais ce procédé ne se maintint pas longtemps, parce que le sort s'égarait sur des incapables. Alors Claude revint aux questeurs et les mit à la tête de ce service ; puis, de peur que la crainte de se faire mal voir ne paralysât leur énergie, il leur assura un tour de faveur dans l'admission aux honneurs[1]. Mais la maturité de l'âge faisait défaut à ceux qui exerçaient cette première magistrature. Aussi Néron choisit-il les anciens préteurs, qui avaient fait leurs preuves.

XXX. Sous les mêmes consuls, se place la condamnation de Vipsanius Lénas, accusé d'avoir traité en avare la province de Sardaigne. Cestius Proculus fut absous du chef de concussion, malgré la plainte des Crétois. Clodius Quirinalis, qui, préfet des rameurs stationnés à Ravenne, avait traité l'Italie comme la dernière des nations et l'avait affligée de ses débauches et de son inhumanité, prit du poison pour prévenir sa condamnation. Caninius Rébilus, un des premiers de l'Etat par sa science du droit et l'importance de sa fortune, échappa en s'ouvrant les veines aux tourments d'une vieillesse maladive ; on ne pouvait croire qu'il trouverait assez de courage pour se donner la mort, étant efféminé et de mœurs infâmes. L. Volusius mourut aussi, mais sa réputation était hors de pair ; une carrière de quatre-vingt-treize ans, une fortune considérable et bien acquise, aucune disgrâce sous tant d'empereurs, voilà quel fut son partage.

XXXI. L'année où Néron, consul pour la seconde fois, eut L. Pison pour collègue, il y eut peu d'événements dignes de mémoire, à moins qu'on n'ait la fantaisie de citer, jusqu'à en remplir des volumes[2], les fondations et

1. Ils recevaient la préture en sortant de charge, c'est-à-dire après trois ans d'exercice, sans passer soit par l'édilité, soit par le tribunat.

2. Allusion à peine déguisée à une des manies de Pline l'Ancien, voy. notre *Introduction*, p. XX, n. 1.

praefectos; deinde ambitu suffragiorum suspecto, sorte ducebantur ex numero praetorum qui praeessent. [3]Neque id diu mansit, quia sors deerrabat ad parum idoneos. [4]Tunc Claudius qu*a*estores rursum imposuit iisque, ne metu offensionum segnius consulerent, extra ordinem honores promisit; sed deerat robur *a*etatis eum primum magistratum capessentibus. [5]Igitur Nero pra*e*tura perfunctos et experientia probatos delegit.

XXX. [1]Damnatus isdem consulibus Vipsanius L*a*enas ob Sardiniam prouinciam auare habitam. [2]Absolutus Cest*i*us Proculus repetundarum, Cre*t*en*s*ibus accusantibus. [3]Clodius Quirinalis, quod praefectus remigum, qui Ra*u*enn*a*e haberentur, uelu*t* infimam nationum Italiam luxuria s*a*euitiaque adflictauisset, ueneno damnatione*m* anteiit. [4]*C*a*n*inius Rebi*l*us, ex primoribus peritia legum et pecuniae magnitudine, cruciatus *a*egrae senect*a*e misso per uenas sanguine effugit, haud creditus sufficere ad constantiam sumend*ae* mortis ob libidines muliebriter infamis. [5]At L. Volusius egregia fama concessit, cui tres et nonaginta ann*i* spatium uiuendi praecipuaeque opes bonis artibus, inoffensa tot imperatorum *a*micitia fuit.

XXXI. [1]Nerone iterum L. Pisone consulibus pauca memoria digna euenere, nisi cui libeat laudandis

4 tunc *M* : tum *Nipperdey* || quaestores : ques- *M* || aetatis : et- *M* || 5 praetura *Pichena* : praefec- *M*.

XXX, 1 Laenas : lenas *M* || auare : ab- *M* || Cestius *Rhenanus* : cetus *M* || Cretensibus *Nipperdey* : credentibus *M* cedentibus *Beroald* || accusantibus *M* : accusatoribus *dett.* || Rauennae *edd.* : rabenne *M* || 3 uelut : uelud *M* || saeuitiaque : se- *M* || damnationem *edd.* : -ne *M* || 4 Caninius Rebilus *Juste Lipse* : G. Aminius rebius *M* || aegrae senectae : egre senecte *M* || misso *M* : emisso *Heinsius* [*conl. Lucan, VII 625*] || sumendae : -de *M* || 5 anni M^1 : -nis *M* || amicitia *Juste Lipse* : malitia *M* || fuit *M* : fuerunt *Halm*.

XXXI, 1 iterum *edd.* : II *M* secundum *uulgo*

la charpente de l'énorme amphithéâtre que César avait élevé au Champ de Mars, alors que, conformément à la dignité du peuple romain, l'usage s'est établi de ne consigner dans les annales que des faits éclatants, et de laisser de pareils détails au journal de Rome. Quoi qu'il en soit, les colonies de Capoue et de Nucérie furent renforcées d'un contingent de vétérans ; la plèbe reçut à titre de largesse quatre cents sesterces par tête et on fit au trésor[1] un versement de quarante millions de sesterces pour soutenir le crédit public. On renonça aussi à lever sur les achats d'esclaves l'impôt du vingt-cinquième, mais ce fut une apparence plutôt qu'une réalité, puisque, le vendeur étant forcé d'acquitter la somme, le prix d'achat en était majoré. Par un édit, César défendit qu'aucun magistrat ou procurateur, chargé d'administrer une province, donnât un spectacle de gladiateurs ou de bêtes ou tout autre divertissement. C'est qu'auparavant des prodigalités de ce genre n'étaient pas pour les administrés une calamité moindre que la rapacité des gouverneurs préoccupés de couvrir leurs caprices et leurs abus en cherchant à se rendre populaires.

XXXII. On fit aussi un sénatus-consulte, vengeur à la fois et tutélaire[2], portant que, si quelqu'un était tué par ses esclaves, ceux mêmes qui, affranchis par testament, auraient demeuré sous le même toit, seraient compris parmi les esclaves et livrés au supplice. On réintégra dans l'ordre sénatorial le consulaire Lurius Varus, jadis frappé pour concussion. D'autre part, Pomponia Grécina, femme de haut rang et mariée à Plautius à qui sa campagne chez les Bretons avait, je l'ai dit, valu l'ovation, fut inculpée de superstitions étrangères[3], et on s'en remit à son mari de la juger. Celui-ci, se conformant à la tradition, instruisit en présence des parents le procès d'où dépendaient la vie et l'honneur de son épouse et proclama son innocence. Cette Pomponia eut une longue vie qu'elle

1. En d'autres termes, on préleva sur les fonds de la cassette impériale une somme de 40.000.000 de sesterces.
2. Voy. notre *Introduction*, t. I, p. X.
3. On a supposé que c'était une adepte de la religion chrétienne.

fundamentis et trabibus, quis molem amphitheatri apud campum Martis Caesar extruxerat, uolumina implere, cum ex dignitate populi Romani repertum sit res inlustris annalibus, talia diurnis urbis actis *man*dare. [2]Cete*rum* coloniae Capua atque Nuceria additis ueteranis firmatae sunt, plebeique congiarium quadri*n*geni nummi uiritim dati, et sestertium quadringenties aerario inlatum est ad retinendam populi | fidem. [3]Vectigal quoque quintae et uicesim*ae* 19v col. 1
uenalium mancipiorum remissum, specie magis quam ui, quia cum uenditor pendere iuberetur, in partem pretii emptoribus adcrescebat. [4]Et *e*dixit Caesar, ne quis magistratus aut procurator in prouincia *quam* *ob*tineret spectaculum gladiatorum aut ferarum aut quod aliud ludicrum ederet. [5]Nam ante non minus tali largitione quam corripiendis pecuniis subiectos adfligebant, dum qu*a*e libidine deliquerant ambitu propugnant.

XXXII. [1]Factum et senatus consultum ultioni iuxta et securitat*i*, ut, si quis a suis seruis interfectus esset, ii quoque qui testamento manu missi sub eodem tecto mansissent inter seruos supplicia penderent. [2]Redditur ordini Lurius Var*u*s consularis, auaritiae criminibus olim perculsus. [3]Et Pomponia Graecina insignis femina, *A*. Pla*u*tio, qu*em* oua*ss*è de Britannis

actis mandare *edd.* : actissima dare *M* || 2 ceterum *edd.* : -rae *M* || quadringeni *Juste Lipse* : quadrigeni *M* quadrageni *dett.* || 3 uicesimae : -me*M* || 4 et edixit *Andresen* : et dixit *M* edixit *uulgo* || in prouincia <quam> obtineret *Madvig* : in prouincia obtineret *M* <qui> prouinciam obtineret *Rhenanus* in prouincia [*deleto uerbo* optineret] *Halm* || 5 dum quae *Puteolanus* : dumque *M*.

XXXII, 1 securitati *edd.* : -tis *M* || ii *M*[1] : hii *M* || 2 Lurius Varus *Nipperdey* : lurius uarris *M* Lucius Varius *dett.* || 3 <A.> *add. Nipperdey* || Plautio *Juste Lipse* : platio *M* || quem ouasse de Britannis rettuli *Acidalius* : qui ouans se de britanniis [Britannis *G*] rettulit *M* [*recepit Baiter*].

passa dans une tristesse continuelle. Depuis la mort de Julia, fille de Drusus et victime des intrigues de Messaline, Pomponia, pendant quarante ans, ne porta que des vêtements de deuil et son âme ne connut que l'affliction. Sa douleur demeurée impunie sous le principat de Claude, tourna ensuite à sa gloire.

XXXIII. La même année compta plusieurs accusés, entre autres P. Céler[1], poursuivi par la province d'Asie. Ne pouvant l'absoudre, César fit traîner l'affaire au point que l'accusé mourut de vieillesse avant la fin. Céler, comme je l'ai rappelé, avait fait périr le proconsul Silanus et la grandeur de ce crime couvrait tous ses autres forfaits. Cossutianus Capito[2] était poursuivi par les Ciliciens comme un affreux scélérat dont l'audace s'était dans cette province arrogé les mêmes droits qu'elle avait pris à Rome ; mais l'opiniâtreté de l'accusation eut raison de sa résistance ; il finit par renoncer à se défendre et fut condamné en vertu de la loi sur la concussion. Eprius Marcellus[3], poursuivi en restitution par les Lyciens, dut à ses intrigues un tel avantage qu'il fit condamner à l'exil quelques-uns de ses accusateurs, comme s'ils avaient mis en péril un innocent.

XXXIV. Néron, consul pour la troisième fois, eut pour collègue Valérius Messala, dont quelques vieillards se souvenaient d'avoir vu le bisaïeul, l'orateur Corvinus, collègue dans cette magistrature du divin Auguste, trisaïeul de Néron. Cette noble maison vit son éclat accru par l'offre d'une rente annuelle de cinq cent mille sesterces pour aider Messala à soutenir sa vertueuse pauvreté. De leur côté Aurélius Cotta et Hatérius Anto-

1. Le même dont il a été question ci-dessus, ch. I[3].
2. Voyez *Ann.*, XI, 6[5], Cf. Juvénal, *Sat.*, 8, 92 :
... quam fulmine iusto
et Capito et Numitor ruerint, damnante senatu,
piratae Cilicum.
De même Quintilien fait allusion à ce procès, *Inst. or.*, VI, 1, 14: « Egregie nobis adulescentibus dixisse accusator Cossutiani Capitonis uidebatur, Graece quidem, sed in hunc sensum : « Erubescis Caesarem timere. »
3. Voy. *Ann.*, XII, 4[5].

rettuli, nupta ac superstitionis externae rea, mariti iudicio permissa; isque prisco instituto propinquis coram de capite famaque coniugis cognouit et insontem *n*untiauit. [4]Longa huic Pomponiae aetas et continua tristitia fuit: nam post Iuliam Drusi filiam dolo Messalinae interfectam, per quadraginta annos non cultu nisi lugubri, non animo nisi m*a*esto egit; idque illi imperitante Claudio impune, mox ad gloriam uertit.

XXXIII. [1]Idem annus pluris reos habuit, quorum P. Celerem accusante Asia, quia absoluere nequibat Caesar, traxit, senecta donec mortem obiret; nam Celer interfecto, ut memoraui, Silano pro consule magnitudine sceleris cetera flagitia obtegebat. [2]Cossutianum Capitonem Cilices detulerant maculosum foedumque et idem ius audaciae in prouincia ratum quod in urbe exercuerat; sed peruicaci accusatione conflictatus postre | mo defensionem omisit ac lege 19ᵛ col. 2
repetundarum damnatus est. [3]Pro Eprio Marcello, a quo L*y*ci*i* res repetebant, eo usque ambitus praeualuit ut quidam accusatorum eius exilio multarentur, tamquam insonti periculum fecissent.

XXXIV. [1]Nerone tertium consule simul ini*i*t consulatum Valerius Messala, cuius proauum, oratorem Coruinum, diuo Augusto, abauo Neronis, collega*m* in eo magistratu fuisse pauci iam senum meminerant. [2]Sed nobili famili*ae* honor auctus est oblatis in singulos annos quingenis sestertiis quibus

superstitionis *edd.* : suptionis *M* || nuntiauit *M* : pronuntiauit *Muret* || 4 huic *M* : hinc *ed. princ.* || maesto : mes- *M.*

XXXIII, 3 Lycii res repetebant *G* : licires repetebat *M* Lycia res repetebat *Ritter.*

XXXIV, 1 iniit *ed. princ.* : init *M* || collegam *edd.* : -ga *M* || 2 familiae : -ie *M* || 3 Cottae : -te *M.*

ninus furent gratifiés par le prince d'une pension annuelle, quoiqu'ils eussent dissipé en débauches la fortune de leurs pères.

Au début de cette même année, la guerre que se faisaient les Parthes et les Romains pour la possession de l'Arménie, et qui, jusque-là, avait été mollement conduite, est poussée avec vigueur. C'est que, d'une part, Vologèse n'admettait pas que son frère Tiridate fût privé d'un trône qu'il tenait de lui ni qu'il le dût à la munificence d'une puissance étrangère, et, d'autre part, Corbulon croyait digne de la grandeur romaine de recouvrer les anciennes conquêtes de Lucullus et de Pompée. De plus les Arméniens, avec leur foi indécise, sollicitaient tour à tour les armes des deux pays. Ce peuple, par sa position géographique, par la ressemblance de ses mœurs, se rapprochait plutôt des Parthes et, confondu avec eux par des mariages, ignorant l'indépendance, c'est vers eux qu'il allait de préférence chercher des maîtres.

XXXV. Quoi qu'il en soit, Corbulon avait beaucoup plus de peine à lutter contre la lâcheté de ses troupes que contre la perfidie de l'ennemi. En effet, appelées de Syrie, ses légions, qu'une longue paix avait énervées, s'accommodaient fort mal des travaux que la guerre impose. Il fut avéré qu'il y avait dans cette armée des vétérans qui n'avaient jamais monté la garde ni veillé, pour qui la vue d'un retranchement ou d'un fossé était une chose étrange et merveilleuse ; sans casques et sans cuirasses, ils ne songeaient qu'à leur toilette ou à leurs gains[1], ayant fait leur temps de service dans des villes. Aussi Corbulon, après avoir congédié ceux qui étaient atteints par la vieillesse ou dont la santé était compromise, demanda des recrues. Des levées eurent lieu en Galatie et en Cappadoce ; on lui adjoignit une légion appelée de Germanie et avec elle ses auxiliaires, cavaliers et fantassins alliés. Toute l'armée fut retenue sous

1. Les soldats en garnison dans les villes s'y occupaient de trafic : voy. ci-après, ch. 51.

Messala paupertatem innoxiam sustentaret. [3]Aurelio quoque Cott*ae* et *Hat*erio Antonino annuam pecuniam statuit princeps, quamuis per luxum auitas opes dissipassent.

[4]Eius anni principio mollibus adhuc initiis prolatatum inter Parthos Romanosque de obtinenda Armenia bellum acriter sumitur, quia nec Vologeses sinebat fratrem Tiridaten dati a se regni expertem esse aut alienae id potentiae donum habere, et Corbulo dignum magnitudine populi Romani re*b*atur parta olim a Lucu*ll*o Pompeioque recipere. [5]Ad hoc Armenii ambigua fide utraque arma inuitabant, situ terrarum, similitudine morum Parthis propiores conubiisque permixti ac libertate ignota illuc magis ad seruitium inclinantes.

XXXV. [1]Sed Corbuloni plus molis aduersus ignauiam militum quam contra perfidiam hostium erat: quippe Syria tra*n*smot*ae* legiones, pace longa segnes, munia *castr*orum *a*egerrime to*l*erabant. [2]Satis constitit fuisse in eo exercit*u* ueteranos qui non stationem, non uigilias inissent, uallum fossamque quasi noua et mira uiserent, sine galeis, sine loricis, nitidi et quaest*u*osi, militia per oppida expleta. [3]Igitur dimissis quibus senectus aut ualetudo aduersa erat supplementum petiuit. | [4]Et habiti per Gal*a*tiam Capp*a*- 20r col. 1
d*o*ciamque dilectus, adiectaque ex Germania legio

Haterio *Juste Lipse* : atherio *M* || auitas *Juste Lipse* : habitas *M* || 4 sumitur *M* : resumitur *Heinsius* || Tiridaten *edd.* : -tē *M* || expertem : exepertem *M* || rebatur : reu- *M* || Lucullo : luculo *M* || 5 hoc *M* : haec *dett.* || illuc *M* : illud *Juste Lipse* || magis *M* : magis <ut> *Halm.*

XXXV, 1 transmotae : trasmote *M* || castrorum *Bœtticher* : romanorum *M* armorum *Freinsheim* armatorum *Ritter* castrorum Romanorum *Nipperdey* [*an* ro. ma <nipul> orum *i. e* Romanorum manipulorum ? *Fisher*] || aegerrime : ag- *M* || tolerabant : toll- *M* || 2 exercitu : -to *M* || quaestuosi : -tiosi *M* || 3 senectus : sectus *M* || 4 Galatiam Cappadociamque : galitiam cappodiciamque *M* || dilectus *M* : de- *dett.*

la tente, malgré les rigueurs d'un hiver si rude que la terre était gelée et qu'il fallait la creuser pour y dresser les tentes. Beaucoup de soldats eurent les membres grillés par le froid et quelques-uns succombèrent à leur poste de garde. On en remarqua un qui portant un fagot eut les mains tellement raidies par le froid qu'elles restèrent adhérentes à ce fardeau et tombèrent de ses bras mutilés. Corbulon, vêtu légèrement, la tête découverte, se montrait partout, dans les marches comme au travail, louant l'énergie, confortant la faiblesse, et montrant l'exemple à tous. Puis, comme la rigueur du climat et celle du service rebutaient le soldat et amenaient des désertions, on chercha un remède dans la sévérité. Ce n'était pas en effet, comme dans d'autres armées, le pardon pour une première ou une seconde faute ; quiconque abandonnait les drapeaux était immédiatement puni de mort. Et, à la longue, cette rigueur apparut salutaire et préférable à l'indulgence ; car il y eut beaucoup moins de déserteurs dans le camp de Corbulon que dans ceux où l'on pardonnait.

XXXVI. Cependant Corbulon retint ses légions au camp jusqu'à ce que le printemps fût dans sa fleur; alors postant ses cohortes auxiliaires sur des points bien choisis, il leur recommande de ne pas prendre l'initiative de hasarder un combat ; le commandement de ces postes est confié à Paccius Orfitus, ancien primipilaire. Celui-ci eut beau faire savoir par écrit que les barbares ne se gardaient pas et que l'occasion était offerte de remporter un succès, il reçoit l'ordre de rester dans ses retranchements et d'attendre de plus grandes forces. Mais il enfreignit cet ordre, et voyant qu'un petit nombre d'escadrons venus des forts voisins réclamaient maladroitement le combat, il attaque l'ennemi, qui le met en déroute. Sa défaite effraya ceux qui auraient dû se porter à son secours et qui se hâtèrent de s'enfuir et de rentrer chacun dans leur camp. Cette nouvelle indisposa fort Corbulon ; il réprimande Paccius, ses préfets[1] et ses

1. Commandants des troupes auxiliaires.

cum equitibus alariis et peditatu cohortium. [5]Retentusque omnis exercitus sub pellibus, quamuis hieme saeua adeo ut obducta glacie nisi effossa humus tentoriis locum non praeberet. [6]Ambusti multorum artus ui frigoris et quidam inter excubias exanimati sunt. [7]Adnotatusque miles qui fasce*m* lignorum gestabat ita praeriguisse manus, ut oneri adh*ae*rentes truncis brachiis deciderent. [8]Ipse cultu leui, capite intecto, in agmine, in laboribus frequens adesse, laudem strenuis, solacium inualidis, exemplum omnibus ostendere. [9]Dehinc quia duritia *cae*li militiaeque multi abnuebant deserebantque, remedium seueritate quaesitum est. [10]Nec enim, ut in aliis exercitibus, primum alterumque delictum uenia prosequebatur, sed qui signa reliquerat, statim capite poenas luebat. [11]Idque usu salubre et misericordia melius adparuit : quippe pauciores illa castra deseruere quam ea in quibus ignoscebatur.

XXXVI. [1]Interim Corbulo legionibus intra castra habitis, donec uer adolesceret, dispositisque per idoneos locos cohortibus auxiliariis, ne pugnam priores auderent praedicit ; curam praesidiorum Paccio Orfito primi pili honore perfuncto mandat. [2]Is, qua*m*quam incautos barbaros et bene gerend*ae* rei casum offerri scripserat, tenere se munimentis et maiores copias opperiri iubetur. [3]Sed rupto imperio, postquam paucae e proximis castellis turmae aduenerant pugnamque imperitia poscebant, congressus cum hoste funditur. [4]Et damno eius exterriti

5 praeberet M^1 : -rent *M* || 7 fascem *edd.* : -ce *M* || adhaerentes : adhe- *M* || 8 cultu leui : cultu eui *M* || 9 duritia *M* : -tiam *dett.* || caeli : ce- *M*.

XXXVI, 1 auderent *cod. Vaticanus Juste-Lipse* : -dirent *M* adirent *dett.* || Paccio *J. Fr. Gronov* : pactio *M* || 2 quamquam : quanquam *M* || gerendae : -de *M* || 3 paucae M^2 : -ca *M* || turmae : -me *M*.

soldats et leur donne l'ordre de camper hors du retranchement, punition humiliante dont il ne consentit à les relever que sur la prière de l'armée tout entière.

XXXVII. Cependant Tiridate aidé, indépendamment de ses propres clientèles, par les forces de son frère Vologèse, ne se bornait plus contre l'Arménie à de furtives attaques ; il la traitait ouvertement en ennemie et y portait la guerre, pillant ceux qu'il croyait fidèles à notre cause ; envoyait-on des troupes contre lui, il se dérobait, et voltigeant de tous côtés il répandait plus d'effroi par le bruit de sa marche que par ses combats. En conséquence, Corbulon, après avoir cherché longtemps la bataille et déçu dans son attente, fut contraint, à l'exemple de l'ennemi, d'éparpiller la guerre ; il divise ses forces et donne l'ordre à ses lieutenants et à ses préfets d'attaquer à la fois des points opposés ; en même temps il enjoint au roi Antiochus de marcher sur les préfectures[1] voisines de ses Etats. De son côté, Pharasmane avait mis à mort son fils Radamiste, sous prétexte de trahison, et, pour nous attester sa fidélité, il donnait encore plus libre cours à sa vieille haine contre les Arméniens. C'est alors que les Mosques[2] furent pour la première fois gagnés à notre cause, et cette nation, qui plus que toutes les autres a été notre alliée, fit des incursions dans les régions les moins praticables de l'Arménie. Ainsi étaient renversés les plans de Tiridate, qui envoyait des ambassadeurs demander en son nom et au nom des Parthes « pourquoi, malgré les otages qu'il venait de donner, malgré le renouvellement d'une amitié qui semblait devoir fournir l'occasion de nouveaux bienfaits, on le chassait de son ancienne possession, l'Arménie. Que si Vologèse n'avait pas encore bougé, c'était parce qu'ils aimaient mieux recourir à la discussion qu'à la violence. Si l'on s'obstinait à la guerre, les Arsacides retrouveraient la valeur et le bonheur dont assez souvent les Romains battus avaient fait l'expérience ». Pour toute

1. C'est le nom qu'on donnait à Rome aux provinces des royaumes d'Orient. Voy. *Ann.*, XI, 8[4].

2. Peuple des bords de la mer Noire, au nord de l'Arménie, entre l'Ibérie et la Colchide.

qui subsidium ferre debuerant sua quisque in castra trepida fuga rediere. [5]Quod grauiter Corbulo accepit increpitumque Paccium et praefectos militesque | ten- 20r col. 2
dere extra uallum iussit; inque ea contumelia detenti nec nisi precibus uniuersi exercitus exoluti sunt.

XXXVII. [1]At Tiridates super proprias clientelas ope Vologesi fratris adiutus, non furtim iam sed palam bello infensare Armeniam, *qu*osque fidos nobis rebatur, depopulari et, si copiae contra ducerentur, eludere huc*q*ue et illuc uolitans plura fama quam pugna exterrere. [2]Igitur Corbulo quaesito diu pr*o*elio frustra habitus et exemplo hostium circumferre bellum coactus, dispertit uiris ut legati praefectique diuersos locos pariter inuaderent; simul regem Antiochum monet proximas sibi praefecturas petere. [3]Nam Pharasmanes interfecto filio Radamisto quasi proditore, quo fidem in nos testaretur, uetus aduersus Armenios odium promptius exercebat. [4]Tuncque primum inlecti *M*oschi, gens ante alias socia Romanis, auia Armeniae incursauit. [5]Ita consilia *Tir*idati in contrarium uertebant, mittebatque oratores qui suo Parthorumque nomine expostularent cur datis nuper obsidibus redintegrataque amicitia, quae nouis quoque beneficiis locum aperiret, uetere Armeniae possessione depelleretur. [6]Ideo nondum ipsum Vologesen commotum, quia causa quam ui agere mallent: sin perstaretur in bello, non defore Arsacidis uirtutem fortunamque saepius iam clade Romana expertam. [7]Ad ea Corbulo, satis comperto Vologesen defec-

5 Paccium *J. Fr. Gronov* : pacium *M* pactium *uulgo.*

XXXVII, 1 clientelas : -talas *M* || Vologesi *M* : -gaesis *Nipperdey* : quosque : cosque *M* || hucque *Juste Lipse* : huc quoque *M* || 2 proelio : prae- *M* || 4 Moschi *Ritter* : insochi *M* Insechi *dett.* || incursauit *M* : -sarunt *Ritter* || 5 Tiridati : ritidati *M* || nouis : nobis *M* || 6 Vologesen : -sē *M* || mallent *M* : -let *dett.*

réponse, Corbulon, qui savait Vologèse occupé par la défection des Hyrcaniens, conseille à Tiridate « de n'attaquer César qu'avec les armes de la prière ; il peut obtenir un trône solide et assurer, sans effusion de sang, la prospérité de ses affaires, si, laissant de côté un long et tardif espoir, il s'attache à celui qui se présente à lui avec de meilleures garanties ».

XXXVIII. Puis, comme l'envoi réciproque de messagers n'était d'aucun profit pour la conclusion définitive de la paix, on convint de fixer le jour et le lieu d'une conférence entre les deux chefs en personne. Un millier de cavaliers serviraient d'escorte à Tiridate, selon ses dires ; « quelle quantité et quelle espèce de troupes assisteraient Corbulon », il ne le déterminait pas, « pourvu que déposant casques et cuirasses, elles vinssent dans un appareil pacifique ». N'importe qui et à plus forte raison un chef vieilli et prévoyant devait éventer cette ruse des barbares : « si d'un côté le nombre était restreint, tandis que de l'autre il était illimité, c'est qu'on préparait un piège : des cavaliers, passés maîtres dans l'exercice de l'arc, auraient vite raison même d'une multitude de soldats, si on les leur offrait découverts ». Toutefois Corbulon ne laissa pas voir qu'il avait compris ; il répondit que ces affaires d'intérêt public seraient plus correctement discutées en présence des armées tout entières. Puis il choisit un terrain dont une partie, s'élevant en pente douce, était propre à recevoir les rangs de l'infanterie, et l'autre, s'étendant en plaine, permettait aux escadrons de se déployer. Au jour convenu, Corbulon, arrivé le premier, plaça sur les ailes les cohortes alliées et les auxiliaires fournis par les rois ; il mit au centre la sixième légion, à laquelle il avait prêté trois mille fantassins de la troisième, appelés pendant la nuit d'un autre camp ; il ne leur avait laissé qu'une seule aigle pour donner l'apparence d'une même légion. Tiridate parut, à la tombée du jour, mais à une certaine distance et à un endroit d'où il était plus facile de le voir que de l'entendre. Dans ces conditions la conférence n'eut pas lieu, et le général romain fit rentrer ses troupes chacune dans leur camp.

tione *H*yrcaniae attineri, suadet Tiridati precibus Caesarem adgredi : posse illi regnum stabile et res incruentas contingere, si, omissa spe longinqua et sera, praesentem potioremque sequeretur.

XXXVIII. [1]Placitum dehinc, quia commeantibus in uicem nuntiis nihil in summa*m* pacis proficiebatur, conloquio ipsorum tempus locumque destinari. [2]Mille equitum praesidium Tiridates adfore sibi dicebat ; quantum Corbuloni cuiusque generis militum | adsisteret, non statuere, dum positis lori- 20v col. 1
cis et galeis in faciem pacis ueniretur. [3]Cuicumque mortalium, nedum ueteri et prouido duci, barbarae astutiae patuissent : ideo artum inde numerum finiri et hinc maiorem *o*fferri ut dolus pararetur ; nam equiti sagittarum usu exercito si detecta corpora obicerentur, nihil profuturam multitudinem. [4]Dissimulato tamen intellectu rectius de iis quae in publicum consulerentur totis exercitibus coram dissertaturos respondit ; locumque delegit cuius pars altera colles erant clementer adsurgentes accipiendis peditum ordinibus, pars in planitiem porrigebatur ad explicandas equitum turmas. [5]Dieque pacto prior Corbulo socias cohortis et auxilia regum pro cornibus, medio sextam legionem constituit, cui accita per noctem aliis ex castris tria milia tertianorum permiscuerat, una cum aquila, quasi eadem legio spectaretur. [6]Tiridates uergente iam die procul adstitit, unde uideri magis quam audiri posset. [7]Ita sine congressu dux Romanus abscedere militem sua quemque in castra iubet.

7 Hyrcaniae : yrcaniae *M*.

XXXVIII, 1 summam *Faerno* : -ma *M* || 3 offerri *Agricola* : aff- *M* || equiti *M*[1] : -tis *M*.

XXXIX. Le roi, soit qu'il craignît des embûches (car les troupes marchaient dans plusieurs directions), soit afin d'intercepter nos convois qui arrivaient du Pont Euxin et de la place de Trébizonde, se hâta de se retirer. Mais ces convois, il ne put les enlever, parce que les montagnes par où ils passaient étaient occupées par nos postes; et, d'autre part, Corbulon, ne voulant pas que la guerre traînât sans résultat et résolu à contraindre les Arméniens à se défendre, entreprend de détruire leurs places de guerre ; il se réserve celle qui était la plus forte dans la préfecture[1] où il se trouvait et qu'on nommait Volande ; quant aux forteresses de moindre importance il en confie le siège au lieutenant Cornélius Flaccus[2] et à Instéius Capito, préfet de camp. Ensuite il fait le tour de la place pour en reconnaître l'enceinte fortifiée et prépare tout pour un assaut, encourageant ses soldats « contre un ennemi vagabond[3], qui n'est disposé ni à la paix ni au combat, et qui fait en fuyant l'aveu de sa perfidie et de sa lâcheté ». Il les exhorte « à le dépouiller de ses retraites et à songer à la gloire comme au butin ». Alors il divise son armée en quatre corps ; il masse le premier en formation de tortue et le mène aux murs pour les saper ; un autre reçoit l'ordre de dresser les échelles ; un grand nombre de soldats devront lancer, avec les machines, des javelots et des brandons ; un poste est assigné aux frondeurs et aux libriteurs[4] pour lancer de loin leurs balles ; de cette façon, il n'y aurait pas de point où l'ennemi pût porter secours à la détresse des siens, puisque la menace viendrait de partout. Ces mesures donnèrent aux soldats une telle ardeur dans la lutte, qu'avant le tiers de la journée les murs étaient dégarnis de défenseurs, les portes enfoncées, les remparts escaladés, tous les adultes passés au fil de l'épée ; nous n'avions pas perdu un homme et nous n'avions que très peu de blessés. La foule impropre au service fut vendue à l'encan et le reste du butin échut

1. Voy. ci-dessus, p. 386, n. 1.
2. Cet officier supérieur commandait une légion (*legatus legionis*) sous les ordres de Corbulon.
3. Voy. ci-dessus ch. 37.
4. Même expression que ci-dessus, *Ann.* II, 20[4].

XXXIX. [1]Rex siue fraudem suspectans, quia plura simul in loca ibatur, siue ut commeatus nostros Pontico mari et Trapezunte oppido aduentantis interciperet, propere discedit. [2]Sed neque commeatibus uim facere potuit, quia per montis ducebantur praesidiis nostris insessos, et Corbulo, ne inritum bellum traheretur utque Armenios ad sua defendenda cogeret, excindere parat castella, sibique quod ualidissimum in ea praefectura, cognomento Volandum, sumit ; minora Cornelio Flacco legato et Insteio Capitoni castrorum praefecto mandat. [3]Tum circumspectis munimentis et quae | expugnationi 20v col. 2
idonea prouisis, hortatur milites ut hostem uagum neque paci aut pr*o*elio paratum, sed perfidiam et ignauiam fuga confitentem ex*u*erent sedibus gloriaeque pariter et praed*ae* consulerent. [4]Tum quadripertito exercitu hos in testudinem conglobatos subruendo uallo inducit, alios scalas moenibus admouere, multos tormentis faces et hastas incutere iubet. [5]Libritoribus funditoribusque attributus locus, unde eminus glandes torquerent, ne qua pars subsidium laborantibus ferret pari undique motu. [6]Tantus inde ardor certantis exercitus fuit ut intra tertiam diei partem nudat*i* propugnatoribus muri, obices portarum subuersi, capta escensu munimenta omnesque puberes trucidati sint, nullo milite amisso, paucis admodum uulneratis. [7]Et imbelle uulgus sub corona uenundatum, reliqua praeda uictoribus cessit. [8]Pari fortuna legatus ac praefectus usi sunt, tribusque una die castellis expugnatis cetera terrore et alia sponte incolarum in deditionem ueniebant.

XXXIX, 3 proelio : prae- *M* ‖ exuerent : exs- *M* ‖ praedae : -de *M* ‖ 5 libritoribus *M* : libra- *Pichena* ‖ motu *M* : metu *Juste Lipse* ‖ 6 nudati *edd.* : -tis *M* ‖ admodum : amm- *M*.

aux vainqueurs. Pareil bonheur fut le lot du lieutenant et du préfet ; et trois places enlevées en un jour déterminaient la capitulation de toutes les autres, soit par la terreur, soit par la bonne volonté des habitants. Dès lors, la confiance au cœur, Corbulon pensa qu'il pouvait attaquer Artaxate, capitale du pays. Toutefois il n'y mena pas directement ses troupes qui, l'Araxe en baignant les murs, auraient été sous les coups de l'ennemi, si elles l'avaient passé sur un pont ; elles le traversèrent un peu plus loin, par un gué assez large.

XL. Tiridate était pris entre la honte et la crainte : se retirer devant l'investissement de la place, c'était se reconnaître impuissant ; chercher à l'empêcher, c'était se laisser emprisonner, lui et sa cavalerie, dans des endroits impraticables : il finit par se résoudre à se montrer en bataille et, au moment voulu, soit à engager la lutte, soit à simuler la retraite pour nous tendre quelque piège. En conséquence, il se répand tout à coup autour de notre colonne de marche, mais sans surprendre le général, qui avait pris toutes mesures utiles et pour la marche et pour le combat. A l'aile droite marchait la troisième légion et à l'aile gauche, la sixième ; au centre, l'élite de la dixième ; les bagages avaient trouvé place entre les lignes, et les derrières étaient protégés par mille cavaliers qui avaient reçu l'ordre de tenir ferme contre la pression de l'ennemi, mais de ne pas le poursuivre en retraite. Les ailes étaient flanquées par les archers à pied et par le reste de la cavalerie ; la gauche se prolongeait davantage en suivant le pied des collines, afin que, si l'ennemi forçait la ligne, il fût pris par crochet en même temps que de front. Tiridate nous harcelait de son côté, sans se risquer à portée de trait, avec un air tantôt menaçant et tantôt apeuré, dans l'espoir de désunir nos rangs et de les attaquer isolément. Mais la témérité ne rompit pas la cohésion ; seul un décurion de cavalerie sortit des rangs emporté par son audace et tomba percé de flèches. Ce fut pour les autres un exemple et un rappel à la discipline, et comme les ténèbres étaient proches, l'ennemi se retira.

[9]Vnde orta fiducia caput gentis Artaxata adgrediendi. [10]Nec tamen proximo itinere duct*ae* legiones, quae si amnem Araxen, qui m*o*enia adluit, ponte transgrederentur, sub ictum dabantur ; procul et latioribus uadis transiere.

XL. [1]At Tiridates pudore et metu, ne, si concessisset obsidioni, nihil opis in ipso uideretur, si prohiberet, impeditis locis seque et equestris copias inligaret, statuit postremo ostendere aciem et dato die pr*o*elium incipere uel simulatione fugae locum fraudi parare. [2]Igitur repente agmen Romanum circumfundit, non ignaro duce nostro, qui uiae pariter et pugnae composuerat exercitum. [3]Latere dextro tertia legio, sinistro sexta incedebat, mediis decimanorum delectis ; recepta inter ordines impedimenta, et tergum mille |. equites tuebantur, quibus iusserat 21r col. 1
ut instantibus comminus resisterent, refugos non sequerentur. [4]In cornibus pedes sagittarius et cetera manus equitum ibat, productior corn*u* sinistro per ima collium, ut, si hostis intrauisset, fronte simul et sinu exciperetur. [5]Adsultare ex diuerso Tiridates, non usque a*d* ictum teli, sed tum minitans, tum specie trepidantis, si laxare ordines et diuersos consectari posset. [6]Vbi nihil temeritate solutum, nec amplius quam decurio equitum audentius progressus et sagittis confixus ceteros ad obsequium exemplo firmauerat, propinquis iam tenebris abscessit.

9 caput *edd.* : capti *M* *M* capitis *M*² || 10 ductae : -te *M* || Araxen : -xē *M* || moenia : me- *M*.

XL, 1 obsidioni *M* : obsidio [« *fortasse* »] *Halm* || 4 productior cornu sinistro *G Andresen* : productiore cornus in sinistro [*duplicatis litteris* sin] *M* productior cornu in sinistro *dett.* productiores in sinistro *Nipperdey* || 5 ad ictum *Baiter* : addictum *M* ad iactum *M*².

XLI. Corbulon assit son camp sur place[1] et se demanda d'abord s'il profiterait de la nuit pour aller avec ses légions sans bagages investir Artaxate, où il pensait que Tiridate s'était retiré. Cependant les coureurs ayant rapporté que le roi s'éloignait sans qu'on pût dire s'il se dirigeait vers les Mèdes[2] ou vers les Albaniens[3], Corbulon attend le jour, après avoir envoyé en avant l'infanterie légère avec ordre d'entourer la place et d'en commencer de loin l'attaque. Mais les habitants ouvrirent d'eux-mêmes les portes et se rendirent aux Romains à discrétion ; ce fut le salut pour leurs personnes. Quant à la ville d'Artaxate, on y mit le feu ; elle fut détruite et rasée, car il n'était pas possible de la garder sans y laisser une forte garnison à cause de l'étendue de ses remparts, et nous n'avions pas assez de forces pour en distraire une partie en vue de garder la place, tandis que l'autre tiendrait la campagne ; d'autre part, il n'y avait ni gloire ni profit à laisser intacte, mais sans défense, une ville qu'on avait conquise. On ajoute un prodige manifesté sans doute par la volonté divine : la campagne jusqu'à Artaxate, était éclairée par le soleil, tandis que l'espace compris dans l'enceinte se couvrit subitement d'une nuée noire sillonnée d'éclairs, et on crut que la colère des dieux vouait la ville à la destruction. Ces succès valurent à Néron d'être salué du titre d'*imperator*[4]; un sénatus-consulte prescrivit des supplications aux dieux, et, pour le prince, des statues, des arcs de triomphe, plusieurs consulats successifs. On décida aussi d'inscrire parmi les jours de fête celui où la victoire avait été remportée, celui où elle avait été annoncée et celui où elle avait été mise à l'ordre du jour, sans parler d'autres décisions de même genre et si excessives que C. Cassius, après avoir voté les autres honneurs, exposa que, « si on rendait grâces aux dieux à proportion des faveurs de la fortune, une année même entière ne suffirait pas aux prières

1. Voy. ci-dessus *Ann.*, I, 62[6].
2. Voy. *Ann.*, II, 56[1].
3. Peuplade du Caucase, voy. *Ann.* XII, 45[2].
4. C'était la sixième fois qu'il recevait cet honneur, voy. *Revue Archéologique*, 1904, 1, p. 263.

XLI. [1]Et Corbulo castra in loco metatus, an expeditis legionibus nocte Artaxata pergeret obsidioque circumdaret agitauit, concessisse illuc Tiridaten ratus. [2]Dein postquam exploratores attulere longinquum regis iter et Medi an Albani peterentur incertum, lucem opperitur, praemissaque leui*s* armatura quae muros interim ambiret oppugnationemque eminus inciperet. [3]Sed oppidani portis sponte patefactis se suaque Romanis permisere, quod salutem ipsis tulit ; Artaxati*s* ignis immissus deletaque et solo *a*equata sunt, quia nec teneri *poterant* sine ualido praesidio ob magnitudinem moenium, nec id nobis uirium erat quod firmando praesidio et capessendo bello diuideretur, uel si integra et incustodita relinquerentur, nulla in eo utilitas aut gloria quod capta essent. [4]Adicitur miraculum uelut numine oblatum : nam cuncta *Artaxa*tis tenus sole inlustria fuere ; quod moenibus cingebatur ita repente atra nube coopertum fulgoribusque discretum est ut quasi infensantibus deis exitio tradi crederetur. [5]Ob haec cons*alut*atus imperator Nero, et senatus consulto supplicationes habit*ae*, statuaeque et arcus et continui consu | latus principi, utque inter festos 21r col. 2 refe*r*retur dies, quo patrata uictoria, quo nuntiata, quo relatum de ea esset, aliaque in eandem formam decernuntur, adeo modum egressa ut C. Cassius de ceteris honoribus adsensus, si pro benignitate

XLI, 2 praemissaque leuis *dett.* : praemissaque|leui *M* : praemissa leui *Heinsius* || 3 Artaxatis : -ti *M* || aequata : eq- *M* || teneri <poterant< *Halm* : teneri *M* [*recep. Dœderlein probante Baiter*] teneres *Nipperdey* || 4 Artaxatis tenus *Acidalius* : extra tectis actenus *M* extra tectis tenus *Juste Lipse* extra tectis *secl. Nipperdey* tectis actenus *secl. Ritter Baiter* || *post* ita *Rhenanus* repente *posuit* : *ante* moenibus *M* repente, <quod> *Pfitzner* || fulgoribusque *M* : fulguribusque *Puteolanus* || infensantibus deis *edd.* : i. de | deis *M* || 5 consalutatus *Rhenanus* : consolatus *M*.

publiques ; aussi convenait-il de diviser les jours en sacrés et ouvrables, afin de rendre un culte aux dieux sans entraver l'activité humaine ».

XLII. Un homme, qui avait passé par bien des vicissitudes et mérité bien des haines, est ensuite accusé et condamné, mais non sans exciter la malveillance contre Sénèque. C'était P. Suillius[1], délateur vénal, qui, sous le principat de Claude, s'était rendu redoutable ; le changement des temps l'avait fait tomber, mais moins bas que ses ennemis ne pouvaient le souhaiter, et il aimait mieux paraître coupable que suppliant. Pour le perdre, on avait, à ce qu'on croyait, repris un vieux sénatus-consulte et les peines portées par la loi Cincia contre ceux qui avaient plaidé pour de l'argent. Suillius ne ménageait ni plaintes ni invectives, car il était violent de caractère et en outre trop près de sa fin pour ne pas être indépendant ; il s'en prenait surtout à Sénèque, auquel il reprochait d'en vouloir aux amis de Claude sous qui il avait subi le plus juste des exils. Il ajoutait que cet homme « habitué aux études stériles et à l'inexpérience des jeunes gens, pâlissait de jalousie en songeant à ceux qui consacraient une vivante et saine éloquence à la défense des citoyens. Il avait été, lui, le questeur de Germanicus, et Sénèque, un amant adultère dans la maison de ce prince[2]. Fallait-il donc juger plus sévèrement le fait de recevoir de la volonté d'un plaideur la juste récompense d'un concours honorable, que celui de souiller la couche de princesses ? Quelle sagesse, quelles leçons de philosophie avaient préparé Sénèque à amasser en quatre ans de faveur royale trois cents millions de sesterces[3] ? A Rome, il captait les testaments et prenait, en quelque façon, dans ses filets les vieillards sans héritiers ; l'Italie et les provinces étaient épuisées par son usure sans limite. Pour lui, il devait à son travail une modeste aisance, et il subirait accusation,

1. Voy. *Ann.*, IV, 31⁵. C'était le gendre du poète Ovide ; voy. Ov., *Pont.* IV, 8, 1.

2. On accusait Sénèque d'avoir séduit Julia, dernière fille de Germanicus ; voy. ci-dessus, *Ann.* XII, 8⁴.

3. Plus de soixante millions de francs.

fortun*ae* dis grates agerentur, ne totum quidem annum supplicationibus sufficere disseruerit, eoque oportere diuidi sacros et negotiosos dies, quis diuina colerent et humana non impedirent.

XLII. [1]Variis deinde casibus iactatus et multorum odia meritus reus, haud tamen sine inuidia Senec*ae*, damnatur. [2]Is fuit P. Suillius, imperitante Claudio terribilis ac uenalis et mutatione temporum non quantum inimici cuperent demissus quique se nocentem uideri quam supplicem mallet. [3]Eius opprimendi gratia repetitum credebatur senatus consultum p*o*enaque Cinci*ae* legis aduersum eos qui pretio causas orauissent. [4]Nec Suillius questu aut exprobratione abstinebat, praeter ferociam animi extrema senecta liber et Senecam increpans infensum amicis Claudii, sub quo iustissimum exilium pertulisset. [5]Simul studiis inertibus et iuuenum imperitiae suetum liuere iis qui uiuidam et incorruptam eloquentiam tuendis ciuibus exercerent. [6]Se quaestorem Germanici, illum domus eius adulterum fuisse. [7]An grauius *aes*timandum sponte litigatoris praemium honestae operae adsequi quam corrumpere cubicula principum feminarum ? [8]Qua sapientia, quibus philoso*ph*orum praeceptis intra quadriennium regi*ae* amicitiae ter milies sestertium parauisset ? [9]Romae testamenta et orbos uelu*t* indagine eius capi, Italiam et prouinclas immenso f*ae*nore hauriri ; at sibi labore quaesitam et modicam pecuniam esse. [10]Crimen, periculum, omnia potius

referretur : refereretur *M* || fortunae : -ne *M*.

XLII, 1 Senecae : -ce *M* || 3 poenaque Cinciae legis : penaque cincie legis *M* || 7 aestimandum *G* : extimandum *M* existimandum *alii* || 8 philosophorum *edd.* : -forum *M* || regiae : -ie *M* || 9 uelut *edd.* : -lud *M* || faenore *edd.* : fe- *M*.

périls, tout plutôt que d'abaisser devant un bonheur soudain sa vieille réputation due au seul mérite ».

XLIII. Et il ne manquait pas de gens pour rapporter à Sénèque ces propos sans y rien changer ou en les aggravant encore. On trouva des accusateurs pour dénoncer Suillius comme coupable d'avoir, pendant qu'il gouvernait l'Asie, pillé les alliés[1] et de s'être montré infidèle dans le maniement des deniers publics. Puis, comme l'accusation avait obtenu un délai d'un an pour faire son enquête, on jugea qu'on irait plus vite, si l'on commençait par chercher à Rome des crimes dont on avait les témoins sous la main. Pomponius, obligé par l'âpreté de ses accusations de se jeter dans la guerre civile, Julia, fille de Drusus, et Poppéa Sabina contraintes de se donner la mort, Valerius Asiaticus, Lusius Saturninus, Cornélius Lupus tombés dans ses pièges, enfin des chevaliers romains[2] condamnés en masse et la barbarie de Claude, voilà ce qu'ils reprochaient à Suillius. Lui, alléguait pour sa défense « qu'il n'avait rien fait de son propre mouvement, qu'il avait obéi au prince » ; mais Néron finit par le faire taire en déclarant que jamais son père n'avait ordonné une accusation, qu'il en avait la preuve dans les mémoires de ce prince. Alors Suillius prétexta les ordres de Messaline et la défense chancela. « Pourquoi, en effet, l'avait-on choisi de préférence à un autre pour prêter sa voix aux fureurs d'une impudique ? Il fallait punir ces instruments d'atrocités qui, après avoir touché le prix du crime, rejetaient sur autrui le crime même ». En conséquence, on lui enleva la moitié de ses biens (l'autre moitié étant laissée à son fils et à sa petite-fille, avec ce qu'ils avaient reçu par testament de leur mère ou de leur aïeule) et on le bannit dans les îles Baléares, sans que, ni pendant qu'il était en danger, ni après sa condamnation, il montrât une âme abattue. On disait même qu'une vie large et voluptueuse l'aida à supporter cette retraite. Son fils Nérullinus fut pris à partie par

1. Voy. *Ann.* IV, 31[5] ; c'était reprendre la vieille querelle que la mort de Tibère avait fait tomber.

2. Plus de trois cents chevaliers, d'après Suétone, *Claude*, ch. 29.

to*le*raturum, quam ueterem ac do*mi* partam dignationem subit*ae* felicitati submittere*t*.

XLIII. [1]Nec deerant qui h*ae*c isdem uerbis aut uersa in deterius Senecae deferrent. [2]Repertique accusa | tores direptos socios, cum Suillius prouin- 21v col. 1
ciam As*i*am regeret, ac publicae pecuniae peculatum detulerunt. [3]Mox, quia inquisitionem annuam impetrauerant, breuius uisum * urbana crimina incipi, quorum obuii testes erant. [4]Ii acerbitate accusationis Q. Pomponium ad necessitatem belli ciuilis detrusum, Iuliam Drusi filiam Sabinamque Popp*ae*am ad mortem actas et Valerium Asiaticum, Lusium Saturninum, Cornelium Lupum circumuentos; iam equitum Romanorum agmina damnata omnemque Claudii s*ae*uitiam Suillio obiectabant. [5]Ille nihil ex his sponte susceptum, sed principi paruisse defendebat, donec eam orationem Caesar cohibuit, compertum sibi referens ex commentariis patris sui nullam cuiusquam accusationem ab eo coactam. [6]Tum iussa Messalin*ae* pr*ae*tendi et labare defensio: cur enim neminem alium delectum qui s*ae*uienti impudic*ae* uocem praeberet? [7]Puniendos rerum atrocium ministros, ubi pretia scelerum adept*i* scelera ipsa aliis delegent. [8]Igitur adempta bonorum parte (nam filio et nepti pars concedebatur eximebanturque etiam quae testamento matris aut auia*e* acceperant) in insula*s* Balearis pellitur, non in ipso discri-

10 toleraturum : toll- *M* || ac domi *J. Gronov* : acdō *M* ac diu *Pichena* agendo *Dœderlein* ac dicendo *L. Spengel* || subitae : -te *M* || submitteret *Juste Lipse* : -re *M*.

XLIII, 1 haec : hec *M* || 2 Asiam : asy- *M* || detulerunt *Rhenanus* : detulerx *M* detulere *alii* detulerant *Haase* || 3 urbana *Ernesti* : sub urbana *M* || 4 Poppaeam : poppeam *M* || saeuitiam : seu- *M* || 6 Messalinae : -ne *M* || praetendi *Puteolanus* : pro- *M* [*per notam*] || saeuienti : seu- *M* || impudicae : -ce *M* || 7 pretia : prae- *M* [*per notam*] || adepti *edd.* : -tis *M* || 8 auiae *Freinsheim* : -uia *M* aui *dett.* || insulas *edd.* : -la *M*

les accusateurs en haine de son père et sous prétexte de concussion ; mais le prince intervint, en disant qu'on avait assez fait pour la vengeance.

XLIV. Dans le même temps, le tribun de la plèbe Octavius Sagitta[1] tomba follement amoureux de Pontia[2], une femme mariée. A force de cadeaux il achète l'adultère, puis il obtient qu'elle quitte son mari, s'engage à l'épouser et reçoit d'elle promesse de sa main. Mais la femme, une fois libre, demandait délais sur délais, prétextait l'opposition de son père, puis, comme elle avait trouvé l'espoir d'un plus riche parti, se dégageait de sa promesse. Octavius alors gémit et menace tour à tour, attestant sa réputation perdue, sa fortune épuisée, et il finit par remettre à la discrétion de Pontia sa vie même, le seul bien qui lui reste. Se voyant toujours rebuté, il réclame au moins une nuit comme soulagement à son chagrin : ce sera pour lui un charme grâce auquel il maîtrisera plus tard son amour. La nuit est fixée ; et Pontia confie la garde de sa chambre à une servante, sa confidente. Octavius, accompagné d'un seul affranchi, se présente avec un fer caché sous ses vêtements. Alors, comme il arrive quand l'amour et la colère sont en jeu[3], ce sont des querelles, des prières, des reproches, des raccommodements, puis une partie de la nuit est réservée à la volupté. Alors, comme si sa passion se trouvait rallumée, Octavius perce de son fer Pontia qui croyait n'avoir rien à craindre ; la servante accourt, il la blesse, s'en débarrasse et s'élance hors de la chambre. Le lendemain le crime fut découvert, et il n'y eut aucun doute sur le meurtrier : on savait qu'il avait passé la nuit avec elle. Mais l'affranchi déclara que le crime était sien et qu'il avait vengé les torts faits à son patron. Et il avait ébranlé quelques esprits par ce grand exemple de générosité, quand la servante, remise de sa blessure, révéla la vérité.

1. Voy. *C. I. L.* t. IX, nº 3311.
2. Elle s'appelait Pontia Postumina, voy. *Hist.*, IV, 44.
3. Voy. Ter., *Eun.*, I, 1, 14.
4. En réalité, il avait prémédité son crime, puisqu'il était venu armé au rendez-vous.

mine, non post damnationem fractus animo; ferebaturque copiosa et molli uita secretum illud *tole*rauisse. [9]Filium eius Nerullinum adgressis accusatoribus per inuidiam patris et crimina repetundarum, intercessit princeps tamquam satis expleta ultione.

XLIV. [1]Per idem tempus Octauius Sagitta plebei tribunus, Pontiae mulieris nuptae amore u*a*ecors, ingentibus donis adulterium et mox ut omitteret maritum emercatur, suum matrimonium promittens ac nuptias eius pactus. [2]Sed ubi mulier uacua fuit, nectere moras, aduersam patris uoluntatem causari repertaque spe ditioris coniugis promissa exuere. [3]Oc | tauius contra modo conqueri, modo 21v col. minitari, famam perditam, pecuniam exhaustam obtestans, denique salutem, quae sola reliqua esset, arbitrio eius permittens. [4]Ac postquam spernebatur, noctem unam ad solacium poscit, qua delenitus modum in post*er*um adhiberet. [5]Statuitur nox, et Pontia consciae ancillae custodiam cubiculi mandat. [6]Ille uno cum liberto ferrum ueste occultum infert. [7]Tum, ut adsolet in amore et ira, iurgia, pr*e*ces, exprobratio, satisfactio; et pars tenebrarum libidin*i* seposita; e*x* qua quas*i* *in*census nihil metuentem ferro transuerberat et a*d*cu*rr*entem ancillam uulnere absterret cubiculoque prorumpit. [8]Postera die manifesta *ca*edes, haud ambiguus percussor; quippe mansitasse una conuincebatur. [9]Sed libertus suum illud facinus profiteri, se patroni

toleranisse : toll- *M* || per inuidiam *edd.* : per inuidia *M.*

XLIV, 1 uaecors : ue- *M* || 4 delenitus *M* : delini- *uulgo* || in posterum *edd.* : in postremum *M* || 7 preces : prae- *M* [*per notam*] || libidini *Rhenanus* : -ne *M* || ex qua <quasi> incensus *Halm* : et quastim census *M* et quasi incensus *J. Gronov* ex qua incensus *Bekker* || adcurrentem *edd.* : accurentem *M* || 8 caedes : ce- *M* || 9 ultum esse *M* : ultum isse *Woelfflin.*

Le tribun, au sortir de sa magistrature, fut poursuivi devant les consuls par le père de la victime et condamné par le sénat conformément à la loi sur les sicaires.

XLV. Non moins scandaleuse, une autre impudicité devint, cette année même, pour la république la source de grands maux. Il y avait à Rome une femme, Sabina Poppéa : née de T. Ollius, elle avait pris le nom de son aïeul maternel, Poppéus Sabinus, d'illustre mémoire[1], ancien consul et tout brillant de l'éclat que donnent les honneurs du triomphe ; car Ollius n'avait pas encore occupé les hautes charges[2], quand l'amitié de Séjan le précipita. Cette femme avait tout, sauf une âme honnête : sa mère, qui surpassait en attraits toutes les femmes de son temps, lui avait donné à la fois la gloire et la beauté ; sa fortune suffisait à l'éclat de sa race ; sa conversation était engageante, et son esprit ne manquait pas d'agrément ; son air était modeste, ses mœurs déréglées ; elle sortait rarement en public, et toujours à demi-voilée, soit pour ne pas rassasier le regard, soit qu'elle eût ainsi plus de charme. Jamais elle ne ménagea sa réputation, ne faisant nulle distinction entre ses maris et ses amants. Ne se jugeant liée ni par ses affections ni par celles d'autrui, partout où elle voyait son intérêt, elle portait son caprice. Aussi, quoique mariée au chevalier romain Rufrus Crispinus, dont elle avait eu un fils, elle se laissa séduire par la jeunesse et le faste d'Othon, et aussi par la réputation qu'il avait d'être le favori le plus cher de Néron. L'adultère ne tarda pas à être suivi du mariage.

XLVI. Othon, peut-être imprudent par amour, ne cessait de vanter au prince la beauté et la distinction de son épouse ; peut-être aussi voulait-il allumer ses désirs, dans l'espoir qu'en possédant avec lui la même femme, il ajouterait quelque chose à sa puissance grâce à ce

1. Voy. *Ann.*, I, 80[1].
2. Il n'avait encore exercé que la questure. Voy. Suét., *Néron*, c. 35.

iniurias ultum esse; commoueratque quosdam magnitudine exempli, donec ancilla ex uulnere refecta uerum aperuit. [10]Postulatusque apud consules a patre interfectae, postquam tribunatu abierat, sententia patrum et lege de sicariis condem*n*atur.

XLV. [1]Non minus insignis eo anno impudicitia magnorum rei publicae malorum initium fecit. [2]Erat in ciuitate Sabina Popp*ae*a, T. Ollio patre genita, sed nomen aui materni sumpserat, inlustri memoria Popp*ae*i Sabini, consular*i* et triumphal*i* decore praefulgentis; nam Ollium honoribus nondum functum amicitia Seiani peruertit. [3]Huic mulieri cuncta alia fuere praeter honestum animum. [4]Quippe mater eius, aetatis su*ae* feminas pulchritudini supergressa, gloriam pariter et formam dederat; opes claritudini generis sufficiebant. [5]Sermo comis nec absurdum ingenium; modestiam praeferre et lasciuia uti. [6]Rarus in publicum egressus, idque uelata parte oris, ne satiaret aspectum, uel quia sic decebat. [7]Fam*ae* nu*m*quam | pepercit, maritos et adulteros 22r col. 1
non distinguens; neque *ad*fectui suo aut alieno obnoxia, unde utilitas ostenderetur, illuc libidinem transferebat. [8]Igitur agentem eam in matrimonio Rufri Crispi*ni* equitis Romani, ex quo filium genuerat, Otho pellexit iuuenta ac luxu et quia flagrantissimus in amicitia Neronis habebatur; nec mora quin adulterio matrimonium iungeretur.

XLVI. [1]Otho siue amore incautus laudare for-

commoueratque *edd.* : commeueratque *M* || 10 condemnatur *edd.* : condempn- *M.*

XLV, 2 Poppaea : poppea *M* || Poppaei : poppei *M* || consularis et triumphali *G Andresen* : consularis et triumphalis *M* consulari et triumphali *Puteolanus* || 4 suae : sue *M* || 7 famae : -me *M* || numquam : nun- *M* || adfectui *edd.* : afec- *M* || 8 Rufri : rufri [*uel* rufii] *M* Rufi *uulgo* || Crispini *Juste Lipse* : crispi || *M.*

nouveau lien. Souvent on l'entendit répéter, en quittant la table de César, qu'il allait revoir celle qui lui était chère, cette noblesse, cette beauté qu'il devait à la faveur des dieux, cet objet des vœux de tout le monde, cette joie des mortels privilégiés. Ces propos et d'autres du même genre étaient des amorces dont l'effet ne tarda guère. Admise à la cour, Poppée commence par demander aux caresses et à l'artifice les moyens de se faire valoir ; elle feint de ne pouvoir résister à sa passion et d'être séduite par la beauté de Néron ; puis, l'amour du prince devenant plus vif, elle n'est plus la même, et se fait un front superbe ; si Néron veut la retenir plus de deux nuits, elle répète qu'elle est mariée, qu'elle ne peut renoncer à son époux[1] et qu'Othon l'a enchaînée par une manière de vivre où il n'a pas d'égal ; chez Othon, tout est magnifique, l'âme aussi bien que les manières ; chez lui, elle ne voit rien qui ne soit digne du rang suprême, tandis que Néron, amant d'une servante et attaché par habitude à Acté, n'a tiré de cette liaison servile[2] rien que de bas et de sordide ». Othon est banni d'abord de l'intimité du prince, puis de sa cour et de sa suite ; enfin, pour l'empêcher de jouer à Rome le rôle de rival, Néron le met à la tête de la Lusitanie. Il y demeura jusqu'à la guerre civile, menant une vie, non plus scandaleuse comme autrefois, mais pure et irréprochable, sans frein dans la condition privée, plus maître de lui quand il fut au pouvoir.

XLVII. Dès lors Néron ne chercha plus de voiles pour ses dérèglements et ses crimes. Il se défiait surtout de Cornélius Sulla, dont le caractère nonchalant lui paraissait un masque sous lequel se cachaient finesse et dissimulation. Pour augmenter ses craintes, Graptus, affranchi du Palais, que son expérience et sa vieillesse avaient, depuis Tibère, initié aux mystères de la cour, imagina le mensonge que voici. Le pont Mulvius était à cette époque le rendez-vous des chercheurs de plaisirs nocturnes, et

1. La troisième nuit passée hors du domicile conjugal donnait au mari le droit au divorce.

2. Il ne pouvait y avoir mariage légal entre esclaves, à plus forte raison entre esclaves et personnes de condition libre.

mam elegantiamque uxoris apud principem, siue ut accenderet ac, si eadem femina potirentur, id quoque uinculum potentiam *ei* *a*diceret. [2]Saepe auditus est consurgens e conuiuio Caesaris, seque ire ad illam, *si*bi concessam dictitans nobilitatem, pulchritudinem, uota omnium et gaudia felicium. [3]His atque talibus inritamentis non longa cunctatio interponitur, sed accepto aditu Poppaea primum per blandimenta et artes ualescere, imparem cupidini et se forma Neronis captam sim*u*lans ; mox acri iam principis amore ad superbiam uertens, si ultra unam alteramque noctem attineretur, nuptam esse se dictitans nec posse matrimonium amittere, deuinctam Othoni per genus uitae quod nemo adaequaret : illum animo et cultu magnificum ; ibi se summa fortuna digna uisere ; at Neronem, p*ae*lic*e* ancill*a* et adsuetudin*e* Actes deuinctum, nihil e contubernio seruili nisi abiectum et sordidum traxisse. [4]Deicitur familiaritate sueta, post congressu et comitatu Otho, et ad postremum, ne in urbe *ae*mulatus ageret, prouinciae Lusitaniae praeficitur ; ubi usque ad ciuilia arma non ex priore infamia, sed integre sancteque egit, procax otii et potestatis temperantior.

XLVII. [1]Hactenus Nero flagitiis et sceleribus uelamenta quaesiuit. [2]Suspectabat maxime Cornelium Sullam, socors in|genium eius in contrarium 22r col. 2
trahens callidumque et simulatorem interpretando.

XLVI, 1 potirentur *M* : pote- *dett.* || ei adiceret *G* : ea diceret *M* || 2 seque *Walther Andresen* : seq ; *M* se *G* se quidem *Weissenborn* sese *Nipperdey* || sibi *Juste Lipse* : ubi *M* || 3 cupidini et se *Andresen* : cupidini se et *G* cupidinis et *M* || cupidini et *M* || simulans : simil- *M* || amittere *M* : o-*Agricola* [*cf. supra* 44[1]] || pelice ancilla et adsuetudine *G* : pelice ancilla et adsuetudinē *M* per pelicem ancillam et adsuetudinem *Weissenborn* || 4 aemulatus : em- *M* aemulus *Grotius* || otii *M* : -tio *Ritter*.

XLVII, 2 interpretando : -prae- [*per notam*] *M*

Néron avait pris l'habitude d'y venir[1], afin de se livrer plus à l'aise et hors de Rome à ses fantaisies. Graptus lui conta donc qu'en vue de sa rentrée par la voie Flaminia, on lui avait tendu une embuscade et qu'il devait à sa seule destinée d'y avoir échappé, puisqu'il était revenu par une voie opposée[2], pour gagner les jardins de Salluste ; il ajoute mensongèrement que l'artisan de ce complot est Sulla. Le hasard, en effet, avait voulu que les serviteurs du prince rencontrassent au retour quelques jeunes gens qui, comme cela arrivait couramment alors, s'étaient donné licence de leur causer une peur vaine. Mais on n'avait reconnu parmi eux aucun des esclaves ni des clients de Sulla, et le caractère de ce personnage, méprisé de tout le monde et incapable d'un coup d'audace, démentait cette accusation. Cependant, comme s'il eût été convaincu, il reçoit l'ordre de quitter sa patrie et de s'enfermer dans les murs de Marseille.

XLVIII. Sous les mêmes consuls, on donna audience aux députations qu'avaient envoyées, chacun pour sa part, au sénat romain le sénat et le peuple de Pouzzoles. Les sénateurs se plaignaient des violences de la population et le peuple, de son côté, accusait de rapacité les magistrats et les premiers de la cité. La sédition était allée jusqu'aux pierres et aux menaces d'incendie ; afin d'empêcher qu'elle n'appelât le massacre et les armes, on choisit C. Cassius pour y porter remède. Mais sa sévérité[3] était insupportable, et, à sa prière même, la charge est confiée aux frères Scribonii[4], et on leur donne une cohorte prétorienne. La terreur que celle-ci inspira, jointe au supplice de quelques meneurs, ramena la concorde parmi les habitants.

1. Voyez ci-dessus, ch. 25[1].

2. C'est--dire par la voie Salaria (la rue au sel). Le pont Mulvius rejoignait la voie Flaminia à l'endroit où elle longe le Tibre ; au lieu de la prendre, Néron s'était engagé dans la voie Salaria qui menait à la porte Colline, puis longeait la colline (auj. *Monte Pincio*) au pied de laquelle s'étendaient les jardins de Salluste, admirable parc devenu propriété impériale après la mort du neveu de l'historien, voy. *Ann.*, III, 30[3].

3. Voy. Tacite, *Ann.*, XII, 12[1].

4. Scribonius Rufus et Scribonius Proculus. Voy. *Hist.*, IV, 41.

[3]Quem metum Graptus ex libertis Caesaris, usu et senecta Tiberio a*b*usque domum principum edoctus, tali mendacio intendit. [4]Pons Muluius in eo tempore celebris nocturnis inlecebris erat ; uen*ti*tabatque illuc Nero quo sol*u*tius urbem extra lasciuiret. [5]Igitur regredienti per uiam Fla*m*in*i*am compositas insidias fatoqu*e* euitatas, quoniam diuerso itinere Sal*l*ustianos in *h*ortos remeauerit, auctoremque eius doli Sullam ementitur, quia forte redeuntibus ministris principis quidam per iuuenilem licentiam, quae tunc passim exercebatur, inanem metum fecerant. [6]Neque seruorum quisquam neque clientium S*u*llae adgnitus, maximeque despecta et nullius ausi capax natura eius a crimine abhorrebat ; proinde tamen quasi conuictus esset, cedere patria et Massiliensium moenibus coerceri iubetur.

XLVIII. [1]Isdem consulibus audit*ae* Puteolanorum legationes quas diuersas ordo, plebs ad senatum miserant, illi uim multitudinis, hi magistratuum et primi cuiusque auaritiam increpantes. [2]Eaque seditio ad saxa et minas ignium progressa ne *caed*em et arma proliceret, C. Cassius adhibendo remedio delectus. [3]Quia seueritatem eius non to*l*erabant, pr*e*cante ipso ad Scribonios fratres ea cura transfertur, data cohorte praetoria cuius terrore et paucorum supplicio rediit oppidanis concordia.

3 abusque *Juste Lipse* : auousque *M* || 4 uentitabatque *Puteolanus* : uentabatque *M* || solutius : soli- *M* || 5 Flaminiam *Puteolanus* : flammineam *M* || fatoque euitatas *edd.* : fato quieuit | atas *M* || Sallustianos *edd.* : salus -*M* || hortos *edd.* : or- *M* || iuuenilem *dett.* : iuuenalem *M* [*rasura inter litteras* u *et* e] iuuenalem *Baiter* || 6 Sullae : syllae *M* || proinde [*per notam*] *M* : perinde *G.*

XLVIII, 1 auditae : -te *M* || plebs *M* : plebsque *alii* || 2 eaque *M* : cumque *alii* || et minas *M* : ad minas *alii* || ne caedem *Nipperdey* : necem *M* <ne> necem *Walther* || proliceret *M* : per- *alii* || C. *edd.* : G. *M* || 3 tolerabant : toll- *M* || precante : prae- [*per notam*] *M*.

XLIX. Je ne rappellerais pas le sénatus-consulte sans importance qui permettait aux Syracusains de dépasser dans les jeux le nombre fixé de gladiateurs, si Pétus Thraséa ne l'avait combattu et donné ainsi à ses détracteurs l'occasion d'incriminer son vote. « Car enfin, s'il croyait l'indépendance du sénat indispensable à la république, pourquoi s'attachait-il à de telles futilités ? Que ne prenait-il plutôt la peine de donner un avis favorable ou défavorable sur la guerre ou la paix, sur les impôts et les lois, bref sur toutes les questions intéressant l'Etat romain ? Tout sénateur, chaque fois qu'il recevait le droit d'exprimer son avis, était libre d'exposer ses vœux et de demander qu'ils figurassent à l'ordre du jour. Etait-ce donc la seule réforme à faire que d'empêcher les Syracusains d'être prodigues dans leurs spectacles ? Et ne voyait-on pas dans tous les services de l'empire une aussi belle ordonnance que si Thraséa, à la place de Néron, en avait en mains la direction ? Si l'on faisait semblant de se désintéresser des plus graves questions, combien plus devait-on s'abstenir des bagatelles ? » De son côté Thraséa, répondant à ses amis, qui lui demandaient ses raisons, disait « que ce n'était pas par méconnaissance de la situation actuelle qu'il présentait ses amendements ; non, il voulait faire honneur au sénat, en montrant jusqu'à l'évidence qu'on ne verrait pas indifférents aux questions importantes des gens capables d'être attentifs aux plus minces ».

L. La même année, sur les instances répétées du peuple qui se plaignait des excès des publicains[1], Néron se demanda s'il n'abolirait pas toutes les taxes[2], pour faire ainsi au genre humain le plus magnifique des présents. Mais cet élan, dont on ne laissa pas de louer d'abord la générosité, fut arrêté par le sénat, qui représenta à Néron « la dissolution de l'empire, si l'on diminuait les revenus qui étaient les soutiens de l'État : en effet,

1. Voy. *Ann.*, IV, 6[4].

2. Il s'agit des taxes frappant indirectement la matière imposable. Ce que Néron se proposait d'abolir, c'était donc ce que nous appelons aujourd'hui les contributions indirectes.

XLIX. [1]Non referrem uulg*ar*issimum senatus consultum quo ciuitat*i* S*y*racusanorum egredi numerum edendis gladiatoribus finitum permittebatur, nisi P*a*etus Thrasea contra dixisset praebui*s*setque materiem obtrectaroribus arguendae sententiae. [2]Cur enim, si rem publicam egere libertate senatoria crederet, tam leuia consectaretur ? [3]Quin de bello aut pace, de uectigalibus et legibus, quibusque aliis *res* Romana contin*er*etur, suadere*t* dissuadere*t*ue ? [4]Licere patribus, | quoties ius dicendae sententiae 22v col. 1
accepissent, quae uellent expromere relationemque in ea postulare. [5]An solum emendatione dignum ne Syracusis spectacula largius ederentur ; cetera per omnis imperii partis perinde egregia quam si non Nero sed Thrasea regimen eorum teneret ? [6]Quod si summa dissimulatione transmitterentur, quanto magis inanibus abstinendum ? [7]Thrasea contra, rationem poscentibus amicis, non praesentium ignarum respondebat eius modi consulta corrigere, sed patrum honori dare, ut manifestum fieret magnarum rerum curam non dissimulaturos qui animum etiam leuissimis aduerterent.

L. [1]Eodem anno crebris populi flagi*ta*tionibus i*m*modestia*m* publicanorum arguentis dubitauit Nero an cuncta uectigalia omitti iuberet idque pulcherrimum donum generi mortalium daret. [2]Sed impetum eius, multum prius laudata magnitudine animi, attinuere sen*at*ores, dissolutionem imperii docendo,

XLIX, 1 uulgarissimum *Haase* : -tissimum *M* || ciuitati *edd.* : -te *M* || Syracusanorum *edd.* : si- *M* || Paetus : pe- *M* || praebuissetque : -buitsetque *M* || 3 <res> *add. Juste Lipse* <uis> *add. Becher* || contineretur *cod. Bud. Halm* : -nentur *M* -netur *Juste Lipse* || suaderet dissuaderetue *Juste Lipse* : suadere dissuadereue *M*.

L, 1 flagitationibus *edd.* : flagitionibus *M* || immodestiam *edd.* -tia *M* || 2 senatores *M* : -niores *Juste Lipse*

la suppression des douanes conduirait nécessairement à demander l'abolition des impôts directs. La plupart des sociétés formées pour la perception des impôts avaient été constituées par des consuls et par des tribuns de la plèbe, quand la liberté du peuple romain était encore entière ; depuis, on n'avait fait que pourvoir à ce que le tableau des recettes et le chiffre des dépenses nécessaires fût en balance. A coup sûr, il fallait modérer la cupidité des publicains, si l'on avait le désir que des charges, supportées sans murmure durant tant d'années, ne fussent pas changées, à force de vexations nouvelles, en odieux fardeau ».

LI. Donc Néron ordonna par un édit que les règlements relatifs à chaque impôt[1], tenus secrets jusqu'alors, seraient affichés, que les recouvrements négligés ne seraient plus exigibles après un an ; qu'à Rome le préteur, dans les provinces les propréteurs ou les proconsuls[2] connaîtraient avant toutes les autres des plaintes portées contre les publicains ; que les soldats conserveraient leur immunité, sauf pour les objets dont ils trafiquaient ; et d'autres mesures très équitables, qui furent observées pendant un temps, puis devinrent vaines. Toutefois nous voyons que subsiste encore l'abolition du quarantième, du cinquantième[3] et d'autres droits dont les noms avaient été donnés par les publicains à des perceptions illégales. On apporta des tempéraments à la taxe perçue dans les provinces d'outre-mer pour le transport du blé ; on décida enfin que, dans le cens des trafiquants, ne seraient plus comptés leurs navires, désormais exemptés de toute contribution.

LII. Deux accusés pour malversations dans la province d'Afrique, Sulpicius Camérinus et Pompéius Silvanus, qui y avaient exercé le pouvoir proconsulaire, furent

1. Il s'agit des conventions qui intervenaient entre l'Etat et les fermiers de l'impôt.

2. C'est-à-dire les gouverneurs de provinces impériales et ceux des provinces sénatoriales.

3. Entendez le droit de deux et demi et de deux pour cent imposé arbitrairement par les publicains à certaines denrées et particulièrement au blé.

si fructus quibus res publica sustineretur deminuerentur : quippe sublatis portoriis sequens ut tributorum abolitio expostularetur. [3]Plerasque uectigalium societates a consulibus et tribunis pleb*ei* constitutas acri etiam * tum populi Romani libertate ; reliqua mox ita prouisa ut ratio quaestuum et necessitas erogationum inter se congruere*t*. [4]Temperandas plane plubicanorum cupidines, ne per tot annos sine querela tolerata nouis acerbitatibus ad inuidiam uerterent.

LI. [1] Ergo edixit princeps ut leges cuiusque publici*i*, occultae ad id tempus, proscriberentur ; omissas petitiones non ultra annum resumerent ; Romae praetor, per prouincias qui pro praetore aut consule essent iura aduersus publicanos extra ordinem redderent ; militibus immunita*s* seruaretur, nisi in *i*is quae ueno exercerent ; aliaque admodum aequa quae breui seruata dein frustra habita sunt. [2]Manet tamen abolitio | quadr*a*ge*s*imae quinquagesimaeque 22v col. 2 et qu*ae* alia ex*a*ctionibus inlicitis nomina publicani inuenerant. [3]Temperata apud transmarinas prouincias frumenti subuectio, et ne censibus negotiatorum naues adscriberentur tributumque pro illis penderent constitutum.

LII. [1]Reos ex prouincia Africa, qui proconsulare imperium illic habuer*a*nt, Su*l*picium Camerinum et Pompeium Siluanum absoluit Caesar, Came*r*inum

3 plebei *Ritter* : plebis *M* || tum populi Romani *Orsini* : r. p. tum *M* tum populi R. *Muret* || congrueret *dett. Puteolanus Ioh. Müller* : -re *M* -et *Halm.*

LI, 1 publici *edd.* : -cis *M* || pro praetore *edd.* : pro p. R. *M* || immunitas *edd.* : -ta *M* || in iis *edd.* : in his *M* || 2 quadragesimae *Puteolanus* : quadringentesimae *M* || exactionibus *Rhenanus* : exauctio- *M* || 3 tributumque *M* : -ue *Wurm.*

LII, 1 habuerant *Rhenanus* : -unt *M* || Sulpicium Camerinum *edd.* : supplicium camelinum *M*.

absous par César[1]. Camérinus n'était poursuivi que par des particuliers, peu nombreux d'ailleurs, qui lui faisaient plutôt grief de son inhumanité que de concussions ; quant à Silvanus, il avait vu autour de lui se dresser quantité d'accusateurs qui demandaient du temps pour produire leurs témoins ; l'inculpé voulait se défendre sans délai, et il l'emporta, parce qu'il était riche, sans enfants et vieux, ce qui ne l'empêcha pas de prolonger sa vie au delà du terme atteint par ceux dont les intrigues l'avaient sauvé.

LIII. La paix n'avait pas été jusqu'alors troublée en Germanie[2], grâce à la politique des généraux, qui, depuis qu'on avait prodigué et avili les ornements du triomphe, espéraient une gloire plus grande du maintien de la paix. Paulinus Pompéius et L. Vétus étaient, à cette époque, les chefs de l'armée[3]. Mais, pour ne pas laisser le soldat inactif, celui-là acheva l'œuvre entreprise par Drusus, soixante-trois ans auparavant, la digue destinée à maîtriser le cours du Rhin[4] ; quant à Vétus, il s'apprêtait, au moyen d'un canal entre la Moselle et la Saône, à relier les deux fleuves, de manière à ce que les convois d'approvisionnements amenés par mer, puis remontant le Rhône et la Saône, pussent emprunter ensuite le cours de la Moselle pour arriver au Rhin et de là à l'Océan ; on évitait ainsi les embarras de la route de terre, et la navigation servait de trait d'union entre les rivages de l'occident et ceux du septentrion. Mais ce grand projet excita la jalousie du légat de Belgique, Ælius Gracilis : il détourna Vétus d'amener ses légions dans une province qui n'était pas la sienne et de gagner les sympathies des Gaules, entreprise qui serait, répétait-il, un sujet de crainte pour l'em-

1. En réalité, César les fit absoudre par le sénat, seul juge en pareil cas.

2. Depuis l'an 50 ap. J.-C. la Germanie était à peu près tranquille. Voy. *Ann.*, XII, 27-28.

3. Paulinus commandait l'armée de la Haute, L. Antistius Vétus celle de la Basse Germanie.

4. Cette digue destinée à préserver la Gaule des inondations du fleuve se trouvait sur la rive gauche : elle fut rompue par Civilis voy. *Hist.* V 19.

aduersus priuatos et paucos, s*ae*uitiae magis quam captarum pecuniarum crimina obicientis ; Siluanum magna uis accusatorum circumsteterat poscebatque tempus euocandorum testium ; reus ilico defendi postulabat, ualuitque pecuniosa orbitate et senecta quam ultra uitam eorum produxit quorum ambitu euaserat.

LIII. [1]Quiet*ae* ad id tempus res in Germania fuerant, ingenio ducum, qui peruulgati*s* triumphi insignibus maius ex eo decus sperabant si pacem continuauissent. [2]Paulinus Pompeius et L. Vetus ea tempestate exercitui praeerant. [3]Ne tamen segnem militem attinerent, ille inchoatum ante tres et sexaginta annos a Druso aggerem coercendo Rheno absoluit, Vetus Mosellam atque *Ararim* facta inter utrumque fossa conectere parabat, ut copiae per mare, dein R*h*odano et Arare subuect*ae* per eam fossam, mox fluuio Mosella in Rhenum, exim Oceanum decurrerent, sublatisque itineris difficultatibus nauigabilia inter se Occidentis Septentrionisque litora fierent. [4]Inuidit operi Aelius Gracilis Belgic*ae* legatus deterrendo Veterem ne legiones alienae prouinciae inferret * studiaque Galliarum adfectaret, formido-

Pompeium *Juste Lipse* : pomponium *M* ‖ saeuitiae *edd.* : seu- *M* ‖ poscebatque *M* : poscebantque *malebat Carolus Halm, sed cf. Hist. III*, 15[3] ; *Ann., IV*, 47[3] ; VI, 16[1] ; *XII*, 63[3] ; *XV*, 5[5].

LIII, 1 quietae *edd.* : -te *M* ‖ peruulgatis *Puteolanus* [*cf. Ann.*, XI, 20[3]] : -ti | *M* ‖ 3 ne tamen *Puteolanus* : nec tamen *M* ‖ ante tres et sexaginta annos, *i. e. eo anno* [a. u. 745] *quo Drusus consul in Germania mortuus est, ita ut hoc anno sint sexaginta sex anni ; sed Tacitus complectitur quae proxime praecedentibus annis a Paulino et Vetere acta erant* (F. Dübner] ‖ coercendo *edd.* : coher- *M* ‖ < Ararim > *addidit Puteolanus* ‖ parabat *M*[1] : -bant *M* ‖ Rhodano : ro- *M* ‖ subuectae *edd.* : -te *M* ‖ 4 Belgicae *edd.* : -ce *M* ‖ deterrendo *edd.* : de | deterrendo *M* ‖ studiaque *Rhenanus* : in studiaque *M*.

pereur : c'est ainsi que souvent on fait échouer les tentatives honorables.

LIV. Quoi qu'il en soit, l'inaction continue des armées fit se propager le bruit qu'on avait enlevé aux légats le droit de mener leurs troupes à l'ennemi. Aussi les Frisons se rapprochèrent des bords du Rhin, la jeunesse en armes par les ravins boisés ou les marais, l'âge impropre à la guerre par les lacs, et s'établirent sur les terres inoccupées et réservées à l'usage de nos soldats ; ils agissaient à l'instigation de Verrit et de Malorix, qui régnaient sur la nation, si l'on peut dire que les Germains aient des rois[1]. Et déjà ils s'étaient donné des demeures fixes, ils avaient ensemencé les champs et ils travaillaient ce sol comme un héritage de leurs pères, quand Dubius Avitus, qui avait reçu la province des mains de Paulinus, les menaça de la puissance romaine, si les Frisons ne regagnaient pas leurs anciennes terres ou n'obtenaient pas de l'empereur ce nouvel établissement, et il amena Verrit et Malorix à recourir aux prières. Ils partirent pour Rome et, en attendant l'audience de Néron, attentif à d'autres soins, on étala devant eux ce qu'on fait voir aux barbares, et on les mena au théâtre de Pompée, pour qu'ils eussent sous les yeux le peuple et son immensité. Alors par désœuvrement (car les jeux n'avaient aucun charme pour leur ignorance), ils s'enquièrent de la foule assise sur les gradins, de ce qui distingue les ordres, de la place où sont les chevaliers, les sénateurs; tout à coup, ils remarquèrent certains personnages[2] en costume étranger assis sur les gradins des sénateurs. Ils demandèrent qui ils étaient et, sur la réponse qu'on faisait cet honneur aux ambassadeurs de nations qui se distinguaient par leur valeur et par leur amitié pour les Romains, ils s'écrient que « pas un peuple, parmi les mortels, ne surpasse les Germains en valeur et en loyauté » et, quittant leurs places, ils vont s'asseoir parmi les sénateurs. Ce geste ne déplut pas à ceux qui en étaient témoins ; on y voyait

1. Voy. Tacite, *Germ.*, ch. 7 : « Le pouvoir des rois n'est ni illimité ni arbitraire. »
2. C'étaient des ambassadeurs parthes et arméniens.

losum id imperatori dictitans, quo plerumque prohibentur conatus honesti.

LIV. [1]Ceterum continuo exercituum otio fama incessit ereptum ius legatis ducendi in hostem. [2]Eoque Frisii iuuentutem saltibus aut paludibus, imbellem aetatem per lacus admouere ripae agrosque uacuos et militum usui sepositos inse'dere, auctore 23r col 1
Verrito et Malori*ge*, qu*i* nationem eam regebant in quantum Germani regnantur. [3]Iamque fixerant domos, semina aruis intulerant utque patrium solum exercebant, cum Dubius Auitus, accepta a Paulino prouincia, minitando uim Romanam nisi abscederent Frisii ueteres in locos aut nouam sedem a Caesare impetrarent, perpulit Verritum et Ma*l*origem pr*e*ces suscipere. [4]Profec*ti*que Romam, dum aliis curis intentum Neronem opperiuntur, inter ea qu*a*e barbaris ostentantur intrauere Pompei theatrum, quo magnitudinem populi uiserent. [5]Ilic per otium (neque enim ludicris ignari oblectabantur) dum consessum caueae, discrimina ordinum, quis eques, ubi senatus percontantur, aduertere quosdam cultu externo in sedibus senatorum; et quinam fore*nt* rogitantes, postquam audiuerant earum gentium leg*atis* id honoris datum quae uirtute et amicitia Romana praecellerent, nullos mortalium armis aut fide ante Germanos esse exclamant degrediunturque et inter pa*tr*es considunt. [6]Quod comiter a uisentibus exceptum, quasi impetus antiqui et bona *a*emulatione. [7]Nero ciuitate Romana ambos donauit,

LIV, 2 Malorige *M*[2] : malorie *M* || qui *edd.* : quia *M* || 3 Frisii *deleuit Acidalius* || Malorigem : Mall- *M* || preces : prae- [*per notam*] *M* || 4 profectique : profecitque *M* || inter ea quae : intereaque *M* || 5 forent *edd.* : -re *M* || legatis *edd.* : legum [*sed* um *in rasura*] *M* || patres *edd.* : partes *M* || 6 aemulatione *Orelli Andresen* : emulatione *M* aemulatio *Rhenanus*

l'élan d'une nature franche et la marque d'une généreuse émulation. Néron accorda aux deux chefs le droit de cité, mais ordonna aux Frisons de quitter le pays. Puis, comme ils ne tenaient pas compte de l'injonction, on lança soudain contre eux la cavalerie auxiliaire qui les y contraignit, après avoir pris ou massacré ceux qui s'étaient opiniâtrés dans la résistance.

LV. Les mêmes terres furent envahies par les Ampsivariens, plus redoutables que les Frisons, non seulement par leur nombre, mais encore par la pitié des peuples limitrophes : chassés par les Chauques, privés d'asile, ils imploraient un exil tranquille. Ils étaient appuyés par un homme illustre parmi ces nations et en même temps fidèle à notre alliance, Boiocale ; il rappelait que, lors de la révolte des Chérusques, Arminius l'avait fait enchaîner, qu'ensuite il avait servi sous les ordres de Tibère et de Germanicus ; à cinquante années d'obéissance il voulait ajouter un nouveau service, en soumettant sa nation à notre suprématie. « A quoi bon laisser tant de terrain en jachère, pour y faire passer de temps à autre le petit et le gros bétail de la troupe ? Que les Romains réservent des retraites aux bêtes, alors que des hommes ont faim, soit ; mais qu'au moins ils ne préfèrent pas le désert et l'isolement à l'amitié des peuples. Ces terres avaient appartenu jadis aux Chamaves, puis aux Tubantes et enfin aux Usipes. Comme le ciel aux dieux, la terre avait été donnée à la race des mortels ; les places vides sont à tout le monde ». Puis levant les yeux au ciel et invoquant les autres astres, comme s'ils eussent été devant lui, il leur demandait s'ils consentaient à contempler un sol inhabité. Ils feraient mieux de répandre les flots de la mer sur les ravisseurs de la terre.

LVI. Et Avitus, ému de ces plaintes, répondit « qu'il fallait subir la loi du plus vaillant ; que les dieux qu'ils imploraient avaient voulu laisser les Romains maîtres toujours de donner ou d'ôter, sans souffrir d'autres juges qu'eux-mêmes ». Telle fut sa réponse officielle aux Ampsivariens ; mais à Boiocale il promit, qu'en mémoire de son amitié, il lui donnerait des terres. Repoussant cette

Frisios decedere agris iussit. [8]Atque illis aspernantibus auxiliaris eques repente immissus necessitatem attulit, captis *ca*esisue qui peruicacius restiterant.

LV. [1]Eosdem agros Am*p*siuarii occupauere, ualidior gens non modo sua copia, sed adiacentium populorum miseratione, quia pulsi a Chaucis et sedis inopes tutum exilium orabant. [2]Aderatque *i*is clarus per illas gentis et nobis quoque fidus nomine Boiocalus, uinctum se rebellione Cherusca iussu Arminii referens, mox Tiberio et Germanico ducibus stipendia meruisse, et quin|quaginta annorum obsequio 23r col. 2
id quoque adiungere quod gentem suam dicioni nostrae subiceret. [3]Quotam partem campi iacere in qua*m* pecora et armenta militum aliquando transmitterentur ? [4]Seruarent sane recept*us* gregibus inter hominum fam*e*m, modo ne uastitatem et solitudinem mallent quam amicos populos. [5]Chamauorum quondam ea arua, mox Tubantum et post Vsiporum fuisse. [6]Sicuti caelum deis, ita terras generi mortalium datas; qu*a*eque uacuae eas publicas esse. [7]Solem inde *su*spiciens et c*e*tera s*i*dera uocans quasi coram interrogabat uelle*n*tne contueri inane solum : potius mare superfundere*nt* aduersus terrarum ereptores.

LVI. [1]Et commotus his *A*uitus : patienda meliorum imperia ; id dis quos implorarent placitum,

8 caesisue *edd.* : ce- *M.*

LV, 1 Ampsiuarii *edd.* : amsib- *M* || 2 iis *edd.* : his *M* || Boiocalus *M*[2] : boicalus *M* || et Germanico *G* : *om. M* [*in fine uersus*] || et quinquaginta *M* : quinquaginta *dett.* || 3 quotam partem c. i. *Andresen praeeunte I. Müller* : quotam | *M* quo tantam *Juste Lipse* quotam partem campi [*deleto uerbo* iacere] *Nipperdey* quantam p. c. i. *Ritter* || quam *edd.* : qua *M* || receptus — famam *Agricola* : receptos — famam *M* || 5 Vsiporum *M* : -piorum *alii* || 6 quaeque : queque *M* || 7 suspiciens *Heinsius* :de- *M* re- *Puteolanus* a- *Rhenanus* || sidera : sy- *M* || uellentne *edd.* : uelletne *M* || superfunderent *Rhenanus* : -re *M.*

LVI, 1 et *M* : nec *Juste Lipse* || Auitus : habitus *M* || id *M* : ait *Juste Lipse* ita *Wurm*

offre comme le prix de la trahison, Boiocale ajouta : « Si la terre peut nous manquer pour vivre, elle ne peut nous manquer pour mourir ». Et l'on se sépara alors, la haine au cœur des deux côtés. Les Ampsivariens appelaient les Bructères, les Tenctères et même des nations plus éloignées, pour les associer à la guerre. Avitus écrivit à Curtilius Mancia, légat de l'armée de la Haute-Germanie, de passer le Rhin et de se montrer sur les derrières de l'ennemi ; pour lui, il conduisit ses légions sur le territoire des Tenctères, menaçant de tout détruire s'ils ne séparaient pas leur cause de celle de leurs alliés. Comme ils cédaient, la même terreur fit reculer les Bructères ; alors les autres peuples, pour échapper à un danger qu'ils n'avaient pas provoqué, abandonnèrent les Ampsivariens, qui, isolés, reculèrent vers les Usipes et vers les Tubantes. Chassés de ce territoire, ils gagnèrent celui des Chattes, puis celui des Chérusques, et ils errèrent longtemps, traités en étrangers, en mendiants, en ennemis. Les jeunes hommes furent massacrés sur la terre étrangère, l'âge impropre à la guerre fut partagé comme un butin.

LVII. Le même été, les Hermundures et les Chattes se livrèrent un furieux combat : ils se disputaient les armes à la main la possession d'un fleuve qui les borne et produit du sel en abondance[1]. A la passion qu'ils éprouvent de tout décider par les armes se joignait cette croyance religieuse innée « que ces lieux étaient les plus rapprochés du ciel et que nulle part les prières des mortels n'étaient de plus près entendues par les dieux. De là venait que, par la faveur de la divinité, ce fleuve et ces forêts faisaient naître le sel, non pas comme chez les autres nations par l'évaporation des alluvions de la mer, mais en versant l'eau du fleuve sur un monceau d'arbres embrasés, ces deux éléments contraires, le feu et les eaux, produisant la cristallisation ». Cette guerre

1. On pense qu'il s'agit de la Werra, affluent de droite du Weser. D'autres identifient ce fleuve avec la Saale de Franconie, tributaire du Mein. Enfin il se pourrait aussi que ce fût la Saale saxonne, affluent de l'Elbe.

ut arbitrium penes Romanos maneret quid darent, quid adimerent, neque alios iudices quam se ipsos paterentur. [2]Haec in publicum Ampsiuariis respondit, ipsi Boiocalo ob memoriam amicitiae daturum agros. [3]Quod ille ut proditionis pretium aspernatus addidit « desse nobis terr*a* in ui*t*am, in qua moriam*ur*, non potest » ; atque ita infensis utrimque animis disce*s*sum. [4]Illi Bructeros, Tencteros, ulteriores etiam nationes socias bello uocabant. *A*uitu*s*, scripto ad Curtilium Manciam superioris exercitus legatum, ut Rhenum transgressus arma a tergo ostenderet, ipse legiones in agrum Ten*ct*erum induxit, excidium minitans ni causam suam dissociarent. [5]Igitur a*b*sistentibus his pari metu exterriti Bructeri ; et ceteris quoque aliena pericula de*se*r*entibus sola Ampsiuariorum gens retro ad Vsi*p*os et Tubantes concessit. [6]Quorum terris exacti cum Chattos, dein Cheruscos petissent, *er*rore longo hospites, egeni, hostes in ali*en*o quod iuuentutis er*at* *ca*eduntur, imbellis aetas in praedam diuisa est.

LVII. [1]Eadem *a*estate inter Hermunduros Chat*t*osque certatum magno pr*o*elio, dum flumen gignen|do sale fecundum et conterminum ui trahunt, 23v col. 1
super libidine*m* cuncta armis agendi religione insita, eos maxime locos propinquare caelo pr*e*cesque mortalium a deis nusquam propius audiri. [2]Inde indulgen-

3 pretium : prae- [*per notam*] *M* || terra in uitam *J. Gronov* : terrā uiuam *M* terra in qua uiuamus *Agricola* terra, ubi uiuamus *Sillig Orelli-Baiter* || moriamur *edd.* : mori | amor *M* || discessum *edd.* : discesum *M* || 4 Auitus *edd.* : auitu *M* || Tencterum *Beroald* : tenerum *M* || 5 absistentibus *Rhenanus* : asis- *M*[1] assistentibus *M*[2] || deserentibus *Rhenanus* : defend- *M* || Vsipos *edd.* : usipsos *M* Vsipios *alii* || 6 Chattos *edd.* : catthos *M* || errore *edd.* : etrore *M* || alieno *G* : a | lio *M* || erat caeduntur *edd.* : erant ceduntur *M*.

LVII, 1 aestate *edd.* : estate *M* || Chattosque : cathosque *M* || proelio : prae- [*per notam*] *M* || libidinem *Rhenanus* : -ne *M* || precesque : prae- [*per notam*] *M*.

fut heureuse pour les Hermundures et d'autant plus fatale aux Chattes que les vainqueurs consacrèrent à Mars et à Mercure l'armée opposée, et qu'en vertu de ce vœu hommes, chevaux, tout est livré à l'extermination. Ici du moins, les menaces de l'ennemi tournaient contre lui-même ; mais la cité des Ubiens, notre alliée, fut frappée d'un fléau imprévu. Des flammes, sorties de terre, dévoraient çà et là métairies, cultures, villages, et s'avançaient jusqu'aux murs de la colonie nouvellement fondée ; rien ne pouvait les éteindre, ni la pluie, ni l'eau des fleuves, ni aucun autre liquide. Enfin, faute de remède, et irrités contre le fléau, quelques paysans lancent de loin des pierres contre les flammes, et voyant qu'elles s'arrêtent un instant, ils s'approchent davantage et les chassent à coups de fouet et à coups de bâton, comme on fait les bêtes sauvages ; ils finissent par se dépouiller de leurs vêtements et les jettent sur le feu ; plus l'étoffe était commune et salie par l'usage, plus elle réussissait à l'étouffer.

LVIII. Cette même année, l'arbre du comice, le figuier Ruminal[1], qui, plus de huit cent quarante ans auparavant, avait abrité l'enfance de Rémus et de Romulus, perdit ses branches, et son tronc se dessécha, ce qui fut regardé comme un présage sinistre ; mais il finit par pousser de nouveaux rejetons.

1. D'après Varron, ce figuier avait été appelé Ruminal, parce que c'était sous son ombre que la louve avait allaité Romulus et Rémus ; or, en vieux latin *mamma* (mamelle) se disait *rumis* ou *ruma*. La tradition voulait que ce figuier, situé primitivement dans le Lupercal, c'est-à-dire dans le prolongement du Palatin au nord-ouest (prolongement appelé *Germalus* ou *Cermalus*), eût été miraculeusement transporté, sous les auspices d'Attus Navius, augure de Tarquin l'Ancien, dans le *Comitium*, à l'est du forum, près du Capitole. Voy. J. Carcopino, *Bulletin de l'Association G. Budé*, n° 5, p. 22 et suiv.

tia numinum illo in amne illisque siluis *sal*em prouenire, non ut alias apud gentis eluuie maris arescente unda, sed super ar*d*entem arborum struem fusa ex contrariis inter se *el*ementis, igne atque aquis, concret*um*. [3]Sed bellum Hermunduris prosperum, Cha*tt*is exitiosius fuit, quia uictores diuersam aciem Marti ac Mercurio sacrauere, quo uoto equi, uiri, cuncta [uicta] occidioni dantur. [4]Et minae quidem hostil*es* in ipsos uertebant. [5]Sed ciuitas *V*bio*r*um socia nobis malo improuiso adflicta est. [6]Nam ignes terra editi uillas, arua, uicos passim corripiebant ferebanturque in ipsa conditae nuper coloniae m*o*enia. [7]Neque extingui poterant, non si imbres caderent, non * fluuialibus aquis aut quo alio umore, donec inopia remedii et ira cladis agrest*es* quidam eminus saxa iacere, dein resistentibus flammis propius suggressi ictu fustium aliisque uerberibus ut feras absterrebant ; postremo tegmina corpori derept*a* iniciunt, quanto magis profana et usu polluta, tanto magis oppressura ignis.

LVIII. [1]Eodem anno Ruminalem arborem in comitio, quae *oc*tingentos et *t*riginta ante annos Remi Romulique infantiam texerat, mortuis ramalibus et arescente trunco deminutam prodigii loco habitum est, donec in nouos fetus reuiuisceret.

2 salem *Puteolanus* : item *M* || ardentem *Rhenanus* : arentem *M* || elementis *edd.* : alimentis *M* || concretum *Juste Lipse* : -ta *M* || 3 Chattis *edd.* : cathis *M* || exitiosius *edd.* : exitio sius *M* exitio *G* || 3 uicta *M* [*secl. Becher om. Agricola*] : uiua *Danesius* || 4 hostiles *M*[2] : -li *M* || 5 Vbiorum *Heinsius* : uibonum *M* || 6 moenia *edd.* : me- *M* || 7 non fluuialibus *Pichena* : non si fluuialibus *M* || remedii *M*[1] : -dio *M* -diorum *alii* || agrestes *edd.* : -tis *M* || derepta *Agricola* : di- *M* || magis *del. Acidalius.*

LVIII, 1 octingentos *cod. Vaticanus* : septingentos *M* || triginta *Juste Lipse* : quadraginta *M* || habitum *edd.* : abditum *M* || reuiuisceret *dett. Nipperdey* : reuiues- *M* reuires- *Pichena* || *Explicit Cornelii taciti Liber. Tertius decimus. Incip. XIIII M.*

LIVRE XIV

LIVRE XIV

Ce livre renferme un espace d'environ quatre ans : 812 (59 ap. J.-C.), consuls C. Vipstanius Apronanus et C. Fonteius Capito ; 813 (60 ap. J.-C.), consuls Néron pour la quatrième fois et Cossus Cornélius Lentulus ; 814 (61 ap. J.-C.), consuls C. Céronius Pétus et C. Pétronius Turpilianus) ; 815 (62 ap. J.-C.), consuls P. Marius Celsus et L. Asinius Gallus.

I. L'amour de Néron pour Poppée le détermine au meurtre d'Agrippine. — II. Celle-ci, pour garder son pouvoir, songe un moment à l'inceste. — III. Néron, préoccupé des moyens de se défaire de sa mère, accueille les propositions d'Anicétus. — IV. Agrippine, sur l'invitation de son fils, se rend à Baïes, où elle est reçue avec de grandes démonstrations d'affection. — V-VI. — Elle monte sur une trirème, dont le plafond, chargé d'une masse de plomb, s'écroule et écrase Crépéréius Gallus et Acerronia, suivante d'Agrippine ; elle-même se sauve à la nage. — VII. Effrayé, Néron consulte Burrus et Sénèque. — VIII. Anicétus, mis en demeure d'en finir, fait assassiner Agrippine. — IX. Ses funérailles. — X. Remords de Néron et adulations du peuple. — XI. Lettre de Néron au sénat : il se fait l'accusateur de sa mère. — XII. Servilité du sénat contrastant avec la belle attitude de Thraséa. — XIII. Néron monte au Capitole et rend grâces aux dieux.

XIV-XVI. Néron conducteur de chars et citharède : Sénèque et Burrus essaient en vain de le retenir. Il démoralise des nobles et des chevaliers en les engageant par l'appât de présents à monter sur la scène et à descendre dans la carrière. — Institution des Juvénales. — Néron compose des vers et se plaît, à la fin de ses repas, à mettre aux prises des philosophes.

XVII. Emeute à Pompéi. — XVIII. Pédius Blésus est condamné, et Acilius Strabo acquitté. — XIX. Mort de Domitius Afer et de M. Servilius.

XX-XXI. Institution des Quinquennales : l'opinion publique est divisée sur cette innovation. — Le prix d'éloquence décerné à Néron. — XXII. L'apparition d'une comète fait croire à la chute prochaine de Néron. Rubellius Plautus, qu'on lui donnait comme successeur, est invité à s'exiler en Asie.

XXIII-XXV. Expédition de Corbulon contre Tigranocerte. — XXVI. Tigrane prend possession de l'Arménie et Corbulon se retire en Syrie. — XXVII. Tremblement de terre à Laodicée. Pouzzoles devient colonie romaine. Envoi de vétérans à Antium et à Tarente. — XXVIII. Election des préteurs. Règlement sur les appels au sénat. Condamnation de Vibius Sécundus.

XXIX-XXXIX. Affaires de Bretagne. — XXIX. Suétonius Paulinus entreprend la conquête de l'île de Mona. — XXX. Défaite des Bretons. — XXXI. Révolte des Icéniens. — XXXII. Ils s'emparent de Camulodunum et battent Petilius Cérialis. — XXXIII. Pillage de Londres et de Vérulam. Massacre des citoyens romains. — XXXIV-XXXVII. Grande bataille : discours de la reine Boudicca et de Suétonius Paulinus : les Bretons sont battus, et Boudicca s'empoisonne. — XXXVIII. Pacification de la province malgré la résistance opiniâtre des Bretons. — XXXIX. Néron envoie son affranchi Polyclète inspecter la province et remplace Suétonius Paulinus par Petronius Turpilianus.

XL-XLI. Condamnation de Fabianus, d'Antonius Primus et de quelques autres, coupables d'avoir supposé un testament. — XLII. Pédanius Sécundus est tué par ses esclaves. — XLIII-LXV. Châtiment terrible des esclaves, malgré la réprobation du peuple : les condamnés sont conduits au supplice entre deux haies de soldats. — XLVI. Condamnation de Tarquitius Priscus. Cens des Gaules. — XLVII. Mort de Memmius Régulus.

XLVIII. Affaires de Rome. — Antistius est accusé de lèse-majesté. — XLIX. Il est défendu par Thraséa. — L. Fabricius Véiento, auteur d'un libellé diffamatoire et accusé de vénalité, est exilé d'Italie. — LI. Mort de Burrus : soupçons d'empoisonnement. Fénius et Tigellinus nommés préfets du prétoire. — LII-LVI. On cherche à perdre Sénèque dans l'esprit de Néron. Discours de Sénèque. Réponse de Néron. — LVII-LIX. Tigellinus fait assassiner Sulla à Marseille et Rubellius Plautus en Asie. Lettre de Néron au sénat, qui lui vote des actions de grâces. — LX. Néron répudie Octavie et épouse Poppée. — LXI. Le peuple manifeste contre Poppée. — LXII-LXIV. Pour perdre Octavie, Anicétus se déclare son amant ; il est relégué en Sardaigne. Bannie à Pandateria, Octavie y est assassinée et sa tête est portée à Poppée. Le sénat se déshonore une fois de plus en votant à Néron des actions de grâces.

LXV. Mort des affranchis Pallas et Doryphorus ; on soupçonne Néron de les avoir fait empoisonner. Sénèque, inculpé de complot avec Pison, fait condamner Romanus, son accusateur. Pison, inquiet pour lui-même, songe à conspirer réellement.

LIVRE XIV

I. Sous le consulat de C. Vipstanus et de C. Fontéius[1], Néron ne différa plus le crime auquel il songeait depuis longtemps. Une longue possession de l'empire avait fait croître son audace, et plus ardente était de jour en jour sa passion pour Poppée. Celle-ci désespérant, tant que vivrait Agrippine, de se faire épouser et d'obtenir la répudiation d'Octavie, accablait le prince de récriminations et de reproches quelquefois facétieux, l'appelant un pupille qui, esclave des volontés d'autrui, était si peu maître de l'empire qu'il n'avait même pas sa liberté. « Car pourquoi différer leur mariage ? Sa beauté déplaît apparemment, ou les triomphes de ses aïeux, à moins que ce ne soit sa fécondité et la sincérité de son amour. On craint qu'une épouse, du moins, ne révèle les injures faites au sénat et la colère du peuple contre la superbe et l'avarice d'une mère ? Que si Agrippine ne peut souffrir comme bru qu'une ennemie de son fils, qu'on rende Poppée à Othon, dont elle est l'épouse : elle ira n'importe où, et consent à y entendre dire quels outrages on fait à l'empereur, plutôt que d'en avoir continuellement la vue et d'être mêlée à ses dangers ». Ces plaintes et d'autres semblables, que l'amante adultère appuyait de ses larmes et de ses artifices, faisaient impression sur Néron et ne trouvaient personne qui pût les con-

1. Les noms de ces deux consuls se lisent ainsi sur une inscription (*C. I. L.*, VI, 1, nº 2041) : C. Vipstanus Apronianus, C. Fonteins Capito.

LIBER XIV

I. [1]GAIO VIPSTANO *C.* Fonteio consulibus, diu meditatum scelus non ultra Nero distulit, uetu|state 23^{v} col. 2
imperii coalita audacia et flagrantior in dies amore Popp*aea*e, quae sibi matrimonium et discidium Octauiae incolumi Agrippina haud sperans crebris criminationibus, aliquando per face*ti*as incusare principem et pupillum uocare, qui iussis alienis obnoxius non modo imperii sed libertatis etiam indigeret. [2]Cur enim differri nuptias suas ? Formam scilicet displicere et triumphalis auos. An fecunditatem et uerum animum ? [3]Timeri ne uxor saltem iniurias patrum, iram populi aduersus superbiam auaritiamque matris aperiat. [4]Quod si nurum Agrippina non nisi filio infestam ferre posset, redd*ere*tur ipsa Othonis coniugio : ituram quoquo terrarum, ubi audiret potius contumelias imperatoris quam uiseret periculis eius immixta. [5]Haec atque talia lacrimis et arte adulterae penetrantia nemo prohi-

I, 1 Vipstano *Orsini* : uipsano *M* || C. *Ritter om. M* || consulibus M^2 : -li *M* || Poppaeae *edd.* : -ee *M* || facetias *edd.* : -cias *M* || incusare — uocare *G Juste Lipse Andresen* : incusaret — uocaret *M* (criminationibus incusaret principem et aliquando per facetias pupillum uocaret *Vertranius Maurus*) || 4 redderetur *Acidalius* redditur *M* -datur *alii.*

trarier ; tous désiraient la ruine du pouvoir de sa mère, mais nul ne croyait que la haine d'un fils dût aller jusqu'au meurtre.

II. Cluvius rapporte que dans son ardeur à maintenir sa puissance, Agrippine en vint à ce point qu'au milieu de la journée, à l'heure où Néron se sentait échauffé par le vin et la chère, elle s'offrit plusieurs fois au jeune homme en état d'ivresse soigneusement parée et prête à l'inceste—; déjà des baisers lascifs et des caresses, préludes du crime, attiraient l'attention de leur entourage, lorsque Sénèque, cherchant contre les séductions d'une femme le secours d'une autre femme, dépêcha à Néron l'affranchie Acté. Celle-ci, inquiète à la fois pour elle-même et pour l'honneur du prince, l'avertit que le bruit de l'inceste s'était propagé, que sa mère s'en faisait gloire, mais que l'armée ne supporterait pas un empereur souillé de ce crime. Selon Fabius Rusticus, ce ne fut point Agrippine, mais Néron qui conçut ce désir, et il en fut détourné par l'adresse de la même affranchie. Mais Cluvius et les auteurs qui suivent sa version ont pour eux le bruit public, soit qu'un projet si monstrueux ait été conçu par Agrippine, soit que la préméditation d'une débauche raffinée paraisse plus vraisemblable de la part d'une femme qui, jeune mariée, s'était donnée à Lépidus[1] par ambition de régner, que la même passion avait faite plus tard la chose d'un Pallas, et que son mariage avec son oncle avait rompue à toute espèce d'infamie.

III. Néron évitait donc de se rencontrer seul avec elle et, quand elle se retirait dans ses jardins de Tusculum ou dans son domaine d'Antium, il la louait de se livrer au repos. Il finit par trouver qu'en quelque lieu qu'elle fût elle lui était à charge et il résolut sa mort, se bornant à se demander si ce serait par le poison, par

1. Ce Lépidus, mari de Drusilla, passait pour avoir été l'amant des deux sœurs de sa femme, Agrippine et Livilla. Il fut mis à mort par ordre de Caligula, pour avoir pris part au complot de Lentulus Gaetulicus.

bebat, cupientibus cunctis infringi potentiam matris et credente nullo usque ad caedem eius duratura filii odia.

II. [1]Tradit Cluuius ardore retinendae Agrippinam potentiae eo usque prouectam ut medio diei, cum id temporis Nero per uinum et epulas incalesceret, offerre*t se* saepius temulento comptam et incesto paratam; iamque lasciua oscula et praenuntias flagiti*i* blanditias adnotantibus proximis, Senecam contra muliebris inlecebras subsidium a femina petiuisse, immissamque Acten libertam quae simul suo periculo et infamia Neronis anxia deferret peruulgatum esse incestum gloriante matre, nec toleraturos milites profani principis imperium. [2]Fabius Rusticus non Agrippinae sed Neroni cupitum id memorat eiusdemque libertae astu disiectum. [3]Sed quae Cluuius eadem ceteri quoque auctores prodidere et fama huc inclinat, seu concepit animo tantum immanitatis Agrippina, seu credibilior nouae libidinis me|ditatio in ea uisa est quae puellaribus 24r col. 1
annis stuprum cum Lepido spe domin*a*tionis a*d*miserat, pari cupidine usque ad libita Pallantis prouoluta et exercita ad omne flagitium patrui nuptiis.

III. [1]Igitur Nero uitare secretos eius congressus, abscedentem in hortos aut Tusculanum uel Antiatem in agrum laudare quod otium ca*p*esseret. [2]Postremo, ubicumque haberetur, praegraue*m* ratus interficere constituit, hactenus consultans, ueneno

II, 1 ardore retinendae Agrippinam *M* : Agrippinam ardore retinendae *alii* Agrippinam *del. Ritter Baiter* || offerret se *M*² : offerre *M* || flagitii *Rhenanus* : -tiis *M* || 3 dominationis : dominitationis *M* || admiserat : amm- *M*.

III, 1 capesseret *Heinsius* : lacesseret *M* || 2 praegrauem *Puteolanus* : -ue *M*

le fer ou par quelque autre moyen violent. Il s'arrêta d'abord au poison. Mais, si on le donnait à la table du prince, mettre en cause le hasard était impossible, après la mort toute pareille de Britannicus ; d'autre part, corrompre les serviteurs d'Agrippine paraissait bien malaisé, car la pratique du crime l'avait mise depuis longtemps en défiance contre les traîtrises ; de plus, elle avait personnellement l'habitude des antidotes et avait mis son corps à l'abri du poison. Pouvait-on tenir secrète la mort par le fer ? Personne n'en trouvait le moyen ; et Néron craignait que le personnage choisi pour ce grand forfait ne méconnût ses ordres. Il fut tiré d'affaire par l'esprit d'invention d'Anicétus, affranchi qui était à la tête de la flotte de Misène ; il avait été l'éducateur de Néron enfant et il rendait à Agrippine la haine qu'elle avait pour lui. Il montra donc « qu'on peut disposer un navire de telle façon qu'une partie s'en détachant artificiellement en pleine mer la précipite à l'improviste ; rien de plus fertile en hasards que la mer ; et, si un naufrage fait disparaître Agrippine, quel homme assez injuste imputera au crime la faute des vents et des flots ? De plus le prince ferait élever à la défunte un temple, des autels, tout ce dont fait montre la piété filiale ».

IV. Cet habile projet fut goûté, et les circonstances mêmes le favorisèrent : on était à l'époque des fêtes de Minerve, et Néron les célébrait à Baïes. Il y attire sa mère, à force de dire « qu'il faut souffrir les mouvements de colère de ses parents et que tout fils doit apaiser ses ressentiments », propos destinés à répandre le bruit d'une réconciliation et à l'accréditer auprès d'Agrippine, crédule comme toutes les femmes, quand elles éprouvent quelque joie. A son arrivée d'Antium, elle trouva au bord de la mer Néron qui venait à sa rencontre, lui donna la main, l'embrassa et la conduisit à Baules[1] ; c'est le nom d'une maison de campagne qui, située entre le promon-

1. Baules était un domaine impérial. Cette maison de campagne, jadis propriété d'Hortensius, avait été acquise par Antonia, femme de Drusus ; elle existait encore à l'époque de Symmaque, qui la posséda et l'a chantée en vers ingénieux, *Ep.*, 1, 1.

an ferro uel qua alia ui. [3]Placuitque primo uenenum. [4]Sed inter epulas princ*i*pis si daretur, referri ad casum non poterat, tali iam Bri*t*annici exitio; et ministros temptare arduum uidebatur mulieris usu scelerum aduersus insidias intent*ae*; atque ipsa praesumendo remedia munierat corpus. [5]Ferrum et *ca*edes quonam modo occultaretur nemo re*p*eriebat; et ne quis ill*i* tanto facinori delectus iussa sperneret metueb*at*. [6]Obtulit ingenium Anic*e*tus libertus, classi apud Misenum praefectus et pueritiae Neronis *e*ducator ac mutuis odiis Agrippinae inuisus. [7]Ergo nauem posse componi docet cuius pars ipso in mari per artem soluta effunderet ignaram: nihil tam capax fortuitorum quam mare; et, si naufragio intercepta sit, quem adeo iniquum ut sceleri adsignet quod uenti et fluctus deliquerint? Additurum principem defunctae templum et aras et cetera ostentand*ae* pietati.

IV. [1]Placuit sollertia, tempore etiam iuta, quando Quinquatr*u*um festos dies apud Baias frequentabat. [2]Illuc matrem elicit, ferenda*s* parentium iracundias et placandum animum dictitans, quo ru*m*ore*m* reconciliationis efficeret acciperetque Agrippina facili feminarum credulitate ad gaudia. [3]Venientem dehinc 24r col. 2
obuius in litora (nam Antio aduentabat) excepit manu et complexu ducitque Baulos. [4]Id uillae nomen est quae promunturium Misenum inter et Baianum lacum flexo mari a*dlu*i*tur. [5]Stabat inter

4 principis : princis *M* || 4 Britannici : britt- *M* || intentae : -te *M* || 5 caedes : ce- *M* || reperiebat : repp- *M* || illi *Puteolanus* : -lo *M* || metuebat *M*[1] *uulgo* : -bant *M* || 6 Anicetus : Anicae- [*per notam*] *M* || educator : et ducator *M* || 7 ostentandae : -de *M*.

IV, 1 iuta *M* : adiuta *alii* || quinquatruum : -trium *M* || 2 ferendas : -da *M* || quo rumorem : quorum more *M* || litora *M* : -re *Pichena* || 4 adluitur : alluitur *G* allauitur *M*

toire de Misène et le lac de Baïes [1], est baignée par une anse de la mer. Là un navire plus orné que les autres stationnait au milieu de la flotte, comme si le prince eût voulu ainsi honorer encore sa mère ; car elle montait ordinairement sur une trirème et utilisait comme rameurs [2] les matelots de la flotte. De plus elle était invitée à un repas, pour qu'on pût employer la nuit à cacher le crime. On a été d'accord pour dire que le secret fut trahi et qu'Agrippine, avertie du piège et ne sachant si elle devait y croire, se fit porter en chaise à Baïes. Là les caresses dissipèrent sa crainte : Néron se montra prévenant et la fit placer à table au-dessus de lui. Par l'abondance de ses propos, où il montra tour à tour la familiarité de la jeunesse et l'air sérieux qu'il affectait de donner à certaines confidences, il prolonge le festin, reconduit sa mère à son départ, l'étreint plus étroitement que jamais en baisant ses yeux et son sein, soit que sa dissimulation eût besoin de ce complément, soit que la vue d'une mère qui allait périr fît en cet instant une profonde impression sur ce cœur, si barbare qu'il fût.

V. La nuit était étoilée, resplendissante et paisible sur une mer calme ; il semblait que, par cette faveur, les dieux voulussent faire la preuve du crime. Le navire avait à peine pris la mer, et deux personnages de sa cour accompagnaient Agrippine ; l'un, Crépéréius Gallus, se tenait non loin du gouvernail ; l'autre, Acerronia, appuyée sur les pieds du lit où reposait sa maîtresse, rappelait avec joie le repentir de Néron, le retour en crédit de sa mère, quand, à un signal donné, le plafond de la chambre, chargé de plomb, s'écroule et écrase Crépéréius qui expire aussitôt ; Agrippine et Acerronia furent protégées par les côtés du lit qui s'élevaient au-dessus d'elles et qui se trouvaient assez solides pour ne pas céder sous la charge. De plus le vaisseau ne s'entr'ouvrait pas immédiatement, car le trouble était général et ceux qui n'étaient pas au courant gênaient les artisans du complot.

1. Appelé plus communément lac Lucrin ; il a été à peu près comblé en 1538 par une convulsion volcanique.
2. Au lieu d'employer des esclaves à cet office.

alias nauis ornatior, ta*m*quam id quoque honori matri*s* daretur : quippe sueuerat triremi et classiariorum remigio uehi. [6]Ac tum inuitata ad epulas erat ut occultando facinori nox adhiberetur. [7]Satis constitit extitisse proditorem et Agrippinam auditis insidiis, an crederet ambiguam, gestamine sellae Ba*ia*s peruectam. [8]Ibi blandimentum subleuauit metu*m* : comiter excepta superque ipsum conlocata. [9]Iam pluribus sermonibus modo familiaritate iuuenili Nero et rursus adductus, quasi seria consociaret, tracto in longum conuictu, prosequitur abeuntem, artius oculis et pectori haerens, siue explenda simulatione, seu pe*ri*turae matris supremus aspectus quamuis ferum animum retinebat.

V. [1]Noctem s*i*deribus inlustrem et placido mari quietam quasi conuincendum ad scelus dii praebuere. [2]Nec multum erat progressa nauis, duobus e numero familiarium Agrippinam comitantibus, ex quis Crepereius Gallus haud procul gubernaculis adstabat. Acerronia super pedes cubitantis reclinis p*a*enitentiam filii et reciperatam matris gratiam per gaudium memorabat, cum dato signo ruere tectum loci multo plumbo graue, pressusque Crepereius et statim exanimatus est : Agrippina et Acerronia eminentibus lecti parietibus ac forte ualidioribus quam *ut* oneri cederent protect*a*e sunt. [3]Nec dissolutio nauigii sequebatur, turbatis omnibus et quod plerique

5 tamquam : tanquam *M* || matris *ed. Froben Juste Lipse* : -tri *M* || 7 Baias *Puteolanus* : baulos *M* || 8 blandimentum *M* : -to *Agricola* || metum *edd.* : -tu *M* || 9 iam *Heinsius* : nam *M* tum *Haase* || adductus *M* : -tius *Ritter* || oculis et pectori haerens *M* : osculis et pectori inhaerens *Heinsius* || explenda simultatione *M* : -dae -ni *Juste Lipse* : || periturae *edd.* : peturae *M*.

V, 1 sideribus : sy- *M* || dii *M* : di *Orelli* || 2 paenitentiam : pe- *M* || matris *M* : -tri *Faerno* || loci *M* : tholi *Haase* || quam ut *Pichena* : quamuis *M* || oneri : ho- *M* || protectae : -te *M*.

On crut bon alors, du côté des rameurs, de se pencher d'un seul côté et de submerger ainsi le vaisseau ; mais ils ne s'étaient pas mis assez promptement d'accord en vue de cette manœuvre soudaine, et, comme les autres faisaient effort en sens contraire, le naufrage fut moins brutal. Mais Acerronia commit l'imprudence de crier qu'elle était Agrippine et qu'on eût à secourir la mère de l'empereur : aussitôt on l'assomme à coups de gaffes, de rames et de tous les agrès qui tombaient sous la main. Agrippine, qui gardait le silence et par conséquent ne se faisait pas reconnaître, reçut cependant une blessure à l'épaule, mais à la nage d'abord puis, grâce à des pêcheurs dont elle rencontra les barques, elle gagna le lac Lucrin, d'où elle se fit porter à sa maison de plaisance.

VI. Là, réfléchissant au dessein qu'on a eu en l'appelant par une lettre fallacieuse et en la traitant avec tant d'honneur, songeant que c'est tout près du rivage et sans être poussé par les vents, ni jeté contre les rochers que le vaisseau s'est écroulé par le haut, comme si la chose s'était passée sur terre à l'aide d'une machine, considérant de plus le meurtre d'Acerronia, et jetant les yeux sur sa propre blessure, elle se dit que le seul moyen de prévenir les embûches était de paraître n'en avoir pas conscience. Elle dépêcha donc à son fils son affranchi Agermus; il devait lui annoncer que « grâce à la bonté des dieux et à la fortune de l'empereur, elle avait échappé à un grave accident; elle priait son fils, quelque effroi que lui causât le danger couru par sa mère, de différer le soin de lui rendre visite : elle avait pour le moment besoin de repos ». Entre temps, avec une feinte sécurité, elle fait panser sa blessure et donner à son corps les soins nécessaires. Elle ordonne de rechercher le testament d'Acerronia et de mettre les scellés sur ses biens : en cela seulement elle se montrait sans dissimulation.

VII. Cependant Néron attendait les nouvelles de son forfait; on lui apprend qu'Agrippine s'en était tirée avec une blessure légère et que du danger couru elle retenait seulement ceci qu'il ne pouvait y avoir de doute sur

ignari etiam conscios impediebant. [4]Visum dehinc remigibus unum in latus inclinare atque ita nauem submergere ; sed neque ipsis promptus in rem subitam con|sensus, et alii contra nitentes dedere facul- 24ᵛ col. 1
tatem lenioris in mare iactus. [5]Verum Acerronia, imprudentia dum se Agrippinam esse utque subueniretur matri principis clamitat, contis et remis et qu*ae* fors obtulerat naualibus telis conficitur ; Agrippina silens eoque minus adgnita (unum tamen uulnus *u*mero excepit) nando, deinde occursu lenunculorum Lucrinum in lacum uecta, uillae suae infertur.

VI. [1]Illic reputans ideo se fallacibus litteris accitam et honore praecipuo habitam, quodque litus iuxta non uentis acta, non saxis impulsa nauis summa sui parte ueluti terrestre machinamentum concidisset, obseruans etiam Acerroniae necem, simul suum uulnus aspiciens, *sensit* solum insidiarum remedium esse, si non intellegerentur ; misitque libertum Agermum qui nuntiaret filio benignitate deum et fortuna eius euasisse grauem casum ; orare ut quamuis periculo matris exterritus uisendi curam differret ; sibi ad praesens quiete opus. [2]Atque interim securitate simulata medicamina uulneri et fomenta corpori adhibet ; testamentum Acerroniae requiri bonaque obsignari iubet, id tantum non per simulationem.

VII. [1]At Neroni nuntios patrati facinoris opperienti adfertur euasisse ictu leui sauciam et hactenus

3 conscios : -sios *M* || 4 inclinare nauem atque ita submergere *suspicatur Dœderlein* || dedere : dere *M* c^{s} d'mere *margo* || 5 imprudentia *M* : -dens *alii* || quae : que *M* || Agrippina — minus adgnita (unum — uulnus umero excepit) nando *Wurm* : Agrippina — minus agnita unum tamem [*per compendium*] uulnus umero excepit nando *M* agnita, unum — excepit : nando — uecta — infertur *uulgo*.

VI, 1 remedium esse *M* : remedium esse <sensit> *Bezzenberger* || misitque *M* : misit *Rhenanus* || Agermum *Andresen* : Agerinum *M* || euasisse *M* : euasisse <se> *Heinsius*.

l'auteur. Alors l'épouvante l'anéantit, il s'écrie qu'elle va bientôt accourir, avide de vengeance, qu'elle va armer ses esclaves ou soulever l'armée, ou chercher un refuge auprès du sénat et du peuple, en leur dénonçant son naufrage, sa blessure et le meurtre de ses amis ; quel appui lui restait-il, si Burrus et Sénèque ne se prononçaient pas ? Car il les avait fait réveiller et les avait mandés tout de suite : on ne sait s'ils n'étaient pas déjà au courant[1]. Ils se turent longtemps l'un et l'autre, craignant de perdre leur temps à le dissuader, ou plutôt dans la pensée qu'on en était venu là que, si Néron ne prévenait pas Agrippine, il lui fallait périr. Puis Sénèque montra plus de résolution en ce sens qu'il regarda Burrus et lui demanda s'il fallait donner aux soldats l'ordre du meurtre. Burrus lui répondit que les prétoriens étaient trop attachés à toute la maison des Césars et au souvenir de Germanicus pour rien oser d'affreux contre sa progéniture : qu'Anicétus accomplît ses promesses. Celui-ci, sans hésiter, se charge de consommer le crime. A sa voix Néron s'écrie « que c'est en ce jour qu'on lui donne l'empire et qu'il tient de son affranchi un si grand présent ; qu'Anicétus parte sans tarder et emmène les gens les plus déterminés à exécuter ces ordres ». Pour lui, apprenant qu'Agermus, l'envoyé d'Agrippine, était arrivé, il le prévient en jouant une scène qui le met en posture de criminel : pendant qu'Agermus s'acquitte de son message, il lui jette une épée entre les jambes ; puis, comme si on l'avait pris en flagrant délit, il le fait garrotter afin de pouvoir feindre que sa mère avait voulu attenter à ses jours et que, honteuse de voir son crime découvert, elle avait pris d'elle-même le parti de se tuer.

1. Voy. Dion Cassius, LXI, 12 : Καὶ αὐτὸν καὶ ὁ Σενέκας, ὡς πολλοῖς καὶ ἀξιοπίστοις ἀνδράσιν εἴρηται, παρώξυνεν, εἴτ' οὖν τὸ ἔγκλημα τὸ καθ' ἑαυτοῦ ἐπηλυγάσασθαι βουληθείς, εἴτε καὶ τὸν Νέρωνα ἐς μιαιφονίαν ἀνόσιον προσαγαγεῖν ἐθελήσας, ἵν' ὡς τάχιστα καὶ πρὸς θεῶν καὶ πρὸς ἀνθρώπων ἀπόληται, et il fut excité même par Sénèque, ainsi que l'ont dit bien des gens dignes de foi, soit que le philosophe voulût se garantir contre un reproche de complicité, soit qu'il désirât pousser Néron à un meurtre sacrilège, afin de le faire périr au plus vite par la main des dieux et par celle des hommes.

adito discrimine ne auctor dubitaretur. [2]Tum pauore exanimis et iam iamque adfore obtestans uindictae properam, siue seruitia armaret uel militem accenderet, siue ad senatum et populum peruaderet, naufragium et uulnus et interfectos amicos obiciendo ; [3]quod contra subsidium sibi, nisi quid Burrus et Seneca ? * Quos expergens statim acciuerat, incertum an et ante gnaros. [4]Igitur longum utriusque silentium, ne inriti dissuaderent, an eo descensum credebant *ut*, nisi praeueniretur Agrippina, pereundum Neroni esset. [5]Post Seneca hactenus promptius *ut* respice|ret Burrum ac sciscitaretur an militi 24v col. 2
imperand*a* caedes esset. [6]Ille praetorianos toti C*ae*sarum domui obstrictos memoresque Germanici nihil aduersus progeniem eius atrox ausuros respondit : perpetraret Anicetus promissa. [7]Qui nihil cunctat*us* poscit summa*m* sceleris. [8]Ad eam uocem Nero ill*o* s*i*bi die dari imperium auctoremque tanti muneris libertum profitetur : iret propere duceretque promptissimos ad iussa. [9]Ipse audito uenisse missu Agrippinae nuntium Age*r*mum, sc*ae*nam ultro criminis parat gladiumque, dum mandata perfert, abicit inter pedes eius, tum quasi dep*r*ehenso uincla inici iubet, ut exit*i*um principis molitam matrem et pudore dep*r*ehensi sceleris sponte mortem sumpsisse confingeret.

VII, 1 ne *G* : *om.* *M* || dubitaretur *G* : -ret *M* || 2 et iam *edd.* : etiam *M* || 3 quos expergens *Pfitzner* : expergens quos *M* expromerent *dett.* exporgerent *Hoffmann Wurm* expergens *in* experiens *correctum post* incertum *transtulit Wœlfflin* expergens *in* aperiens *correctum post* an *transtulit Nipperdey* || gnaros *in margine edit. Gryphiana* : ignaros *M probante Nipperdey* || 4 ut *G* : *om.* *M* || 5 promptius <ut> respiceret *Dœderlein* : promptius respiceret *M* promptior respicere *G* promptius <cum> respiceret *Ritter* || ac sciscitaretur *cod. Budensis* : acsiscitaretur [*coniunctim*] *M* ac si scitaretur *G* || imperanda : -de *M* || 6 Caesarum : ce- *M* || 7 cunctatus *edd.* : -ti *M* || summam : -ma *M* || 8 illo sibi die *Rhenanus* : illos inbidie *M* || 9 Agermum *Andresen* : agerrimum *M* || scaenam : sce- *M* || deprehenso : deprae- [*per notam*]! *M* || exitium *Puteolanus* : -tum *M* |deprehensi : deprae- [*per notam*] *M*.

VIII. Cependant le danger d'Agrippine, que l'on feignait d'attribuer à un accident, était connu partout et à mesure qu'on en apprenait la nouvelle, on accourait au rivage. Ceux-ci montent sur les jetées, ceux-là dans les barques qui sont à leur portée, d'autres s'avancent dans la mer aussi loin qu'ils ont pied ; quelques-uns tendent les bras ; tout le rivage retentit de plaintes, de vœux, de cris confus où se mêlent questions diverses et réponses incertaines. Une foule immense accourt avec des lumières ; et quand on sut qu'elle était hors de danger, on s'apprêtait à la féliciter, lorsque la vue d'une troupe armée et menaçante dispersa le rassemblement. Anicétus investit la maison, enfonce la porte, se saisit des esclaves qu'il rencontre et arrive enfin à la porte de la chambre. Il s'y trouvait peu de monde, le reste ayant fui, épouvanté par l'irruption des soldats. Dans la chambre il n'y avait qu'une faible lumière, une seule esclave et Agrippine, de plus en plus inquiète, car personne ne venait de la part de son fils, pas même Agermus, et elle se disait que, « si les choses avaient pris bonne tournure, on le verrait par d'autres signes ; pour le moment, c'était le désert, des bruits soudains, rien que des présages du malheur suprême ». La servante elle-même s'éloignait. « Et toi aussi, tu m'abandonnes », lui dit-elle. A l'instant elle se retourne et voit Anicétus accompagné du triérarque Herculéius et d'Obaritus, centurion d'infanterie de marine. Elle lui dit que « s'il venait lui rendre visite, il pouvait annoncer qu'elle était remise ; que, s'il devait commettre un crime, elle n'en pouvait croire son fils capable : il n'avait pas commandé un parricide ». Les meurtriers entourent le lit et, le premier, Herculéius lui asséna un coup de bâton sur la tête. Le centurion dégaînait pour lui donner le coup fatal ; alors, lui montrant son ventre[1] : « Frappe ici », s'écria-t-elle, et elle expira, percée de coups.

1. Caedis moriens illa ministrum
rogat infelix utero dirum
condat ut ensem :
« Hic est, hic est fodiendus » ait
« ferro, monstrum qui tale tulit. » (*Octavia*, v. 368 et suiv.)

VIII. [1]Interim uulgato Agrippinae periculo, quasi casu euenisset, ut quisque acceperat, decurrere ad litus. [2]Hi molium obiectus, hi proximas scaphas scandere ; alii quantum corpus sinebat uadere in mare ; quidam manus protendere ; questibus, uo*t*is, clamore diuersa rogitantium aut incerta respondentium omnis ora compleri ; adfluere ingens multitudo cum luminibus, atque ubi incolumem esse pernotuit, ut ad gratandum sese expedire, donec aspectu armati et minitantis agminis deiecti sunt. [3]Anicetus uillam statione circumdat re*f*ractaque ianua obuios seruorum abripit, donec ad foris cubiculi ueniret ; cui pauci adstabant, ceteris terrore inrumpentium exterritis. [4]Cubiculo modicum lumen in*e*rat et ancillarum una, magis ac magis anxia Agrippina quod nemo a filio ac ne Agermus quidem : aliam fore laetae re*i* faciem ; nunc solitudinem ac repentinos strepitus et extremi mali indicia. [5]Abeunte dehinc ancilla « Tu quoque me deseris » prolocuta respicit Anicetum trierarcho Herculeio et Obarito centurione classiario comitatum ; ac, si ad uisendum uenisset, refotam nuntiaret, sin facinus patraturus, nihil se | de filio credere ; non imperatum parrici- 25r col. 1
dium. [6]Circumsistunt lectum percussores et prior trierarchus fusti capu*t* eius adflixit. [7]Iam in mort*em* centurioni ferrum destringenti protendens uterum « Ventrem feri » exclamauit multisque uulneribus confecta est.

VIII, 2 questibus *edd.* : quae- [*per notam*] *M* || uotis *Rhenanus* : -cis *M* || ut ad *M* : ad *Urlichs* || gratandum : gratadum *M* || deiecti *Andresen* : deiecti [*uel* delecti] *M* disiecti *Puteolanus it.* : || 3 retracta *M* : refracta *G* || 4 inerat : inherat *M* || fore laetae rei *Heinisch Bezzenberger* : fore lataeret *M* fere littore *alii* || indicia *G* : indicta *M* || 5 Anicetum : anicae- [*per notam*] *M* || 6 caput : -ud *M* || 7 iam *Faerno* : nam *M* || in mortem *Faerno* : morte *M* [in *suprascripsit* M^2] || destringenti *M* : dis- *alii*.

IX. Tels sont les faits sur lesquels la tradition est unanime : mais Néron contempla-t-il le corps inanimé de sa mère et en loua-t-il la beauté ? Il en est qui le disent ; d'autres le nient. Elle fut brûlée la même nuit, sur un lit de table, sans qu'on se mît en frais ; et, tant que Néron fut maître de l'empire, aucun tertre ne fut élevé, aucune barrière ne fut dressée sur le terrain. Puis par les soins de ses serviteurs elle eut un petit tombeau, au bord de la route de Misène, près de la villa du dictateur César, qui du haut du promontoire a vue sur les golfes étendus à ses pieds. Le bûcher une fois allumé, un de ses affranchis, nommé Mnester, se perça de son fer, soit par affection pour sa patronne, soit par crainte d'une exécution. Qu'elle dût avoir cette fin, Agrippine, bien des années auparavant, l'avait cru, mais ne s'en était point émue. En effet, un jour qu'elle consultait au sujet de Néron, les Chaldéens lui répondirent qu'il aurait l'empire et qu'il tuerait sa mère : « Qu'il me tue, dit-elle, pourvu qu'il règne ! »

X. Quoi qu'il en soit, ce fut après avoir consommé le crime que l'empereur en comprit vraiment l'énormité. Pendant le reste de la nuit, tantôt figé dans une attitude immobile et muette, tantôt se levant d'un bond sous le coup de l'épouvante et de l'égarement, il attendait le retour de la lumière comme le moment marqué pour son trépas. Mais, à l'instigation de Burrus, l'adulation des centurions et des tribuns ne laissa pas de le raffermir en ranimant en lui l'espoir : ils lui prenaient la main, le complimentaient d'avoir échappé à un danger imprévu et au crime de sa mère. Puis ses amis se rendent aux temples des dieux, et, l'exemple une fois donné, les municipes voisins attestent la joie de la Campanie par des victimes et des députations. Quant à lui, par une dissimulation contraire, il était triste et, comme s'il s'en voulait d'avoir survécu, il versait des pleurs sur la mort de sa mère. Mais comme, si l'homme change de visage, la nature ne change pas d'aspect, et qu'en voyant toujours devant lui cette mer et ces rivages, il en était péniblement affecté (on croyait même parfois entendre le

IX. [1]Haec consensu produntur : aspexeritne matrem exanimem Nero et formam corporis eius laudauerit, sunt qui tradiderint, sunt qui abnuant. [2]Cremata est nocte eadem conuiuali lecto et ex*e*quiis uilibus ; neque, dum Nero rerum potiebatur, congesta aut clausa humus. [3]Mox domesticorum cura leuem tumulum accepit, uiam Miseni propter et uillam C*ae*saris dictatoris quae subiectos sinus editissima prospectat. [4]Accenso rogo libertus eius cognomento Mnester *se* ipse ferro transegit, incertum caritate in patronam an metu exitii. [5]Hunc sui finem multos ante annos crediderat Agrippina contempseratque. [6]Nam consulenti super Nerone responderunt Chald*ae*i fore ut imperaret matremque occideret ; atque illa « Occidat » inquit, « dum imperet ».

X. [1]Sed a C*ae*sare perfecto demum scelere magnitudo eius intellecta est. [2]Reliquo noctis, modo per silentium defixus, saepius pauore exsurgens et mentis inops lucem opperiebatur ta*m*quam exitium adlaturam. [3]Atque eum auctore Burro prima centurionum tribunorumque adulatio ad spem firmauit, pre*n*santium manum gratantiumque quod discrimen improuisum et matris facinus euasisset. [4]Amici dehinc adire templa et c*o*epto exemplo proxima Campaniae municipia uictimis et legationibus laetitiam testari ; ipse diuersa simulatione m*ae*stus et quasi incolumitati su*ae* infensus ac mort*i* parentis inlacrimans. [5]Quia tamen non, ut hominum uultus, ita

IX, 2 exequiis : exquiis *M* || 3 Caesaris : ce- *M* || 4 Mnester <se> *Nipperdey* [*add.* se *post* ipse *Ernesti*] || 6 responderunt *M* : -rant *Haase* || Chaldaei : -dei *M* || atque *M* : ad quae *Heinsius*.

X, 1 Caesare : ce- *M* || 2 tamquam : tan- *M* || 3 prensantium *Ernesti* : pressantium *M* || 4 coepto : cep- *M* || maestus : me- *M* || suae : sue *M* || morti *Juste Lipse* : -te *M*

son de la trompette sur les coteaux d'alentour et des plaintes sortir du tombeau d'Agrippine), Néron se retira à Naples et envoya un message au sénat où il disait en substance qu' « on avait surpris avec un fer un assassin, Agermus, affranchi d'Agrippine et un de ses confidents; Agrippine alors s'était punie elle-même, parce qu'elle avait conscience d'avoir préparé le crime ».

XI. Puis il énumérait des griefs repris de plus loin : « Elle avait rêvé d'être associée à l'empire, de voir les cohortes prétoriennes jurer obéissance à une femme et d'infliger la même honte au sénat et au peuple ; puis, devant la vanité de ses désirs, elle avait pris en haine l'armée et les sénateurs, détourné l'empereur de faire des libéralités à la plèbe[1] et des dons à l'armée[2], enfin machiné la perte d'hommes illustres. Quelle peine n'avait-il pas eue à l'empêcher de forcer les portes du sénat, de répondre aux nations étrangères ? » Il fit aussi la satire indirecte du temps de Claude en rejetant sur sa mère tous les scandales de ce règne, et attribua sa disparition à la fortune de l'empire. En effet, il ne laissait pas de raconter le naufrage : or, qu'il fût dû au hasard, se trouverait-il quelqu'un d'assez stupide pour le croire ou pour s'imaginer qu'une femme échappée aux flots avait envoyé avec une arme un homme seul chargé de briser les cohortes et les flottes de l'empereur[3] ? Aussi ce n'était plus Néron, dont la barbarie dépassait toutes les plaintes, c'était Sénèque qui était malmené dans l'opinion : car dans ce manifeste il avait écrit l'aveu du crime.

XII. Cependant les grands rivalisaient d'étrange façon : ils décrètent des supplications devant toutes les statues des dieux exposées[4] et, comme les Quinquatries

1. Voy. *Ann.*, XII, 69[3].
2. Voy. *Ann.*, XIII, 31[2].
3. Il s'agit en réalité de la garde du palais et de la flotte de Misène.
4. Les images des dieux étaient exposées accoudées sur des coussins (*pulvinus*) et étendues sur des lits de parade (*lectus, pulvinar, lectisternia*) pour recevoir les hommages et prendre part aux festins sacrés qui accompagnaient la cérémonie des prières publiques (*supplicationes*).

locorum facies mutantur, obuersabaturque maris illius et litorum grauis | aspectus (et erant qui crede- 25r col. rent sonitum tubae collibus circum editis planctusque tumulo matris audiri), Neapolim concessit litterasque ad senatum misit quarum summa erat repertum cum ferro percussorem Agermum, ex intimis Agrippinae libertis, et luisse eam poenam conscientia quas*i* scelus parauisset.

XI. [1]Adicieb*at* crimina longius repetita, quod consortium imperii iuraturasque in feminae uerba praetorias cohortis idemque dedecus senatus et populi sperauisset, ac postquam frustra *h*ab*i*ta sit, infensa militi patribusque et plebi dissuasisset donatiuum et congiarium periculaque uiris inlustribus *s*truxisset. [2]Quanto suo labore perpetratum ne inrumperet curiam, ne gentibus externis responsa daret. [3]Temporum quoque Claudianorum obli*qu*a insectatione cuncta eius dominationis flagitia in matrem transtulit, pu*b*lica fortuna extinctam referens. [4]Nam que et naufragium narrabat : quod fortuitum fuisse quis adeo hebes inueniretur ut crederet ? [5]Aut a muliere naufraga missum cum telo unum qui cohortis et classis imperatoris perfringeret ? [6]Ergo non iam Nero, cuius immanitas omnium questus antibat, sed Seneca aduerso rumore erat quod oratione tali confessionem scripsisset.

XII. [1]Miro tamen certamine procerum decernuntur

5 tumulo *M* : <e> tumulo *Orelli* || Agermum *Andresen* : agerinum *M* || poenam *Andresen* : penam *M* poenas *Nipperdey* || quasi scelus *Halm* : quascelus *M*.

XI, 1 adiciebat *edd.* : -bant *M* || habita *Muret* : ablata *M* [frustrata sit *Rhenanus* frustra optata sint *dett.*] || struxisset *Ritter* : instr- *M* || 3 obliqua *Agricola Juste Lipse* : oblita *M* [*ex ratione prisca scribendi* oblica] || 4 fortuitum fuisse *Rhenanus* : f. fuisset *M* || 5 muliere : -lire *M* || 6 aduerso rumore *G* : aduersorum [*postrema syllaba per compendium*] rumore *M* rumore aduerso *alii*.

avaient amené la découverte du complot, ils décident qu'on les célèbrera par des jeux annuels ; on vote une statue d'or à Minerve, destinée à la curie ; auprès d'elle se dressera l'image du prince ; enfin l'anniversaire d'Agrippine sera mis au nombre des jours néfastes. Thraséa Pétus, qui jusqu'alors avait pris l'habitude de laisser passer les adulations sans parler ou sans exprimer autre chose qu'une brève adhésion, sortit ce jour-là du sénat, ce qui le mit personnellement en péril, mais ne fut pas pour les autres le signal de l'indépendance. Les prodiges aussi se multiplièrent, mais ce fut en vain : une femme accoucha d'un serpent ; une autre fut tuée par la foudre dans les bras de son mari ; le soleil s'obscurcit tout à coup[1] et le feu du ciel frappa les quatorze régions de Rome ; mais la main des dieux apparaissait si peu dans ces phénomènes, que, durant bien des années encore, Néron continua son règne et ses crimes. Quoi qu'il en soit, pour rendre sa mère encore plus odieuse et attester que depuis sa disparition il avait grandi en clémence, il rendit à leur patrie deux femmes illustres, Junia et Calpurnia[2] et deux anciens préteurs, Valérius Capito et Licinius Gabolus[3], tous bannis jadis par Agrippine. En outre il permit le retour des cendres de Lollia Paulina[4], à qui l'on put élever un tombeau. Quant à Iturius et à Calvisius, que lui-même avait relégués depuis peu, il leur fit remise de leur peine. Pour Silana[5], elle avait accompli sa destinée à Tarente. où elle était revenue d'un plus lointain exil, au moment où Agrippine, dont l'animosité avait causé sa chute, commençait à chanceler ou avait fini par s'adoucir.

XIII. Cependant Néron s'attardait dans les villes de Campanie : dans quelles conditions ferait-il son entrée à Rome ? Retrouverait-il la déférence du sénat et les sympathies de la plèbe ? Il en était inquiet. Mais tous

1. Cette éclipse de soleil eut lieu la veille des calendes de mai, voy. Pline, *H. N.*, II, § 72.
2. Voy. *Ann.*, XII, 8[1] ; 22[3].
3. Personnages d'ailleurs inconnus.
4. Voy. *Ann.*, XII, 22[3].
5. Voy. *Ann.*, XIII, 19[2] ; 22[3].

supplicationes apud omnia puluinaria, utque Quinquatr*us* quibus apertae insidiae essent ludis annuis celebrare*n*tur ; aureum Miner*u*ae simulacrum in curia et iu*x*ta principis imago statuerentur ; dies natalis Agrippinae inter nefastos esset. [2]Thrasea P*a*etus silentio uel breui adsensu priores adulationes transmittere solitus ex*ii*t tum senat*u* ac sibi causam periculi fecit, ceteris libertatis initium non praebuit. | [3]Prodigia quoque crebra et inrita intercessere : 25v col. 2 anguem enixa mulier et alia in concubitu mariti fulmine exanimata ; . iam sol repente obscuratus et tacta*e* d*e* c*a*elo quattuordecim urbis regiones. [4]Quae adeo sine cura deum eueniebant ut multos post annos Nero imperium et scelera continuauerit. [5]Ceterum quo grauaret inuidiam matris eaque demota auctam lenitatem suam testificaretur, feminas inlustris Iuniam et Calpurniam, pra*e*tura functos Valerium Capitonem et Licinium Gabolum sedibus patriis reddidit, ab Agrippina olim pulsos. [6]Etiam *L*olliae Paulinae cineres reportari sepulcrumque extrui permisit ; quosque ipse nuper relegauerat, *I*turium et Caluisium poena exoluit. [7]Nam Silana fato functa erat, longinquo ab exilio Tarentum regressa labante iam Agrippina, cuius inimicitiis conciderat, uel * mitigata.

XIII. [1]Tamen cunctari in oppidis Campaniae, quonam modo urbem ingrederetur, an obsequium senatus, an studia plebis re*p*eriret an*x*ius ; contra

XII, 1 Quinquatrus *Juste Lipse* : -truus *M* || celebrarentur *edd.* : -retur *M* || iuxta : iusta *M* || statuerentur : -retur *alii* || 2 Paetus : pe- *M* || exiit tum senatu *Juste Lipse* : exitium senatui *M* || 3 tactae *G* : -tas *M* || de caelo *edd.* : dae colo *M* || 5 praetura *Vertranius Mauras Juste Lipse* : praefectura *M* || 6 Lolliae *edd.* : solliae *M* || Iturium *Rhenanus* : tyturium *M* Titurium *G.*

XIII, 1 tamen *Bezzenberger Halm* : mitigata tamen *M* tandem mitigata *Bekker* at Nero cunctari *Baiter* || reperiret *edd.* ; repp- *M* || anxius : ens- *M* annis *uulgo.*

les scélérats (et jamais cour n'en compta davantage) lui exposent que « le nom d'Agrippine est odieux et que sa mort n'a fait qu'exciter la faveur populaire ; qu'il aille donc sans trouble et qu'il fasse en se montrant l'expérience de la vénération qu'on a pour lui! » Eux-mêmes demandent à le précéder, et ils trouvent un empressement qui dépasse leurs promesses : les tribuns venant à sa rencontre, le sénat en habits de fête, des troupes d'épouses et d'enfants, rangées par sexe et par âge et, sur son passage, des tribunes en gradins dressées comme pour voir les triomphes. Superbe alors et triomphant de la servilité publique, il monta au Capitole, rendit grâces aux dieux et puis se laissa aller à toutes ses passions, mal réprimées jusqu'alors, mais dont le respect dû à une mère, quelle qu'elle fût, avait retardé le débordement.

XIV. Depuis longtemps il avait le désir de monter sur un quadrige et la fantaisie non moins honteuse de s'accompagner de la cithare en chantant[1], comme on le fait sur le théâtre. « Prendre part à des luttes équestres, disait-il, était une pratique courante chez les rois et chez les généraux de l'antiquité, pratique célébrée par les chants des poètes et destinée à honorer les dieux[2] ; quant aux chants, ils étaient consacrés à Apollon, et c'était avec les attributs appropriés que ce dieu se dressait non seulement dans les villes grecques, mais encore dans les temples de Rome comme dieu souverain et maître de la divination.» Il n'était plus possible de le retenir, quand Sénèque et Burrus, pour éviter qu'il triomphât deux fois, jugèrent bon de lui céder sur un point. Dans la vallée du Vatican[3], on établit des barrières fermant une carrière où il guiderait ses chevaux sans se donner en spectacle à tout le monde ; puis on finit par inviter le public de Rome, qui l'applaudit et le porta aux nues, comme

1. Allusion à Pindare et aux poètes lyriques, auteurs d'odes triomphales.
2. Jupiter était honoré à Olympie, Neptune aux jeux Isthmiques, Apollon aux jeux Pythiques. Hercule à Némée.
3. C'est, sur la place actuelle de Saint-Pierre, l'espace où se dresse encore l'obélisque élevé par Caligula.

deterrimus quisque, quorum non alia regia fecundior e*x*titit, inuisum Agrippinae nomen et morte eius accensum populi fauorem disserunt : iret intrepidus et uenerationem sui coram experiretur ; simul praegredi exposcunt. [2]Et promptiora quam promiserant inueniunt, obuias tribus, festo cultu senatu*m*, coniugum ac liberorum agmina per sexum et *a*etatem disposita, extructos, qua inc*e*deret, spectaculorum gradus, quo modo triumphi uisuntur. [3]Hinc superbus ac publici seruitii uictor Capitolium adiit, grates exoluit seque in omnis libidines effudit quas male coercitas qualiscumque matris reuerentia tardauerat.

XIV. [1]Vetus illi c*u*pi*do* | erat curriculo quadrigarum insistere nec minus f*o*edum studium c*i*thara ludicrum in modum canere. [2]C*o*nce*rt*a*re* equis regium et antiquis ducibus factitatum memor*ab*at idque uatum laudibus celebre et deorum honori datum. [3]Enimuero cantus Apollini sacros, talique ornatu adstare non modo Graecis in urbibus, sed Romana apud templa n*u*men praecipuum et pr*a*escium. [4]Nec iam sisti poterat, cum Senec*a*e ac Burro uisum ne utraque peruinceret alterum concedere. [5]Clausumque ualle Vaticana spatium in quo equos regeret haud promisco spectaculo ; mox ultro uocari populus Romanus laudibusque extollere, ut est uulgus cupiens uoluptatum et, si eodem princeps trahat, laetum. [6]Ceterum euulgatus pudor non satietatem, ut rebantur, sed incitamentum attulit. [7]Ratusque dedecus molliri,

extitit : es- *M* || 2 senatum *edd.* : -tu *M* || aetatem : e- *M* || incederet *edd.* : incen- *M*.

XIV, 1 cupido *Juste Lipse* : copia *M* cura *Puteolanus* || foedum : fe- *M* || cithara : cy- *M* || 2 concertare equis *Halm* : cum celaret [cenaret *M*[2]] quis *M* cum cenaret quod is *Walther* curru certare et equis *Baiter* || memorabat *edd.* : -rat M || 3 Graecis : gre- *M* || numen *Rhenanus* : no- *M* || praescium : pre- *M* || 4 Senecae : -ce *M*.

il était naturel : car la multitude, avide de plaisirs, est heureuse de voir un prince entraîné aux mêmes penchants qu'elle. Mais la publicité de sa honte n'amena pas chez lui le dégoût, comme on le croyait ; ce ne fut qu'un stimulant; et persuadé que la flétrissure lui serait d'autant moins sensible qu'il l'infligerait à d'autres en plus grand nombre, il fit monter sur la scène les descendants de nobles familles que l'indigence forçait à se vendre. Bien qu'ils aient accompli leur destinée, je ne les nommerai pas, dans la pensée que je dois bien cela à leurs ancêtres ; au surplus, l'infamie retombe sur celui qui a donné de l'or pour faire commettre des fautes, plutôt que pour empêcher d'en commettre. De notables chevaliers romains furent amenés par lui à promettre leurs services au cirque ; il les avait comblés de cadeaux ; mais le salaire payé par qui peut commander a l'effet de la contrainte.

XV. Cependant pour ne pas se dégrader encore sur un théâtre public, il institua des fêtes appelées Juvénales, en vue desquelles on s'enrôla en foule. Ni la noblesse, ni l'âge, ni l'exercice de charges publiques n'empêchèrent personne de pratiquer l'art d'un histrion grec ou latin ni de se livrer à des gestes ou à des chants qui n'avaient rien de viril. Bien plus, des femmes illustres étudiaient des rôles indécents ; dans le bois qu'Auguste avait planté autour de sa naumachie[1], on bâtit des lieux de rendez-vous et des hôtelleries où était exposé en vente tout ce qui sert à provoquer la dissipation. On y donnait des pièces de monnaie que chacun devait dépenser, ceux qui étaient honnêtes, par nécessité, les débauchés, par vanité. De là une multitude croissante de scandales et d'infamies ; jamais civilisation depuis longtemps corrompue ne fut enveloppée de plus de séductions que n'en offrit ce cloaque. C'est à grand'peine que les pratiques honnêtes maintiennent les bonnes mœurs ; à plus forte raison, au milieu de cette émulation de vices était-il impossible de sauver la moindre parcelle de pudicité, de modestie, de vertu. Le dernier, Néron entra en

1. Voy. *Ann.*, XII, 56[1].

si pluris f*o*edasset, nobilium familiarum posteros egestate uenalis in sc*a*enam deduxit ; quos fato perfunctos ne nominatim tradam, maioribus eorum tribuendum puto. [8]Nam et eius flagitium est qui pecuniam ob delicta potius dedit quam ne delinquerent. [9]Notos quoque equites Romanos operas arenae promittere subegit donis ingentibus, nisi quod merces ab eo qui iubere potest uim necessitatis adfert.

XV. [1]Ne tamen adhuc pu*b*lico theatro dehonestaretur, instituit ludos Iuuen*a*lium uocabulo, in quos passim nomina data. [2]Non nobilitas cuiquam, non aetas aut acti honores impedimento, quo minus Gr*a*eci Latiniue histrionis artem exercerent usque ad gestus modosque haud uirilis. [3]Quin et feminae inlustres deformia meditari; extructaque apud nemus, quod nauali stagno circumposuit Augustus, conuenticula et caupon*a*e et posita ueno inritamenta luxui. [4]Dabanturque stipes quas boni necessitate, intemperantes gloria consumerent. [5]Inde gliscere flagitia et infamia, nec ulla moribus olim | corruptis plus libi- 26r col. 1
dinum circumdedit quam illa conluuies. [6]Vix artibus honestis pudor retinetur, nedum inter certamina uitiorum pudicitia aut modestia aut quicquam probi moris reseruaretur. [7]Postremus ipse sc*a*ena*m* incedit, multa cura temptans c*i*tharam et praemeditans adsistentibus *phona*s*c*is. [8]Accesserat cohors militum, centuriones tribunique et m*a*erens Burrus ac laudans. [9]Tuncque primum con-

7 foedasset : fe- *M* || scae- nam : sce- *M*.

XV, 1 publico : pup- *M* || Iuuenalium *Puteolanus* : -nilium *M* || 2 Graeci : gre- *M* || modosque *M* : motusque *Haase* || 3 cauponae : -ne *M* || 7 postremus *M*[1] : -um *M uulgo*. -o *Juste Lipse* || scaenam *edd.* : scenam *M* scenas *M*[1] || citharam : cy- *M* || phonascis *Muret* : facies *M* || 8 accesserat [adcesserat] *Juste Lipse* : absc- *M* || maerens : me- *M*

scène, touchant les cordes de sa lyre et préludant de son mieux, avec ses maîtres de chant à ses côtés. Il était accompagné d'une cohorte de soldats, de centurions, de tribuns et de Burrus affligé, mais applaudissant. Alors pour la première fois, on enrôla des chevaliers romains, appelés Augustians, tous remarquables par leur âge et leur vigueur, attirés les uns par l'esprit d'effronterie, les autres par l'espoir de se rendre influents. Jour et nuit ils faisaient retentir le bruit des applaudissements, vantant la beauté du prince et sa voix avec des mots qui rappelaient les dieux[1] ; par ce moyen, et comme s'ils le devaient à la vertu, ils obtenaient illustration et honneurs.

XVI. Mais, pour ne pas borner sa gloire aux arts de la scène, l'empereur prétendit aussi s'adonner à la poésie et s'entoura de quelques amateurs qui avaient une certaine facilité, mais ne s'étaient pas encore fait connaître par une œuvre remarquable. Ceux-ci, en sortant de table, tenaient séance ensemble et assemblaient les vers que Néron leur apportait ou qu'il improvisait, s'efforçant de trouver des suppléments aux expressions quelconques qui leur étaient fournies. C'est ce que fait voir le style même de ces poésies, où il n'y a ni verve, ni inspiration, ni uniformité de ton. Il consacrait aussi quelques moments après ses repas aux maîtres de la sagesse, mais pour jouir de leur désaccord et de l'opposition de leurs doctrines. Et il n'en manquait pas pour souhaiter qu'on les vît avec leur mine sombre figurer parmi ces divertissements de cour.

XVII. Vers le même temps un incident futile provoqua un affreux massacre entre les colons de Nucérie et ceux de Pompéi ; ce fut pendant un combat de gladiateurs donné par Livinéius Régulus que j'ai dit avoir été chassé du sénat. Comme il arrive d'ordinaire dans les petites villes, on échangea d'abord des quolibets sans retenue, puis des pierres et on finit par en venir aux

1. Dion Cassius (LXI, 20) nous apprend que dans leurs exclamations admiratives revenaient sans cesse les noms d'Apollon et de Pythien.

cripti sunt equites Romani cognoment*o* August*i*anorum, aetate ac robore conspicui et pars ingenio procaces, alii *in* spe*m* potentiae. [10] Ii dies ac noctes plausibus personare, formam principis uocemque deum uocabulis appellantes; quasi per uirtutem clari honoratique agere.

XVI. [1]Ne tamen ludicrae tantum imperatoris artes notescerent, carminum quoque studium adfectauit, contractis quibus aliqua pangendi facultas necdum insignis *erat*. [2]*Hi ce*nati considere simul et a*d*latos uel ibidem repertos uersus conectere atque ipsius uerba quoquo modo prolata supplere, quod species ipsa carminum docet, non impetu et instinctu nec ore uno fluens. [3]Etiam sapientiae doctoribus tempus impertiebat post epulas, utque contraria adseuerant*i*um discordia *f*rueretur. [4]Nec deerant qui ore uultuque tristi inter oblectamenta regia spectari cuperent.

XVII. [1]Sub idem tempus leui in*i*tio atrox caedes orta inter colonos Nucerinos Pompeianosque gladiatorio spectaculo quod Liu*in*eius Regulus, quem motum senatu rettuli, edebat. [2]Quippe oppidana lasciuia in uicem incessente*s* probra, dein saxa, postremo ferrum sumpsere, ualidiore Pompeianorum plebe, apud quos spectaculum edebatur. [3]Ergo

9 cognomento *Puteolanus* : cognomentum *M* <in> cognomentum *Wurm* : Augustianorum *Nipperdey* : augusttanorum *M* || in spem *Acidalius* || in spe || *M* spe *Muret* || 10 ii *edd.* : hii *M* hi *alii.*

XVI, 2 erat. Hi cenati *Halm* [erat hi *coni. Muret* cenati *Haase*]: aetatisnati *M* claritas. hi *Nipperdey* || adlatos *edd.* : ab- *M* || nec ore uno *M* : nec <ten>ore uno *Acidalius* || 3 impertiebat *M* : impar- *alii* || utque *M* : ut *Rhenanus* || adseuerantium *Puteolanus* : adseuerant. tum *M* || discordia frueretur *Bezzenberger* : discordiae | rueretur *M* discordia erueretur *Brotier.*

XVII, 1 initio *Ernesti* : intentio *M* contentione *alii* || Liuineius *Juste Lipse* : libidineius *M* || 2 incessentes *Juste Lipse* : -te *M* ingerentes *Haase.*

armes. La plèbe de Pompéi eut le dessus : c'était là que se donnait le spectacle. Beaucoup de Nucériens furent transportés chez eux, le corps mutilé ; nombreux aussi étaient ceux qui pleuraient la mort d'un fils ou d'un père. Le prince remit le jugement de cette affaire au sénat, qui la renvoya aux consuls. Mais sur nouvelle instance, le sénat défendit pour dix ans à la ville de Pompéi ces sortes de réunions et prononça la dissolution des collèges qu'on avait établis contrairement aux lois ; Livinéius et les autres auteurs de la sédition furent punis d'exil.

XVIII. L'exclusion du sénat fut prononcée contre Pédius Blésus, accusé par les Cyrénéens d'avoir violé le trésor d'Esculape[1] et de s'être laissé corrompre par la brigue et par l'or dans la levée des soldats. Les Cyrénéens poursuivaient aussi Acilius Strabo, ancien préteur, envoyé par Claude pour régler la question des domaines que le roi Apion[2] tenait de ses ancêtres et qu'il avait légués avec ses Etats au peuple romain; ces domaines avaient été envahis par tous les propriétaires voisins, qui se prévalaient de cette usurpation de longue date, mais illégale, comme d'un titre fondé sur le droit et l'équité. Acilius ayant évincé les occupants, sa décision l'avait rendu odieux ; mais le sénat répondit qu'il ignorait les ordres de Claude et qu'il fallait consulter le prince. Néron approuva la sentence d'Acilius ; néanmoins il écrivit que par égard pour des alliés il leur concédait les biens usurpés.

XIX. Survint alors le décès de deux hommes illustres, Domitius Afer et M. Servilius[3] qui avaient rempli des postes éminents et brillé par leur éloquence. Le premier devait sa célébrité à ses plaidoyers, Servilius à une longue pratique du barreau et à son histoire romaine, sans parler

1. Le temple d'Esculape à Cyrène est cité par Pausanias, 2, 26, 9.

2. Fils naturel de Ptolémée VII, qui lui avait laissé par testament le Cyrénaïque. En mourant Apion avait tout légué au peuple romain (96 av. J.-C.).

3. Sur Domitius Afer voy. *Ann.* IV, 52[1] : pour M. Servilius Nonianus, voy. notre Introduction aux *Annales*, t. I, p. XVI, n. 2.

deportati sunt in urbem | multi e Nucerinis trunco 26r col. 2 per uulnera corpore, ac plerique liberorum aut parentum mortis deflebant. [4]Cuius rei iudicium princeps senatui, senatus consulibus permisit. [5]Et rursus re ad patres relata, prohibiti publice in decem annos eius modi c*o*etu Pompeiani collegiaque quae contra leges instituerant dissoluta ; Liuineius et qui alii seditionem conciuerant exilio multati sunt.

XVIII. [1]Motus senatu et Pedius Bl*ae*sus, accusantibus *Cy*renensibus uiolatum ab eo thesaurum *A*esculapii dilectumque militarem pr*e*tio et ambitione corruptum. [2]Idem Cyrenenses reum agebant Acilium Strabonem, praetoria potestate usum et missum disceptatorem a Claudio agrorum, quos regis Apionis quondam *au*itos et populo Romano cum regno relictos proximus quisque possessor inuaserant, diutinaque licentia et iniuria quasi iur*e* et aequo nitebantur. [3]Igitur abiudicatis agris *o*rta aduersus iudicem inuidia ; et senatus ignota sibi esse mandata Claudii et consulendum principem respondit. [4]N*ero* probata Strabonis sententia se nihilo minus subuenire sociis et usurpata concedere scripsit.

XIX. [1]Sequuntur uirorum inlustrium mortes, Domitii Afri et M. Seruilii, qui summis honoribus et multa eloquentia uiguerant, ille orando causas,

3 deportati *M* : re- *Juste Lipse* || multi e M^{2} : multe [*per notam*] *M* || 5 coetu : ce- [*per notam*] *M* || Liuineius *Juste Lipse* : liui dineius *M*.

XVIII, 1 Blaesus *edd.* : ble- *M* || Cyrenensibus : ci- *M* || Aesculapii : es- *M* || pretio : prae- [*per notam*] *M* || 2 regis Apionis quondam auitos *Heinsius Walther* : regis apionis quondam habitos *M* regi Apioni quondam habitos *Juste Lipse* || iure : -rae [*per notam*] *M* || 3 orta : horta *M* || consulendum : consulem [*per notam*] dum *M* || 4 Nero *Pichena* : ne *M* || scripsit *M* : <re> scripsit *Haase*.

de la distinction de sa vie, à laquelle il donna d'autant plus d'éclat qu'égal en talent à Domitius, il contrastait avec lui par les mœurs.

XX. Sous le quatrième consulat de Néron, qui avait pour collègue Cornélius Cossus[1], les jeux quinquennaux, institués à Rome à l'imitation des concours de la Grèce[2], donnèrent lieu à des réflexions diverses, comme à peu près tout ce qui est nouveau. Les uns disaient que « Cn. Pompée, lui aussi, avait encouru les reproches des vieillards pour avoir bâti un théâtre permanent ; car, avant lui, on se contentait ordinairement, pour donner les jeux, d'estrades improvisées et d'une scène d'occasion ; et même, si l'on remontait plus haut, le public y assistait debout ; on eût craint qu'assis il ne passât toutes ses journées au théâtre, à ne rien faire. Au moins était-il bon de conserver aux spectacles le caractère qu'ils avaient autrefois, quand les préteurs les donnaient et que nul citoyen n'était obligé de concourir. En tout cas, les mœurs des ancêtres, peu à peu effacées, allaient être complètement détruites par cette licence importée ; ainsi tout ce qui peut au monde corrompre ou se laisser corrompre serait vu à Rome ; ainsi se dégraderait sous l'influence de goûts étrangers une jeunesse entièrement prise par les gymnases, l'oisiveté et d'infâmes amours, et cela, sur l'initiative du prince et du sénat, qui ne se contentaient pas de donner toute licence au vice, mais voulaient contraindre de nobles Romains, sous prétexte d'éloquence et de poésie, à se déshonorer sur la scène. Que leur restait-il à faire, sinon à se montrer nus, à prendre le ceste et à se préparer à ces combats, de préférence au service militaire ? La justice en aurait-elle plus de prestige et les chevaliers formés en décuries rempliraient-ils mieux leur noble fonction de juges, s'ils écoutaient en connaisseurs des airs efféminés et des voix mélodieuses ? Les nuits mêmes étaient mises à contribution par le

1. Fils de celui dont il a été question *Ann.* IV, 34[1].

2. Voy. Suet. *Ner.*, ch. 12 : « Instituit et quinquennale certamen primus omnium Romae more Graeco triplex, musicum, gymnicum, equestre, quod appellauit Neronia. »

Seruilius diu foro, mox tradendis rebus Romanis celebris et elegantia uitae quam clariorem effecit, ut par ingenio, ita morum diuersus.

XX. [1]Nerone quart*um* Cornelio Cosso consulibus, quinquennale ludicrum Romae insti*tu*tum est ad morem Graeci certaminis, uaria fama, ut cuncta ferme noua. [2]Quippe erant qui *C*n. quoque Pompeium incusatum a senioribus ferrent quod mansuram theatri sedem posuisset. [3]Nam antea subitariis gradibus | et scaena in tempus structa ludos edi 26v col. 1
solitos, uel si uetustiora repetas, stantem populum spectauisse, ne, * si consideret theatro, dies totos ignauia continuaret. [4]Spectaculorum quidem antiquitas seruaretur, quoties praetore*s* ederent, nulla cuiquam ciuium necessitate certandi. [5]C*e*terum abolitos paulatim patrios mores funditus euerti per accitam lasciuiam, ut quod usquam corrumpi et corrumpere queat in urbe uisatur, degeneretque studiis externis iuuentus, gymnasia et otia et turpis amore*s* exercendo, princip*e* et senatu auctoribus, qui non modo licentiam uitiis permiserint, sed uim adhibeant *ut* proceres Romani specie orationum et carminum sc*a*ena polluantur. [6]Quid superesse nisi ut corpora quoque nudent et caestus adsumant easque pugnas pro militia et armis meditentur ? [7]An iustitiam auctum iri et decurias equitum egregium iudicandi

XX, 1 quartum *Puteolanus*: -to *M* || institutum : institum *M* || 2 Cn*t* *edd.* : Gn. *M* || 3 ne si consideret *Agricola* : ne *post* continuaret *habet* *M* ne, si consideret, theatro *interpunxit Nipperdey* || 4 praetores ederent *Juste Lipse* : praetor sederet *M* praetor ederet *Ritter* || 5 ceterum : cae- [*per notam*] *M* || amores *edd.* : -re *M* || principe *edd.* : -pes *M* || <ut> *add. Acidalius* : *om. M* || scaena : sce- *M* || 6 quid : quis *M* || ut *suprascr.* M^1 : in *M* || 7 iustitiam auctum iri *Maduig* : institia | augurii *M* iustitiam augeri *Juste Lipse* iusta etiam augurii *Walther* iusta augurii *Ritter* || decurias equitum *obelo notauit Ritter.*

scandale ; on ne voulait laisser pas même un instant à la pudeur ; on tenait à ce que, dans cette promiscuité, les pires scélérats pussent assouvir, à la faveur des ténèbres, les désirs conçus durant le jour ».

XXI. Mais le plus grand nombre trouvait de l'agrément à cette licence même, tout en couvrant leur opinion de prétextes honnêtes : « Nos ancêtres, disaient-ils, n'avaient pas non plus montré d'aversion pour le divertissement de spectacles proportionnés à la fortune de leur temps ; c'est ainsi que d'Etrurie ils avaient appelé les histrions[1], et qu'à Thurium ils avaient emprunté les courses de chevaux.[2] Puis, après la conquête de l'Achaïe et de l'Asie, ils avaient donné plus de soin à leurs jeux, sans qu'aucun Romain d'honnête naissance se fût dégradé en se livrant aux arts de la scène, pendant les deux siècles écoulés depuis le triomphe de L. Mummius qui, le premier, avait offert à Rome ce genre de spectacle. Au reste on avait visé à l'économie en bâtissant un théâtre permanent, au lieu de faire d'énormes dépenses pour en élever et en démolir un chaque année. On ne verrait plus, comme auparavant, des magistrats épuiser leur fortune, ni le peuple prendre prétexte, pour réclamer aux magistrats des jeux grecs, du fait que l'Etat en assumait les frais. Les victoires des orateurs et des poètes seraient un aiguillon pour le talent ; et quel juge se sentirait déshonoré, s'il prêtait une oreille attentive à d'honnêtes distractions et à des plaisirs permis ? C'était à la joie plutôt qu'au désordre qu'on donnait quelques nuits à peine en cinq ans, nuits éclairées de tant de feux qu'il était impossible que rien d'illicite y fût caché à la vue ». Ce qui est sûr, c'est que cette fête passa sans qu'on y constatât quelque scandale insigne. Le peuple même ne laissa pas éclater ses passions, parce que, si les pantomimes avaient été rendus à la scène, on les écartait des concours sacrés. Personne ne remporta le prix d'éloquence, mais Néron fut proclamé vainqueur. Les vêtements grecs avaient été

1. Voy. Tite-Live, VII, 2 ; Val. Max. II, 4, 4.
2. Voy. Diodore de Sicile, XII, 10.

munus expleturos, si fractos sonos et dulcedinem uocum perite audissent ? [8]Noctes quoque dedecori adiectas ne quod tempus pudori relinquatur, sed coetu promisco, quod perditissimus quisque per diem concupiuerit, per tenebras audeat.

XXI. [1]Pluribus ipsa licentia placebat, ac tamen honesta nomina praetendebant. [2]Maiores quoque non abhorruisse spectaculorum oblectamentis pro fortuna quae tum erat, eoque a Tuscis accitos histriones, a Thuriis equorum certamina ; et possessa Achaia As*i*aque ludos curatius editos, nec que*m*quam Romae honesto loco ortum ad theatralis artes degenerauisse, ducentis iam annis a L. *M*ummii triumpho qui primus id genus spectaculi in urbe praebuerit. [3]Sed et consultum parsimoniae quod perpetua sedes theatro locata sit potius quam immen|so sumptu singulos per annos consurgeret ac 26v col. 2
*de*strueretur. [4]Nec perinde magistratus rem familiarem exhausturos aut populo efflagitandi Gr*ae*ca certamina *a* magistratibus causam fore, cum eo sumptu res publica fungatur. [5]Oratorum ac uatum uictorias incitamentum ingeniis adlaturas ; nec cuiquam iudici graue auris studiis honestis et uoluptatibus concessis impertire. [6]L*ae*titiae magis quam lasciuiae dari paucas *t*otius quinquennii noctes, quibus tanta luce ignium nihil inlicitum occultari queat. [7]Sane nullo

munus expleturos *M* : munus <melius> expl. *Prammer* || [exple||turis *Seyffert*] || 8 pudori *edd.* : -ris *M* || coetu : cae- [*per notam*] *M* - promisco *M* : -cuo *uulgo.*

XXI, 2 fortuna quae tum *edd.*: fortunaque tum *M* || Asiaque : asyaque *M* || quemquam : quen- *M* || Mummii *edd.* : num- *M* || 3 consultum : consul tum *M* || destrueretur *Nodell* [*ex libro quodam*] : strueretur *M* || 4 Graeca : gre- *M* || <a> *Rhenanus* : *om.* *M* || 5 impertire *M* : impar- *uulgo* || 6 laetitiae : le- *M* || totius *Juste Lipse* : potius *M*

portés par beaucoup de monde durant ces jours de fête ; ils passèrent de mode.

XXII. Sur ces entrefaites, on vit briller aussi un astre chevelu qui, dans l'opinion du vulgaire, passe pour annoncer un changement de règne. Alors, comme si Néron eût été déjà détrôné, on se demandait qui serait choisi à sa place. Et dans toutes les bouches était le nom de Rubellius Plautus, qui par sa mère[1] tirait sa noblesse de la famille Julia. Personnellement féru des idées de nos ancêtres, il avait une attitude austère, une vie domestique chaste et discrète ; mais plus la crainte lui faisait rechercher l'obscurité, plus sa réputation y avait gagné. Les bruits sur son compte prirent plus de consistance encore quand on eut avec une égale légèreté interprété un coup de tonnerre. Comme Néron était à table auprès des lacs de Simbruvium, dans une maison de plaisance appelée *Sublaqueum*, les plats furent frappés de la foudre et la table mise en pièces; or l'événement s'était produit sur les confins de Tibur, d'où Plautus tirait son origine paternelle, et l'on en venait à croire que la volonté des dieux le destinait à l'empire ; aussi beaucoup s'empressaient autour de lui parmi ceux que pousse à courtiser d'avance les fortunes nouvelles et aventureuses une ambition avide et souvent trompeuse. Néron s'en alarma et écrivit à Plautus, « de pourvoir au repos de la Ville et de se dérober à ceux qui répandaient ces méchants bruits : il possédait en Asie des domaines héréditaires, où, sans danger et sans trouble, il jouirait de sa jeunesse ». Plautus s'y rendit avec sa femme Antistia et un petit nombre d'amis.

A la même époque, un excès de fantaisie valut à Néron infamie et péril : il avait traversé à la nage la source d'où l'eau Marcia[2] est amenée à Rome, et on pensait qu'en s'y baignant il avait souillé des eaux consacrées et violé

1. Voy. ci-dessus, *Ann.* XIII, 19[3].

2. L'aqueduc avait été construit par L. Marcius Rex pendant sa préture (en 149 av. J.-C.) et restauré par Agrippa. La source se trouvait dans le pays des Péligniens, sur la voie Valéria, à 35 milles de Rome.

insigni dehonestamento id spectaculum transi*i*t; ac ne modica quidem studia plebis exarsere, quia redditi qua*m*quam scaenae pantomimi certaminibus sacris prohibebantur. [8]Eloquentiae primas nemo tulit, sed uictorem esse Caesarem pronuntiatum. [9]Gr*a*eci amictus qu*is* per eos dies plerique incesserant tum exoleuerunt.

XXII. [1]Inter qu*a*e sidus cometes effulsit; de quo uulgi opinio est ta*m*quam mutationem regis portendat. [2]Igitur quasi iam depulso Nerone, quisnam deligeretur anquirebant; et omnium ore Rubellius Plautus celebra*ba*tur, cui nobilitas per matrem ex Iulia familia. [3]Ipse placita maiorum colebat, habitu seuero, casta et secreta domo, quantoque metu occultior, tanto plus famae adeptus. [4]Auxit rumore*m* pari uanitate orta inter*pr*etatio fulguris. [5]Nam quia discumbentis Neronis apud Simbruina stagna *in uilla*, cui Sublaqueum nomen est, ict*a*e dapes mensaque disiecta erat idque finibus Tiburtum acciderat, unde paterna Plauto origo, hunc illum numine deum destinari credebant, fouebantque multi quibus noua et ancipitia praecolere auida et plerumque fallax ambitio est. [6]Ergo permotus his Nero componit ad Plautum litteras, consuleret quieti urbis seque praua diffamantibus subtraheret: esse illi per As*i*am auitos agros in quibus tuta et inturbida | iuuenta fruere- 27r col. 1

7 transiit *Juste Lipse* : -it *M* || quamquam : quan- *M* || 9 Graeci : gre- *M* || amictus *M* [*sed* ami *manu recenti in rasura*] || quis *Groslot* : quo *M* || tum exoleuerunt *Heinsius* t. exoleuerant *M* iam exoleuerunt *Urlichs*.

XXII, 1 inter quae sidus *edd.* : interque sidus M^1 interque et sidus *M uulgo* || tamquam : tan- *M* || regis *M* : regnis *Bentley* [*conl.* LVCANO *I 529*] || 2 celebrabatur *Muret Andresen* : -bratur *M* || 4 rumorem : -re *M* || interpretatio *Puteolanus* : interra. et atio *M* || 5 <in uilla> cui *Bezzenberger* : cui *M* uillae *Heinsius* loco *J. Fr. Gronov* [cui sublaqueum nomen est *secl. Ritter*] || ictae : -te *M* || 6 his *M* : iis *alii* || quieti urbis *Pichena* : qui e turbis *M* || praua *M* : -ue *alii* || Asiam : asy- *M*

la sainteté du lieu[1]. D'ailleurs l'indisposition qui suivit confirma la colère des dieux.

XXIII. Cependant Corbulon, après avoir rasé Artaxate[2], estima qu'il devait profiter de cette impression de terreur toute fraîche pour s'emparer de Tigranocerte[3], dont la destruction augmenterait l'effroi de l'ennemi ou la conservation lui vaudrait un grand renom de clémence. Il y marcha donc, mais sans permettre à son armée des démonstrations hostiles, pour ne pas ôter à l'ennemi tout espoir de pardon, sans se relâcher cependant de sa vigilance ; car il savait que ce peuple d'humeur changeante est sans ressort en face du danger, mais traître, quand s'offrent les occasions. Les barbares, chacun selon son caractère, se présentaient avec des prières ou abandonnaient leurs villages et se retiraient dans des lieux impraticables ; il y en eut même qui se cachèrent dans des grottes avec ce qu'ils avaient de plus cher. Aussi le général romain, usant de procédés divers, se montrait miséricordieux aux suppliants, prompt à l'égard des fuyards, impitoyable pour ceux qui s'étaient établis dans des cachettes, faisant boucher l'entrée et l'issue des grottes avec des sarments et des broussailles, puis y mettant le feu. Comme il longeait leurs frontières, les Mardes, rompus aux brigandages et défendus contre l'invasion par leurs montagnes[4], ne cessèrent pas de le harceler ; mais Corbulon lança contre eux les Hibériens qui ravagèrent leur pays, et il punit l'audace ennemie en ne versant qu'un sang étranger.

XXIV. Quant à Corbulon et à son armée, qui n'avaient subi aucune perte en combattant, ils s'épuisaient à supporter la misère et les fatigues et, pour chasser la faim, étaient réduits à la chair des bestiaux. De plus le manque d'eau, un été brûlant, de longues marches leur causaient

1. Voyez ce que dit Sénèque, *Ep.*, 41, 3. Cf. Pline le Jeune, *Ep.* VIII, 8 ; 20, 5.

2. Cf. ci-dessus, *Ann.* XIII, 41[1].

3. Voy. ci-dessus, *Ann.* XII, 50[2].

4. Les monts Gordiens, entre l'Arménie et l'Assyrie.

tur. [7]Ita illuc cum coniuge Antistia et paucis familiarium concessit.

[8]Isdem diebus nimia luxus cupido infamiam et periculum Neron*i* tulit, quia fontem aquae Mar*ciae* ad urbem deductae nando incesserat ; uidebaturque potus sacros et caerimoniam loci corpore *l*oto polluisse. [9]Secutaque anceps ualetudo iram deum adfirmauit.

XXIII. [1]At Corbulo, post deleta Artaxata, utendum recenti terrore ratus ad occupanda Tigranocerta, quibus excisis metum hostium intendere*t* uel, si pepercisset, clementiae famam adipisceretur, illuc pergit, non infenso exercitu, ne spem ueniae auferret, neque tamen remissa cura, gnarus faci*l*em mutatu gentem, ut segnem ad pericula, ita infidam ad occasiones. [2]Barbari, pro ingenio quisque, alii preces offerre, quidam deserere uicos et in auia digredi ; ac fuere qui se speluncis et carissima secum abderent. [3]Igitur dux Romanus diuersis artibus, misericordia aduersum supplices, celeritate aduersus profugos, immitis iis qui latebras insederant, ora et exitus specuum sarmentis uirgultisque completos igni exurit. [4]Atque illum finis suos praegredientem incursauere Mardi, latrociniis exerciti contraque inrumpentem montibus defensi ; quos Corbulo immissis Hiberis uastauit hostilemque audaciam externo sanguine ultus est.

XXIV. [1]Ipse exercitusque, ut nullis ex proelio

7 familiarium M^2 : -rius *M* || 8 Neroni *Puteolanus* : -nis *M* || Marciae *Puteolanus* : margio *M* || loto *Juste Lipse* : to- *M*.

XXIII, 1 intenderet *G* : -re *M* || facilem *edd.* : -ciem *M* || 2 preces : prae- [*per notam*] *M* || offerre *M* : afferre *Nipperdey- Andresen* || 3 iis *G* : his *M*.

XXIV, 1 proelio : prae- [*per notam*] *M*.

des souffrances qu'adoucissait seule l'endurance du général ; car il partageait, et au-delà, les maux des simples soldats. On parvint ensuite à des lieux en culture et on coupa les moissons ; des deux châteaux-forts où s'étaient réfugiés les Arméniens, on emporta le second d'assaut ; ceux qui avaient repoussé une première attaque sont réduits par le blocus. Passé de là dans le pays des Taurau-nites[1], Corbulon échappa à un danger inattendu. Non loin de sa tente, en effet, on découvrit un barbare de distinction avec une arme ; on le mit à la torture, et il dévoila le plan du complot dont il s'avoua l'auteur en même temps qu'il dénonçait ses complices. Convaincus de leur crime furent punis ceux qui, sous le couvert de l'amitié, préparaient la trahison. Peu de temps après, des députés de Tigranocerte apportent la nouvelle que les portes de la ville étaient ouvertes et que leurs concitoyens étaient prêts à la soumission. En même temps, comme présent d'hospitalité, ils remettaient une couronne d'or à Corbulon. Celui-ci les reçut avec honneur et n'enleva rien à la ville, dans l'espoir que les habitants montreraient une obéissance plus empressée, si on leur laissait leurs biens.

XXV. Mais Légerda[2], la citadelle où s'était enfermée une jeunesse intrépide, ne fut pas réduite sans combat : en effet, non seulement ils s'étaient risqués à livrer bataille en avant des murs, mais repoussés derrière les remparts, ils ne cédèrent qu'à la terrasse d'approche et aux armes des assaillants. Ces succès étaient rendus plus faciles par la guerre d'Hyrcanie qui tenait les Parthes éloignés. Les Hyrcaniens avaient même envoyé vers l'empereur romain pour solliciter son alliance, faisant valoir que, comme gage de leur amitié, ils retenaient Vologèse. A leur retour, Corbulon craignit qu'au passage de l'Euphrate ils ne fussent surpris par les postes des Parthes : il leur donna une escorte et les fit conduire jusqu'aux bords

1. Peuplade vraisemblablement établie au nord de Tigranocerte, au pied du Taurus.

2. Dans Ptolémée (cf. *Geogr.*, V, 13, 19) les manuscrits hésitent entre les formes Λέγερδα, Ηλέγερδα, Κλέγερδα et Βλέγερδα.

damnis ita per inopiam et labores fatiscebant, carne pecudum propulsare famem adacti ; ad hoc penuria aqu*ae*, feruida aestas, longinqua itinera sola ducis patientia mitigabantur, eadem pluraque gregario milite tolerant*is*. [2]Ventum dehinc in locos cultos demess*ae*eque segetes, et ex duobus castellis in qu*ae* confugerant Armenii alterum impetu captum ; qui primam uim depulerant, obsidione coguntur. [3]Vnde in regionem Tauraunitium transgressus improuisum periculum uitauit. [4]Nam haud procul tentorio eius non ignobilis barbarus | cum telo repertus ordinem 27r col. 2
insidiarum seque auctorem et socios per tormenta edidit, conuictique et puniti sunt qui specie amicitiae dolum parabant. [5]Nec multo post legati T*igr*anocerta missi patere m*o*enia adferunt, intentos popularis ad iussa ; simul hospitale donum, coronam auream, tradebant. [6]Accepitque cum honore, nec quicquam urbi detractum quo promptius obsequium integri retinerent.

XXV. [1]At praesidium Leger*da*, quod ferox iuuentus clauserat, non sine certamine expugnatum est : nam et pr*o*elium pro muris ausi erant et pulsi intra munimenta agger*i* demum et inrumpentium armis cessere. [2]Quae facilius proueniebant, quia Parthi *H*yrcano bello distinebantur. [3]Miserantque Hyrcani ad principem Romanum societatem oratum, attineri a se Vologesen pro pignore amicitiae ostentantes.

aquae : -que *M* || pluraque *Fr. Jacob* : plura quam *M* || tolerantis *Ernesti* : -ti *M* || 2 demessaeque : demessaque *M* || in quae : inque *M* || 3 Tauraunitium *M* : Tauranos- *alii* || periculum uitauit *M* : p. <uix uitauit *Acidalius* || 5 Tigranocerta : trigano- *M* || moenia : me- *M* || popularis *M* : -res *uulgo*.

XXV, 1 Legerda *Bezzenberger* : legerat *M* regium *Puteolanus* || proelium : prae- *M* || aggeri *Bœticcher* : ris *M* aggeribus *Rycke* || 2 Hyrcano : yr- *M* || 3 Vologesen — ostentantes *Puteolanus* : uologese — ostentante *M*.

du Golfe Persique[1], d'où, en évitant le territoire des Parthes, ils ragagnèrent leur pays.

XXVI. D'autre part, Tiridate, en passant par le pays des Mèdes, essayait de pénétrer en Arménie : Corbulon se hâta d'envoyer en avant son lieutenant Vérulanus avec les auxiliaires et de conduire rapidement les légions contre lui, le contraignant ainsi à s'éloigner et à renoncer aux espérances qu'il mettait dans la guerre ; puis, après avoir porté le fer et le feu chez ceux qu'il savait être nos adversaires, il allait prendre possession de l'Arménie, quand arriva Tigrane, choisi par Néron pour régner sur le pays. Tigrane, originaire de Cappadoce, était de souche noble et petit-fils d'Archélaüs ; mais, comme il avait été longtemps à Rome en qualité d'otage, il s'y était ravalé à une résignation servile. Il ne fut pas accueilli sans opposition, car quelques personnes conservaient obstinément leurs sympathies aux Arsacides ; mais la majorité, révoltée de l'orgueil des Parthes, préférait un roi donné par les Romains .On lui laissa, pour le soutenir, mille légionnaires, trois cohortes d'infanterie alliée, et deux ailes de cavalerie ; et, afin qu'il assurât plus facilement la défense de son nouveau royaume, les parties de l'Arménie, voisines de leurs états, reçurent l'ordre d'obéir aux rois Pharasmane, Polémon, Aristobule et Antiochus[2]. Corbulon se retira en Syrie, province devenue vacante par la mort d'Ummidius[3] et remise entre ses mains.

XXVII. Cette même année, une des villes d'Asie les plus célèbres, Laodicée, ruinée par un tremblement de terre, n'eut pas besoin de notre aide et se releva par ses propres moyens. D'autre part, en Italie, une vieille ville, Pouzzoles, obtint de Néron les droits d'une colonie romaine et un surnom[1]. Des vétérans furent inscrits

1. Le texte dit « la mer Rouge ». voy. ci-dessus *Ann.* II, 61[2].

2. Sur Pharasmane, voy. *Ann.* XIII, 37 ; sur Polémon, voy. *Ann.*, II, 56 ; sur Aristobule et Antiochus, voy. *Ann.* XIII, 7.

3. Voy. *Ann.*, XII, 45 ; XIII, 9.

1. Sur une inscription elle est ainsi désignée : COLONIA CLAVDIA NERONENSIS PVTEOLANA ; elle avait été deux fois déjà colonisée, la première fois en 194 av. J.-C., la seconde fois sous Auguste, qui l'avait appelée *Colonia Augusta*.

[4]Eos regredientis Corbulo, ne Eu*ph*raten transgressi hostium custodiis circumuenirentur, dato praesidio ad litora maris rubri ded*u*xit, unde uitatis Parthorum finibus patrias in sedes remeauere.

XXVI. [1]Quin et Tiridaten per Medos extrema Armeniae intrantem praemisso cum auxiliis Verulano legato atque ipse legionibus citis abire procul ac spem belli amittere subegit; quosque nobis *au*ersos ani*m*is cognouerat caedibus et incendiis perpopulatus possessionem Armeniae usurpabat, cum aduenit Tigranes a Nerone ad capessendum imperium delectus, Cappadocum e nobilitate, regis Archelai nepos, sed quod diu obses apud urbem fuerat, usque ad seruilem patientiam demissus. [2]Nec consensu acceptus, durante apud quosdam fauore Arsacidarum; at plerique superbiam Parthorum perosi datum a Romanis regem malebant. [3]Additum et praesidium mille legionarii, tres sociorum cohortes duaeque equitum al*a*e, et quo facilius nouum regnum tueretur, pars Armeniae, ut cuique finitima, P*h*ar*a*smani *Polemoni*que et Aristobulo atque Antiocho parere iussae sunt. [4]Corbulo in Syriam a*bs*cessit, morte *V*m*m*idii legati uacuam ac sibi permissam.

XXVII. [1]Eodem anno ex inlustribus, Asiae urbi-

4 Euphraten : euf- *M* || deduxit : dedi- *M*.

XXVI, 1 quin et *M* : quieti *Madvig* || Armeniae : -nie *M* || amittere *M* : o- *Agricola* || auersos animis *Bekker* : ab re [rege *M*[1] *ut uidetur*] ani | nis *M* alienos animis *Agricola* aduersantis *Nipperdey* ob regem aduersos animis *G* ob regem auersos animi *Puteolanus* auersos animi *Ritter* abhorrere animis *J. Gronov* aduersos aut ambigere animis *Haase* || 2 nec *Puteolanus* : ne *M* || fauore : fab- *M* || plerique superbiam *Puteolanus* : plerisque superbia *M* || perosi datum *edd.* : per obsi | datum *M* || 3 et *M* : ei *Heinsius* || pars *M* : partes *Halm* || Armeniae, ut *Puteolanus* : armenie eunt *M* || Pharasmani Polemonique *J. Fr. Gronov* : pars | nipulique *M* Pharasmani *Madvig* || 4 abscessit *Juste Lipse* : acc- *M* || Vmmidii : umidii *M*.

pour Tarente et Antium, mais ne remédièrent pas à la dépopulation de ces villes, car ils se dispersèrent presque tous dans les provinces où ils avaient fait leur service ; comme il n'était pas dans leurs habitudes de prendre femme et d'élever des enfants, ils laissaient leurs maisons vides et sans postérité. Car on ne procédait plus comme jadis, où c'étaient des légions entières qu'on envoyait coloniser avec leurs tribuns, leurs centurions, les unités de chaque centurie, de manière à ce que leur accord et leur affection pussent constituer un corps politique ; c'étaient des gens qui ne se connaissaient pas, qui appartenaient à des manipules différents, sans chef, sans affection mutuelle, qui tous provenant en quelque sorte d'un autre monde et réunis en bloc formaient un attroupement et non une colonie.

XXVIII. L'élection des préteurs, ordinairement laissée au bon plaisir du sénat, avait été l'occasion de brigues plus ardentes que d'habitude ; l'empereur arrangea tout en mettant à la tête de trois légions les trois candidats qui étaient en surnombre[1]. Il accrut la considération des sénateurs en décidant que ceux qui des tribunaux civils en appelleraient au sénat consigneraient la même somme que pour l'appel à l'empereur ; car auparavant ces appels avaient été libres et exempts de toute redevance. En fin d'année, Vibius Sécundus, chevalier romain, accusé de concussion par les Maures, est condamné et banni de l'Italie ; il aurait été frappé plus durement, si l'influence de Vibius Crispus, son frère, n'était pas intervenue.

XXIX. Sous le consulat de Césonius Pétus et de Pétronius Turpilianus, on essuya en Bretagne un grave échec. Le légat A. Didius s'était borné, je l'ai déjà dit[2], à y

1. A cette époque, le nombre des préteurs était de douze; comme il y avait quinze candidats, Néron se tira d'affaire en nommant trois d'entre eux légats de légions (*legati legionum*), fonctions que la loi leur faisait une obligation de remplir soit avant, soit après la préture (cf. ci-dessus II, 36[1]). De cette façon, quand les compétiteurs qui leur avaient été préférés quitteraient leur charge, ils prendraient leur place à la tête des légions, et eux-mêmes leur succéderaient dans les fonctions de préteurs.

2. Cf. ci-dessus *Ann.*, XII, 15[1].

bus Laodicea tremore terrae prolapsa nullo *a* nobis remedio propriis opibus reualuit. [2]At in Italia uetus oppidum Puteoli ius coloniae et cognomentum a Nerone apiscuntur. [3]Veterani Tarentum et Antium adscripti non tamen infrequentiae locorum subuenere, dilapsis pluribus in prouincias in quibus stipendia expleuerant ; neque coniugiis suscipiendis neque alendis liberis sueti orbas sine posteris domos relinquebant. [4]Non enim, ut olim, uniuersae legiones deducebantur cum tribunis et centurionibus et sui cuiusque ordinis militibus ut consensu et caritate rem publicam efficerent, sed ignoti inter se, diuersis manipulis, sine rectore, sine adfectibus mutuis, quasi ex alio genere mortalium repente in unum collecti, numerus magis quam colonia.

XXVIII. [1]Comitia praetorum arbitrio senatus haberi solita, quo*d* acriore ambitu exarserant, princeps composuit, tres qui supra numerum petebant legioni praeficiendo. [2]Auxitque patrum honorem statuendo ut, qui a priuatis iudicibus ad senatum prouocauissent, eiusdem pecuniae periculum facerent cuius *si* qui imperatorem appellarent ; nam antea uacuum id solutumque poena fuerat. [3]Fine anni Vi*b*ius Secundus eques Romanus accusantibus Mauris repetundarum dam*n*atur atque Italia exigitur, ne grauiore poena adficeretur Vibii Crispi fr*a*-*tris o*pibus enisus.

XXIX. [1]C*a*ese*n*nio Paeto et Petronio Turpiliano

XXVII, 1 a *G.* : *om. M* || 3 expleuerant : -berant *M.*

XXVIII, 1 quod *Puteolanus* : quo *M* quoniam *Haase* || 2 si *Halm* : is *M* ii *G Nipperdey* is *secl. Baiter* || appellarent *Madvig* : appellauere *M* || 3 Vibius : uiu- *M* || damnatur : dāmatur *M* || Italia : -lie *M* || poena : pe- *M* || fratris opibus *Pichena* : frīsoribus *M.*

XXIX, 1 Caesennio *Nipperdey* : cesonio *M* || et *M* : *om. G.*

maintenir ses conquêtes ; quant à son successeur Véranius[1], il avait fait quelques incursions chez les Silures,[2] mais la mort l'avait empêché de porter plus loin la guerre ; cet homme, à qui la renommée avait fait, de son vivant, une réputation d'austérité, fut convaincu de courtisanerie par les derniers mots de son testament : au milieu de flatteries à l'adresse de Néron, il avait écrit qu'il lui eût soumis la province tout entière, s'il avait vécu encore deux ans. Quoi qu'il en soit, les Bretons étaient alors gouvernés par Suétonius Paulinus[3], que ses talents militaires et le bruit public, qui ne laisse personne sans rival, donnaient pour émule à Corbulon. Lui-même, songeant à l'Arménie reconquise, désirait égaler cette gloire en domptant les rebelles. En conséquence, il s'apprête à attaquer l'île de Mona[4] forte par sa population et repaire des transfuges. Il construit des barques à fond plat pour aborder une plage basse et sans rives certaines. Elles servirent à l'infanterie. Quant à la cavalerie, elle suivit à gué ou en mettant les chevaux à la nage, selon la profondeur des eaux.

XXX. Sur le rivage se dressait l'armée ennemie, compacte et hérissée d'armes ; à travers ses rangs couraient les femmes, semblables à des furies, en vêtements de deuil, les cheveux dénoués, et des torches en mains ; autour d'elles les Druides, les bras levés au ciel, se répandaient en affreuses prières ; l'étrangeté de ce spectacle frappa tellement nos soldats que, comme s'ils eussent eu les membres paralysés, ils s'offraient aux coups sans faire un mouvement. Puis encouragés par leur général et s'excitant eux-mêmes à ne pas s'épouvanter d'une bande de femmes fanatisée, ils prennent l'offensive, renversant ceux qu'ils rencontrent et les enveloppant dans leurs propres flammes. On mit ensuite garnison chez les vaincus et on rasa les bois consacrés à de sauvages superstitions : car leur culte leur faisait un devoir d'honorer

1. Voy. *Ann.*, XII, 5[1], *Agr.*, 14[4].
2. Voy. *Ann.*, XII, 32[4].
3. Voy. *Agr.*, 5[1].
4. Aujourd'hui Anglesey.

consulibus, grauis clades | in Bri*t*annia accepta; 27ᵛ col. 2 in qua neque *A*. *Did*ius legatus, ut memoraui, nisi parta retinuerat, et successor Veranius modicis excursibus Silu*r*as populatus, quin ultra bellum proferret, morte prohibitus est, magna, dum uixit, seueritatis fama, sup*r*emis testamenti uerbis ambitionis manifestus: quippe multa in Neronem adulation*e* addidit subiecturum ei prouincia*m* fuisse, si biennio proximo uixisset. [2]Sed tum Paulinus Suetonius obtinebat Bri*t*annos, scientia militi*ae* et rumore populi qui neminem sine aemulo sinit, Corbulonis concertator, receptaeque Armeniae decus aequare domitis perduellibus cupiens. [3]Igitur Monam insulam, incolis ualidam et receptaculum perfugarum, adgredi parat, nauisque fabricatur plano alueo aduersus breue et incertum. [4]Sic pedes; equites uado secuti aut altiores inter undas adnantes equis tramisere.

XXX. [1]Stabat pro litore diuersa acies, densa armis uirisque, intercursantibus feminis; i*n* modum Furiarum, ueste ferali, crinibus deiectis fac*e*s praeferebant; Druidaeque circum, pr*e*ces diras sublatis ad *ca*elum manibus fundentes, nouitate aspectus perculere militem ut quasi haerentibus membris immobile corpus uulneribus praeberent. [2]Dein cohortationibus ducis et se ipsi stimulantes ne muliebre et fanaticum agmen pauescerent, inferunt signa st*er*n*u*ntque obuios et igni suo inuoluunt. [3]Praesidium posthac imposi-

Britannia : britt- *M* || A. Didius *Juste Lipse* : hauitus *M* Didius [*om. praenomine*] *Nipperdey* || Veranius *M* : <Q.> Veranius *Ritter* || Siluras *Juste Lipse* : siluas *M* || supremis : suprae- [*per notam*] *M* || adulatione : -nē *M* || prouinciam *Juste Lipse* : -a *M* || 2 Britannos : britt- *M* || militiae : -tie *M* || 3 breue *M* : breue littus *G* || 4 uado *G* : uados *M* uada *J. Fr. Gronov* uadosa *Nipperdey*.

XXX, 1 faces *edd.* : facies *M* || preces : prae- [*per notam*] *M* || caelum : ce- *M* || militem *M* : -tes M^1 || 2 sternuntque *edd.* : strenuunttque *M*

les autels du sang des prisonniers et de consulter les dieux dans des entrailles humaines. Au milieu de ces succès, Suétonius apprit que la province venait soudain de se soulever.

XXXI. Le roi des Icéniens[1], Prasutagus, célèbre par une longue opulence, avait fait César son héritier avec ses deux filles, dans l'espoir qu'une telle déférence mettrait son royaume et sa maison bien à l'abri de toute injure. Mais il en fut tout autrement : son royaume livré à des centurions, sa maison en proie à des esclaves furent ravagés comme une conquête. Pour commencer, sa femme Boudicca[2] fut battue de verges et ses filles déshonorées ; puis les principaux d'entre les Icéniens, comme si tout le pays eût été donné en présent aux Romains, sont dépouillés des biens qu'ils tenaient de leurs pères, et les proches parents du roi étaient considérés comme des esclaves. Cet outrage et la crainte de maux plus durs, — car on venait réduire leur pays en province, — poussent les Icéniens à prendre les armes ; ce mouvement entraîne à la révolte les Trinobantes[3] et les autres peuples, qui, n'étant pas encore rompus à l'esclavage, avaient secrètement comploté de ressaisir leur indépendance. Ils haïssaient surtout les vétérans, qui, amenés naguère[4] à Camulodunum[5], pour coloniser la ville, chassaient les habitants de leurs maisons et les expropriaient en les traitant de captifs et d'esclaves, avec l'appui de l'armée empressée à seconder leurs excès par esprit de corps et dans l'espoir de la même licence. Ce n'était pas tout : le temple élevé à la divinité de Claude[6] les offusquait, comme le siège d'une éternelle oppression ; et ceux qu'on choisissait pour prêtres se ruinaient à célébrer le culte. Enfin il ne semblait pas difficile de détruire une colonie

1. Voy. *Ann.*, XII, 31[3].
2. Voy. *Agr.*, 16[1].
3. Habitants des comtés actuels de Suffolk et d'Essex, au sud du pays des Icéniens : leur capitale était Camulodunum (voy. Ptolémée, *Geogr.*, II, 3, 22).
4. Voy. *Ann.*, XII, 32[5].
5. Sans doute Colchester, cf. ci-dessus, *Ann.* XII, 32[5].
6. Ce temple avait été élevé à Claude de son vivant, voy. Sen. *Apoc.*, 8, 3.

tum uictis excisique luci s*ae*uis superstitionibus sacri : nam cruore captiuo adolere aras et hominum fibris consulere deos fas habebant. [4]Haec agenti Suetonio repentina defectio prouinciae nuntiatur.

XXXI. [1]Rex I*c*enorum Prasutagus, long*a* opulentia clarus, Caesarem heredem duasque filias scripserat, tali obsequio ratus regnumque et domum
suam | procul iniuria fore. [2]Quod contra uertit, 28r col. 1
adeo ut regnum per centuriones, domus per seruos uelu*t* capta uastarentur. [3]Iam primum uxor eius Boudicca uerberibus adfecta et filiae stupro uiolatae sunt; pr*ae*cipui quippe *Ic*enorum, quasi cunctam regionem muneri accepissent, auitis bonis exuuntur, et propinqui regis inter mancipia habebantur. [4]Qua contumelia et metu grauiorum, quando in formam prouinciae cesserant, rapiunt arma, commotis ad rebellationem Trino*b*antibus et qui alii non dum seruitio f*r*acti resumere libertatem occultis coniurationibus pepigerant, acerrimo in ueteranos odio. [5]Quippe in coloniam Camulodunum recens deducti pellebant domibus, exturbabant agris, captiuos, seruos appellando, fouentibus impotentiam ueteranorum militibus similitudine uitae et spe eiusdem licentiae. [6]Ad hoc templum diuo Claudio constitutum quasi arx aeternae dominationis aspiciebatur, delectique sacerdotes specie religionis omnis fortunas effundebant. [7]Nec arduum uidebatur excin-

3 saeuis : se- *M*.

XXXI, 1 Icenorum *Rhenanus* : ig- *M* || longa *M* : -ge *Juste Lipse* || 2 uelut : -ud *M* || 3 Boudicca *Haase* : boodicia *M* Boudicea *alii* || praecipui : pre- *M* || Icenorum *Rhenanus* : yge- *M* || quasi — accepissent *secl. Nipperdey* : *post* deducti [5] *transposuit Haase* [« *adeone subiecti mutatio offensioni est* » *Halm*] || auitis *edd.* : habi- *M* || 4 Trinobantibus : trinou- *M Andresen* || fracti *Agricola* : fac- *M* || 5 impotentiam *edd.* : in potentiam *M* || 6 arx M^1 : are *M*.

que des remparts ne protégeaient pas ; car nos généraux n'avaient pas pourvu à ce soin, et ils avaient fait passer l'agréable avant l'utile dans leurs préoccupations.

XXXII. Sur ces entrefaites, une statue de la Victoire érigée à Camulodunum[1] s'écroula sans cause apparente et se trouva tournée en arrière, comme si elle fuyait devant l'ennemi. Des femmes[2], saisies d'un délire prophétique, annnçaient l'imminence d'une catastrophe : « on avait entendu des bruits de voix étrangères dans la curie de Camulodunum ; le théâtre avait retenti de hurlements, et on avait aperçu dans l'estuaire de la Tamise l'image de la colonie renversée. » Puis on avait vu l'Océan[3] prendre une teinte sanglante et, au reflux, des formes de cadavres humains abandonnés sur le rivage : tous ces prodiges étaient pour les Bretons des raisons d'espérer et pour les vétérans des motifs d'épouvante. Mais, comme Suétonius était loin, ils demandèrent secours au procurateur Catus Décianus. Celui-ci se contenta de leur envoyer deux cents hommes mal armés ; or il n'y avait dans la ville qu'une faible troupe de soldats. Ceux-ci, comptant sur les défenses du temple et gênés par les manœuvres de ceux qui, secrètement complices des conjurés, mettaient le trouble dans les conseils, ne s'abritèrent ni derrière un fossé ni derrière une palissade, et n'éloignèrent ni les vieillards ni les femmes pour confier la résistance à la jeunesse exclusivement ; comme si l'on eût été en pleine paix, ils ne se gardaient pas ; une nuée de barbares les enveloppe, et en un instant tout fut pillé ou livré aux flammes ; le temple, où s'était ralliée la garnison, soutint un siège de deux jours, après quoi il fut emporté. Victorieux, les Bretons marchèrent à la rencontre de Pétilius Cérialis[4], légat de la neuvième légion, qui venait à la rescousse, battirent la légion et lui tuèrent son infanterie. Cérialis s'échappa avec la cavalerie et se réfugia dans son camp,

1. Cette statue avait été érigée sur une des places de la ville ou peut-être dans le temple même de Claude.

2. La scène a été décrite en détail par Dion Cassius, LXII, 1, 2.

3. Le Pas-de-Calais.

4. Voyez *Hist.*, III, 59[4].

dere coloniam nullis munimentis s*a*eptam; quod ducibus nostris parum prouisum erat, dum amoenitati prius quam usui consulitur.

XXXII. [1]Inter quae nulla palam causa delapsum Camuloduni sumulacrum Victoriae ac retro conuersum quasi cederet hostibus. [2]Et feminae in furore*m* turbatae adesse exitium canebant externosque fremitus in curia eorum auditos; consonuisse ululatibus theatrum uisamque speciem in aestuario Tamesae subuersae coloniae; iam Oceanus cruento aspect*u*; *di*labente aestu humanorum corporum effigies relictae, ut Bri*t*anni*s* ad spem, ita ueterani*s* ad metum trahebantur. [3]Sed, quia procul Suetonius *a*berat, petiuere a Cato Deciano procuratore auxilium. [4]Ille haud amplius quam ducentos sine iustis ar|mis misit; et 28r col. 2
in*e*rat modica militum manus. [5]Tutela templi freti et impedientibus qui occulti rebellionis conscii consilia turbabant, neque fossa*m* aut uallum praeduxerunt, neque motis senibus et feminis iuuentus sola restitit; quasi media pace incauti multitudine barbarorum circumueniuntur. [6]Et c*e*tera quidem impetu direpta aut incensa sunt: templum in quo se miles conglobauerat biduo obsessum expugnatumque. [7]Et uictor Bri*t*a*n*nus Peti*li*o Ceriali, legato legionis nonae, in subsidium aduenta*n*ti obuius fudit legionem et quod peditum interfecit. Cerialis cum equitibus euasit in castra et munimentis defensus est. [8]Qua

7 saeptam : sep- *M*.

XXXII, 2 furorem *Faerno* : -re *M* || Tamesae *Pichena* : tam esae *M* || oceanus — relictae — trahebantur *M* : Oceanum — relictas — trahebant *Juste Lipse* || aspectu *M*[1] : -tus *M* || dilabente *Juste Lipse* sic labente *M* et relabente *Frœlich* in sicco labente *Fr. Jacob* et dilabente *Halm* || Britannis — ueteranis *J. Gronov* : brittanni — ueterani *M* || 3 aberat *edd.* : ha- *M* || 4 inerat : inh- *M* || 5 occulti *M* : -te *alii* || fossam : -sa *M* || praeduxerunt *M* : -rant *Haase* || restitit quasi *M* : restitit <ita> quasi *Acidalius* || 6 cetera : cae- [*per notam*] *M* || 7 Britannus : brittamnus *M* || Petilio *Juste Lipse* : petio *M* || aduentanti : -tati *M*.

dont les fortifications le protégèrent. Effrayé de cette défaite et haï de la province, que son avarice avait poussée à la guerre, le procurateur Catus passa dans la Gaule.

XXXIII. Cependant Suétonius, avec une constance merveilleuse, perça à travers l'ennemi jusqu'à Londinium. Cette ville, sans avoir le titre de colonie, était peuplée d'une foule de trafiquants et remplie de magasins. Il se demanda s'il la prendrait comme base d'opérations ; mais après avoir considéré que ses effectifs étaient insuffisants et que la témérité de Pétilius avait reçu une leçon assez rude, il résolut de sacrifier une ville pour sauver toute la province. Ni les plaintes ni les larmes de ceux qui imploraient son appui ne purent le fléchir, et il donna le signal du départ, non sans admettre dans sa troupe ceux qui voulaient le suivre. Tous ceux qu'avaient retenus la faiblesse du sexe ou la décrépitude de l'âge ou les attraits de la ville furent massacrés par l'ennemi. Le même désastre frappa le municipe de Vérulam[1] ; car les barbares laissaient de côté les forts et les postes gardés par la troupe pour se porter vers les points où il y avait le plus à piller et le moins de résistance à craindre ; tout heureux de faire du butin, ils étaient sans entrain pour les travaux. Compte fait, environ soixante-dix mille citoyens et alliés périrent dans les endroits que j'ai rappelés. Faire des prisonniers, les vendre, se livrer à tout autre trafic de guerre eût paru long à ces barbares : massacres, gibets, incendies, crucifiements, ils avaient hâte de voir tout cela se succéder, en gens sûrs d'être punis et dans la pensée qu'ils se vengeaient d'avance de leur supplice.

XXXIV. Déjà Suétonius, avec la quatorzième légion, les auxiliaires de la vingtième et ceux du voisinage, avait environ dix mille hommes armés, lorsque, sans tarder davantage, il s'apprête à livrer bataille. Il choisit une gorge étroite, fermée sur les derrières par un

1. Aujourd'hui Saint-Albans, dans le comté d'Hereford. Le chancelier Bacon, baron de Vérulam, a rehaussé l'éclat de cette petite ville.

clade et odiis prouinciae quam auariti*a* *eius* in bellum egerat trepidus procurator Catus in Galliam transiit.

XXXIII. [1]At Suetonius mira constantia medios inter hostis Londinium perrexit, cognomento quidem coloniae non insigne, sed copia negotiatorum et commeatuum maxime celebre. [2]Ibi ambiguus an illam sedem bello deligeret, circumspecta infrequentia militis, satisque magnis documentis temeritatem Petilii coercitam, unius oppidi damno seruare uniuersa statuit. [3]Neque fletu et lacrimis auxilium eius orantium flexus est quin daret profectionis signum et comitantis in partem agminis acciperet; si quos imbellis sexus aut fessa aetas uel loci dulcedo attinuerat ab hoste oppressi sunt. [4]Eadem clades municipio Verulamio fuit, quia barbari, omissis castellis praesidiisque militarium, quod uberrimum spolianti et defendentibus intutum, laeti praeda et laborum segnes petebant. [5]Ad septuaginta milia ciuium et sociorum iis quae memoraui locis cecidisse constitit. [6]Neque enim capere aut uenundare aliudue quod belli | commercium, sed caedes, patibula, ignes, 28v col. 1
cruces, tamquam reddituri supplicium ac praerepta interim ultione, festinabant.

XXXIV. [1]Iam Suetonio quarta decima legio cum uexillariis uicesimanis et *e* proximis auxiliares, decem ferme milia armatorum erant, cum omittere

8 auaritia <eius> *Ritter* : -tiae [*per notam*] *M* -tia *dett.*

XXXIII, 4 militare <horreum> *Madvig* : militarium *M* : -ribus *Pichena* || spolianti *Mercier* : spoliant *M* spoliatu *J. Gronov* spoliantibus *Acidalius* || laeti : le- *M* || praeda et laborum *Juste Lipse*: praeda et aliorum *M* || segnes *Mercier* insignes *M* || 5 iis : hiis *M* || cecidisse : cae- [*per notam*] *M* || constitit : consistit *M* || 6 tamquam : tan- *M* || ac *M Halm Andresen*: at *Nipperdey*.

XXXIV, 1 uicesimanis *Acidalius* : -mariis *M* || et <e> *Puteolanus* : et *M* ex *Ritter* [et proximi *Becher*].

bois, après s'être assuré qu'il n'avait d'ennemis qu'en face et que la plaine découverte ne lui donnait lieu de redouter aucune embuscade. En conséquence, les légionnaires en lignes serrées prirent position, flanqués de l'infanterie légère, la cavalerie massée sur les ailes. Quant aux Bretons, leurs troupes voltigeaient pêle-mêle par bandes et par escadrons, plus nombreuses que jamais, et animées d'une telle audace qu'elles traînaient leurs femmes à leur suite pour les rendre témoins de leur victoire et les plaçaient sur des chariots rangés à l'extrémité de la plaine.

XXXV. Boudicca, montée sur un char, avait devant elle ses deux filles et parcourait le front des nations réunies, en protestant que, « si les Bretons, avaient l'habitude de combattre sous les ordres de femmes[1], elle ne venait pas, pour l'instant, en qualité de reine issue de nobles ancêtres, réclamer son royaume et ses richesses ; non, elle voulait, comme une simple femme, venger sa liberté perdue, son corps déchiré de verges, l'honneur de ses filles odieusement violé. Les Romains s'étaient vus emportés par leurs passions jusqu'à ne laisser sans souillures ni les corps, ni même la vieillesse ou la virginité. Mais les dieux étaient là, prêts à assurer une juste vengeance ; elle avait succombé, la légion qui avait osé combattre ; le reste des ennemis se cachait dans son camp et cherchait comment fuir. Incapables de supporter le bruit et le cri de guerre de tant de milliers d'hommes[2], ils attendraient encore moins leur choc et leurs coups. Qu'on songeât au nombre des combattants et aux causes de la guerre ; on verrait qu'il fallait vaincre sur ce champ de bataille ou y périr. Femme, c'était son dessein arrêté : libre aux hommes de vivre et d'être esclaves ».

XXXVI. Suétonius ne se taisait pas non plus en ce moment critique. Malgré sa confiance en la valeur de ses troupes, il les exhortait et les suppliait en même

1. Voy. *Agr.*, ch. 16 et 31.
2. Dion Cassius (LXII, 2) prétend que l'armée des Bretons était forte de cent vingt mille hommes.

cunctationem et congredi acie parat. [2]Deligitque locum artis faucibus et a tergo silua clausum, satis cognito nihil hostium nisi in fronte et apertam planitiem esse sine metu insidiarum. [3]Igitur legionarius frequens ordinibus, leuis circum armatura, conglobatus pro cornibus eques adstitit. [4]At Bri*t*annorum copiae passim per cateruas et turmas exultabant, quanta non alias multitudo, et animo adeo fero*ci* ut coniuges quoque testis uictoriae secum traherent plaustrisque imponerent quae super extremum ambitum campi posuerant.

XXXV. [1]Boudicca curru filias prae se uehens, ut quamque nationem accesserat, solitum quidem Bri*t*annis feminarum d*u*ctu bellare testabatur, sed tunc non ut tantis maioribus ortam regnum et opes, uerum ut unam e uolgo libertatem amissam, confectum uerberibus corpus, contrectatam filiarum pudicitiam ulcisci. [2]Eo prouectas Romanorum cupidines ut non corpora, n*e* senectam quidem aut uirginitatem impollutam relinquant. [3]Adesse tamen deos iustae uindictae : cecidisse legionem quae pro*e*lium ausa sit ; ceteros castris occultari aut fugam circumspicere. [4]Ne strepitum quidem et clamorem tot mil*i*um, nedum impetus et manus perlaturos ; si copias armatorum, si causas belli secum expenderent, uincendum illa acie uel cadendum esse. [5]Id mulieri destinatum : uiuerent uir*i* et serui | rent. 28ᵛ col. 2

XXXVI. [1]Ne Suetonius quidem in tanto discri-

4 Britannorum : britt- *M* || cateruas : -bas *M* || feroci *Dœderlein* : fero *M*.

XXXV, **1** Boudicca *edd.* : bouducea *M* || Britannis : britt- *M* || ductu *edd.* : dic- *M* || contrectatam *G* : contrectam *M* || **2** ne *Ernesti* : nec *M* || **3** proelium : prae- *M* || **4** milium *ed. Froben Juste Lipse* ; militum *M* || **5** uiri : -ris *M*.

temps « de mépriser les clameurs des barbares[1] et leurs menaces sans effet : on y voyait plus de femmes que de soldats ; ces gens, sans courage et sans armes, céderaient le terrain, sitôt que, tant de fois mis en déroute, ils reconnaîtraient le fer et la valeur de leurs vainqueurs habituels. Même quand beaucoup de légions étaient en ligne, c'était une minorité qui décidait le gain d'une bataille ; et ce serait pour eux un surcroît de gloire d'acquérir avec une poignée d'hommes le renom réservé à une armée tout entière. Il ne fallait que serrer les rangs, lancer les javelots, puis, l'épée au poing et le bouclier au bras, massacrer et massacrer encore, et ne pas se soucier du butin ; une fois maîtres de la victoire, ils auraient tout en main ». Tel fut l'enthousiasme qui accompagnait chacune des paroles du général, telle fut l'ardeur avec laquelle s'apprêtaient à brandir leurs javelots ces vieux soldats éprouvés dans de si nombreuses batailles, que Suétonius, assuré du succès, donna le signal du combat.

XXXVII. Et d'abord la légion, sans faire un pas en avant, se borna à utiliser comme un rempart l'étroitesse de la gorge où elle était massée ; puis l'avance de l'ennemi lui ayant fourni l'occasion d'épuiser ses traits qu'elle jetait à coup sûr, elle s'élança en forme de coin. Les auxiliaires chargèrent en même temps, et les cavaliers, la lance en avant, brisent ce qui résistait vigoureusement à leur avance. Les autres tournèrent le dos, mais la fuite leur était difficile, car une enceinte de chariots fermait les issues. Le soldat n'épargnait pas même les femmes ; et jusqu'aux bêtes de somme percées de traits avaient grossi l'amoncellement de cadavres. Cette journée nous valut une gloire éclatante et comparable à celle de nos antiques victoires ; quelques-uns, en effet, rapportent qu'elle ne vit tomber guère moins de quatre-vingt mille Bretons, tandis que nous n'eûmes que quatre cents tués et à peine un peu plus de blessés. Boudicca finit sa vie par le poison[2]. Quant à Pénius Postumus,

1. Voy. Dion Cassius LXII, 12.
2. Dion Cassius (*ibid.*) la fait mourir de maladie.

mine silebat : quam*quam* confideret uirtuti, tamen exhortationes et pr*e*ces miscebat ut spernerent sonores barbarorum et inanis minas ; plus illic feminarum quam iuuentutis aspici. [2]Imbellis, inermis cessuros statim ubi ferrum uirtutemque uincentium toties fusi adgnouissent. [3]Etiam in multis legionibus paucos qui pr*o*elia profligarent ; glori*a*eque eorum access*u*rum quod modica manus uniuersi exercitus fama*m* adipiscerentur. [4]Conferti tantum et pilis emissis, post umbonibus et gladiis, stragem caedemque continuarent, praedae immemores : parta uictoria cuncta ipsis cessura. [5]Is ardor uerba ducis sequebatur, ita se ad intorquenda pila expedier*a*t uetus miles et multa pr*o*eliorum experientia, ut certus euentu*s* Suetonius dare*t* pugnae signum.

XXXVII. [1]Ac primum legio gradu immota et angustias loci pro munimento retinens, postquam *in* propius suggress*o*s hostis certo iactu tela exhauserat, uelu*t* cuneo erupit. [2]Idem auxiliarium impetus ; et eques protentis *h*astis perfringit quod obuium et ualidum erat. [3]Ceteri terga praebuere, difficili effugi*o*, quia circumiecta uehicula s*a*epserant abitus. [4]Et miles ne mulierum quidem neci temperabat, confixaque teli*s* etiam iumenta corporum cumulum auxerant. [5]Clara et antiquis uictoriis par ea die laus parta : quippe sunt qui paulo minus quam

XXXVI, 1 quamquam *edd.* : quam *M* qui quamquam *G* || preces : prae- [*per notam*] *M* || 3 paucos qui *M* : paucos esse qui *dett.* || proelia : prae- *M* || gloriaeque : gloriaque *M* || accessurum : -serum *M* || famam : -ma *M* || 4 ipsis *M* : ipsa iis *Dœderlein* || 5 expedierat *edd.* : -ant *M* || proeliorum : prae- *M* || euentus *Rhenanus* : -tu *M* || daret : -re *M*.

XXXVII, 1 postquam <in> propius suggressos *Dœderlein* : postquam proprius suggressus *M* postquam propius suggressis *Juste Lipse* || uelut : -lud *M* || 2 hastis : as- *M* || 3 effugio *edd.* : -gium *M* || saepserant : sep- *M* || 4 telis : -li *M*.

préfet de camp de la seconde légion[1], il n'eut pas plus tôt appris le succès des légions XIV et XX que, conscient d'avoir frustré la sienne d'une gloire pareille et d'avoir refusé, contre les règlements militaires, d'exécuter les ordres de son chef, il se perça de son épée.

XXXVIII. Toute l'armée fut ensuite réunie et tenue sous la tente[2], pour en finir avec la guerre. Les troupes furent renforcées par César, qui envoya de Germanie deux mille légionnaires, huit cohortes alliées[3] et mille chevaux ; à leur arrivée, la neuvième légion fut complétée par des légionnaires[4]. Les cohortes et la cavalerie auxiliaires furent placées dans de nouveaux quartiers, et toutes les nations qui s'étaient montrées indécises ou hostiles subirent les ravages du feu et du fer. Mais rien ne les abattait autant que la famine ; car ils ne se préoccupaient pas de faire des semailles, et chez eux tous les âges étaient tournés vers la guerre, comptant s'approprier tous nos approvisionnements. Malgré tout, ces peuples entêtés inclinaient assez lentement à la paix ; car Julius Classicianus, envoyé comme successeur à Catus[5], mais en désaccord avec Suétonius, faisait obstacle au bien public par ses haines privées ; de plus il avait fait dire partout[6] qu'il fallait attendre un nouveau légat, qui, n'ayant ni la rancune d'un ennemi ni l'orgueil d'un vainqueur, traiterait avec clémence ceux qui se soumettraient. En même temps il faisait savoir à Rome qu'il ne fallait pas compter sur la fin des hostilités, tant que Suétonius ne serait pas remplacé, attribuant les revers à la

1. Celle qui portait le surnom d'*Augusta*. — En l'absence du légat, le commandement de la légion était exercé par le préfet de camp.

2. Voy. *Ann.* XIII, 35[5].

3. On peut penser que ces huit cohortes alliées étaient les huit cohortes Bataves (cf. *Hist.*, I, 59[2]), dont Tacite nous dit (*Hist.*, IV, 12) qu'elles avaient acquis une grande gloire en Bretagne, où on les avait fait passer. Le rapprochement des deux passages ne permet guère le doute : en tout cas, il y a de fortes présomptions en faveur de cette hypothèse, soutenue par Nipperdey.

4. Elle avait été décimée par les Bretons, voy. ci-dessus, ch. 3 et *Agr.* ch. 26[1].

5. Voy. ci-dessus ch. 32[1]. Il n'était pas rare (cf. *Agr.*, 9[6]) de voir un procurateur en conflit avec le légat.

6. C'est-à-dire par toute la Bretagne.

oct*o*g*i*nta milia Bri*t*annorum cecidisse tradant, militum quadringentis ferme interfectis nec multo amplius uulneratis. [6]Boudicca uitam ueneno finiuit. [7]Et Poenius Postumus, praefectus castrorum secundae legionis, cognitis quartadeci*m*anorum uicesimanorumque prosperis rebus, quia pari gloria legionem suam fraudauerat abnueratque contra ritum militiae iussa ducis, se ips*e* gladio transegit.

XXXVIII. [1]Contractus deinde omnis exercitus
su*b* pellibus habitus est ad reliqua | belli perpe- 29r col. 1
tranda. [2]Auxitque copias Caesar missis ex Germania duobus legionariorum milibus, octo auxiliarium cohortibus ac mille equitibus; quorum aduentu nonani legionario milite suppleti sunt, cohortes al*ae*que nouis hibernaculis locat*ae* quodque nationum ambiguum aut aduersum fuerat igni atque ferro uastatu*m*. [3]Sed nihil aeque quam fames adfligebat serendis frugibus incuriosos, et omni aetate ad bellum uersa, dum nostros commeatus sibi destina*n*t. [4]Gentesque praeferoces tardius ad pacem inclina*b*ant, quia Iulius Classicianus, successor Cato missus et Suet*onio* discors, bonum publicum priuatis simultatibus impediebat disperseratque nouum legatum opperiendum esse, sine hostili ira et superbia uictoris clementer deditis consulturum. [5]Simul in urbe*m* mandabat, nullum proelio*rum* finem

5 octoginta : octinginta *M* || Britannorum : britt- *M* || 6 Boudicca *M* : -cea *uulgo* || 7 quartadecimanorum M^1 : quartadecim Ianorum *M* || ipse *Ruperti* : -sum *M*.

XXXVIII, 1 sub pellibus : suppellibus *M* || 2 alaeque : aleque *M* || locatae : -te *M* || uastatum *Ernesti* : -tur *M* || 3 destinant *edd.* : -at *M* [*post uerbum* destinant *lacunae signum posuit Nipperdey suppletis uerbis* obfirmabat tamen animos aduersus haec odium erga Romanos] || 4 inclinabant *Acidalius* : -nant *M* || Suetonio *G* : suetior *M* || priuatis : -batis *M* || nouum M^1 [*corr. ex* nouem *ut uidetur*] || 5 in urbem *Rhenanus* : in urbe *M* || proeliorum *Juste Lipse* : proelio *M*.

mauvaise gestion de ce général et les succès à la fortune de l'empereur.

XXXIX. Aussi, pour examiner l'état de la Bretagne, Néron délègue un de ses affranchis, Polyclitus[1], dans le ferme espoir que son autorité n'allait pas seulement faire naître la concorde entre le légat et le procurateur mais encore pacifier les sentiments rebelles des barbares. Polyclitus ne manque pas de faire sentir à l'Italie et à la Gaule le poids de son immense cortège, puis, après avoir traversé l'Océan, de se montrer, durant sa marche, redoutable à nos soldats eux-mêmes. Mais il fut la risée de l'ennemi, chez qui brûlait encore la flamme de la liberté et qui n'avait pas jusqu'alors fait connaissance avec le pouvoir des affranchis ; aussi il ne pouvait que s'étonner de voir un chef et une armée, qui étaient venus à bout d'une telle guerre, obéir à des esclaves. Quoi qu'il en soit, le rapport fait à l'empereur ne fut pas sévère[2], et Suétonius fut maintenu aux affaires ; mais, comme un peu plus tard il perdit sur le rivage quelques navires et leurs équipages de rameurs, on fit semblant de croire que la guerre durait toujours, et il reçut l'ordre de remettre l'armée à Pétronius Turpilianus, qui était déjà sorti du consulat. Celui-ci, sans provoquer l'ennemi ni sans en être attaqué, donna le nom honorable de paix à une lâche inaction.

XL. La même année, Rome vit deux crimes fameux, l'un commis par un sénateur, l'autre par un esclave avec une égale audace. Il y avait un ancien préteur, Domitius Balbus, qu'une longue vieillesse, une grande fortune et le fait qu'il n'avait pas d'enfants exposaient à tous les pièges. Un de ses parents Valérius Fabianus, destiné à la carrière des honneurs, lui supposa un testament, avec la complicité de Vinicius Rufinus et de Térentius Lentinus, chevaliers romains, qui s'étaient associé Antonius Primus[3]

1. Voy. *Hist.* I, 37[1] ; II, 95[4].
2. Son rapport fut moins poussé au noir que celui de Classicianus.
3. Sur Antonius Primus voy. *Hist.*, II, 86[1], et sur Asinius Marcellus, *Ann.* XII, 64[1].

expectarent, nisi succederetur Suetonio, cuius aduersa prauitati ipsius, prospera ad fortunam * referebat.

XXXIX. [1]Igitur ad spectandum Bri*t*anniae statum missus est e libertis Polyclitus, magna Neroni*s* spe posse auctoritate eius non modo inter legatum procuratoremque concordiam gigni, sed et rebellis barbarorum animos pace componi. [2]Nec defuit Polyclitus quo minus ingenti agmine Italiae Galli*a*eque grauis, postquam Oceanum transmiserat, militibus quoque nostris terribilis incederet. [3]Sed hostibus inrisui fuit apud quos, flagrante etiam tum libertate, nondum cognita libertinorum potentia erat; mirabanturque quod dux et exercitus tanti belli confector seruitiis oboedirent. [4]Cuncta tamen ad imperatorem in mollius relata; detentusque rebus gerundis Suetonius, quod post*ea* paucas nauis in litore remi*gi*umque in *i*is amiserat, ta*m*quam durante bello tradere exercitum Petronio Turpiliano, qui iam consu¦latu abierat iubetur. [5]Is non inritato hoste **29r** col. 2
neque lacessitus honestum pacis nomen segni otio imposuit.

XL. [1]Eodem anno Rom*ae* insignia scelera, alterum senatoris, seruil*i* alterum audacia, admissa sunt. [2]Domitius Balbus erat praetorius, simul longa senecta, simul orbitate et pecunia insidiis obnoxius. [3]Ei propinquus Valerius Fabian*us*, capessendis hono-

succederetur Suetonio : succederet ursuetonio *M* || ad fortunam *Ernesti* : ad fortunam ipsius [*ex repetitione*] *M* ad fortunam rei publicae *Puteolanus*.

XXXIX, 1 Britanniae : britt- *M* || Neronis : -ni *M* || barbarorum *M*[2] : -rum *M* || 2 Galliaeque : gallieque *M* || 3 libertinorum *M* :- torum *Beroald* || 4 postea *Halm* : post *M* [*cum rasura*] <paulo> post *Nipperdey* post *delet Andresen* || remigiumque in iis amiserat tanquam *edd.* : remigumque in his ammiserat tanquam *M* || 5 is *edd.* : his *M*.

XL, 1 Romae : -e *M* || seruili *edd.* : -ia *M* || 3 ei *Rhenanus* : et *M* || Fabianus : -nis *M*.

et Asinius Marcellus. Antonius était tout audace, et Marcellus, qui devait son illustration à son bisaïeul Asinius Pollion, passait jusqu'alors pour un homme d'une moralité estimable, si ce n'est qu'il voyait dans la pauvreté le plus grand des maux. Fabianus fit sceller l'acte par les gens que je viens de dire et par d'autres moins illustres. La preuve en fut faite au sénat ; Fabianus et Antonius furent condamnés avec Rufinus et Térentius aux termes de la loi Cornélia[1]. Quant à Marcellus, le souvenir de ses ancêtres et les prières de César le sauvèrent du châtiment plutôt que du déshonneur.

XLI. Dans la même séance, on frappa aussi Pompéius Ælianus, jeune homme qui venait d'être questeur et qu'on jugea instruit des crimes de Fabianus : on lui interdit l'Italie et aussi l'Espagne, où il était né. Pareille flétrissure est infligée à Valérius Ponticus, parce que, pour empêcher que les inculpés fussent jugés par le préfet de Rome, il les avait traduits devant le tribunal du préteur : sous couleur de respecter la légalité, il voulait gagner du temps, puis, en prévariquant, soustraire ses amis à la vengeance des lois. On ajoute au sénatus-consulte que quiconque aurait acheté ou vendu de pareils concours serait passible des mêmes peines que le calomniateur condamné par un jugement public[2].

XLII. Peu de temps après, le préfet de la Ville, Pédanius Sécundus, fut tué par un esclave attaché à sa personne, soit qu'il lui eût refusé la liberté après être convenu du prix avec lui, soit que l'esclave, enflammé d'amour pour un garçon de mœurs infâmes, ne pût souffrir son maître pour rival. Quoi qu'il en soit, comme, d'après l'ancienne coutume, on devait mener au supplice toute la domesticité qui avait demeuré sous le même

1. Cette loi, rendue par Sylla en 80 av. J.-C. pendant sa dictature, punissait les faussaires de l'exil, de la déportation ou de l'exclusion du sénat.

2. Ces peines étaient l'infamie, le talion, l'exil, la relégation dans une île ou l'exclusion de l'ordre auquel on appartenait. (Note de Burnouf.)

ribus destinatus, subdidit testamentum adscitis Vinicio Rufino et Terentio Lentino equitibus Romanis. [4]Illi Antonium Primum et Asinium Marcellum sociauerant. [5]Antonius audacia promptus, Marcellus Asinio Pollione proauo clarus neque morum spernendus habebatur, nisi quod paupertatem praecipuum malorum credebat. [6]Igitur Fabianus tabulas *sociis* quos memoraui et aliis minus inlustribus obsignat. [7]Quod apud patres conuictum et Fabianus Antoniusque cum Rufino et Terentio lege Cornelia damnantur. [8]Marcellum memoria maiorum et preces Caesaris poenae magis quam infamiae exemere.

XLI. [1]Perculit is dies Pompeium quoque Aelianum, iuuenem quaestorium, tamquam flagitiorum Fabiani gnarum, eique Italia et Hispania in qua ortus erat interdictum est. [2]Pari ignominia Valerius Ponticus adficitur, quod reos, ne apud praefectum urbis arguerentur, ad praetorem detulisset, interim specie legum, mox praeuaricando ultionem elusurus. [3]Additur senatus consulto, qui talem operam emptitasset uendidissetue, perinde poena teneretur ac * publico iudicio calumniae condemnatus.

XLII. [1]Haud multo post, praefectum urbis Pedanium Secundum seruus ipsius interfecit, seu negata libertate cui pretium pepigerat, siue amore exoleti incensus et dominum aemulum non tolerans. [2]Ceterum cum uetere ex more familiam omnem quae sub

Vinicio *Rhenanus* : uincio *M* || 5 promptus : -tu *M* [*an* prompta ? *Halm*] || Asinio : asilio *M* || clarus *M* : clarus <erat> *Nipperdey* || 6 sociis *Nipperdey* : iis [*in rasura*] *M* ascitis *Kiessling* || 7 damnantur *Puteolanus* : -atur *M* || 8 preces : prae- [*per notam*] *M* || poenae : pe- *M*.

XLI, 1 tamquam : tan- *M* || 3 senatus consulto *M* : senatus consultum *Puteolanus* || poena teneretur *edd.* : paena tenerentur *M* || ac *M* [*add.* si *supra uersum manus uetus*] || condemnatus : condemptatus *M*.

XLII, 1 pretium : prae- [*per notam*] *M* || incensus *Pichena* : infensus *M* || 2 quae : que *M*.

toit, le peuple s'ameuta pour la défense de tant d'innocents, et on alla jusqu'à la sédition; dans le sénat même il y avait un parti qui se refusait avec passion à cet excès de sévérité, tandis que la majorité se prononçait pour le respect de la tradition. De ce nombre était C. Cassius[1], qui, à son tour de parole, discourut en ces termes :

XLIII. « Bien souvent, Pères Conscrits, je me suis trouvé ici assister à des séances où l'on réclamait de vous de nouvelles décisions, contraires aux principes et à la législation de nos ancêtres. Si je n'y ai pas fait opposition, ce n'était pas que je misse en doute la supériorité que les anciens ont sur nous pour toutes les mesures de prévoyance que la sagesse leur a dictées ; j'estimais, en effet, que toute modification conduirait à changer le bien en mal ; mais je craignais qu'un excessif attachement aux maximes antiques ne passât pour le désir de mettre en relief l'objet de mes études[2]. De plus, je ne voulais pas affaiblir, par une opposition constante, l'autorité que je puis avoir ici, afin de la conserver intacte, si jamais l'Etat avait besoin de conseils. Ce moment est venu, aujourd'hui qu'un consulaire est tué chez lui par la trahison d'un esclave, sans que personne l'ait empêchée ni dénoncée, quoique rien n'eût encore ébranlé l'autorité du sénatus-consulte qui menaçait du dernier supplice la domesticité tout entière. Décidez, par ma foi ! l'impunité : qui donc sera protégé par sa dignité, alors que le titre de Préfet de la Ville n'a servi à rien ? combien d'esclaves faudra-t-il avoir pour être en sécurité, alors que Pédanius Secundus en avait quatre cents qui ne l'ont pas protégé ? A qui porteront secours des esclaves, qui, même quand ils ont tout à craindre, ne s'intéressent pas à nos dangers ? Dira-t-on par hasard, ce que quelques personnes ne rougissent pas de feindre, que le meurtrier

1. Sur ce juriste fameux, voy. *Ann.*, XII, 12[1] ; il fut exilé par Néron (*Ann.* XVI, 9[1] ; 22[2]).

2. La jurisprudence.

eodem tecto mansitauerat ad supplicium agi oporteret, concursu plebis quae tot innoxios protegebat, usque ad seditionem uentum est senatusque *obsessus*, in quo ipso erant studia nimiam seueritatem aspernantium, pluribus nihil mutandum censentibus. [3]Ex quis C. Cassius sententiae loco in hunc modum disseruit : 29v col. 1

XLIII. [1] « Saepenumero, patres conscripti, in hoc ordine interfui, cum contra instituta et leges maiorum noua senatus decreta postularentur ; neque sum aduersatus, non quia dubitarem super omnibus negotiis melius atque rectius olim prouisum et quae conuerterentur *in* deterius mutari, sed ne *ni*mio amore antiqui moris studium meum extollere uiderer. [2]Simul quidquid hoc in nobis auctoritatis est crebris contradictionibus destruendum non existimabam, ut maneret integrum si quando res publica consiliis eguisset. [3]Quod hodie uenit, consulari uiro domi suae interfecto per insidias seruilis, quas nemo prohibuit aut prodidit, quamuis nondum concusso senatus consulto quod supplicium toti familiae minitabatur. [4]Decernite hercule impunitatem : *at* quem dignitas sua defend*e*t, cu*m* praefect*o* urbis non pro*fuerit* ? Quem numerus seruorum tuebitur, cum Pedanium Secundum quadringenti non protexerint ? [5]Cui familia opem fer*e*t, quae ne in metu quidem

senatusque <obsessus> *Fr. Jacob* : senatusque *M* || in quo ipso *M* : in ipso *Juste Lipes* [senatu quoque in ipso *Dœderlein*] || mutandum *G* : multandum *M* || 3 C. *edd.* : G. *M*.

XLIII, 1 patres conscripti *edd.* : P. C. *M* || in deterius *ed. princ.* : deterius *M* || sed ne nimio *edd.* : sed ne mio *M* || 2 maneret : mana- *M* || 3 uenit *M* : euenit *G Halm* || prodidit *M*[2] : -diit *M* || 4 at — defendet *Puteolanus* : ut — defendat *M* || cum — profuerit *Puteolanus* : cui — profuit *M* || praefecto *Andresen* : praefectus *M* praefectura *Puteolanus* || tuebitur *M* : tueatur *Nipperdey* || 5 feret *Puetolanus* : ferat *M* [ut — defendat — tueatur — ferat *Nipperdey*]

a vengé ses injures ? Apparemment il tenait de son père l'argent qui lui avait servi pour sa transaction ou de ses aïeux l'esclave qu'on lui enlevait[1] ! Alors faisons mieux : déclarons que la maître a été à bon droit assassiné.

XLIV. « Veut-on argumenter sur des questions résolues par de plus sages que nous ? Eh bien, si celle-ci nous était soumise pour la première fois : croyez-vous qu'un esclave ait pu prendre la résolution audacieuse de tuer son maître, sans qu'il ait laissé échapper quelque parole menaçante, sans qu'il ait fait entendre d'abord aucun mot irréfléchi ? Admettons qu'il ait dissimulé son dessein, préparé en secret son arme ; mais comment, sans être vu, aurait-il pu passer à travers les gardes[2], ouvrir l'appartement, y porter une lumière, accomplir le meurtre ? Mille indices décèlent un crime. Si nos esclaves le dénoncent, nous pourrons vivre seuls au milieu d'un grand nombre, sûrs de n'avoir rien à craindre parmi des gens inquiets pour eux-mêmes[3]; enfin, s'il nous faut périr, ce ne sera pas sans vengeance que nous vivrons au milieu de coupables. Nos ancêtres se défiaient des esclaves, lors même que, naissant dans nos domaines ou dans nos maisons, ils apprenaient à chérir leurs maîtres en même temps qu'ils voyaient le jour. Mais depuis que nous comptons des nations dans notre domesticité[4], depuis que chacune a ses habitudes, ses cultes étrangers et parfois pas de religion, cette cohue ne peut être contenue que par la crainte. On nous dit : des innocents vont périr ! C'est vrai ; mais, dans une armée aussi, quand elle s'est débandée et qu'on la décime, le sort condamne parfois un brave à périr sous le bâton. Tout grand exemple comporte quelque injustice et le tort fait à quelques individus a pour rançon l'intérêt général. »

1. Remarquez l'ironie : un esclave ne possédait rien en propre.

2. A travers les esclaves préposés à la garde de la chambre à coucher.

3. Attentifs à ce qu'il n'arrive rien de fâcheux à leur maître pendant son sommeil, ils surveilleront leurs camarades avec d'autant plus de soin qu'ils se sauront responsables du moindre attentat.

4. Voy. Sen., *de Breu. uitae*, 12 : « Illum tu otiosum uocas... qui uinctorum suorum greges in aetatum et colorum paria deducit ? »

pericula nostra aduertit? [6]An, ut quidam fingere non erubescunt, iniurias suas ultus est interfector, quia de paterna pecunia transegerat aut *a*uitum mancipium detrahebatur? [7]Pronuntiemus ultro dominum iur*e* caesum uideri.

XLIV. [1] « Libet argumenta conquirere in eo quod sapientioribus deliberatum est? Sed et si nunc primum statuendum haberemus, creditisne seruum interficiendi domini animum *s*umpsisse ut non uox mina*x* | excideret, nihil per temeritatem proloqueretur? [2]Sane consilium occul*ta*uit, telum inter ignaros parauit; num excubias transire, cubiculi foris recludere, lumen inferre, c*a*edem patrare *poterat* omnibus nesciis? [3]Multa sceleris indicia praeueniunt. Serui si prodant, possumus singuli inter pluris, tuti inter anxios, postremo, si pereundum sit, non inulti inter nocentis agere. [4]Suspecta maioribus nostris fuerunt ingenia seruorum, etiam cum in agris aut domibus i*s*dem nascerentur caritatemque dominorum statim acciperent. [5]Postquam uero nationes in familiis habemus, quibus diuersi ritus, externa sacra aut nulla sunt, conluuiem istam non nisi metu coercueris. [6]At quidam insontes peribunt. Nam et ex fuso exercitu cum decimus quisque fusti *f*eritur, etiam strenui sortiuntur. [7]Habet aliquid ex iniquo omne magnum exemplum quod contra singulos utilitate publica rependitur. »

29ᵛ col. 2

6 auitum *edd.* : hauitum *M* || 7 iure : -rae [*per notam*] *M*.

XLIV, 1 sumpsisse *cod. Budensis* : insumpsisse *M* || minax *edd.* : -nas *M* || 2 occultauit : occul uit *M* [*spatio uacuo inseruit syllabam* ta *recentior manus*] occuluit *dett.* || transire — recludere — inferre — patrare *M* : transiret — recluderet — inferret — patraret *M*[2] *uulgo* || < poterat > *add. Halm* || 3 si *M* : ni *Madvig* [seruis si pereundum sit ni prodant — postremo non inulti *Nipperdey* prodent *mauult Dœderlein*] || agere *M*[2] : -rent *M* || 4 fuerunt [*per compendium*] *M* : fuere *dett.* || isdem *edd.* : idem *M* || 6 feritur : uer- *M*.

XLV. A l'avis de Cassius, que personne n'osa combattre individuellement, répondaient des voix confuses déplorant le nombre, l'âge, le sexe de ces esclaves, qui, de plus, étaient, pour la plupart, indubitablement innocents. Le parti prévalut cependant qui votait le supplice. Mais l'arrêt ne pouvait être obéi, car la foule s'était attroupée et menaçait, armée de pierres et de torches. Alors César réprimanda le peuple par un édit et, tout le long du chemin par où les condamnés étaient menés au supplice, il fit placer une haie de soldats. L'avis de Cingonius Varron[1] avait été de punir aussi les affranchis qui demeuraient sous le même toit, en les déportant hors de l'Italie. Le prince s'y opposa : il ne voulait pas qu'une coutume ancienne, à laquelle la pitié n'avait pas apporté d'adoucissement, fût encore aggravée par la rigueur.

XLVI. On condamna, sous les mêmes consuls, Tarquitius Priscus[2] pour le crime de concussion, à la demande des Bithyniens et à la grande joie des sénateurs, qui se rappelaient l'accusation qu'il avait portée contre son propre proconsul Statilius Taurus. Il y eut dans les Gaules un recensement des fortunes fait par Q. Volusius et Sextius Africanus[3] avec le concours de Trébellius Maximus[4] : comme Volusius et Africanus prétendaient à la préséance à cause de leur naissance, leur commun dédain pour Tribellius lui assura la suprématie.

XLVII. La même année vit la mort de Memmius Régulus, dont l'autorité, la fermeté, la réputation eurent autant d'éclat qu'on en peut avoir à l'ombre du trône impérial. Un jour Néron, malade et entouré de courtisans qui lui disaient que l'empire était perdu, si le destin ne l'épargnait pas, répondit qu'un appui était assuré à l'Etat. Et comme on lui demandait lequel exactement, il répondit que c'était Memmius Régulus. Memmius

1. Voy. *Hist.*, I, 6[2].
2. Voy. *Annales*, XII, 59[1].
3. Voy. *Ann.*, XIII, 19[2] ; 30[4].
4. L. Trébellius Maximus Pollio (*Hermes*, t. XII, p. 127).

XLV. [1]Sententiae Cassii ut nemo unus contra ire ausus est, ita dissonae uoces respondebant numerum aut aetatem aut sexum ac plurimorum indubiam innocentiam miserantium. Praeualuit tamen pars quae supplicium decernebat. [2]Sed obtemperari non poterat, conglobata multitudine et saxa ac faces minante. [3]Tum Caesar populum edicto increpuit atque omne iter quo damnati ad poenam ducebantur militaribus praesidiis saepsit. [4]Censuerat Cingonius Varro ut liberti quoque qui sub eodem tecto fuissent Italia deportarentur. [5]Id a principe prohibitum est, ne mos antiquus quem misericordia non minuerat per saeuitiam intenderetur.

XLVI. [1]Damnatus isdem consulibus Tarquitius Priscus repetundarum, Bithynis interrogantibus, magno patrum gaudio, quia accusatum ab eo Statilium Taurum pro consule ipsius meminerant. [2]Census per Gallias a Q. Volu|sio et Sextio Africano Trebel- 30r col. 1
lioque Maximo acti sunt, aemulis inter se per nobilitatem Volusio atque Africano ; Trebellium dum uterque dedignatur, supra tulere.

XLVII. [1]Eo anno mortem obiit Memmius Regulus, auctoritate, constantia, fama, in quantum praeumbrante imperatoris fastigio datur, clarus, adeo ut Nero aeger ualetudine et adulantibus circum, qui finem imperio adesse dicebant, si quid fato pateretur, responderit habere subsidium rem publicam. [2]Rogantibus dehinc in quo potissimum, addiderat in Mem-

XLV, 1 dissonae : -ne *M* || aetatem : -te *M* || innocentiam *edd.* : -tium *M* || 3 poenam : pae- *M* || 4 Cingonius Varro *Rhenanus* : cingontus barro *M* || 5 saeuitiam : seu- *M* || intenderetur *Rhenanus* : incen- *M*.

XLVI, 1 isdem : idem : *M* || quia *M* : qui *Juste Lipse* || pro consule *M* : proconsulem *uulgo*.

XLVII, 1 obiit *G* : -it *M* || ualetudine : -nae [*per notam*] *M* || 2 potissimum *M* : post illum *Nipperdey* || addiderat *M* : -rit *Puteolanus*.

n'en demeura pas moins en vie, protégé par sa réserve et aussi parce que la noblesse de sa race était récente et que sa fortune s'était pas de nature à exciter l'envie. Cette année, Néron fit la dédicace d'un gymnase[1], et il fournit l'huile aux chevaliers et aux sénateurs[2] par une libéralité toute grecque.

XLVIII. Sous le consulat de P. Marius et de L. Asinius, le préteur Antistius, dont j'ai rappelé[3] les excès de pouvoir pendant qu'il était tribun, composa des vers satiriques contre le prince et en donna connaissance à de nombreux convives, pendant un festin servi chez Ostorius Scapula. Aussitôt Cossutianus Capito[4], qui venait, grâce aux prières de Tigellinus, son beau-père, d'être réintégré dans l'ordre sénatorial, l'accusa de lèse-majesté. C'était la première fois qu'on remettait cette loi en vigueur[5] ; et l'on croyait même que la poursuite avait moins pour but la perte d'Antistius que la gloire de l'empereur, qui, une fois la peine prononcée par le sénat, ferait grâce au condamné en vertu de son intercession tribunicienne. Ostorius appelé comme témoin prétendit n'avoir rien entendu ; mais on ajouta foi aux témoignages contraires. Alors Junius Marullus, consul désigné, proposa que l'accusé fût dépouillé de la préture et mis à mort suivant la coutume de nos ancêtres. Comme tous les autres opinaient dans le même sens, Pétus Thraséa commença par rendre hommage à César et par prendre vivement à partie Antistius, puis déclara que « le châtiment de l'inculpé, si mérité qu'il fût, ne devait pas, sous un prince excellent, et sans aucune obligation imposée par la nécessité, être prononcé par

1. Dans le Champ de Mars ; c'était une construction magnifique Voy. Suét., *Nér.* 12, et Philostrate, *vie d'Apoll.*, IV, 42.

2. On a vu ci-dessus (ch. 14) que Néron avait décidé certains sénateurs ou chevaliers à prendre part aux jeux athlétiques ; il s'agit ici de l'huile dont les athlètes se frottaient les membres. Pline l'Ancien, *N. H.*, XV, 5, fait allusion au gaspillage de l'huile par les Grecs, « pères de tous les vices, qui en ont généralisé l'usage dans les gymnases », au lieu de se borner à pourvoir aux besoins de la consommation.

3. Voy. ci-dessus, *Ann.*, XIII, 28[2].

4. Voy. ci-dessus, *Ann.*, XIII, 33[3].

5. Sur la loi de lèse-majesté, voy. *Ann.* I, 72 ; IV, 42.

mio Regulo. [3]Vixit tamen post haec Regulus, quiete defensus et quia noua generis claritudine neque inuidiosis opibus erat. [4]G*y*mnasium eo anno dedicatum a Nerone praebitumque oleum equiti ac senatui Gr*a*eca facilitate.

XLVIII. [1]P. Mario L. A*f*inio consulibus, Antistius praetor, quem in tribunatu plebis licenter egisse memoraui, probrosa aduersus principem carmina factitauit uulgauitque celebri conuiuio, dum apud Ostorium Scapulam epulatur. [2]Exim a Cossutiano Capitone, qui nuper senatorium ordinem precibus Tigellini soceri sui receperat, ma*i*estatis delatus est. [3]Tum primum reuocata ea lex ; credebaturqu*e* haud perinde exitium Antistio quam imperatori gloriam qua*e*ri, *ut* condemnatu*m* a senatu intercessione tribunicia morti eximeret. [4]Et cum Ostorius nihil audiuisse pro testimonio dixisset, aduersis testibus creditum ; censuitque Iunius Marullus consul designatus adimendam reo praeturam necandumque more maiorum. [5]Ceteris inde adsentientibus Paetus Thrasea, multo cum honore Caesaris et acerrime increpito Antistio, non quidquid nocens reus pati mereretur, id egregio sub principe et nulla necessitate obstricto senatui statuendum disseruit : [6]carnificem et laqueum pridem abolita et esse poenas legibus constitutas quibus sine iudicum s*a*euitia et temporum infamia supplicia decerneren-

4 gymnasium : gim- *M* || Graeca : gre- *M*.

XLVIII, 1 Afinio *Borghesi* : asinio *M* || uulgauitque *edd.* : -bitque *M* || 2 precibus : prae- [*per notam*] *M* || 2 Tigellini *uulgo* : -lani *M* [*sed litteram* i *suprascripsit manus recentior*] || maiestatis *uulgo* : mag- *M* || 3 credebaturque *Acidalius* : credebatur quae *M* || gloriam quaeri ut *Acidalius* [*qui proposuit etiam* gloria quaesita ut] : gloriam quaesiuit *M* || condemnatum *Ritter* : -tus *M* *G* || eximeret *M* : -retur *G* || 5 ceteris : cae- [*per notam*] *M* || 6 poenas : pę- *M* || saęuitia : sęu- *M*.

le sénat : « le bourreau et le lacet étaient depuis longtemps abolis et des châtiments avaient été fixés par une législation dont on pouvait appliquer les dispositions pénales sans cruauté de la part des juges ni honte pour le siècle. Il fallait donc reléguer Antistius dans une île, après avoir confisqué ses biens : plus il y traînerait longtemps une vie coupable, plus il ressentirait son malheur privé tout en étant un grand exemple de la clémence publique ».

XLIX. L'indépendance de Thraséa arracha les autres à leur servilité et, quand le consul eut autorisé le vote par division, ils se rangèrent à son avis, à l'exception de quelques-uns, parmi lesquels A. Vitellius[1] se distingua par l'ardeur de son adulation, s'en prenant à tous les gens de bien et les invectivant, mais, quand on lui répondait, gardant le silence, comme le font ordinairement les caractères timorés. Cependant les consuls, n'osant donner son plein effet à la décision du sénat, firent connaître par écrit à César l'accord intervenu. Le prince hésita d'abord entre la honte et la colère, puis finit par répondre que « sans être provoqué par aucune injure, Antistius avait proféré contre son empereur les outrages les plus graves ; qu'on avait demandé au sénat d'en faire justice, et qu'il eût été juste de fixer une peine proportionnée à l'importance du délit ; mais que, décidé à s'opposer à la sévérité de l'arrêt, il ne se refusait pas à la clémence; ils étaient libres de prendre telle décision qu'ils voudraient ; ils avaient même toute licence d'absoudre ». On donna lecture de cette lettre, où se manifestait le mécontentement ; néanmoins les consuls ne modifièrent pas l'ordre du jour et Thraséa ne renonça pas à sa motion ; quant aux autres, ils gardèrent les positions qu'ils avaient prises, les uns par crainte de paraître avoir exposé le prince à la haine, la majorité par confiance dans le nombre, Thraséa par habituelle fermeté d'âme et pour ne pas déchoir de sa gloire.

1. Le futur empereur.

tur. [7]Qui*n* | in insula publicatis bonis, quo longius sontem uitam tra*x*isset, eo priuati*m* miserior*em* et publicae clementiae maximum exemplum futurum. 30r col. 2

XLIX. [1]Libertas Thrase*ae* seruitium aliorum rupit et postquam discessionem consul permiserat, pedibus in sententiam eius ier*e*, paucis ex*c*eptis, in quibus adulatione promptissimus fuit A. Vitellius, optimum que*m*que iurgio laces*s*ens et respondenti reticens, ut pauida ingenia solent. [2]At consules perficere decretum senatus non aus*i* de consensu scripsere *Ca*esari. [3]Ille inter pudorem et iram cunctatus, postremo rescripsit nulla iniuria prouocatum Antistium grauissimas in principem contumelias dixisse; earum ultionem a patribus postulatam et pro magnitudine delicti p*o*enam statu*i* par fuisse. [4]Ceterum se, qui seueritatem decernentium impediturus fuerit, moderationem non prohibere: statuerent ut uellent, datam et a*b*soluendi licentiam. [5]His atque talibus recitatis et offensione manifesta, non ideo aut consules mutauere relationem aut T*h*rasea decessit sententi*a* ceteriue quae probauerant deseruere, pars, ne principem obiecisse inuidiae uiderentur, plures numero tuti, Thrasea sueta firmitudine animi et ne gloria intercideret.

7 quin *G* : qui *M* || traxisset *Puteolanus* : transisset *M* || priuatim *uulgo* : -ti *M* || miseriorem *Juste Lipse* : -rior *M* || publicae *M* : -ce *Dœderlein.*

XLIX, **1** Thraseae *uulgo* : -sea *M* || iere *uulgo* : ieret *M* || exceptis *Pichena* : exeptis *M* exemptis *alii* || quemque *uulgo* : quen- *M* || lacessens *uulgo* : -cescens *M* || **2** ausi *M*[2] : ausit *M* || Caesari *uulgo* : ce- *M* || **3** poenam statui *uulgo* : paenam statuit *M* || **4** ceterum se, qui *uulgo* : ceterum sequi *M* || seueritatem *uulgo* : se ueritatem *M* || uellent *uulgo* : bel- *M* || absoluendi *uulgo* : ads- *M* || **5** Thrasea *uulgo* : tr- *M* || sententia *uulgo* : -tiā *M*.

L. Une accusation analogue causa la ruine de Fabricius Véiento qui, sous le titre de « Codicilles[1] », avait composé en plusieurs livres une longue satire pleine d'outrages à l'égard des sénateurs et des prêtres. Il lui était en outre reproché par Tullius Géminus, l'accusateur, d'avoir trafiqué des faveurs du prince et du droit de parvenir aux honneurs. Ce fut une raison pour César d'évoquer l'affaire et, comme le culpabilité de Véiento fut prouvée, il le bannit de l'Italie et fit brûler ses livres, qui furent recherchés et avidemment lus aussi longtemps qu'il y eut du danger à se les procurer; puis, quand on eut licence de les avoir, ils tombèrent dans l'oubli.

LI. Cependant, à mesure que s'aggravaient les maux publics, l'Etat voyait de jour en jour diminuer ses appuis. Burrus quitta alors la vie ; on ne sait s'il succomba à la maladie ou au poison. Ceux qui croyaient à la maladie se fondaient sur ce fait que sa gorge s'était progressivement enflée et que l'abcès, en obstruant les voies respiratoires, lui ôtait le souffle; mais plus nombreux étaient ceux qui affirmaient que, sous prétexte de lui porter remède, Néron lui avait fait enduire le palais d'une drogue nocive et que Burrus, s'étant aperçu du crime, détourna les yeux pour ne pas regarder le prince qui était venu lui rendre visite, se bornant à répondre à ses questions par ces mots : « Moi, je vais bien. » La cité le regretta beaucoup et longtemps : elle gardait la mémoire de ses vertus et pensait à ses successeurs, dont l'un n'avait rien à se reprocher parce qu'il ne faisait rien, et dont l'autre avait la conduite la plus criminellement scandaleuse. En effet, César avait mis deux préfets à la tête des cohortes prétoriennes, Fénius Rufus porté par les sympathies du peuple, parce qu'il dirigeait avec désintéressement le service des approvisionnements, et Ofonius

1. Nous dirions aujourd'hui « Testaments ». En intitulant sa satire « Mon Testament », Véiento cherchait peut-être à s'assurer l'impunité ; car, depuis qu'Auguste s'était refusé à rien faire qui pût prévenir ou punir les attaques contre le pouvoir dont certains testaments recevaient la confidence, l'usage paraissait s'être établi de fermer les yeux sur ces manifestations de l'opposition.

L. [1]Haud dispari crimin*e* Fabricius Ve*i*ento conflictatus est, quod multa et probrosa in pa*tr*es et sacerdotes composuisset iis libris quibus nomen codicillorum dederat. [2]Adiciebat T*ul*lius Geminus accusator uenditata ab eo munera principis et adipiscendorum honorum ius. [3]Quae causa Neron*i* fuit suscipiendi iudicii, conuictu*m*que Ve*i*entone*m* Italia depulit et libros exuri iussit, conquisitos lectitatosque donec cum periculo parabantur ; mox licentia *h*abendi obliuionem attulit.

LI. [1]Sed grauescentibus in dies publicis malis subsidia minuebantur, concessitque uita Burrus, incertum ualetudine *a*n ueneno. [2]Valetudo ex eo 30v col. 1
coniectabatur quod in se tumescentibus paulatim faucibus et impedito meatu spiritum finiebat. [3]Plures iussu Neronis, quasi remedium adhiberetur, inlitum palatum eius noxio medicamine adseuerabant, et Burrum intellecto scelere, cum ad uisendum eum princeps uenisset, aspectum eius *a*uersatum sciscitanti hactenus respondisse : « Ego me bene habeo. » [4]Ciuitati grande desiderium eius mansit per memoriam uirtutis et successorum alterius segnem innocentiam, alterius flagrantissima flagitia *. [5]Quippe Caesar duos praetoriis cohortibus imposuerat, Faenium Rufum ex uulgi fauore, quia rem frumentariam sine quaestu tractabat, Ofonium Tig*e*llinum, ueterem impudicitiam atque infamiam

L, 1 crimine : -nae *M* || Veiento *Puteolanus* : uegento *M* || patres *uulgo* : partes *M* || 2 Tullius *Borghesi* :talius *M* || 3 Neroni *uulgo* : -nū *M* || conuictumque : -tuncque *M* || Veientonem *Puteolanus* : uegentone *M* || habendi : ab- *M*.

LI, 1 an *Rhenanus* : aut *M* || 2 quod in se tumescentibus *M* : quod intumescentibus *Muret* || 3 iussu *G* : ius *M* || auersatum *Puteolanus* : adu- *M* || 4 flagitia *Orelli* : flagitia adulteria *M* flagitia et adulteria *alii* || 5 Faenium *M* : fe- *uulgo* || Ofonium *M* *Andresen* : Sofonium *Vertranius Maurus Juste Lipse* || Tigellinum *uulgo* : tigil- *M*.

Tigellinus, dont l'impudicité invétérée et l'infamie avaient séduit l'empereur. Ils furent l'un et l'autre ce que leur moralité bien connue faisait prévoir. Plus puissant sur l'esprit du prince, Tigellinus fut associé par lui à ses intimes débauches ; Rufus, bien vu du peuple et de l'armée, éprouvait de ce fait la défaveur de Néron.

LII. La mort de Burrus brisa la puissance de Sénèque ; car le parti de la vertu n'avait plus la même force, après avoir vu disparaître un de ses chefs et Néron inclinait vers les pervers. Ceux-ci lancent contre Sénèque des imputations variées, alléguant « qu'il augmentait encore une fortune excessive dans une condition privée[1], qu'il attirait à lui la faveur des citoyens et qu'il voulait par l'agrément de ses jardins[2] et la magnificence de ses maisons de plaisance prendre le pas sur le prince ». Ils ajoutaient encore « qu'il voulait passer pour le seul homme éloquent et qu'il faisait plus souvent des vers depuis que le goût en était venu à Néron. Quant aux amusements du prince, il les blâmait ouvertement, lui refusait le mérite de bien conduire les chevaux et se moquait des notes de sa voix, quand il chantait. Jusques à quand tout ce qui se fera d'éclatant dans l'Etat passera-t-il pour être l'ouvrage de cet homme ? Certes Néron était sorti de l'enfance et il était dans la force de la jeunesse ; il n'avait donc qu'à se débarrasser de son précepteur, étant pourvu de maîtres assez illustres, ses aïeux ».

LIII. Sénèque n'ignorait pas qu'on l'incriminait : il avait été averti par quelques hommes encore sensibles à l'honneur; de plus il s'apercevait que l'empereur recherchait de moins en moins son intimité. Il lui demande donc une audience et, l'ayant obtenue, il commence en ces termes : « Il y a quatorze ans, César, que je fus attaché à ce qui n'était pour toi qu'une espérance et il y en a huit que tu occupes l'empire ; entre temps tu as accumulé tant de biens sur ma tête qu'il ne manque

1. Au regard de Néron, Sénèque n'était qu'un sujet.
2. Voy. Juvén., *Sat.* 10, 16.

in eo secutus. [6]Atque illi pro cognitis moribus fuere, ualidior Tigellinus in animo principis et intimis libidinibus adsumptus, prospera populi et militum fama Rufus, quod apud Neronem aduersum experiebatur.

LII. [1]Mors Burri infregit Senecae potentiam, quia nec bonis artibus idem uirium erat altero uelut duce amoto et Nero ad deteriores inclinabat. [2]Hi uariis criminationibus Senecam adoriuntur, tamquam ingentis et priuatum modum euectas opes adhuc augeret, quodque studia ciuium in se uerteret, hortorum quoque amoenitate et uillarum magnificentia quasi principem supergrederetur. [3]Obiciebant etiam eloquentiae laudem uni sibi adsciscere et carmina crebrius factitare, postquam Neroni amor eorum uenisset. [4]Nam oblectamentis principis palam iniquum detrectare uim eius equos regentis, inludere uoces, quoties caneret. [5]Quem ad finem nihil in re publica clarum fore quod non ab illo reperiri credatur? [6]Certe finitam Neronis pueritiam et robur iuuentae adesse : exueret magistrum satis amplis doctoribus instructus maioribus suis.

LIII. [1]At Seneca criminantium | non ignarus, 30v col. 2
prodentibus iis quibus aliqua honesti cura et familiaritatem eius magis aspernante Caesare, tempus sermoni orat et accepto ita incipit : [2] « Quartus decimus annus est, Caesar, ex quo spei tuae admotus sum, octauus ut imperium obtines ; medio temporis tantum honorum atque opum in me cumulasti ut

6 cognitis || *Mercier* : cognatis *M* || Tigellinus *uulgo* : tigil- *M*.

LII, 1 uelut *uulgo* : -lud *M* || 2 tamquam : tan-*M* || modum *M* : supra modum *dett.* || amoenitate *uulgo* : ame-*M* || 3 uenisset *Juste Lipse* : eue- *M* || 4 detrectare *dett.* : detrac- *M* || 4 reperiri *uulgo* : repp- *M*.

LIII, 1 iis *uulgo* : hiis *M* || et familiaritatem *G* : efflamiliaritatem *M*

rien à mon bonheur que la mesure. Je citerai de grands exemples, pris non dans ma condition, mais dans la tienne. Ton trisaïeul Auguste permit à M. Agrippa de se retirer à Mitylène et à Cilnius Mécénas de goûter dans la ville même le repos qui faisait de lui un étranger. L'un, associé à ses guerres, l'autre, éprouvé à Rome par maints travaux, avaient reçu des récompenses, importantes sans doute, mais proportionnées à des services immenses. Moi, au contraire, quelle autre matière pouvais-je offrir à ta munificence que des études nourries, pour ainsi dire, dans l'ombre[1] et qui n'ont tiré leur éclat que de ce que je parais avoir assisté de mes conseils les essais de ta jeunesse, récompense assez haute de ce que j'ai fait ? Mais toi, tu m'as entouré d'un crédit illimité, de richesses infinies, au point que très souvent je me dis en moi-même : « Est-ce bien moi, qui, né simple chevalier et en province, me vois compté au nombre des grands de la cité ? Quoi ! ma nouveauté a pu briller entre tant de nobles personnages qui se targuent de longues années de gloire ! Où est cette âme satisfaite de peu ? Est-ce elle qui bâtit dans ces beaux jardins[2], qui promène son orgueil dans ces maisons de plaisance, qui possède ces domaines étendus, ces revenus si abondants ? » Une seule justification s'offre à moi, c'est qu'il m'a été impossible de m'opposer à tes bienfaits.

LIV. « Mais nous avons tous deux comblé la mesure, toi de ce qu'un prince peut attribuer à son ami, moi de ce qu'un ami peut recevoir de son prince. Aller plus loin c'est faire grandir l'envie ; je sais que, comme tout ce qui est mortel, elle ne peut atteindre à ton niveau ; mais elle pèse sur moi, et c'est à moi qu'il faut venir en aide. De même que, soldat ou voyageur fatigué, je demanderais un appui, de même, en ce chemin de la vie, où vieux et incapable des soins les plus légers, je suis hors d'état de porter plus loin le poids de mes richesses, je

1. C'est-à-dire loin du grand jour de la vie publique.
2. Allusion aux constructions qui servaient à l'embellissement des parcs antiques.

nihil felicitati meae desit, nisi moderatio eius. [3]Vtar magnis exemplis nec meae fortunae, sed tuae. [4]A*b*auus tuus Augustus Marco Agrippae Myt*i*le*n*ense secretum, *C.* Maecenati urbe in ipsa uelut peregrinum otium permisit ; quorum alter bellorum socius, alter Romae pluribus laboribus iactatus ampla quidem, sed pro ingentibus meritis, praemia acceperant. [5]Ego quid aliud munificentiae *tuae* adhibere potui quam studia, ut sic dixerim, in umbra educata, et quibus claritudo uenit, quod iuuentae tuae rudimentis adfuisse uideor, grande huius rei pr*e*tium? [6]At tu gratiam immensam, innumeram pecuniam circumdedisti adeo ut plerumque intra me ipse uoluam : egone equestri et prouinciali loco ortus proceribus ciuitatis adnumeror ? [7]Inter nobilis et longa *de*cora praegerentis nouitas mea enituit ? Vbi est animus ille modicis contentus ? [8]Talis hortos extruit et per haec suburbana incedit et tantis agrorum spatiis, tam lato faenore exuberat ? Vna defensio occurrit quod muneribus tuis obniti non debui.

LIV. « [1]Sed uterque mensuram impleuimus, et *tu*, quantum princeps tribuere amico posset, et ego, quantum amicus a principe accipere : cetera inuidiam *a*ugent. [2]Quae quidem, ut omnia mortalia, infra tuam magnitudinem iac*e*t, sed mihi incumb*i*t, mihi subueniendum est. [3]Quo modo in militia aut uia fessus adminiculum orarem, ita in hoc itinere uitae senex et leuissimis quoque curis impar, cum

3 nec *G* : ne *M* || 4 abauus *Juste Lipse* : atauus *M* || Mytilenense *uulgo* : mytelensense *M* || C. *uulgo* : G. *M* || 5 tuae *G* : *om.* *M* || pretium *uulgo* : prae- *M* || 7 decora *G* : cura *M*.

LIV, 1 tu *G* : *om.* *M* || augent *Puteolanus* : agent *M* [<in> inuidiam agent *Bezzenberger*] || 2 iacet *Juste Lipse* : -ent *M* || incumbit *Juste Lipse* : -bunt [*per compendium*] *M*

demande une aide. Ordonne qu'elles soient administrées par tes procurateurs, qu'elles fassent désormais partie de ta fortune. Sans me réduire à l'indigence j'abandonnerai un bien dont l'éclat m'éblouit et le temps que je consacre au soin de ces jardins ou de ces maisons de plaisance, je le rendrai à mon esprit. En toi surabonde la force et aussi l'art que tu as vu durant tant d'années pratiquer sous tes yeux de régler l'autorité suprême ; nous, tes vieux amis, nous pouvons réclamer notre droit au repos. Cela même servira à ta gloire que tu aies pu élever aux sommets des hommes capables de supporter la médiocrité. »

LV. Néron lui répondit à peu près en ces termes : « Si je puis répliquer sur-le-champ au discours que tu as préparé, c'est un premier avantage que je te dois, car tu m'as appris à me tirer d'affaire, que le discours fût prévu ou improvisé. Mon trisaïeul[1] Auguste a permis à Agrippa et à Mécène de prendre du repos après leurs grands labeurs ; mais il était lui-même à un âge dont l'autorité justifiait cet acte, quel qu'il fût[2] ; cependant il ne dépouilla ni l'un ni l'autre des récompenses qu'ils avaient reçues de lui. Ils les avaient méritées par la guerre et les périls ? c'est que la jeunesse d'Auguste eut à passer par les mêmes épreuves. Ce n'est pas que tes armes et ton bras m'eussent fait défaut, si j'avais eu à combattre. Mais tout ce que réclamait de toi la situation, tu l'as fait : ta raison, tes conseils, tes préceptes ont entouré mon enfance, puis ma jeunesse avec sollicitude. Et les bienfaits que tu m'as donnés demeureront présents à mon cœur, aussi longtemps que durera ma vie ; ceux que tu tiens de moi, jardins, revenus, maisons de plaisance, sont exposés aux hasards et, si nombreux qu'ils paraissent, bien des gens fort au-dessous de ton mérite en ont eu davantage. J'ai honte de rappeler les noms d'affranchis dont la fortune s'étale aux yeux, au-

1. Voy. ci-dessus, ch. 53[4].

2. Cela revient à dire que si Auguste accorda à ses amis la faveur de rentrer dans la vie privée, c'est qu'il était parvenu à un âge où ses véritables intentions ne pouvaient être travesties.

opes meas ultra sustinere non possim, praesidium peto. [4]Iube re*m* per procuratores tuos *ad*ministrari, in tuam fortunam recipi. [5]Nec me in paupertatem ipse detrudam, sed traditis quorum fulgore *pra*estringor, | quod temporis hortorum aut uillarum 31r col. 1 curae seponitur in animum reuocabo. [6]Superest tibi robur et tot per annos uisum *summi* fastigii regimen : possumus seniores amici quietem repo*sc*ere. [7]Hoc quoque in tuam gloriam cedet, eos ad summa uexisse qui et modica tolerarent. »

LV. [1]Ad qu*a*e Nero sic ferme respondit : « * Quod meditatae orationi tuae statim occurram id primum tui muneris habeo, qui me non tantum praeuisa, sed subita expedire docuisti. [2]A*b*auus meus Augustus Agrippae et M*a*ecenati usurpare otium post labores concessit, sed in ea ips*e* aetate cuius a*u*ctoritas tueretur quidquid illud et qualecumque tribuisset ; ac tamen neutrum datis a se praemiis exuit. [3]Bello et periculis meruerant ; in iis enim iuuenta Augusti uersata est ; nec mihi tela et manus tuae defuissent in armis agenti ; sed quod praesens condicio poscebat, ratione, consilio, praeceptis pueritiam, dein iuuentam meam fouisti. [4]Et tua quidem erga me munera, dum uita suppetet, aeterna erunt : quae a me habes, horti et faenus et uillae, casibus obnoxia sunt. [5]Ac licet multa uideantur, plerique haudquaquam artibus

4 iube rem *Baiter* : iubere M^1 iuuere *M* || per *supra uersum add.* M^2 || administrari *uulgo* : amm-*M* || 5 praestringor *Cannegieter* : [illegible] [*per compendium*] *M* || 6 uisum <summi> *Halm* : uisum *M* [illegible] *Nipperdey* [nosti summi *Madvig*] || reposcere *Halm* : [illegible] *M* respicere *Ritter* [regimen possumus — quiete reponere *Acidalius*,

LV, 1 quae *uulgo* : que *M* || respondit : quod *Juste Lipse* : [illegible] et|quod *M* respondit ei : quod *Spengel* || 2 abauus *Juste Lipse* [illegible] *M* || Maecenati *uulgo* : me- *M* || ipse *Agricola* : -sa *M* | [illegible] ac- *M* || 4 aeterna : eterna *M* || obnoxia *uulgo* : -xiae *M*

dessus de la tienne. Je me sens même rougir à la pensée que, le premier dans ma tendresse, tu ne dépasses pas encore tout le monde par la fortune.

LVI. « Mais la vigueur de ton âge suffit toujours et aux affaires et aux avantages qu'elles donnent, tandis que nous, nous faisons nos premiers pas dans la carrière de l'empire. Te mettrais-tu par hasard au-dessous de Vitellius, qui fut trois fois consul, et me mettrais-tu moi-même au-dessous de Claude ? Crois-tu que tous les biens qu'un Volusius a demandés à l'épargne, ma libéralité n'ait point le pouvoir de te les assurer en fin de compte ? Pourquoi, s'il est vrai que je puis parfois glisser sur la pente où la jeunesse est entraînée, n'es-tu pas là pour m'arrêter ? Pourquoi ne pas soutenir de tes conseils la force que je dois à l'âge ? Pourquoi ne pas la diriger avec plus de zèle que jamais ? Ce n'est pas de ta modération qu'on parlera, si tu renonces à tes biens, ce n'est pas de ta retraite, si tu abandonnes ton prince : non, il n'y aura qu'une voix pour incriminer mon avarice, pour me reprocher les craintes que ma cruauté fait concevoir. Quand même on louerait un jour ton désintéressement, jamais il ne sera bienséant pour un sage de perdre un ami de réputation, afin de s'assurer la gloire. » A ces paroles il ajoute des embrassements et des baisers, façonné qu'il était par caractère et par habitude à voiler sa haine sous des caresses trompeuses. Sénèque lui rendit grâces, conclusion ordinaire des entretiens avec un maître ; mais il rompit avec les habitudes de sa puissance passée : il défend qu'on lui fasse visite en foule ; il évite les cortèges, se montre à peine dans la ville, sous prétexte que l'état de sa santé ou bien l'étude le retenaient chez lui.

LVII. Sénèque abattu, il ne fut pas difficile de diminuer Rufus Fénius à des gens qui lui reprochaient l'amitié d'Agrippine. Tigellinus devenait donc plus fort de jour en jour. Persuadé que sa scélératesse, unique source de sa puissance, trouverait encore plus de crédit auprès du prince, s'il l'associait étroitement à ses crimes, il épie

tuis pares plura tenuerunt. [6]Pudet referre libertinos qui ditiores spectantur : unde etiam mihi rubori est quod praecipuus caritate nondum omnis fortuna antecellis.

LVI. « [1]Verum et tibi ualida aetas rebusque et fructui rerum sufficiens, et nos prima imperii spatia ingredimur, nisi forte aut te Vitellio ter consuli aut me Claudio postponis *et* quantum Volusio longa parsimonia quaesiuit, tantum in *te* mea liber*ali*tas explere non potest. [2]Quin, si qua in parte lubricum adulescentiae nostrae declinat, reuocas ornatumque robur subsidio impensius regis ? [3]Non tua moderatio, si reddideris pecunia*m*, nec quies, si reliqueris principem, sed mea auaritia, meae crudelitatis metus in ore omnium uersabitur. [4]Quod si ma|xime continentia tua laudetur, non tamen sapienti uiro decorum fuerit unde amico infamiam paret inde gloriam sibi recipere. » 31r col. 2

[5]His adicit complexum et oscula, factus natura et consuetudine exercitus uelare odium fallacibus blanditiis. [6]Seneca, qui finis omnium cum dominante sermonum, grates agit ; sed instituta prioris potentiae commutat, prohibet c*o*etus salutantium, uitat comitantis, rarus per urbem, quasi ualetudine infensa aut sapientiae studiis domi attineretur.

LVII. [1]Perculso Seneca, promptum fuit Rufum Faenium imminuere Agrippinae amicitiam in eo criminantibus. [2]Validiorque in dies Tigellinus et malas artes, quibus solis pollebat, gratiores ratus si principem societate scelerum obstringeret, metus

LVI, 1 et *Acidalius* : set *M* || in te *G* : in me *M* || liberalitas *G* : libertas *M* || 3 pecuniam : -nia *M* || 6 coetus : cae- *M*.

LVII, 1 Faenium *Baiter* : Fen- *M* || 2 Tigellinus *uulgo* : Tigil- *M*

ses craintes ; et s'étant convaincu qu'il ne redoutait personne autant que Plautus et Sulla, relégués naguère, Plautus en Asie, Sulla en Gaule Narbonnaise, il lui rappelle leur noblesse et combien ils sont rapprochés l'un des armées d'Orient, l'autre de celles de Germanie. « Il n'avait pas, lui, comme Burrus, en vue des espérances opposées[1], mais uniquement le salut du prince ; celui-ci trouvait une sauvegarde telle quelle contre les complots de Rome dans sa présence immédiate ; mais les mouvements lointains, de quelle manière les réprimer ? Les Gaules dressaient l'oreille au nom dictatorial de Sulla, et les peuples de l'Asie n'étaient pas moins tenus en suspens par l'illustration de Drusus, aïeul de Plautus[2]. Sulla était pauvre ; de là venait sa hardiesse ; il feignait l'indolence, en attendant l'occasion de tenter un coup de fortune. Plautus, avec sa richesse, ne se donnait même pas l'apparence de souhaiter le repos, mais se targuait d'imiter les vieux Romains ; il adoptait même l'arrogance stoïcienne et l'esprit d'une secte qui faisait des turbulents et des ambitieux ». On ne balança pas davantage ; en six jours des assassins se transportent à Marseille et, avant le premier bruit du péril, Sulla est tué, au moment où il prend place à table. On apporta sa tête à Néron, qui s'en moqua, disant qu'elle était enlaidie par une chevelure blanchie prématurément.

LVIII. Pour préparer le meurtre de Plautus, on ne put pas garder le même secret : plus de personnes avaient à cœur son salut et la distance à parcourir sur terre comme sur mer, avec le temps qu'elle exigeait, avait donné l'éveil à la renommée. On feignait couramment de croire que Plautus s'était rendu auprès de Corbulon, qui avait alors de grandes armées sous ses ordres et qui, si l'illus-

1. C'est-à-dire « il ne se ménage pas des espérances par ses intelligences dans des camps opposés ». Burrus reconnaissait lui-même les obligations qu'il avait contractées envers Agrippine (*Ann.*, XII, 42²) et jamais il n'avait pu se décider loyalement à prendre parti contre elle (*Ann.*, XIII, 20⁶) ; c'en était assez pour que Tigellinus insinuât que Burrus était du côté de Rubellius Plautus.

2. Plautus avait épousé la fille de Drusus, voy. ci-dessus *Ann.*, VI, 33¹ (27¹).

eius rimatur ; compertoque Plautum et S*u*llam maxime timeri, Plautum in As*i*am, Sullam in Galliam Na*r*b*onensem nuper amotos, nobilitatem eorum et propinquos huic Orientis, illi Germaniae exercitus commemorat. [3]Non se, ut Burrum, diuersas spes, sed solam incolumitatem Neronis spectare ; cui caueri utcumque ab urbanis insidiis praesenti *op*era ; longinquos motus quonam modo comprimi posse ? [4]Erectas Gallias ad nomen dictatorium nec minus suspe*ns*os Asiae populos claritudine aui Drusi. [5]Sullam inopem, unde praecipuam audaciam, et simulatorem segnitiae dum temerit*ati* locum re*p*eriret. [6]Plautum magnis opibus ne fingere quidem cupidinem otii, sed ueterum Romanorum imitamenta praeferre, adsumpta etiam Sto*i*corum adrogantia sectaque quae turbidos et negotiorum adpetentis faciat. [7]Nec ultra mora. S*u*lla sexto die peruectis Massiliam percussoribus ante metum et rumorem interficitur, cum epulandi causa discumberet. [8]Relatum caput eius inlusit Nero ta*m*quam praematura canitie deforme.

LVIII. [1]Plaut*o* parari necem non perinde occultum fuit, quia pluribus salus eius curabatur et spatium itineris ac maris tempusque interiectum mouerat fama*m* ; uulgoque fingebant petitum ab eo | Cor- 31[v] col. 1
bulonem, magnis tum exercitibus praesidentem et,

Sullam : sil- *M* || Asiam : asy- *M* || Narbonensem : nabro- *M* || 3 praesenti opera *Juste Lipse* : praesentiora *M* praesenti cura *Agricola* praesentia *Puteolanus* praesenti copia *Haase* || 4 suspensos *Juste Lipse* : -pectos *M* || 5 Sullam : sil- *M* || praecipuam audaciam *M* : praecipuum in audaciam *Bezzenberger* [*conl.* 6, 7[2] *et* 14, 58[1]] || 5 temeritate : -ti *M* || reperiret *uulgo* : repperiret *M* || 6 Stoicorum *uulgo* : stoy- *M* || 7 Sulla : sil- *M* || 8 Relatum *G* : prelatum [*linea per* p *ducta*] *M* perlatum *Agricola* || tamquam : tan- *M* || canitie : tiae [*per notam*] *M* || deforme : -mae [*per notam*] *M*.

LVIII, 1 Plauto *uulgo* : -tio *M* || famam *uulgo* : -ma *M* || fingebant *M*[1] : -bat *M*.

tration et l'innocence devaient succomber, était le premier exposé aux périls.

On disait en outre que, par sympathie pour le jeune homme, l'Asie avait pris les armes et que les soldats envoyés pour perpétrer le crime, soit qu'ils ne fussent pas assez nombreux ou pas assez résolus, s'étant vus dans l'impossibilité d'exécuter les ordres reçus, avaient passé du côté où se levait l'espérance. Ces bruits sans fondement, étaient, comme toutes les rumeurs, grossis par la crédulité des oisifs. Quoi qu'il en soit, un affranchi de Plautus, profitant de l'avance que lui avait donnée la rapidité des vents, prévint le centurion et apporta à Plautus un message de son beau-père qui lui disait de se soustraire à la mort, refuge banal des lâches : « la pitié qui s'attache à un grand nom lui ferait trouver l'appui des gens de bien et il rallierait les audacieux à sa cause ; en attendant, aucun secours n'était à dédaigner ; s'il repoussait soixante soldats (c'était l'effectif en route), le temps qu'il faudrait à la nouvelle pour parvenir à Néron et à une autre troupe pour passer la mer lui permettait de compter sur bien des événements dont le développement aurait assez de force pour amener une guerre ; enfin, ou ce plan allait lui faire trouver le salut, ou la hardiesse ne l'exposerait pas à de plus graves dangers que le manque d'énergie ».

LIX. Mais Plautus ne fut pas ému par ces raisons, soit qu'il ne prévît aucun secours, sans armes et proscrit, soit ennui d'espérer sans certitude, soit aussi amour de sa femme et de ses enfants, qui trouveraient, se disait-il, le prince moins inexorable, s'il venait à n'être troublé par aucune inquiétude. Une autre tradition veut qu'il ait reçu d'autres nouvelles de son beau-père apprenant qu'il n'avait rien de fâcheux à craindre ; et que deux philosophes, l'un d'origine grecque, Céranus[1], et l'autre Toscan, Musonius lui conseillèrent la fermeté et la cons-

1. Céranus ne nous est connu, en dehors de ce passage, que par un seul témoignage de Pline, qui le cite dans la liste des auteurs étrangers utilisés comme sources du second livre de son *Histoire Naturelle*.

clari atque insontes *si* interficerentur, praecipuum ad pericula. [2]Quin et As*iam* fauore iuuenis arma cepisse, nec milites ad scelus missos aut numero ualidos aut animo promptos, postquam iussa efficere nequiuerint, ad spes noua*s* transiss*e*. [3]*Va*na haec more famae credentium otio a*u*gebantur ; c*e*terum libertus Plauti c*e*leritate uentorum praeuenit centurionem et mandata L. Antisti*i* soceri attulit : effugere*t* segnem mortem, *dum* suffugium *ess*et : magni nominis miseration*e* reperturum bonos, consociaturum audacis ; nullum interim subsidium aspernan*d*um. [4]Si sexaginta milites (tot enim adueniebant) propulisset, dum refertur nuntius Neroni, dum manus alia permeat, multa secutura quae adusque bellum eualescerent. [5]Denique aut salutem tali consilio quaeri, aut nihil grauius aud*e*nti quam ignauo patiendum esse.

LIX. [1]Sed Plautum ea non mouere, siue nullam opem prouidebat inermis atque exul, seu t*a*edio ambiguae spei, an amore coniugis et liberorum, quibus placabiliorem fore principem rebatur nulla sollicitudine turbatum. [2]Sunt qui alios a socero nuntios uenisse ferant, ta*m*quam nihil atrox immineret ; doctoresque sapientiae, Coeranum Gr*a*eci, Musonium Tusci generis, constantiam opperiendae

<si> interficerentur *Bezzenberger* [*add. ante* clam *Ernesti*] : interficerentur *M* || 2 Asiam *uulgo* : asya *M* || fauore *uulgo* : fab- *M* || nouas *uulgo* : -ua *M* || transisse *Boxhorn* : -sent *M* || 3 uana *Boxhorn* : una *M* || otio *M*[1] : -iu *M* odio *J. Fr. Gronov* || augebantur *Modius* : age- *M* || ceterum *uulgo* : cae- [*per notam*] *M* || celeritate : cae- [*per notam*] *M* || Antistii *uulgo* : -tiis *M* || effugeret *uulgo* : -re *M* || dum suffugium esset *Andresen* : otium suffugium et *M* obuium suffugium et *Orelli* odium suffugium et *Fr. Jacob Bezzenberger* promptum suffugium ex *Halm* in otio nullum suffugium *Wurm* || miseratione *Halm Baiter* : -nē *M* || aspernandum *Puteolanus* : -antium *M* || 5 audenti *uulgo* : audi| enti *M*.

LIX, 1 taedio *uulgo* : te- *M* || 2 tamquam : tan- *M* || Coeranum *M* : Cornutum *Ritter* || Graeci *uulgo* : gre- *M*.

tance dans l'attente de la mort plutôt que l'incertitude et les agitations de l'existence[1]. Il est certain qu'on le trouva, vers le milieu du jour, nu pour se livrer aux exercices du corps. C'est en cet état que le centurion le tua, en présence de l'eunuque Pélagon, que Néron avait donné pour chef au centurion et au détachement, comme le ministre d'un roi auprès de satellites. On rapporta sa tête à Rome ; à sa vue (je citerai ses propres paroles), « Pourquoi, s'écria-t-il, craignais-tu, Néron, *cet homme au grand nez ?* » et bannissant toute crainte il n'a plus qu'un souci : hâter son mariage avec Poppée, différé jusqu'alors par toutes ces terreurs, et le renvoi de sa femme Octavie qui, malgré la modestie de sa vie, lui était devenue insupportable à cause du nom de son père et des sympathies du peuple. Il adressa une lettre au sénat, où, sans rien avouer du meurtre de Sulla et de Plautus, il leur reprochait à l'un comme à l'autre leur esprit turbulent et prétendait veiller avec grand soin au salut de la chose publique. On en prit prétexte pour voter des prières publiques, et on décida que Sulla et Plautus seraient chassés du sénat, dérision plus révoltante encore que le crime commis.

LX. Aussi Néron n'est pas plus tôt en possession de la décision des Pères que, voyant tous ses crimes considérés comme des vertus, il chasse Octavie sous prétexte de stérilité ; puis il s'unit à Poppée[2]. Cette femme, depuis longtemps maîtresse de Néron, et toute puissante sur celui qui d'amant était devenu son mari, poussa un des serviteurs d'Octavie à l'accuser d'aimer un esclave. On choisit, pour en faire un coupable, un nommé Eucérus, natif d'Alexandrie, garçon habile à jouer de la flûte. Les servantes d'Octavie furent mises à la question et quelques-unes, vaincues par la torture, affirmèrent ce qui n'était pas ; mais la plupart persistèrent à défendre la chasteté de leur maîtresse ; une d'elles répondit à Tigellinus qui la

1. Sur Musonius (C. Musonius Rufus), voy. ci-après *Ann.* XV, 71, et cf., outre Tacite lui-même (*Hist.* III, 81 ; IV, 10 ; 40), la correspondance de Pline le Jeune (*Ep.*, III, 11).
2. D'après Suétone (*Néron*,35) le mariage avec Poppée eut lieu douze jours après le divorce.

mortis pro incerta et trepida uita suasisse. [3]Repertus est certe per medium diei nudus exercitando corpori. [4]Talem eum centurio trucidauit coram Pelagone spadone quem Nero centurioni et manipulo, quasi satellitibus ministrum regium, praeposuerat. [5]Capu*t* interfecti relatum ; cuius aspect*u* (ipsa principis uerba refe*r*am) « Cur » inquit, « Nero * * * et posito metu nuptias Popp*a*eae ob eius modi terrores dilatas | maturare parat Octauiamqu*e* coniu- 31v col. 2
gem amoliri, quamuis modeste ageret, nomine patris et studiis populi grauem. [6]Sed ad senatum litteras misit de caede Sullae Plautique haud confessus, uerum utriusque turbidum ingenium esse et sibi incolumitatem rei publicae magna cura haberi. [7]Decretae eo nomine supplicationes utque Sulla et Plautus senatu mouerentur, grauioribus *i*am ludibriis quam malis.

LX. [1]Igitur accepto patrum consulto, postquam cuncta scelerum suorum pro egregiis accipi uidet, exturbat Octauiam, sterilem dictitans ; exim Pop*pa*eae coniungitur. [2]Ea diu paelex et adulteri Neronis, mox mariti potens, quendam ex ministris Octauiae impulit seruilem ei amorem obicere. [3]Destinaturque reus cognomento Eucaerus, natione Alexandrin*us*, canere * tibiis doctus. [4]Actae ob id de ancillis

pro incerta *M* : prae incerta *Heinsius* || uita suasisse *uulgo* : uitas uasisse *M* || 5 caput : -pud *M* || aspectu *uulgo* : -tū *M* || referam *Puteolanus* : -rebam *M* || *lacunam notauit Walther quam ex Dione,* 62,14 *cum Carolo Halm supplere possis* « cur » inquit « Nero hominem nasutum timuisti ? » || posito *M* : depo- *Rhenanus* || Poppaeae *uulgo* : -peae *M* || parat *M* : -ras *Muret* || Octauiamque *uulgo* : octauiam quae [*per notam*] *M* || ageret nomine *M* : agat, et nomine *Rhenanus* || 7 iam *Agricola* : tam *M* tamen *G Baiter* tum *Halm.*

LX, 1 Poppaeae *uulgo* : popeae *M* || 3 Eucaerus [*syll.* cae *per notam*] *M* : -cerus *uulgo* || Alexandrinus *Juste Lipse* : -na *M* || tibiis *G* : pertybias *M* per tibias *Orelli* perite tibia *Heinsius* puer tibiis *Ritter* perite tibiis *Bezzenberger*.

pressait que les organes sexuels d'Octavie étaient plus chastes que sa bouche. Quoi qu'il en soit, Octavie est éloignée d'abord comme pour un simple divorce, et elle reçoit en apanage la maison de Burrus et les terres de Plautus, don sinistre ; puis on l'exila en Campanie et on la mit sous la surveillance d'un détachement de soldats. De là beaucoup de plaintes, et qui ne se dissimulaient pas, dans la foule où la prudence est moins prévoyante et dont la condition médiocre connaît moins de périls. Ces manifestations amenèrent Néron à rappeler Octavie, comme s'il se repentait de sa vilaine action.

LXI. Aussitôt, dans son allégresse la foule monte au Capitole et adresse enfin ses hommages aux dieux[1] ; les images de Poppée sont jetées à bas, celles d'Octavie portées sur les épaules ; on les couvre de fleurs[2] et on les place au Forum et dans les temples. On va même jusqu'à célébrer les louanges du prince, au milieu de cris d'adoration. Déjà le Palatium était plein de monde et de clameurs, quand des pelotons de soldats sortent avec des fouets et, la pique en avant, jettent le trouble dans la foule et la dissipent. Alors il y eut un revirement dans la situation créée par l'émeute et Poppée vit rétablir ses honneurs[3]. Celle-ci, attentive à sa haine et aigrie pour le moment par la crainte de voir la violence populaire s'exaspérer ou Néron changer au gré des sympathies de la foule, se jette aux genoux du prince et proteste « qu'elle n'en est plus à lutter pour un hymen, qui lui est pourtant plus cher que la vie, mais que sa vie même est mise dans un péril extrême par les clients et les esclaves d'Octavie, qui, se donnant le nom de peuple,

1. Jusque-là elle avait pu douter de leur justice.

2. Comme on le faisait pour un triomphateur, voy. Tite-Live, XXXIII, 33, 2. En décrivant l'entrée triomphale de Commode à Rome, Hérodien a soin d'ajouter qu'on jetait à l'empereur des couronnes et des fleurs.

3. Voyez Ph. Fabia, *Revue de Philol.*, t. XX, p. 12 et suiv.

quaestiones et ui tormentorum uictis quibusdam *ut* falsa adnuerent, plures perstitere sanctitatem domin*ae* tuer*i* ; ex quibus *u*na instanti Tigellino castiora esse muliebria Octauiae respondit quam os eius. [5]Mouetur tamen primo ciuilis discidii specie domumque Burri, praedia Plauti, infausta dona accipit ; mox in Campania*m* pulsa est, addita militari custodia. [6]Inde crebri questus nec occulti per uulgum, cui minor sapientia *et* ex mediocritate fortunae pauciora pericula sunt. [7]His * * * *tam*quam Nero p*ae*nitentia flagitii coniugem reuoc*ar*it Octauiam.

LXI. [1]Exim laeti Capitolium scandunt deosque tandem uenerantur. [2]Effigies Popp*a*eae proru*u*nt, Octauiae imagines gestant umeris, spargunt floribus foroque ac templis statuunt. [3]Itur etiam in principis laudes *str*ep*i*tu uenerantium. [4]Iamque et Palatium multitudine et clamoribus complebant, cum emis*s*i militum globi uerberibus et intento ferro turbatos disiecere. [5]Mutata*q*ue quae per seditionem uerterant et Popp*a*eae honos repositus est. | [6]Quae semper 32r col. 1
odio, tum et metu atrox ne aut uulgi acrior uis

4 uictis *uulgo* : -ti *M* || ut *Puteolanus* : si *M* || dominae *uulgo* : -ne *M* || tueri *uulgo* : -re *M* || una *edd.* : ua- *M* || Tigellino *uulgo* : tigil- *M* || 5 mouetur *M* : amo- *Faerno Acidalius* || in Campaniam *Puteolanus* : in campania *M* || 6 et ex *Puteolanus* : ex *M* et *Halm* || 7 his ..... tamquam Nero paenitentia flagitii coniugem reuocarit *Nipperdey* : his quanquam nero penitentia flagitii coniugem reuocauit *M* his motus Nero tamquam paenitentia flagitii coniugem reuocauit *G* his Nero, quam paenitentia f. c. r. *Bezzenberger* his Nero nequaquam paenitentia f. c. r. *Dœderlein* his quamquam Nero paenitentia flagitii <non mutatus cunctari tamen coepit ; unde maesta Poppaea et falsus per urbem rumor, mox concursus et clamor> : « Coniugem reuocauit Octauiam » *Fr. Haase.*

LXI, 1 Poppaeae *uulgo* : -peae *M* || proruunt *uulgo* : -rugunt *M* || 3 *obelo locum notauit Carolus Halm* || strepitu uenerantium *Andresen* : repetitum uenerantiam *M secl. Ritter auctore Acidalio* || 4 emissi *uulgo* : -misi *M* || turbatos *M* : turbam *alii* || 5 mutataque quae *Puteolanus* : mutata quaeque *M* || Poppaeae *uulgo* : -peae *M* || 6 tum et metu *uulgo* : tumet metu *M*.

ont osé en pleine paix des attentats qu'on attendrait à peine en pleine guerre. C'est contre le prince qu'on a pris les armes ; seul un chef a manqué, mais, si la révolution éclate, on n'aura pas de peine à le trouver. Elle n'a qu'à quitter la Campanie et à se rendre à Rome en personne, celle dont un geste suffit, même en son absence, à provoquer des soulèvements. Si c'est elle, Poppée, qui est visée, quel est donc son crime ? en quoi a-t-elle offensé personne ? Est-ce parce qu'elle va donner aux Césars une descendance légitime, que le peuple Romain veut voir plutôt élever au trône impérial le rejeton d'un joueur de flûte égyptien[1] ? Pour conclure : si le bien de l'Etat l'exige, le prince n'a qu'à appeler de gré plutôt que de force celle qui veut le dominer[2] ; dans le cas contraire, il doit veiller à sa sécurité par une juste vengeance. Des remèdes anodins ont eu raison d'un commencement de révolte, mais si l'on désespère de voir Octavie redevenir l'épouse de Néron, on saura bien lui donner un mari[3] ».

LXII. Ce langage artificieux[4] et bien fait pour exciter la peur et la colère effraya celui qui l'entendait et l'enflamma en même temps. Mais le soupçon qu'on avait voulu faire peser sur un esclave n'avait pas assez de valeur et avait été d'ailleurs réduit à rien à la suite de la question donnée aux femmes. On a donc l'idée de chercher l'aveu d'un homme auquel on pût aussi faire faussement grief d'un projet de révolution. Néron trouva propre à cet objet l'auteur du meurtre de sa mère, Anicétus[5], préfet, comme je l'ai rappelé, de la flotte de Misène ; peu en faveur après son crime, il était devenu de

1. Voy. ci-dessus, ch. 60[3].

2. C'est-à-dire faire de lui son esclave.

3. Cette allusion menaçante devait rappeler à Néron le projet prêté à Agrippine (*Ann.*, XIII, 19) d'épouser Rubellius Blandus et de l'opposer à l'empereur.

4. Artificieux, parce qu'il était nuancé, et que Poppée y avait habilement mêlé tout ce qui pouvait à la fois irriter et faire trembler Néron.

5. Voy. ci-dessus, ch. 3[5] ; 7[5] ; 8[3].

ingrueret aut Nero inclinatione populi mutaretur, prouoluta genibus eius, non eo loci res suas agi ut matrimonio certet, qua*m*quam id sibi uita potius, sed uitam ipsam in extremum adductam a cl*i*entelis et seruitiis Octauiae, quae plebis sibi nomen indiderint, ea in pace ausi quae uix bello euenirent. [7]Arma illa aduersus principem sumpta ; ducem tantum defuisse qui motis rebus facile re*p*eriretur, omitteret modo Campaniam et in urbem ips*a* pergeret ad cuius nutum absentis tumultus cierentur. [8]Quod alioquin suum delictum ? Quam cuiusquam offensionem ? [9]An quia ueram progeniem penatibus C*a*esarum datura sit ? [10] Mall*e* populum Romanum t*i*bicinis *A*egypti*i* s*u*bolem imperatorio fastigio induci ? [11]Denique, si id rebus conducat, libens quam coactus acciret dominam, uel consuleret securitati iusta ultione. [12]Et modicis remediis primos motus consedisse ; at, si desperent uxorem Neronis fore Octauiam, illi maritum daturos.

LXII. [1]Varius sermo et ad metum atque iram accommodatus terruit simul audientem et accendit. [2]Sed parum ualebat suspicio in seruo et quaestionibus ancillarum elus*a* erat. [3]Ergo confessionem alicuius quaeri placet cui rerum quoque nouarum crimen adfingeretur. [4]Et uisus idoneus maternae necis patrator Anicetus, classi apud Misenum, ut memoraui, praefectus, leui post *ad*mis*s*um scelus

agi *M* : ait *Bezzenberger* agi <ait> *Ritter* || quamquam : quan- *M* || clientelis : cly- *M* || ausi *M* : -sis *Juste Lipse* || 7 reperiretur : repp- *M* || ipsa *Bœtticher* : -am *M* || 9 Caesarum : ce- *M* || 10 malle *Puteolanus* : -let *M* mallene *Hand* [*Tursell.* I 241] || tibicinis : ty- *M* || Aegyptii : egyptiis *M* || subolem : so- *M* || 11 securitati iusta ultione *sic interpunxit Andresen* || 12 fore : -rē *M* || maritum *uulgo* : -tos *M* [*sed litteram* u *supra scripsit* *M*¹].

LXII, 2 elusa erat *Faerno* : eluserat *M* || 4 admissum *uulgo* : ammisum *M*.

plus en plus odieux : car les exécuteurs des mauvaises actions semblent faire des reproches à qui les regarde. César le fait donc venir et lui rappelle son premier service : « Lui seul avait assuré le salut du prince contre les pièges de sa mère ; le moment était venu de mériter une reconnaissance aussi grande en le débarrassant d'une épouse ennemie. Ni son bras ni son épée n'avaient rien à faire : il n'avait qu'à avouer son adultère avec Octavie ». Il lui promet des récompenses, d'abord secrètes sans doute, mais considérables et de charmantes retraites ; mais, pour le cas où il nierait, il lui met la mort devant les yeux. Cet homme, naturellement pervers, et que ses premiers crimes rendaient accommodant, ment au-delà de ce qui lui avait été prescrit, et ses aveux sont recueillis par quelques favoris que le prince avait réunis en une sorte de conseil. Alors on le bannit en Sardaigne où il subit un exil opulent et termina sa vie.

LXIII. Cependant Néron annonce par un édit qu'Octavie a corrompu le préfet dans l'espoir de s'associer la flotte et, oubliant qu'il lui a reproché naguère sa stérilité, il prétend que, consciente de ses désordres, elle en a fait disparaître le fruit ; il en a eu la preuve et l'enferme dans l'île de Pandatéria[1]. Jamais la vue d'aucune autre exilée ne fit pleurer plus d'yeux et n'excita une pitié plus grande. Quelques personnes se rappelaient encore Agrippine[2] chassée par Tibère et, à une époque plus récente, Julie[3] bannie par Claude ; mais l'une et l'autre étaient en pleine maturité[4]; elles avaient vu quelques jours heureux et le souvenir d'un sort jadis meilleur adoucissait la rigueur du moment. Pour Octavie, le jour de ses noces fut un jour funèbre ; elle était amenée dans une maison où elle ne trouvait rien que le deuil : un père et, aussitôt après, un frère enlevés par le poison, une ser-

1. Voy. ci-dessus, *Ann.*, I, 53[1].
2. Voy. ci-dessus, *Ann.*, VI, 25[1] (31[1]).
3. Fille de Germanicus, bannie en 41, à l'instigation de Messaline, comme coupable d'adultère avec Sénèque. Il est probable qu'elle avait été conduite dans la même île de Pandatéria.
4. Assertion exagérée en parlant de Julie, qui n'avait que vingt-trois ans.

gratia, dein grauiore odio, quia ma*l*orum facinorum ministri quasi exprobrantes aspiciuntur. [5]Igitur accitum eum Caesar operae prioris admonet : solum incolumitati principis aduersus insidiantem matrem subuenisse ; locum haud minoris gratiae instar*e*, si coniugem infensam depelleret. [6]Nec man*u* aut | telo 32r col. 2 opus : fateretur Octauiae adulterium. [7]Occulta quidem ad praesens, sed magna ei praemia et secessus *a*moenos promittit, uel, si negauisset, necem intentat. [8]Ille insita u*a*ecordia et facilitate priorum flagitiorum plura etiam quam iussum erat fingit fateturque apud amicos quos uelut consilio adhibuerat princeps. [9]Tum in Sardinia*m* pellitur ubi non inops exilium tolerauit et fato obiit.

LXIII. [1]At Nero praefectum in spem sociandae classis corruptum et incusatae paulo ante sterilitatis oblitus, abactos partus conscientia libidinum, eaque sibi comperta edicto memorat insulaque Pandateria Octauiam claudit. [2]Non alia exul uisentium oculos maiore misericordia adfecit. [3]Meminerant adhuc quidam Agrippinae a Tiberio, recentior Iuliae memoria obuersabatur a Claudio pulsae ; sed illis robur aetatis adfuerat ; laeta aliqua uiderant et praesentem saeuitiam melioris olim fortunae recordatione adleuabant. [4]Huic primum nuptiarum dies loco funeris fuit, deductae in domum in qua nihil nisi luctuosum haberet, erepto per uenenum patre et statim fratre ;

malorum *uulgo* : malo- *M* || 5 instare *uulgo* : -et *M* || 6 manu *uulgo* : -nus *M* || 7 secessus amoenos *uulgo* : secessus ad moenos *M* || 8 uaecordia *add.* : ue- *M* || iussum *M* : -sus *Acidalius* || Sardiniam *Puteolanus* : -nia *M*.

LXIII, 1 at *uulgo* : ad *M* || sociandae M^1 : -da *M* || comperta edicto *Juste Lipse* : comperte dicto *M* || Pandateria *uulgo* : pandec- *M* || 3 praesentem : pre- *M* || saeuitiam : seu- *M* || recordatione *uulgo* : -nē *M* || 5 primum *M* : -mus *Juste Lipse*.

vante plus puissante que sa maîtresse, Poppée ne remplaçant une épouse que pour la perdre, et enfin une accusation plus grave que la mort.

LXIV. Ainsi, dans la vingtième année de son âge, au milieu des centurions et des soldats, déjà arrachée à la vie par le pressentiment de ses malheurs, cette jeune femme ne se reposait cependant pas encore dans la mort. Après un délai de quelques jours, elle reçoit l'ordre de mourir. Elle eut beau protester qu'elle n'était plus qu'une veuve, que la sœur du prince[1] ; en vain elle prit à témoin les Germanicus, leurs ancêtres communs[2], et jusqu'au nom d'Agrippine, du vivant de laquelle elle avait du moins échappé au trépas, si elle avait eu à souffrir d'un hymen malheureux. On la garotte, on lui ouvre les veines à tous les membres et comme le sang, arrêté par l'effroi, coulait trop lentement on la met dans une étuve dont l'air surchauffé l'étouffe. Par une cruauté plus affreuse encore, on lui coupe la tête, qu'on porte à Rome pour la faire voir à Poppée. A cette occasion on décréta des offrandes dans les temples. Combien de fois encore faudra-t-il rappeler des faits de ce genre ? Si je le fais, c'est afin que tous ceux qui connaîtront par mes écrits ou par ceux d'autres auteurs l'histoire des malheurs de ce temps-là, posent d'avance en fait, qu'à chaque fois que le prince ordonna un exil ou un meurtre, des actions de grâces furent rendues aux dieux et que ce qui annonçait jadis nos bonheurs était devenu à cette époque le signe des malheurs publics. Nous ne passerons pas non plus sous silence les sénatus-consultes qui contiendront quelques nouveautés dans l'adulation ou qui mettront le comble à la servilité.

LXV. Cette même année, Néron fit empoisonner, à ce que l'on crut, ses principaux affranchis, Doryphore, sous

1. Fille légitime de Claude, dont Néron était le fils adoptif, la répudiation la laissait sœur de l'empereur.

2. Drusus, père de Claude et de Germanicus ; Claude, père d'Octavie et père adoptif de Néron, enfin Germanicus, oncle d'Octavie et le grand-père de Néron.

tum ancilla domina ualidior et Poppaea non nisi in perniciem uxoris nupta, postremo crimen omni exitio grauius.

LXIV. [1]Ac puella uicesimo aetatis anno inter centuriones et milites, praesagio malorum iam uita*e* exempta, nondum tamen morte adquiescebat. [2]Paucis dehinc interiectis diebus mori iubetur, cum iam uiduam se et tantum sororem testaretur communisque Germanicos et postremo Agrippinae nomen cieret, qua incolumi infelix quidem matrimonium, sed sine exitio pertulisset. [3]Restringitur uinclis uenaeque eius per omnis artus exoluuntur ; et quia pressus
pauore sanguis | tardius labebatur, praeferuidi bal- 32^{v} col. 1
nei uapore enecatur. [4]Additurque atrocior saeuitia quod caput amputatum latumque in urbem Poppaea uidit. [5]Dona ob haec templis decreta que*m* ad finem memorabimus ? [6]Quicumque casus temporum illorum nobis uel aliis auctoribus noscent, praesumptum habeant, quoties fugas et caedes iussit princeps, toties grates deis actas, quaeque rerum secundarum olim, tum publicae cladis insignia fuisse. [7]Neque tamen silebimus si quod senatus consultum adulatione nouum aut patientia postremum fuit.

LXV. [1]Eodem anno libertorum potissimos ueneno interfecisse creditus est, Doryphorum quasi aduersatum nuptiis Poppaeae, Pallantem, quod im-

Poppaea : -pea *M*.

LXIV, 1 uicesimo *M* : duoetuicesimo *Nipperdey* [*conl.* SVETONIO *Claud.* 27 DIONE LX, 5] || uitae *Heinsius* : -ta *M* || 3 labebatur : laue- *M* || 3 saeuitia : seu- *M* || Poppaea : -pea *M* || 4 decreta quem ad finem memorabimus ? quicunque *Dœderlein* : decretaque ad finem memorabimus quicũque *M* decreta quod [quae *G*] ad <eum> finem memorauimus <ut> quicunque *Puteolanus* || 6 noscent *Puteolanus* : nossent *M* || publicae *uulgo* : -ce *M* || 7 adulatione : -nē *M*.

LXV, 1 aduersatum *M* : -turum [*per notam*] M[1] -turos *M*[2].

prétexte qu'il s'était opposé au mariage avec Poppée, Pallas, parce que sa longue vieillesse retenait d'immenses richesses. Romanus avait secrètement accusé Sénèque de faire sa société de Pison, mais Sénèque réussit à faire retomber le grief sur celui qui l'avait produit. Pison s'en alarma, et ce fut l'origine d'une conspiration redoutable dirigée plus tard contre Néron, mais qui n'eut pas de succès.

mensam pecuniam longa senecta detineret. [2]Romanus secretis criminationibus incusauerat Senecam ut *C.* Pisoni socium, sed ualidius a Seneca eodem crimine perculsus est. [3]Vnde Pisoni timor et orta insidiarum in Neronem magna moles et improspera.

2 C. *uulgo* : G. *M* || socium *M* : amicum *Nipperdey* || 3 Neronem *uulgo* : -ne *M* || et *M* : sed *alii* || *Cornelii Taciti Liber quartus decimus explicit. Incip. liber quintus decimus. M.*

LIVRE XV

LIVRE XV

Ce livre comprend le récit des faits qui se sont passés à la fin de l'an de Rome 815 (62 ap. J.-C.), puis les deux années suivantes : 816 (63 ap. J.-C.), consuls C. Memmius Régulus, L. Verginius Rufus ; 817 (64 ap. J.-C.), consuls C. Laecanius Bassus, M. Licinius Crassus Frugi, enfin une partie de l'année 818 (65 ap. J.-C.), consuls A. Licinius Silius Nerva, M. Vestinus Atticus.

I-II. Vologèse, roi des Parthes, donne le trône d'Arménie à son frère Tiridate et ordonne l'expulsion de Tigrane. — III. Mesures défensives de Corbulon, — IV. Tigrane assiégé dans Tigranocerte par les Parthes de Monésès. — V. Corbulon somme Vologèse de faire lever le siège de cette place ; Vologèse obéit et envoie une ambassade à Rome. — VI. Césennius Pétus est envoyé en Orient pour partager le commandement avec Corbulon. — VII-VIII. La guerre reprend, et Pétus remporte d'abord quelques succès. — IX-XI. Corbulon prend position sur l'Euphrate ; les Parthes s'attaquent à l'Arménie, où les forces romaines, dispersées par l'incapacité de Pétus, sont bientôt mises en mauvaise posture. — XII-XVI. Corbulon accourt en hâte, mais pas assez tôt pour empêcher Pétus de souscrire à d'humiliantes conditions. — XVII. Corbulon rentre en Syrie ; l'Arménie est neutralisée, et l'ambassade de Vologèse part pour Rome.

XVIII. On ignore à Rome les revers de Pétus et on y élève des trophées pour célébrer sa prétendue victoire. Néron taxe le prix du blé. — XIX. Décret du sénat contre les adoptions simulées. — XX-XXII. Procès de Timarchus, accusé d'avoir manqué de respect au sénat. Intervention de Thraséa. Sur sa proposition, le sénat décide d'interdire aux assemblées provinciales de voter des remerciements aux gouverneurs.

XXIII. Poppéa donne une fille à Néron, et le sénat s'abaisse à de serviles adulations. Haine de Néron contre Thraséa.

XXIV-XXV. L'ambassade parthe tient un langage outrecuidant ; ses propositions sont rejetées, et Corbulon reçoit pleins

pouvoirs pour reprendre les hostilités. Néron accorde à Pétus un pardon méprisant. — XXVI. Corbulon concentre son armée et se dispose à franchir l'Euphrate. — XXVII. Il reçoit les ambassadeurs des Parthes et punit les traîtres arméniens. — XXVIII-XXXI. Entrevue de Corbulon et de Tiridate, aux lieux mêmes de la défaite de Pétus. Tiridate accepte de déposer sa couronne devant la statue de Néron jusqu'à ce qu'il l'ait reçue des mains de l'empereur à Rome ; il visite le camp romain et obtient la permission d'aller rendre visite à ses frères avant son départ pour l'Italie.

XXXII. Le droit latin est accordé à la population des Alpes-Maritimes. Places réservées aux chevaliers au cirque ; de plus en plus les sénateurs et des femmes de haut rang prennent part aux jeux du cirque.

XXXIII-XXXV. Néron part pour Naples, afin de chanter sur le théâtre de cette ville. Ce théâtre s'écroule après la représentation. Néron quitte Naples pour Bénévent, où il assiste à un combat de gladiateurs donné par Vatinius. Il contraint au suicide Torquatus Silanus.

XXXVI-XXXVII. De retour à Rome, Néron renonce, par superstition, au voyage qu'il avait projeté de faire en Orient. Tigellinus offre un banquet en son honneur sur l'étang d'Agrippa. Néron se laisse aller à d'infâmes débauches.

XXXVIII. Un incendie éclate à Rome, peut-être à l'instigation de Néron. — XXXIX-XLIII. Néron, pendant l'incendie, chante la ruine de Troie. Ravages causés par le feu. Mesures prises pour en prévenir le retour. Rome est rebâtie sur un nouveau plan. Néron et sa maison dorée. — XLIV. Cérémonies expiatoires. Les chrétiens accusés de l'incendie sont livrés aux tortures. — XLV. Contributions extraordinaires destinées aux frais de reconstruction. On accuse Néron d'avoir voulu faire empoisonner Sénèque.

XLVI-XLVII. Evénements de moindre importance ; révolte de l'école de gladiateurs de Préneste. Désastre de la flotte de Misène. Prodiges.

XLVIII-LI. Conspiration de Pison. Les principaux conjurés et leurs projets. Le complot est révélé à Néron. — LII. Inquiétudes des conjurés. — LIII. Après de longues hésitations ils décident de profiter des fêtes de Cérès pour se débarrasser de Néron. — LIV-LV. Un des conjurés, Scévinus, est trahi par son affranchi Milichus et tente en vain de se disculper. — LVI. Il finit par avouer et dénonce plusieurs de ses complices. Lucain dénonce sa propre mère. — LVII. Constance de l'affranchie Epicharis, qui se

tue plutôt que de rien avouer. — LVIII. Effroi de Néron ; il fait occuper Rome militairement et ordonne de nombreuses arrestations. — LIX. Pison, sourd aux conseils hardis, se suicide. — LX. Exécution de Latéranus ; accusation portée contre Sénèque. — LXI-LXII. Fermeté d'âme de Sénèque ; il se prépare à mourir et console ses amis. — LXIII. Sa femme Pauline veut partager son sort et se fait ouvrir les veines. — LXIV. Néron ordonne de la sauver. Mort de Sénèque. — LXV. Le bruit court que les conjurés avaient voulu élever Sénèque à l'empire. — LXVI-LXX. Les chefs militaires de la conspiration sont découverts et exécutés. Mort de Lucain. — LXXI. Milichus est récompensé. — LXXII. Néron fait des largesses aux soldats ; il donne les ornements du triomphe à Tigellinus. Renseignements sur Nymphidius Sabinus. — LXXIII. Néron publie les aveux des condamnés et les dépositions des témoins. — LXXIV. Offrandes et actions de grâces. Le nom de Néron est donné au mois d'avril. Le sénat décide d'élever un temple au dieu Néron.

LIVRE XV

I. Cependant le roi des Parthes, Vologèse, avait appris les succès de Corbulon et voyait un étranger, Tigrane, imposé comme roi à l'Arménie ; désireux aussi de venger la majesté des Arsacides, outragée par l'expulsion de son frère Tiridate, il ne laissait pas d'être entraîné vers des soucis contraires, quand il songeait à la grandeur romaine et au respect dû à une alliance ininterrompue. Naturellement enclin à la temporisation, il était encore embarrassé par la défection des Hyrcaniens, peuple puissant, et par les nombreuses guerres qu'elle avait fait naître. Pendant qu'il se montrait irrésolu, la nouvelle d'un autre affront vient l'aiguillonner: Tigrane, sorti de l'Arménie, avait porté dans l'Adiabène[1], contrée limitrophe, des ravages trop étendus et trop longs pour n'être que des brigandages ; les grands de ces nations ne supportaient qu'avec peine ces dévastations : « A quel degré de bassesse étaient-ils donc descendus pour être assaillis sans cesse, non pas même par un général romain, mais par la folle témérité d'un otage[2] compté durant tant d'années parmi les esclaves ? » Leur ressentiment était encore enflammé par Monobaze qui gouvernait l'Adiabène[3] et ne cessait de leur demander « quel secours il

1. Partie du Kurdistan, entre le Tchoruk-Su et le Caper (?)
2. Voy. *Ann.*, XIV, 26[1].
3. Sans doute après la mort d'Izatès, cf. ci-dessus XII, 13

LIBER XV

I. [1]Interea rex Parthorum Vologeses, cognitis
Corbulonis rebus regemque alienigena*m* Tigrane*n*
Armeniae impositum, simul fratre T*i*ridate pulso
spretum Arsacidarum fastigium ire ultum uolens,
magnitudin*e* rursum Romana et continui f*o*ederis
reuerentia diuersas ad curas trahebatur, cunctator
ingenio et defectione *H*yrcanorum, gentis ualidae,
multisque ex eo bellis inligatus. [2]Atque illum ambi-
guum nouus insuper nuntius contumeliae extimu-
lat : quippe egressus Armenia T*i*granes | Adiabe- 32v col. 2
nos, conterminam nationem, latius ac diutius quam
per latrocinia uastauerat, idque primores gentium
*a*egre to*l*erabant : eo contemptionis descensum ut
ne duce quidem Romano incursarentur, sed teme-
ritate obsidis tot per annos inter mancipia habiti.
[3]Accendebat dolorem eorum Monobazus, quem penes
Adiabenum regimen, quod praesidium aut unde
peteret rogitans. [4]Iam de Armenia concessum, proxi-
ma trahi ; et nisi defendant Parthi, leuius seruitium

I, 1 alienigenam *uulgo* : -na *M* || Tigranen : -nē *M* || Tiridate : ty- *M* || magnitudine : -nē *M* || foederis : fe- *M* || Hyrcanorum : yr- *M* : 2 Tigranes : ty- *M* || aegre : eg- *M* || tolerabant : toll - *M*.

devait réclamer et à qui. Déjà on avait abandonné l'Arménie, et le reste allait être arraché ; si les Parthes ne prenaient pas leur défense, il leur serait moins dur de subir l'esclavage de Rome : mieux valait se rendre qu'être pris ». Tiridate aussi, détrôné et fugitif, faisait, par son silence ou par ses plaintes mesurées, une impression plus forte[1] : « Non, disait-il, ce n'était pas la lâcheté qui maintenait les grands empires ; il fallait des hommes, des armes et livrer des combats ; quand on est au faîte de la grandeur, être équitable, c'est être fort. Conserver ce qu'on possède, c'est le devoir d'un particulier ; combattre pour ce qui est à autrui, voilà la gloire d'un roi. »

II. Aussi, ému par ces raisons, Vologèse convoque son conseil, fait asseoir Tiridate à côté de lui et s'exprime ainsi : « Ce prince, né du même père que moi, m'a, à cause de mon âge, cédé le rang suprême, et moi je l'ai mis en possession de l'Arménie, qui passe pour être le troisième échelon de notre puissance ; car Pacorus s'était auparavant rendu maître des Mèdes. Et il me semblait avoir de cette façon mis soigneusement fin aux haines entre frères et aux rivalités qui depuis longtemps divisent notre famille. Les Romains ne le veulent pas, et la paix qu'ils ne défièrent jamais qu'à leur détriment, voici qu'ils la rompent aujourd'hui encore pour leur perte. Je ne le nierai pas : c'est par l'équité plutôt que par le sang, par la discussion plutôt que par les armes que j'aurais voulu conserver les conquêtes de mes ancêtres. Si mon hésitation a été une faute, ma valeur la rachètera. Votre force, du moins, et votre gloire sont intactes, sans oublier votre réputation de modestie, qualité dont les mortels les plus grands ne doivent pas faire fi et pour qui les dieux ont de l'estime. »

Ensuite il ceignit du diadème la tête de Tiridate, fit rassembler la troupe de cavaliers, qui sert de garde au roi selon la coutume, et la confia à Monésès, un des nobles avec les auxiliaires de l'Adiabène, et lui donna mission de chasser Tigrane de l'Arménie, pendant que lui-même,

1. Phrase empruntée à la traduction de Burnouf

apud Romanos deditis quam captis esse. [5]Tiridates quoque regni profugus per silentium *aut* modice querendo grauior erat : non enim ignauia magna imperia contineri ; uirorum armorumque faciendum certamen ; id in summa fortuna aequius quod ualidius, et sua retinere priuat*ae* domus, de alienis certare regiam laudem esse.

II. [1]Igitur commotus his Vologeses concilium uocat et proximum sibi T*i*ridaten constituit atque ita orditur : [2] « Hunc ego eodem mecum patre genitum, cum mihi per aetatem summo nomine concessisset, in possessionem Armeniae deduxi, qui tertius potentiae gradus habetur : nam Medos Pacorus ante ceperat. [3]Videbarque contra uetera fratrum odia et certamin*a* familiae nostrae penatis rite composuisse. [4]Prohibent Romani et pacem nu*m*quam ipsis prospere lacessitam nunc quoque in *ex*itium suum abrumpunt. [5]Non ibo infitias : aequitate quam sanguine, causa quam armis retinere parta maioribus malueram. [7]Si cunctatione deliqui, uirtute corrigam. [8]Vestra quidem uis et gloria *in* integro est, addita modestiae fama quae neque summis mortalium spernenda est et a dis *a*estimatur. »

[9]Simul diademate caput T*i*ridatis euin*x*it, promptam equitum manum, quae regem ex more sectatur, Monaesi nobili uiro tradidit, adiectis Adiabenorum auxiliis, mandauitque T*i*granen Armenia exturba*re*,

4 deditis || deda- *M* || 5 Tiridates : ty- *M* || aut *Beroald* : haud *M* || priuatae : -te *M*.

II, 1 Tiridaten : ty- *M* || 3 certamina *Rhenanus* : certam in *M* certamen *G* || 4 numquam : nun- *M* || exitium *G* : absitium *M* || 5 maioribus : molo- *M* || 7 in *G* : *om.* *M* || aestimatur : es- *M* || 8 Tiridatis : ty- *M* || euinxit : -uincxit *M* || mandauitque : mandab- *M* || Tigranen : ty- *M* || exturbare *Ernesti* : exturba *M* exturbari *alii* exturbandum *Becher*.

après avoir mis fin à ses désaccords avec les Hyrcaniens, lèverait dans ses états une armée imposante et menacerait les provinces romaines.

III. Ces faits ne sont pas plus tôt portés à la connaissance de Corbulon par des rapports certains, qu'il envoie au secours de Tigrane deux légions commandées par Vérulanus Sévérus et Vettius Bolanus, avec l'ordre secret de conduire toutes les opérations avec plus de précaution que de hâte : car il aimait mieux avoir la guerre que la faire ; et il avait écrit à l'empereur qu'il fallait un chef spécial pour défendre l'Arménie : la Syrie attaquée par Vologèse courait, ajoutait-il, un danger plus pressant. En attendant, il établit le reste de ses légions au bord de l'Euphrate, arme une troupe de provinciaux, levée à la hâte, et ferme avec des postes les passages de l'ennemi. Puis, comme le pays est presque dépourvu d'eau, il élève des forts auprès des sources ; il cacha même certains ruisseaux sous des remblais de sable.

IV. Pendant que Corbulon s'apprêtait ainsi à couvrir la Syrie, Monésès voulut, en menant rapidement sa troupe, devancer jusqu'au bruit de sa marche, mais n'en trouva pas moins Tigrane instruit et sur ses gardes. Ce prince avait mis la main sur Tigranocerte, place également forte par le nombre de ses défenseurs et l'importance de ses remparts. De plus, le Nicéphore[1], fleuve assez large, entoure une partie des murs, et on avait creusé un grand fossé du côté où le fleuve n'offrait pas de sûreté. La ville était garnie de soldats[2] et bien pourvue de vivres ; quelques-uns de ceux qui étaient chargés de l'approvisionner s'étaient aventurés trop hardiment et avaient été soudain enveloppés par l'ennemi ; mais cet accident avait mis dans le cœur des autres plus de colère que de crainte. D'autre part, le soldat Parthe ne vaut rien pour mener les sièges ; n'ayant pas assez d'audace pour l'assaut, il se contente de lancer quelques flèches, sans effrayer les assiégés tout en se faisant illusion. Les Adiabéniens appro-

1. Le Khabour, selon d'Anville.
2. De soldats romains, cf. ci-dessus XIV, 26[3].

dum | ipse, positis aduersus Hyrcanos discordiis, uiris intimas molemque belli ciet, prouinciis Romanis minitans. 33r col. 1

III. [1]Quae ubi Corbuloni certis nuntiis audita sunt, legiones duas cum Verulano Seuero et Vettio Bolano subsidium Tigrani mittit, occulto praecepto compositius cuncta *quam* festinantius agerent. [2]Quippe bellum habere quam gerere malebat; scripseratque Caesari proprio duce opus esse qui Armeniam defenderet: Syriam ingruente Vologese acriore in discrimine esse. [3]Atque interim reliquas legiones pro ripa Euphratis locat, tumultuariam prouincialium manum armat, hostilis ingressus praesidiis intercipit. [4]Et quia egena aquarum regio est, castella fontibus imposita; quosdam riuos congestu harenae abdidit.

IV. [1]Ea dum a Corbulone tuendae Syriae parantur, acto raptim agmine Monaeses ut famam sui praeiret, non ideo nescium aut incautum Tigranen offendit. [2]Occupauerat Tigranocertam, urbem copia defensorum et magnitudine moenium ualidam. [3]Ad hoc Nicephorius amnis haud spernenda latitudine partem murorum ambit; et ducta ingens fossa qua fluuio diffidebatur. [4]Inerantque milites et prouisi ante commeatus, quorum subuectu pauci auidius progressi et repentinis hostibus circumuenti ira magis quam metu ceteros accenderant. [5]Sed Partho ad exequendas obsidiones nulla comminus audacia: raris sagittis neque clausos exterret et semet frustratur. [6]Adia-

III, 1 <quam> festinantius *Rhenanus* : confestinantius *M* || 2 malebat *uulgo* : -bant *M* || Vologese : -ses *M* || 3 Euphratis : euf- *M* || tumultuariam : tu multi uaria *M* || 4 harenae *M* : ar- *uulgo*.

IV 1 praeiret : praehi- *M* || Tigranen : tygranē *M* || 2 Tigranocertam *M* : -certa *alii* || magnitudine : -nē *M* | 3 ambit *uulgo* : -biit *M* || qua fluuio diffidebatur *M* : qua fluuio <non> defendebatur *Haase* || 4 inerantque : inh- *M*.

chèrent des échelles et se mirent à faire usage de machines, mais on n'eut pas de peine à les culbuter, et une brusque sortie des nôtres les taille en pièces.

V. Corbulon cependant, persuadé, malgré ses succès, qu'il devait user modérément de sa fortune, députa vers Vologèse pour réclamer contre la violation de sa province et pour se plaindre qu'on assiégeât un roi allié et ami et des cohortes romaines ; il l'engageait à renoncer au siège : autrement il irait, lui aussi, camper en territoire ennemi. Le centurion Caspérius avait été choisi pour cette ambassade ; il trouva le roi à Nisibis[1], ville forte à trente-sept milles de Tigranocerte[2], et lui exposa fièrement ses instructions. Vologèse s'était depuis longtemps pénétré de ce principe qu'il devait éviter les armes romaines et, d'autre part, ses affaires ne suivaient pas pour le moment le cours qu'il eût souhaité. Le siège n'aboutissait pas ; Tigrane était bien gardé et ne manquait ni de troupes ni d'approvisionnements[3]; il venait de mettre les assaillants en déroute ; des légions avaient été envoyées contre l'Arménie et d'autres, postées sur les frontières de la Syrie[4], s'apprêtaient à prendre l'offensive ; lui, au contraire, n'avait qu'une cavalerie affaiblie par le manque de fourrage ; car une invasion de sauterelles avait rongé tout ce qu'il y avait d'herbages ou de feuilles. Il refoule donc sa crainte et, affectant des dispositions conciliantes, il répond qu'il enverra une ambassade à l'empereur romain pour lui demander l'Arménie et affermir la paix. Il donne à Monésès l'ordre de lever le siège de Tigranocerte et lui-même fait retraite.

VI. Ces événements étaient, aux yeux de bien des gens, l'effet des craintes du roi et des menaces de Corbulon ; aussi les exaltaient-ils ; mais d'autres les expliquaient par un accord secret, d'après lequel, la guerre cessant des

1. Capitale de la province de Mygdonie, en Mésopotamie ; il en reste quelques ruines dans le bourg de Nesbin (Nisbin ou Nessabin).

2. Voyez *Ann.*, XII, 50[2].

3. Voyez ci-dessus, ch. 4[4].

4. *Littéral.* « en avant de la Syrie », c'est-à-dire pour couvrir cette province entre une attaque possible.

beni cum promouere scalas et machinamenta inciperent, facile detrusi, mox erumpentibus nostris c*ae*duntur.

V. [1]Corbulo tamen, quamuis secundis rebus suis, moderandum fortunae ratus, misit ad Vologesen qui expostularent uim prouinciae inlatam : socium amicumque regem, cohortis Romanas circumseder*i*. [2]Omitte|ret potius obsidione*m*, aut se quoque in 33r col. 2
agro hostili castra positurum. [3]Casperius centurio in eam leg*ati*onem delectus apud oppidum Nisibin, septem et triginta milibus passuum a T*i*granocerta distantem, adit regem et mandata ferociter edidit. [4]Vologesi uetus et penitus infixum erat arma Romana uitandi, nec praesentia prospere fluebant. [5]Inritum obsidium, tutus manu et copiis Tigranes, fugati qui expugnationem sumpserant, missae in Armeniam legiones, et aliae pro Syria paratae ultro inrumpere ; sibi imbecillum equitem pabuli inopia : nam exorta ui*s* locustarum a*m*be*d*erat quidquid herbidum aut frondosum. [6]Igitur metu abstruso mitiora obtendens, missurum ad imperatorem Romanum legatos super petenda Armenia et firmanda pace respondet. Monaesen omittere T*i*granocertam iubet, ipse retro concedit.

VI. [1]H*a*ec plures ut formidine regis et Corbulonis minis patrata ac magnifica extollebant ; alii occulte

6 caeduntur : ce- *M.*

V, 1 circumsederi *Andresen* -sedere *M* -sidere *alii* -sideri *Agricola Rycke* || 2 obsidionem : -nēs *M* || 3 legationem *Puteolanus* : legionem *M* || Tigranocerta *uulgo* : tygr- *M* Tigranocertis *Ritter* || adit *M* : -diit G^2 *Halm* || 5 manu *M* : moenibus *Neue* || uis *Juste Lipse* : ui *M* || ambederat *Juste Lipse* : aberat *M* abedunt *dett.* || 6 Tigranocertam *uulgo* : tygr- *M* Tigranocerta *alii.*

VI, 1 haec *uulgo* : hec *M* || patrata ac magnifica *M* : patrata magnifice *Puteolanus* || interpretabantur : -prae- [*per notam*] *M.*

deux côtés et Vologèse se retirant, Tigrane aussi abandonnerait l'Arménie. « Car pourquoi avoir fait partir de Tigranocerte les troupes romaines ? Pourquoi abandonner, à la faveur de la paix, ce qu'on avait défendu par la guerre ? Avait-on par hasard passé dans de meilleures conditions l'hiver au fond de la Cappadoce, sous des cabanes hâtivement construites, que dans la capitale d'un royaume tout récemment sauvé ? Non, ce n'était qu'une suspension d'armes voulue par Vologèse pour se mesurer avec un autre adversaire que Corbulon, et par Corbulon pour ne pas mettre plus longtemps en péril une gloire qu'il avait acquise durant tant d'années. » En effet, ainsi que je l'ai rappelé[1], Corbulon avait réclamé, pour défendre l'Arménie, un chef spécial, et on entendait parler de la prochaine arrivée de Césennius Pétus. Et voici que celui-ci était sur les lieux et que les troupes étaient ainsi réparties : la quatrième et la douzième légion avec la cinquième, appelée nouvellement de Mésie, ainsi que les troupes auxiliaires du Pont, des Galates et des Cappadociens, obéiraient à Pétus ; la troisième, la sixième, la dixième et l'ancienne armée de Syrie demeureraient sous les ordres de Corbulon ; au surplus, ils devaient, selon les exigences de la situation, associer leurs forces ou se les partager. Mais Corbulon ne souffrait pas d'émule, et Pétus, à qui l'honneur d'être le second aurait dû paraître assez glorieux, rabaissait les actions de son chef. « Corbulon, ne cessait-il de dire, n'avait à son actif ni massacre, ni butin ; quant aux villes qu'il avait prises, elles ne l'étaient qu'en paroles ; il allait, lui, imposer aux vaincus des lois, des tributs et, au lieu d'un fantôme de roi, la juridiction romaine. »

VII. Vers le même temps, les ambassadeurs de Vologèse, dont j'ai dit la mission auprès de l'empereur, revinrent sans avoir réussi, et les Parthes ouvrirent franchement les hostilités. Pétus ne se déroba pas ; avec deux légions, la quatrième, alors commandée par Funisulanus Vettonianus, et la douzième, par Calavius Sabinus, il

1. Cf. ci-dessus, ch. 3.

pepigisse interpr*e*tabantur ut omisso utri*m*que bello
et abeunte Vologese T*i*granes quoque Armenia
abscederet. [2]Cur enim exercit*u*m Romanum a T*i*gra-
nocertis deductum ? Cur deserta per otium quae
bello defenderant ? [3]An melius hibernauisse in extre-
ma Cappadocia, raptim erectis tuguriis, quam in sede
regni modo *re*tenti ? [4]Dilata prorsus arma ut Volo-
geses cum alio quam cum Corbulone certaret, Cor-
bulo meritae tot per annos gloriae non ultra pericu-
lum faceret. [5]Nam, ut rettuli, proprium ducem tuen-
dae Armeniae poposcerat, et aduentare Caesennius
Paetus audiebatur. [6]Iamque aderat, copiis ita diuisis
ut quarta et duodecima legiones addita quinta,
quae recens e Moesis excita erat, simul Pontica et
Galatarum Cappad*o*cumque auxilia Paeto oboedirent,
tertia et sexta et deci|ma legiones priorque Syriae 33v col. 1
miles apud Corbulonem manerent ; cetera ex rerum
usu sociarent partirenturue. [7]Sed neque Corbulo
aemuli patiens, et Paetus, cui satis ad gloriam erat
si proximus haberetur, despiciebat gesta, nihil caedis
aut praedae, usurpatas nomine tenus urbium expu-
gnatione*s* dictitans : se tributa ac leges et pro umbra
regis Romanum ius uictis impositurum.

VII. [1]Sub idem tempus legati Volog*e*sis, quos ad
principem missos memoraui, reuertere inriti bellum-
que propalam sumptum a Parthis. [2]Nec Paetus
detrectauit, sed duabus legionibus, quarum quartam
Funisulanus Vettonianus eo in tempore, duode-
cimam Calauius Sabinus regebant, Armeniam

utrimque : utrin- *M* || Tigranes : ty- *M* || 2 exercitum : -tūs *M* Tigranocertis : ty- *M* || 3 retenti *M*[1] : con- M || 5 rettuli : retu- *M* 6 Moesis *M* : -ia *Ruperti* || Cappadocumque : cappeda- *M* || 7 expugnationes *uulgo* : -ne *M*.

VII, 1 Vologesis : -gae- *M*.

entre en Arménie sous de funestes auspices. Au passage de l'Euphrate, qu'on traversait sur un pont, le cheval qui portait les ornements consulaires prit peur sans motif apparent et s'échappa pour revenir en arrière ; de plus, une victime debout près des travaux qu'on avait entrepris pour fortifier les quartiers d'hiver brisa la palissade à moitié terminée et se sauva du retranchement ; enfin les javelots des soldats jetèrent des étincelles, prodige d'autant plus remarquable, que les Parthes combattent avec des armes de jet.

VIII. Quoi qu'il en soit, Pétus, au mépris de ces présages et sans avoir suffisamment fortifié ses quartiers d'hiver, sans avoir aucunement assuré ses approvisionnements, entraîna l'armée au-delà du mont Taurus, afin, disait-il, de reprendre Tigranocerte et de dévaster les régions que Corbulon avait respectées. Il s'empara de quelques redoutes et il se fût acquis quelque gloire et assuré quelque butin, s'il se fût montré modéré dans la gloire ou soigneux du butin. Après avoir, dans ses marches, parcouru de vastes régions qu'on ne pouvait conserver et laissé perdre les approvisionnements qu'on avait pris, il s'arrêta aux approches de l'hiver, ramena son armée et adressa à l'empereur une lettre où, feignant d'avoir achevé la guerre, il couvrait d'expressions magnifiques l'inanité de l'entreprise.

IX. Pendant ce temps, Corbulon, qui n'avait jamais négligé la rive de l'Euphrate, y installe des postes encore plus serrés ; et, pour que l'établissement du pont qu'il voulait jeter sur le fleuve ne fût pas gêné par la cavalerie ennemie dont les escadrons faisaient impression et voltigeaient déjà dans l'étendue des plaines, il fait avancer sur le fleuve des bateaux d'une dimension imposante reliés par des poutres et surmontés de tours, puis avec ses balistes et ses catapultes il met en déroute les barbares sur qui pleuvaient les pierres et les javelines lancées à une distance où ne pouvait atteindre le jet des flèches avec lesquelles ils ripostaient. Puis, le pont est achevé sans interruption ; les collines de l'autre rive sont

intrat tristi *omine*. [3]Nam in transgressu Eu*ph*ratis, quem ponte tramittebant, nulla palam causa turbatus equus qui cons*ul*a*r*ia insignia gestabat retro euasit ; hostia*que* qua*e* muniebantur hibernaculis adsistens semifacta opera fuga perrupit seque uallo extulit ; et pila militum arsere, magis insigni prodigio quia Parthus hostis missilibus telis decertat.

VIII. [1]C*e*terum Paetus, spretis *o*minibus necdum satis firmatis hibernaculis, nullo rei frumentariae prouisu, rapit exercitum trans montem Taurum reciperandis, ut ferebat, T*i*granocertis uastandisque regionibus quas Corbulo integras omisisset. [2]Et capta quaedam castella gloriaeque et praedae nonnihil partum, si aut gloriam cum modo aut praedam cum cura habuisset. [3]Longinquis itineribus percursando qu*a*e obtineri nequibant, corrupto qui captus erat commeatu et instante iam hieme, reduxit exercitum composuitque ad C*a*esarem litteras quasi confecto bello, uerbis | magnificis, rerum uacuas. 33v col. 2

IX. [1]Interim Corbul*o* numquam neglectam Euphratis ripam crebrioribus praesidiis insedit ; et ne ponti iniciendo impediment*u*m hostiles turmae adferrent (iam enim subiectis campis magna specie uolitabant), nauis magnitudine praestantis et conexa*s* trabibus ac turribus auctas agit per amnem catapultisque et ba*l*listis proturbat barbaros, in quo*s* saxa et hastae longius perm*e*abant quam ut contrario

2 tristi omine *edd.* : tristi onē ‖ 3 Euphratis : -fra- *M* ‖ tramittebant *M* : -bat *alii* ‖ consularia *edd.* : consilia- *M* ‖ hostiaque quae *Puteolanus* : ostia quaeque *M*.

VIII, 1 ceterum : cae- [*per notam*] *M* ‖ ominibus *edd.* : ho- *M* ‖ Tigranocertis : ty- *M* ‖ 3 longinquis *M* : <set> longinquis *Becher* ‖ Caesarem : ce- *M* ‖ magnificis *M* : -as *Juste Lipse*.

IX, 1 Corbulo numquam : corbulonū quam *M* ‖ impedimentum : -tuum *M* ‖ conexas *edd.* : -xa *M* ‖ ballistis *edd.* : balis- *M* [*at cf. supra* 12,56[3]] ‖ quos *Puteolanus* : quo *M* ‖ permeabant *G* : permanebant *M*.

alors occupées par les cohortes alliées[1], et les légions y établissent leur camp, tout cela avec une rapidité et un déploiement de forces tels que les Parthes, abandonnant leurs préparatifs d'invasion en Syrie, tournèrent tout leur espoir vers l'Arménie, alors que Pétus, ignorant ce qui menaçait, tenait au loin dans le Pont la cinquième légion et avait affaibli les autres en accordant des congés à tout le monde. Pétus apprit enfin que Vologèse arrivait avec un armée imposante et prête à l'attaque.

X. Il appelle à lui la douzième légion ; mais ce qui, dans son estime, devait accréditer le renforcement de son armée, ne fit que trahir le petit nombre de ses soldats. On en avait pourtant assez pour conserver le camp et tromper l'espoir des Parthes en faisant traîner la guerre, si Pétus avait eu plus de constance dans l'exécution de ses plans ou de ceux d'autrui ; mais une fois que de vrais hommes de guerre l'avaient fortifié contre des périls menaçants, il se ravisait et, pour ne pas paraître avoir besoin des conseils d'autrui, il passait au parti contraire, ce qui aggravait le mal. Il abandonna donc ses quartiers, ne cessant de crier que « ce n'était pas un fossé ni une palissade, mais des corps et des armes qu'on lui avait donnés contre l'ennemi » ; puis il mena ses légions comme pour livrer bataille. Mais la perte d'un centurion et de quelques soldats qu'il avait envoyés en reconnaissance le déconcerta et lui fit rebrousser chemin. Cependant Vologèse ayant mis peu d'ardeur à le presser pendant sa retraite, il reprit sa folle confiance et il occupa avec trois mille fantassins d'élite le sommet très rapproché du Taurus avec mission d'interdire le passage au roi ; d'autre part, des Pannoniens, qui faisaient la force de sa cavalerie, sont placés dans une partie de la plaine ; enfin il cache sa femme et son fils dans un château-fort appelé Armosata[2] les confiant à la garde d'une cohorte. C'était disperser des troupes, qui, concentrées, auraient plus efficacement soutenu le choc d'un ennemi vagabond. On

1. C'est-à-dire par l'infanterie auxiliaire.
2. Aujourd'hui Schemschath, entre l'Euphrate et la Tigre.

sagittarum iactu adaequarentur. [2]Dein pons continuatus collesque aduersi per socias cohortis, post legionum castris occupantur, tanta celeritate et ostentatione uirium ut Parthi, omisso parat*u* inuadendae Syriae, spem omnem in Armeniam uerterent, ubi Paetus imminentium nescius quintam legionem procul in Ponto habebat, reliquas promiscis militum commeatibus infirmauerat, donec aduentare Vologesen magno et infenso agmine auditum.

X. [1]Accitur legio duodecima et unde fama*m* aucti exercitus sperauerat, prodita infrequentia; qua tamen retineri castra et eludi Parthus tractu belli poterat, si Paeto aut in suis aut in alienis consiliis constantia fuisset: uerum ubi a uiris militaribus aduersus urgentis casus firmatus erat, rursus, ne alienae sententiae indigens uideretur, in diuersa ac deteriora transibat. [2]Et tunc relictis hibernis non fossam neque uallum sibi, sed corpora et arma in hostem data clamitans, duxit legiones quasi pr*o*elio certaturus. [3]Deinde amisso centurion*e* et paucis militibus quos uisendis hostium copiis praemiserat trepidus remeauit. [4]Et quia minus acriter Vologeses institerat, uana rursus fiduci*a* tria milia delecti pedit*i*s proximo Tauri iugo impo|suit quo transitum **34ʳ** col. 1
regis arcerent; alaris quoque Pannonios, robur equitatus, in parte campi locat. [5]Coniunx ac filius castello, cui Arsamosata nomen est, abditi, data in praesidium cohorte ac disperso milite qui in uno habitus uagum hostem promptius sustentauisset *.

paratu : -tui *M*.

X, 1 famam : -ma *M* || 2 uallum : bal- *M* || proelio : prae- *M* || 3 centurione : -nē *M* || 4 fiducia : -ia *M* || peditis *Pichena* : -tes *M* || 5-6 sustentauisset ; aegre *Rhenanus* : sustentauisset et | [*imperfecta* t *littera*] | egre *M* sustentauisset ; * et aegre *Haase*.**

eut grand peine, dit-on, à lui faire avouer à Corbulon qu'il était serré de près. Celui-ci, d'autre part, ne mit aucune hâte à lui venir en aide : si les périls devenaient plus grands, il y aurait pour lui plus de gloire à le secourir. Cependant il donna des ordres pour que mille hommes, pris dans chacune de ses trois légions, avec huit cents cavaliers et des soldats auxiliaires en pareil nombre, se tinssent prêts à partir.

XI. Quant à Vologèse, bien qu'on l'eût informé que Pétus tenait les routes, ici avec sa cavalerie, là avec ses fantassins, il ne changea rien à son plan, mais par force et par menaces il épouvanta les cavaliers et écrasa les légionnaires ; seul un centurion, Tarquitius Crescens, osa défendre une tour, où il tenait garnison ; il fit de fréquentes sorties, tailla en pièces ceux des barbares qui s'approchaient trop des murs, mais finit par être enveloppé par les feux qu'on lui lançait de partout. Ceux des fantassins qui étaient indemnes gagnèrent une région lointaine et sans routes frayées ; les blessés reprirent le chemin du camp, exagérant la valeur du roi, la férocité et le nombre de ses sujets dans des récits dictés par la terreur et trouvant facilement créance auprès de ceux qui partageaient leurs craintes. Le général ne luttait pas non plus contre l'adversité, mais il s'était désintéressé de tous ses devoirs militaires et avait pour la seconde fois envoyé à Corbulon un message où il le priait « de hâter sa venue, afin de sauver les étendards, les aigles et ce qui restait du nom d'une armée infortunée ; eux, en attendant, seraient fidèles à leur serment, tant qu'ils auraient un souffle de vie. »

XII. Corbulon, sans s'effrayer, laissa une partie de ses forces en Syrie pour conserver les fortifications élevées sur l'Euphrate ; et, prenant au plus court et par une route où il ne manquerait pas d'approvisionnements, gagna la Commagène[1], puis la Cappadoce et enfin le pays des Arméniens. L'armée avait avec elle, outre l'appareil ordinaire de la guerre, une grande quantité de cha-

1. La Commagène, au nord de la Syrie, avait pour capitale Samosate.

[6]Aegre compulsum ferunt ut instantem Corbuloni fateretur. [7]Nec a Corbulone properatum quo gliscentibus periculis etiam subsidi*i* laus augeretur. [8]Expediri tamen it*i*neri singula milia ex tribus legionibus et alarios octingentos, parem numerum e cohortibus iussit.

XI. [1]At Vologeses, quamuis obsessa a Paeto itinera hinc peditatu, inde equite accepisset, nihil mutato consilio, sed ui ac minis alaris exterruit, legionarios obtriuit, uno tantum centurione Tarquitio Crescente turrim, in qua praesidium agitabat, defendere auso factaque saepius *e*ruption*e* et *ca*esis qui barbarorum pro*p*ius suggrediebantur, donec ignium iactu circumueniretur. [2]Peditum si quis integer longinqua et auia, uulnerati castra repetiuere, uirtutem regis, *sa*euitiam et copias gentium, cuncta metu extollentes, facili credulitate eorum qui eadem pauebant. [3]Ne dux quidem obniti aduersis, sed cuncta militiae munia deseruerat, missis iterum ad Corbulonem precibus, ueniret propere, signa et aquilas et nomen reliquum infelicis exercitus tueretur : se fidem interim, donec uit*a* suppeditet, retenturos.

XII. [1]Ille interritus et parte copiarum apud Syriam relicta, ut munimenta Eu*ph*rati imposita retinerentur, qua proximum et commeatibus non egenum, regionem Commagenam, exim Cappadociam, inde Armenios petiuit. [2]Comitabantur exercitum, praeter alia sueta bello, magna uis camelorum onusta fru-

6 instantem *M* : « *for- tasse* uim instantem » *Baiter* || 7 subsidii *Puteolanus* : -iis *M* || 8 itineri : ite- *M*.

XI, 1 sed ui *M* : sed *del. Faerno* || factaque *M* : facta *Puteolanus* || eruptione : err- *M* || caesis : ce- *M* || propius : pror- *M* || 2 saeuitiam : se- *M* || 3 precibus : prae- [*per notam*] *M* || uita : -tā *M*.

XII, 1 Euphrati : -fra- *M*.

meaux chargés de blé, afin de repousser à la fois l'ennemi et la famine. Le premier des vaincus qu'il rencontra en route fut le centurion primipile Paccius et, après lui, un grand nombre de soldats ; comme ils couvraient leur fuite de prétextes contradictoires, il leur donnait le conseil «de retourner à leurs drapeaux et de mettre à l'épreuve la clémence de Pétus ; pour lui il n'était pitoyable qu'à des vainqueurs ». Ensuite il parcourt ses légions, les exhorte, leur rappelle le passé et fait luire à leurs yeux une gloire nouvelle. « Ce n'étaient plus des bourgs ou des places d'Arménie, mais un camp romain et, dans ce camp, deux légions bloquées qu'il s'agissait d'atteindre, comme prix de leur peine. Si c'était pour un soldat une distinction insigne que se voir attribuer par la main du général la plus noble des couronnes pour un citoyen sauvé[1], quel honneur et quelle gloire, quand on verrait le nombre de ceux qui auraient assuré le salut de leurs concitoyens égaler celui des citoyens qui le devraient à leurs sauveurs ! » C'était par ces paroles et par d'autres semblables que Corbulon les animait pour la cause commune, sans compter que, chez quelques-uns, les dangers courus par des parents ou par des frères étaient un aiguillon de plus pour enflammer leur zèle ; aussi jour et nuit hâtaient-ils leur marche ininterrompue.

XIII. Vologèse n'en pressait que plus énergiquement les assiégés, assaillant tantôt le camp des légions, tantôt le château-fort où s'abritaient ceux que l'âge empêchait de combattre et s'approchant plus qu'il n'est habituel aux Parthes, cherchant par cette témérité à attirer ses ennemis au combat. Mais c'était à peine si l'on pouvait les arracher de leurs tentes et ils ne faisaient guère que défendre leurs retranchements, les uns pour obéir à leur chef, les autres par lâcheté ou parce qu'ils attendaient Corbulon et, si l'attaque se faisait violente, prêts à faire valoir les précédents désastreux de Caudium et de Numance. « Encore les Samnites, peuple d'Italie, étaient-

1. Allusion à la couronne civique, la plus haute des récompenses militaires.

menti ut simul hostem famemque depelleret. | [3]Primum e perculsis Paccium primi pili centurionem obuium habuit, dein plerosque militum ; quos diuersas fug*ae* causas obtendentis redire ad signa et clementiam Paeti experiri monebat : se nisi uictoribus immitem esse. [4]Simul suas legiones adire, hortari, priorum admonere, nouam gloriam ostendere. [5]Non uicos aut oppida Armeniorum, sed castra Romana duasque in iis legiones pr*e*tium laboris peti. [6]Si singulis manipularibus praecipua seruati ciuis corona imperatoria manu tribueretur, quod illud et quantum decus, ubi par eorum numerus a*s*pic*e*retur qui adtulissent salutem et qui accepissent ! [7]His atque talibus in commune alacres (et erant quos pericula fratrum aut propinquorum propriis stimulis incenderent) continuum diu noctuque iter properabant. 34r col. 2

XIII. [1]Eoque intentius Vologeses premere obsessos, modo uallum legionum, modo castellum, quo i*m*bellis aetas defendebatur, adpugnare, propius incedens quam mos Parthis, si ea temeritate hostem in pr*oe*lium eliceret. [2]At illi uix contuberniis extracti, nec aliud quam munimenta propugnabant, pars iussu ducis, et alii propria ignauia aut Corbulonem opperientes, ac uis *si* ingrueret, prouisis exemplis *cladis* Caudi*nae* N*u*mantinaeque ; *neque* eandem uim Sam-

3 Paccium *M* : Pactium *uulgo* || fugae : -ge *M* || 5 pretium : prae- [*per notam*] *M* || 6 aspiceretur *Juste Lipse* : apisceretur *M* [ubi per eorum numerum obrueretur *Nipperdey*] || 7 diu *M* : die *alii*.

XIII, 1 premere : prae- [*per notam*] *M* || imbellis : in bellis *M* || proelium : prae- *M* || 2 extracti *M* : -trahi *Nipperdey* || aut *M* : ut *Rhenanus* || ac uis si *Walther* : ac uis *M* ac si uis *alii* || <cladis> Caudinae Numantinaeque neque *Bezzenberger* : caudi nemū | antineq ; *M* caudinae ac Numantinae cladis ; neque *G* Caudinae Numantinaeque <cladis> neque *Haase* caudii et Numantiae ; neque *Orelli* Numantinaeque <pacis> Neque *Madvig* <pacis> Caudinae Numantinaeque. Neque *Andresen*

ils moins forts que les Parthes, rivaux de l'empire romain[1] ! Et puis cette valeureuse antiquité tant vantée n'avait-elle pas, chaque fois que la fortune était contraire, songé au salut ? » Contraint par le désespoir de son armée, le général rédigea à l'adresse de Vologèse une première lettre qui n'était pas d'un suppliant, mais où il affectait de se plaindre « que le roi fît la guerre en faveur des Arméniens[2], peuple de tout temps soumis à la domination romaine ou obéissant à un roi choisi par l'empereur ». Il disait aussi « qu'une paix équitable était utile aux deux partis ; que le roi n'avait pas à considérer seulement le présent : il avait pris en personne le commandement de toutes les forces de son royaume pour marcher contre deux légions ; mais les Romains avaient derrière eux l'univers entier pour les aider dans la guerre.[3] »

XIV. Vologèse répondit, sans entrer en discussion, « qu'il lui fallait attendre ses frères, Pacorus et Tiridate ; qu'ils avaient précisément choisi cet endroit[4] et ce moment pour prendre une décision sur l'Arménie et que les dieux leur avaient fait ce surcroît d'honneur, bien dû aux Arsacides, de décider aussi du sort des légions romaines ». Alors Pétus dépêcha des courriers au roi et lui demanda une entrevue ; Vologèse fit partir Vasacès, préfet de sa cavalerie. Pétus parle des Lucullus[5], des Pompée[6], de tout ce qu'avaient fait les Césars soit pour garder, soit pour donner l'Arménie. Vasacès rappelle que, « si nous possédions un semblant de pouvoir pour garder ou pour donner, les Parthes avaient pour eux la force ». On discuta longtemps, puis Monobaze d'Adiabénie fut appelé pour le lendemain à servir de témoin à leurs accords : il fut décidé que le blocus des légions serait levé, que tous les soldats évacueraient l'Arménie et qu'on livrerait aux Parthes châteaux-forts et approvisionne-

1. C'est la présence de cette apposition qui justifie la conjecture adoptée (*Parthis*, au lieu de *Poenis*).
2. Et par conséquent pour se les attacher.
3. Jusqu'au moment du triomphe.
4. L'endroit où il se trouvait lui-même, pour attendre ses frères.
5. Voyez Tite-Live, *Epit.* 98.
6. Voyez Tite-Live, *Epit.* 101.

nitibus, Italico populo, *ac* Pa*rth*is, Romani imperii *a*emulis. [3]Validam quoque et laudatam antiquitatem, quoties fortuna contra daret, saluti consuluisse. [4]Qua desperatione exercitus dux subactus primas tamen litteras ad Vologese*n* non supplices, sed in modum querentis composuit, quod pro Armeniis semper Romanae dicionis aut subiectis re*g*i quem imperator delegisset hostilia faceret : pacem ex *a*equo utile*m* ; ne prae sentia tantum spectaret ; ipsum 34v col. 1
aduersus duas legiones totis regn*i* uiribus aduenisse ; a*t* Romanis orbem terrarum reliquum quo bellum iuuarent.

XIV. [1]Ad ea Vologeses nihil pro causa, sed opperiendos sibi fratres P*a*corum ac T*i*riate*n* rescripsit ; illum locum tempusque consilio destinatum quid de Armenia cernerent ; adiecisse deos dignum Arsacidarum, simul *ut* de legionibus Romanis statuerent. [2]Missi posthac Paeto nuntii et regis conloquium petitum, qui Vasacen praefectum equitatus ire iussit. [3]Tum Paetus Lucullos, Pompeios et si *qua Caesar*es obtinendae donand*a*eue Armeniae egerant, Vasaces imaginem retinendi largiendiue p*e*nes nos, uim penes Parthos memorat. [4]Et multum in uicem disceptato, Monobazus Adiabenus in diem posterum testis *ii*s qu*a*e pepigissent *ad*hibetur. [5]Pla-

ac Parthis *Halm* : aut [*cum rasura ante* a *litteram*] paenis *M* [*an* sicut Poenis ? *Fisher*] aut <Hispanis quam> Parthis *J. Fr. Gronov* aut Hispanis ut *Freinsheim* ut Parthis *Nipperdey* || aemulis : e- *M* || 4 Vologesen : -gesesi *M* || regi *G* : rei *M* || aequo : equo *M* || utilem : -le *M* || ne *M* : nec *Puteolanus* || regni : -is *M* || at : ad *M*.

XIV, 1 Pacorum : pau- *M* || Tiridaten : tyridatē *M* || quid *M* : quod *et* quo *alii* || simul ut *Orsini Vertranius Maurus* : simul et *M* || 2 posthac *edd.* : post hac *M* post a *ed. princ.* posthac a [*contra normam*] *Haase* || 3 qua Caesares *Puteolanus Pichena* : qua ces [*relicto quattuor litterarum spatio*] *M* || donandaeue : -deue *M* || penes : pae- [*per notam*] *M* || memorat *M* : -rauit *dett.* || 4 disceptato : diss- *M* || iis quae *edd.* : his que *M* || adhibetur : at- *M*.

ments ; quand ces mesures auraient été exécutées, on donnerait à Vologèse la faculté d'envoyer une ambassade à Néron.

XV. Cependant Pétus jeta un pont sur l'Arsanias[1], dont le cours baignait les abords du camp : il se donnait l'air de préparer ainsi sa marche[2], mais les Parthes avaient imposé cette tâche comme preuve de leur victoire ; car ce furent eux qui se servirent du pont, les nôtres prirent la route opposée. La renommée ajouta[3] que les légions avaient passé sous le joug et subi d'autres outrages dont l'idée était suggérée par nos revers et que les Arméniens se plurent à simuler ; car ils entrèrent dans le camp, avant que l'armée romaine ne l'eût évacué et ils se rangèrent le long des routes, reconnaissant et nous ravissant des esclaves et des bêtes de somme que nous avions pris depuis longtemps. Ils nous enlevèrent même des vêtements et retinrent des armes, sans que nos soldats intimidés fîssent rien pour s'y opposer, dans la crainte de donner prétexte à bataille. Vologèse fit un monceau de nos armes et de nos cadavres, pour attester notre défaite, mais s'abstint de contempler nos légions en fuite : il cherchait à répandre le bruit de sa modération, depuis qu'il avait rassasié son orgueil. Il brisa le courant de l'Arsanias monté sur un éléphant, et ceux qui suivaient de près le roi le franchirent à cheval, parce que le bruit s'était accrédité que le pont céderait sous le poids par la fraude des constructeurs ; mais ceux qui osèrent s'y engager reconnurent qu'il était solide et qu'on pouvait s'y fier.

XVI. Quoi qu'il en soit, ce fut un fait constant que les assiégés avaient du blé en telle abondance qu'ils mirent le feu aux greniers, tandis qu'au rapport de Corbulon les Parthes manquaient d'approvisionnements et que, voyant leurs fourrages épuisés, ils allaient abandonner le siége

1. Aujourd'hui Asen, tributaire de l'Euphrate, et qui baigne Arsamosate.

2. Il voulait faire croire, en construisant ce pont, que la route qu'il se frayait ainsi lui serait plus commode que toute autre.

3. Suétone y a ajouté foi, cf. *Nér.*, ch. 39 ; mais Vologèse se contenta d'abreuver d'outrages Pétus et ses soldats.

cuitque liberari obsidio legiones et decedere omnem militem finibus Armeniorum castellaque et commeatus Parthis tradi; quibus perpetratis copia Vologesi fieret mittendi ad Neronem legatos.

XV. [1]Interim flumini Arsania*e* (is castra praefluebat) pontem imposuit, specie sibi illud iter expe*d*ientis, sed Parthi quasi doc*u*mentum uictori*ae* iusserant ; namque iis usui fuit ; nostri per diuersum iere. [2]Addidit rumor sub iug*um* missas legiones et alia ex rebus infaustis quorum simulacrum ab Armeniis usurpatum est. [3]Namque et munimenta ingressi sunt, antequam agmen Romanum excederet, et circumstetere uias captiua olim mancipia aut iumenta ad*g*noscentes abstra*h*entesque : raptae etiam uestes, retenta arma, pauido milite et concedente ne qua pr*o*elii causa existeret. [4]Vologeses armis et corporibus c*ae*sorum *agg*eratis quo cladem | nostram testaretur, uisu fugientium legio- 34^{v} col. 2
num abstinuit : fama moderationis quaerebatur, postquam superbiam expleuerat. [5]Flumen Arsaniam elephanto insidens, proximus quisque regem ui equorum perrupere, quia rumor incesserat pontem cessurum oneri dolo fabricantium : sed qui ingredi ausi sunt ualidum et fidum intellexere.

XVI. [1]C*e*terum obsessis adeo supp*e*ditauisse rem frumentariam constitit ut horreis ignem inicerent, contraque prodiderit Corbulo Parthos inopes copiarum et pabulo attrito relicturos oppugnationem,

XV, 1 Arsaniae *Acidalius* : ar̀sanieti *M* Arsaniae etenim *Juste Lipse* || expedientis *Grotius* : exper- *M* || documentum : doci- *M* || uictoriae : -ie *M* || 2 iugum : iugū̃s *M* || 3 adgnoscentes : adn- *M* || abstrahentesque : -traentesq; *M* || proelii : prae- *M* || 4 caesorum : ce- *M* || aggeratis *Heinsius* : aggre- *M* || expleuerat : expleb- *M*.

XVI, 1 ceterum : cae- [*per notam*] *M* || suppeditanisse : -pidi- *M* || prodiderit *M*[1] : -rint *M*.

et que lui-même n'était plus qu'à trois jours de marche[1]. Il ajoute que Pétus s'était engagé par serment auprès des enseignes et devant ceux que le roi avait envoyés pour servir de témoins, qu'aucun Romain n'entrerait en Arménie, avant que ne fût arrivée la lettre de César décidant s'il consentait à la paix. Si ce sont là des inventions en vue d'aggraver l'infamie, il reste d'autres faits avérés : un seul jour suffit à Pétus pour franchir l'espace de quarante milles, les blessés furent abandonnés un peu partout, et le désarroi de cette troupe en fuite ne fut pas moins hideux que si elle avait tourné le dos sur le champ de bataille. Corbulon avec ses soldats les rencontre au bord de l'Euphrate ; il n'offrit pas à leurs yeux le spectacle d'une troupe aux décorations et aux armes éclatantes, car il ne voulait pas leur faire honte par le contraste. Les manipules affligés et déplorant le sort de leurs camarades ne retenaient même pas leurs larmes ; c'est à peine si les pleurs leur permirent de faire le salut militaire. On avait banni toute rivalité de bravoure, toute ambition de gloire, passions des hommes heureux : seule la pitié l'emportait, surtout dans les rangs inférieurs.

XVII. Les deux chefs eurent entre eux un bref entretien. L'un se plaignait d'avoir pris une peine inutile, alors que la guerre aurait pu s'achever par la déroute des Parthes ; l'autre répliquait que la situation restait entière pour lui et pour Corbulon : ils n'avaient qu'à tourner leurs aigles vers l'ennemi, à unir leurs forces et à envahir l'Arménie affaiblie par le départ de Vologèse. Corbulon répondit que « ce n'étaient pas les instructions de l'empereur ; le péril des légions l'avait ému et tiré de sa province ; puisqu'on ignorait ce que voulaient faire les Parthes, il allait regagner la Syrie ; encore fallait-il implorer la Bonne Fortune, pour que l'infanterie, épuisée par la longueur des étapes, pût marcher aussi vite qu'une cavalerie alerte à qui les plaines permettaient de prendre facilement les devants ». Alors Pétus passa l'hiver en

1. Corbulon avait consigné tous ces faits dans ses Mémoires (*Commentarii rerum suarum*). Voy. notre *Introduction*, t. I, p. XIV.

neque se plus tridui itinere a*f*uisse. [2]Adicit iure iurando Paeti cautum apud signa, adstantibus iis quos testificando rex misisset, neminem Romanum Armeniam ingressurum, donec referrentur litter*ae* Neronis an paci adnueret. [3]Quae ut augend*ae* infamiae composita, sic reliqua non in obscuro habentur, una die quadraginta milium spatium emensum esse Paetum, desertis passim sauciis, neque minus deformem illam fugientium trepidationem quam si terga in acie uertissent. [4]Corbulo cum suis copiis apud ripam Euphratis obuius non eam speciem insignium et armorum praetulit, ut diuersitatem exprobraret. [5]M*a*esti manipuli ac uicem commilitonum miserantes ne lacrimis quidem temperare; uix prae fletu usurpata consalutatio. [6]Decesserat certamen uirtutis et ambitio gloriae, felicium hominum adfectus: sola misericordia ualebat et apud minores magis.

XVII. [1]Ducum inter se breuis sermo secutus est, hoc conquerent*e* inritum laborem, potuisse bellum fuga Parthorum finiri. Ille integra utrique cuncta respondit: conuerterent aquilas et iuncti inuaderent Armeniam abscessu Vologes*i*s infirmatam. [2]Non ea imperatoris habere mandata Corbulo: periculo legionum commotum e prouincia egressum; | quan- 35r col. 1
do in incerto habeantur Parthorum conatus, Syriam repetiturum; sic quoque optimam fortunam oranda*m*, ut pedes confectus spatiis itinerum alacrem et facilitate camporum praeuenientem equitem adse-

afuisse : affuisse M^1 auf- M^2 || 2 litterae : -re *M* || augendae : -de *M* || 5 maesti : me- *M* || temperare *edd.* : tempera | re M^1 -uere *alii* || 6 minores : -ris *M*.

XVII, 1 conquerente *Faerno* : -tium *M* conquerenti suum *Pichena* conquerente iam *malebat Walther* || Vologesis *edd.* : -ses *M* || 2 orandam *edd.* : -da *M* || itinerum M^1 : ite- *M*.

Cappadoce ; quant à Vologèse il dépêcha des courriers à Corbulon le sommant d'enlever les redoutes qu'il avait au-delà de l'Euphrate, afin que le fleuve fût mitoyen, comme autrefois ; Corbulon réclamait de son côté l'évacuation de l'Arménie par les garnisons adverses. Le roi finit par consentir : on démolit alors les ouvrages que Corbulon avait établis au delà de l'Euphrate et les Arméniens furent livrés à eux-mêmes.

XVIII. Cependant, à Rome, on dressait des trophées pour la victoire sur les Parthes et au milieu du mont Capitolin on érigeait les arcs de triomphe votés par le Sénat, quand la guerre ne faisait que commencer, et continués malgré tout : on ne songeait qu'au décor, en dépit de la conscience publique. Bien plus, pour dissimuler ses soucis touchant les affaires étrangères, Néron fit jeter dans le Tibre le blé destiné au peuple et que le temps avait gâté, afin de montrer que les approvisionnements étaient assurés. Et le prix du blé ne fut pas augmenté, bien qu'une violente tempête eût englouti deux cents navires dans le port même et que cent autres, qui avaient remonté le Tibre, eussent été détruits par le hasard d'un incendie. Puis, trois consulaires, L. Pison, Ducénius Géminus et Pompéius Paulinus furent mis par Néron à la tête des revenus publics, non sans qu'il reprochât aux princes, ses prédécesseurs, « d'avoir par l'énormité de leurs dépenses dépassé les recettes légales, tandis que lui faisait par an à l'Etat largesse de soixante millions de sesterces ».

XIX. On avait vu se répandre, à cette époque, une coutume fâcheuse : à l'approche des comices ou du tirage au sort des provinces, beaucoup de gens sans enfants usaient d'adoptions fictives pour se donner des fils[1] ; puis, à peine avaient-ils, à titre de pères, tiré au sort les prétures et les provinces qu'ils émancipaient ceux qu'ils

1. En effet, la loi *Papia Poppaea de maritandis ordinibus* accordait aux candidats qui avaient des enfants l'avantage d'être préférés aux célibataires et aux gens mariés, mais sans enfants, pour les magistratures et le gouvernement des provinces.

queretur. [3]Exim P*a*etus per Cappadocia*m* hibernauit; at Vologes*is* ad Corbulone*m* missi nuntii, detraheret castella trans Euphraten amnemque, ut olim, medium faceret; ille Armeniam quoque diuersis praesidiis uacuam fieri expostulabat. [4]Et postremo concessit rex; dirutaqu*e* quae Euphraten ultra comm*u*niuerat Corbulo, et Armenii sine arbitro relicti sunt.

XVIII. [1]At Romae trop*a*ea de Parthis arcusque medio Capitolini montis sistebantur, decreta ab senatu integro adhuc bello neque tum *o*missa, dum aspectui consulitur spret*a* conscientia. [2]Quin et dissimulandis rerum externarum curis Nero frumentum plebis uetustate corruptum in T*i*berim iecit quo securitatem annonae sustentaret. [3]Cuius pretio nihil additum est, quamuis ducentas ferme nauis portu in ipso uiolentia tempestatis et centum alias T*i*ber*i* subuectas fortuitus ignis a*b*sumpsisset. [4]Tres dein consularis, L. Pisonem, Ducenium Geminum, Pompeium Paulinum uectigalibus publicis praeposuit, cum insectatione priorum principum qui grauitate sumptuum iustos reditus antissent: se annum sexcenties sestertium rei publicae largiri.

XIX. [1]Percrebuerat ea tempestate prau*us* mos, cum propinquis comitiis aut sorte prouinciarum plerique orbi fictis adoptionibus adsciscerent filios, praeturasque et prouincias inter patre*s* sortiti statim

3 Paetus : pa- *M* || Cappadociam : -cia *M* || Vologesis *Puteolanus* : -ses *M* -se [*fortasse*] *M*[1] -si *Andresen* [*sed cf. supra* c. 14[2]] || Corbulonem : -ne *M* || 4 dirutaque quae *Puteolanus* : diruta quaeque *M* || communiuerat *Bekker* : comminiuerat *M* communierat *Puteolanus*.

XVIII, 1 tropaea : -pea *M* || omissa *Puteolanus* : a- *M* || spreta *Puteolanus* : -to *M* || 2 Tiberim : ty- *M* || 3 absumpsisset *edd.* : ass- *M*.

XIX, 1 prauus mos *M*[1] : prauissi|mos *M* prauissimus mos *dett. Baiter* || patres : -tre *M*.

avaient adopté... Pour les rendre tout à fait odieux, ils[1] s'adressent au sénat ; ils invoquent « le droit de la nature, les peines de l'éducation, contre la fraude, l'artifice et la courte durée de l'adoption. L'avantage était assez grand pour les gens sans enfants de voir, en toute sécurité et sans aucune charge, le crédit, les honneurs, tous les profits venir à eux et se mettre à leur disposition. Eh quoi ! les promesses de la loi, par eux si longtemps attendues, étaient tournées en dérision, puisque n'importe qui, devenu père, sans avoir les soucis de la paternité, ou privé de ses enfants, sans en être en deuil, pouvait tout d'un coup être l'égal en droit des pères véritables, vieillis dans l'attente de voir leurs vœux exaucés ». Cette démarche aboutit à un sénatus-consulte, en vertu duquel l'adoption simulée ne donnerait aucune espèce de droit à une fonction publique et ne servirait pas même à recevoir les héritages.

XX. On instruit ensuite le procès du crétois Claudius Timarchus. Outre les griefs, qu'on fait d'ordinaire aux provinciaux, trop influents et trop riches, des torts qu'ils ont envers les petites gens, on lui reprochait une parole qui avait atteint profondément le sénat comme un outrage : il avait dit et redit « qu'il dépendait de lui que les proconsuls désignés pour gouverner la Crète reçussent ou non des actions de grâces ». Thraséa, faisant tourner cette occasion au bien de l'Etat, commença par déclarer qu'il fallait chasser l'inculpé de la province de Crète, puis il prononça ces paroles : « L'expérience prouve, Pères Conscrits, que les meilleures lois, que les leçons d'honneur sont inspirées aux gens de bien par les crimes des autres. C'est ainsi que la licence des orateurs a donné naissance à la loi Cincia[2], la brigue des candidats aux lois Juliennes[3], l'avarice des magistrats aux plébiscites Calpurniens[4] ; car la faute vient dans le temps avant le châtiment, et la réforme est postérieure à l'abus. Par

1. Sans doute « les vrais pères ».
2. Voy. ci-dessus XI, 5 ; XIII, 42.
3. Portées par Auguste contre la brigue.
4. Contre les concussionnaires, en l'an de Rome 605 (148 av. J.-C.).

emitterent manu quos adoptauerant. * * * [2]Magna cum inuidia senatum adeunt, *i*us natur*ae*, labores educandi aduersus fraudem et artes et breuitatem adoptionis enumerant. [3]Satis pretii esse orbis quod multa securitate, nullis oneribus gratiam, honores, 35r col. 2
cuncta prompta et obuia haberent. [4]Sibi promissa legum diu expectata in ludibrium uerti, quando quis sine sollicitudine parens, sine luctu orbus longa patrum uota repente adaequaret. [5]Factum ex eo senatus consultum ne simulata adoptio in ulla parte muneris publici iuuaret ac ne usurpandis quidem hereditatibus prodesset.

XX. [1]Exim Claudius T*i*marchus Cretensis reus agitur, ceteris criminibus ut solent praeualidi prouincialium et opibus nimiis ad iniurias minorum elati : una uox eius usque ad contumelia*m* senatus penetrauerat, quod dictitasset in sua potestate situm an pro consulibus qui Cretam obtinuissent grates agerentur. [2]Quam occasionem Paetus Thrasea ad bonum publicum uertens, postquam de reo censuerat prouincia Creta depellendum, haec addidit : [3] « Vsu probatum est, patres conscripti, leges egregias, exempla honesta apud bonos ex delictis aliorum gigni. [4]Sic oratorum licentia Cinciam rogationem, candidatorum ambitus Iulias leges, magistratuum auaritia Calpurnia scita pepererunt ; nam culpa quam poena tempore prior, emendari quam peccare posterius est. [5]Ergo aduersus nouam prouincia*l*ium super-

adoptauerant ***. Magna *Nipperdey* : adoptauerant magna *M* adoptauerant <qui> magna *Puteolanus* adoptauerant. At patres magna *Draeger* || 2 adeunt ; eius *Rhenanus* : adeuntibus *M* adeunt <qui> ius *Ernesti* || naturae: -re *M* || 3 pretii : prae- [*per notam*] *M*.

XX, 1 Timarchus : ty- *M* || ceteris : cae- [*per notam*] *M* || contumeliam : -lia *M* || 3 patres conscripti *edd.* : P. C. *M* || 4 poena : pae- [*per notam*] *M*.

conséquent, contre l'orgueil nouveau des provinciaux prenons une résolution digne de l'honneur et de la fermeté de Rome, et qui, sans manquer en rien à la protection dûe à des alliés, nous[1] ôte cette idée qu'un Romain, en quelque situation qu'il se trouve, peut être jugé par d'autres que par ses concitoyens.

XXI. « Jadis ce n'était pas seulement un préteur ou un consul, c'étaient des particuliers qu'on envoyait visiter les provinces et faire un rapport sur ce qu'ils sauraient de l'obéissance de chacun ; et des nations entières attendaient avec anxiété le jugement d'un individu. Maintenant nous honorons les étrangers et nous leur faisons la cour ; et s'il suffit à l'un d'entre eux de faire un signe pour qu'on décrète des actions de grâces, plus facilement encore il provoque une accusation. Qu'il la provoque donc, et maintenons aux provinciaux ce moyen[2] d'étaler leur puissance ; mais que toute louange fausse ou obtenue à force de prières soit réprimée à l'égal de la malignité, à l'égal de la cruauté. Souvent on commet plus de fautes en rendant service qu'en offensant. Il y a plus : certaines qualités sont odieuses, l'entêtement dans la sévérité, la fermeté d'âme invincible à la faveur. Aussi les débuts de nos magistrats sont-ils généralement meilleurs, la fin n'est plus qu'un déclin, car nous agissons alors en candidats en quête de suffrages : empêchons ces façons d'agir, et les provinces auront un gouvernement plus égal et plus ferme. Car si la crainte des poursuites a brisé l'avidité, la prohibition des actions de grâces réfrénera l'intrigue. »

XXII. Un grand applaudissement accueillit cet avis sur tous les bancs. Mais le sénatus-consulte ne put être rédigé, les consuls déclarant que la question n'était pas à l'ordre du jour. Puis, sur l'initiative du prince, on défendit que l'on mît en délibération dans le conseil des alliés une adresse au sénat à l'effet de voter des remerciements soit

1. A nous, magistrats.
2. Il semble bien qu'il faille, dans le texte latin, suppléer l'idée du mot *facultas* devant le gérondif ; on trouve des ellipses analogues ci-dessus, ch. 5[3], et XIII, 26[4].

biam dignum fide constantiaque Romana capiamus consilium, quo tutelae sociorum nihil derogetur, nobis opinio decedat, qualis quisque habeatur, alibi quam in ciuium iudici*o* esse.

XXI. « [1]Olim quidem non modo praetor aut consul sed priuati etiam mittebantur qui prouincias uiserent et quid de cuiusque obsequio uideretur referrent ; trepidabantque gentes de *ae*stimatione singulorum. [2]At nunc colimus externos et adulamur, et quo modo ad nutu*m* alicuius grates, ita promptius accusatio decernitur. [3]Decernaturque et maneat prouincialibus potentiam suam tali modo ostentandi ; sed laus falsa et pr*e*cibus | expressa perinde cohi- 35v col. 1
be*a*tur quam malitia, quam crudelitas. [4]Plura saepe peccantur, dum demeremur quam dum offendimus. [5]Quaedam immo uirtutes odio sunt, seueritas obstinata, inuictus aduersum gratiam animus. [6]Inde initia magistratuum nostrorum meliora ferme et finis inclinat, dum in modum candidatorum suffragia conquirimus : quae si arceantur, aequabi*li*us atque constantius prouinciae regentur. [7]Nam ut metu repetundarum infracta auaritia est, ita uetita gratiarum actione ambitio cohibe*bi*tur. »

XXII. [1]Magno adsensu celebrata sententia. [2]Non tamen senatus consultum perfici potuit, abnuentibus consulibus ea de re relatum. [3]Mox auctore principe sanxere ne quis ad concilium sociorum referret agendas apud senatum pro praetoribus proue

5 prouincialium *Faerno* : -arium *M* -rum *dett.* || iudicio : -a *M.*

XXI, 1 aestimatione *Halm Andresen* : esti- *M* existi- *Ernesti* || 2 nutum:-tu *M* || 3 potentiam *M* : <im> potentiam *Schmidt* potestas sententiam *Madvig* || ostentandi *G* optentandi *M* || precibus : prae- [*per notam*] *M* || cohibeatur G^1 : -antur *M* || 6 aequabilius *Agricola Groslot* : aequalibus *M* -lius *alii* || cohibebitur *Juste Lipse* : -batur *M.*

XXII, 3 sanxere : sans- *M*

aux préteurs, soit aux proconsuls, et que personne ne fût délégué pour cet office.

Sous les mêmes consuls, un coup de foudre mit le feu au gymnase[1] et la statue de Néron qui s'y trouvait fut fondue en un bronze informe. De plus un tremblement de terre renversa en grande partie Pompéi, ville populeuse de Campanie. Enfin la vestale Lélia mourut, et l'on prit à sa place Cornélia, de la famille des Cossus.

XXIII. Sous le consulat de Memmius Régulus et de Verginius Rufus[2], Néron eut de Poppée une fille qu'il accueillit avec une joie plus qu'humaine ; il l'appela Augusta et donna aussi ce surnom à Poppée. Les couches eurent lieu dans la colonie d'Antium, où lui-même avait été engendré. Déjà le sénat avait recommandé aux dieux la grossesse de Poppée et décrété des vœux publics ; on les multiplia et l'on s'acquitta de tous. On vota de plus des prières publiques, un temple de la Fécondité et des combats imités des jeux sacrés d'Actium[3]. On décida que les statues en or des deux Fortunes[4] seraient placées sur le trône de Jupiter Capitolin et que les jeux du Cirque, institués à Boville en l'honneur de la famille Julia, seraient donnés aussi à Antium pour les familles Claudia et Domitia. Ces mesures furent éphémères, l'enfant étant morte avant d'avoir atteint quatre mois. On vit alors de nouvelles adulations : on décréta l'apothéose, le coussin sacré, un temple avec un prêtre. Quant à Néron, si sa joie avait été excessive, sa douleur ne le fut pas moins. On remarqua que, le sénat tout entier s'étant précipité à Antium au moment même de l'accouchement, Thraséa fut exclu de l'audience impériale et qu'il accueillit avec impassibilité cet affront, avant-coureur d'un arrêt de mort imminent. Bientôt, il est vrai, l'empereur se vanta, dit-on, à Sénèque de s'être réconcilié avec Thraséa, et

1. Voyez ci-dessus, *Ann.*, XIV, 47[4].

2. Sur L. Verginius Rufus mort pendant son troisième consulat en 97, sous Nerva, voy. Pline le Jeune, *Ep.*, II, 1.

3. Voy. Suétone, *Aug.*, c. 18 ; Dion Cassius, LI, 1. Les jeux étaient quinquennaux et comprenaient un concours de musique et de gymnastique suivi de courses de chevaux.

4. La bonne et la mauvaise.

consulibus grates, neu quis ea legatione fungeretur. [4]Isdem consulibus gymnasium ictu fulminis conflagrauit effigies*q*ue in eo Neronis ad informe aes liquefacta. [5]Et motu terrae celebre Campaniae oppidum Pompei magna ex parte proruit; defunctaque uirgo Vestalis L*a*elia, in cuius locum Cornelia ex familia Cossorum capta est.

XXIII. [1]Memmio Regulo et V*e*rginio Rufo consu*libus* natam sibi ex Popp*a*ea filiam Nero ultra mortale gaudium accepit appellauitque Augusta*m* dato et Popp*a*eae eodem cognomento. [2]Locus puerperio colonia Antium fuit, ubi ipse generatus erat. [3]Iam senatus uterum Popp*a*eae commendauerat dis uotaque public*e* susceperat, quae multiplicata exolutaque. [4]Et addit*ae* supplicationes templumque fecunditatis et certamen ad exemplar Actiac*ae* religionis decretum, utque Fortunarum effigies aureae in solio Capitolini Iouis locarentur, ludicrum circense, ut Iuli*ae* genti apud *B*ouillas, ita Claudiae Domitiaeque | apud Antium ederetur. [5]Quae fluxa fuere, quartum intra mensem defuncta infante. 35v col. 2
[6]Rursusque exort*ae* adulationes censentium honorem diuae et puluinar *a*edemque et sacerdotem. [7]Atque ipse ut laetitiae, ita m*a*eroris immodicus egit. [8]Adnotatum est, omni senatu Antium sub recentem partum effuso, Thraseam prohibitum immoto animo pr*a*enuntiam imminentis caedis contumeliam

4 effigiesque *Puteolanus* : effigies || usque *M* || 5 Laelia : le- *M*.

XXIII, 1 Verginio : uir- *M* || consulibus : -le *M* || Poppaea : -pea *M* || Augustam : -ta *M* || Poppaeae : -peae *M* || 2 colonie: coli- *M* || 3 Poppaeae : -peae *M* || publice : -cae [*per notam*] *M* || 4 additae : -te *M* || fecunditatis *M* [*euanida s littera*] : Fecunditati *uulgo* || Actiacae : actiace [*uel* actiecce] *M* || Iouis : iob- *M* || Iuliae : -ie *M* || Bouillas : uobillas *M* || 6 exortae : -te *M* || aedemque : e- *M* || 7 maeroris : me- *M*

Sénèque en félicita César. Ce compliment était de nature à augmenter la gloire, mais aussi les périls de ces grands hommes.

XXIV. Sur ces entrefaites, le printemps commençait, quand les ambassadeurs parthes arrivèrent porteurs des instructions du roi Vologèse et d'une lettre dont le sens était le même : « Il laissait de côté pour le moment, disait-il, le débat tant de fois agité touchant la possession de l'Arménie, puisque les dieux, arbitres des peuples, si puissants qu'ils fussent, en avaient livré la souveraineté aux Parthes, et cela non sans honte pour les Romains. Récemment il avait tenu Tigrane enfermé ; puis, alors qu'il pouvait écraser Pétus et ses légions, il les avait renvoyés indemnes. Il avait donné une preuve suffisante de sa force et il avait montré aussi sa douceur. D'autre part Tiridate ne refuserait par de venir à Rome recevoir le diadème, s'il n'était pas retenu par les devoirs sacrés du sacerdoce[1]. Il se rendrait auprès des enseignes et des images du prince[2] ; et là, à la face des légions, il prendrait avec les auspices possession de son trône ».

XXV. Comme la lettre de Vologèse contredisait les assertions écrites de Pétus prétendant que la situation était intacte, on interrogea le centurion qui avait accompagné l'ambassade sur l'état de l'Arménie, et il répondit que tous les Romains étaient sortis du pays. On comprit alors que les barbares se moquaient en demandant ce qu'ils avaient pris, et Néron délibéra avec les premiers de la cité sur la question de savoir s'il convenait de courir les hasards d'une guerre ou de conclure une paix déshonorante. On n'hésita pas à choisir la guerre ; et Corbulon, à qui tant d'années d'expérience avaient appris à connaître ses soldats et l'ennemi, est chargé de conduire les opérations : on craignait que l'inexpérience d'un autre général quelconque n'amenât encore ces fautes, et l'on avait assez d'un Pétus. On renvoie donc les

1. Tiridate était mage ; voy. Pline l'Ancien, *H. N.*, XXX, 6.
2. Placées au milieu des aigles et des enseignes militaires, elles étaient l'objet d'un même culte.

excepisse. [9]Secutam dehinc uocem C*a*esaris ferunt qua reconciliatu*m* se Thraseae apud Senecam iactauerit ac Senecam C*a*esari gratulatum: unde gloria egregiis uiris et pericula gliscebant.

XXIV. [1]Inter qu*ae* ueris principio legati Parthorum mandata regis Vologesis litterasque in eandem formam attulere: [2]se priora et toties iactata super optinenda Armenia nunc *o*mittere, quoniam dii, quamuis potentium populorum arbitri, possessionem Parthis non sine ignominia Romana tradidissent. [3]Nuper clausum Tigranen; post Paetum legionesque, cum opprimere posset, incolumis dimisisse. [4]Satis adpro*b*atam uim; datum et lenitatis experimentum. [5]Nec recusaturum Tiridaten accipiendo diademati in urbem uenire nisi sacerdotii religione attineretur. [6] Iturum ad signa et effigies principis ubi legionibus coram regnum auspicaretur.

XXV. [1]Talibus Vologesis litteris, quia Paetus diuersa tamquam rebus integris scribebat, interrogatus centurio, qui cum legatis aduenerat, quo in statu Armenia esset, omnis inde Romanos excessisse respondit. [2]Tum intellecto barbarorum inrisu qui peterent quod eripuerant, consuluit inter primores ciuitatis Nero bellum anceps an pax inho*ne*sta placeret. [3]Nec dubitatum de bello. [4]Et Corbulo militum atque hostium tot per annos gnarus gerend*ae* rei praeficitur, ne cuius | alterius inscitia rursum peccaretur, quia Paeti piguerat. [5]Igitur inriti remittuntur, cum donis

8 praenuntiam : pre- *M* || **9** Caesaris : ce- *M* || reconciliatum : -tu *M* || Caesari : ce- *M*.

XXIV, 1 inter quae ueris : interque ueris *M* || **2** omittere *G* : comm- *M* || **4** adprobatam : -uatam *M*.

XXV, 2 barbarorum *dett. Andresen*: barba|rum *M* || inhonesta *Vettori* : -hosta *M* || **4** gerendae : -de *M*.

ambassadeurs sans leur rien accorder, mais avec des cadeaux, de manière à donner l'espoir que Tiridate n'aurait pas en vain recours aux mêmes sollicitations, s'il apportait personnellement ses prières. L'administration de la Syrie fut remise à Cestius, et les forces militaires à Corbulon ; on y ajouta la quinzième légion commandée par Marius Celsus[1] et qu'on fit venir de Pannonie. On mande aux tétrarques et aux rois, aux préfets[2], aux procurateurs[3] et aux gouverneurs des provinces voisines d'avoir à obéir aux ordres de Corbulon, dont l'autorité ainsi accrue égalait presque celle que le peuple Romain avait donnée à Pompée, au moment où il allait faire la guerre aux pirates[4]. A son retour, Pétus redoutait un châtiment sévère : César se contenta de le poursuivre de railleries et lui dit à peu près ceci « qu'il lui pardonnait tout de suite, de peur qu'un homme aussi prompt à l'épouvante ne tombât malade, si son inquiétude se prolongeait ».

XXVI. Cependant Corbulon, voyant que les légions IV et XIV avaient perdu leurs plus braves soldats et que ceux qui restaient manquaient de confiance, estimait qu'elles n'étaient guère en état de combattre ; il les transfère donc en Syrie, tire de cette province la sixième et la troisième, dont les soldats en bon état étaient de plus aguerris par beaucoup de succès et de travaux, et les mène en Arménie ; il les renforça encore de la cinquième légion, qui cantonnée dans le Pont n'avait pas eu part à la défaite, de la quinzième qui venait d'arriver, des détachements d'élite venus d'Illyricum et d'Egypte, de tous les auxiliaires, cavalerie et infanterie, dont il pouvait disposer, enfin des contingents alliés fournis par les rois et concentrés à Mélitène[5], où il se préparait à passer l'Euphrate. Alors après avoir, selon les rites, fait la lus-

1. Sur ce personnage voy. *Hist.* I, 14 ; II, 60.
2. C'est-à-dire aux chefs des troupes alliées (infanterie et cavalerie).
3. Remplissant dans les petites provinces, comme la Cappadoce, les fonctions de gouverneurs.
4. Il s'agit des pouvoirs conférés à Pompée par la loi Gabinia. Voy. Vell. Paterc. II, 31 ; Plutarque, *vie de Pompée* ch. 25, et Dion Cassius, XXXVI, 6.
5. Ville de Cappadoce, aujourd'hui Malatié.

tamen, unde spes fieret non frustra eadem oraturum Tiridaten, si preces ipse attulisset. [6]Syriaeque executio *C*. Cestio, copiae militares Corbuloni permissae ; et quinta decima legio ducente Mario Celso e Pannonia adiecta est. [7]Scribitur tetrarchis ac regibus praefectisque et procuratoribus et qui praetorum finitimas prouincias regebant iussis Corbulonis obsequi, in tantum ferme modum aucta potestate quem populus Romanus *C*n. Pompeio bellum piraticum gesturo dederat. [8]Regressum Paetum, cum grauiora metueret, facetiis insectari satis habuit Caesar, his ferme uerbis : ignoscere se statim, ne tam promptus in pauorem longiore sollicitudine aegresceret.

XXVI. [1]At Corbulo quarta et duodecima legionibus quae fortissimo quoque amisso et ceteris exterritis parum habiles proelio uidebantur in Syriam translatis, sextam inde ac tertiam legiones, integrum militem et crebris ac prosperis laboribus exercitum, in Armeniam ducit ; addiditque legionem quintam, quae per Pontum agens expers cladis fuerat, simul quintadecimanos recens adductos et uexilla delectorum ex Ill*y*rico et *A*egypto, quodque alarum cohortiumque, et auxilia regum in unum conducta apud Melitenen, qua tramittere Euphraten parabat. [2]Tum lustratum rite exercitum ad contionem uocat orditurque magnifica de auspiciis imperatoris rebusque

|| 5 preces : prae- [*per notam*] *M* || executio : ex|cutio *M* || <C.> *add. Nipperdey* : *om. M* || Cestio *Pighius* : citio *M* Cincio *alii* C. Itio *Orelli* || 7 praefectisque et *uulgo* : praefectis. que [*per notam*] et *M* || G. *edd.* : Gn. *M*.

XXVI, 1 proelio : prae- *M* || in Syriam : in syria *M* || Illyrico : illi- *M* || Aegypto : eg- *M* || cohortiumque, et : cohortium. quae et *M* || tramittere *M* : trans- *uulgo* || 2 imperatoris *M* : -riis *Beroald.*

tration de son armée, il la convoque à l'assemblée, et lui parle en termes magnifiques des auspices de César et de ses propres exploits, rejetant les revers sur l'impéritie de Pétus, tout cela avec l'autorité qui, chez cet homme de guerre, tenait lieu d'éloquence.

XXVII. Puis il poursuit sa marche par la route que jadis Lucullus[1] avait frayée et rouvre les passages que le temps avait barrés. Et comme les ambassadeurs de Tiridate et de Vologèse venaient à lui pour parler de la paix, il ne les rebuta pas, mais leur adjoignit des centurions porteurs d'instructions conciliantes : « On n'en était pas encore venu là qu'on fût réduit à une lutte acharnée. Nombreux avaient été les succès des Romains, mais les Parthes en avaient remporté quelques-uns, et c'était une leçon contre l'orgueil. Il était donc de l'intérêt de Tiridate qu'il reçût en présent un royaume épargné par les dévastations et, d'autre part, Vologèse, s'il s'alliait avec les Romains, servirait mieux la cause des Parthes que par des dommages mutuels. Ils n'ignoraient pas combien il y avait chez eux de discordes, et à quelles nations indomptables et fières le roi commandait ; au contraire, leur empereur jouissait d'une paix que rien ne troublait, et la guerre présente était la seule qu'il eût à soutenir ». En même temps qu'aux conseils Corbulon faisait appel à la terreur : il chasse de leurs demeures les principaux seigneurs Arméniens, qui les premiers avaient déserté notre cause, rase leurs châteaux-forts ; plaines et hauteurs, puissants et faibles, il remplit tout d'une égale épouvante.

XXVIII. Ce n'était ni de l'animosité ni de la haine pour un ennemi qu'inspirait même aux barbares le nom de Corbulon ; aussi avaient-ils confiance en ses conseils. Et Vologèse, qui sur le principal de l'affaire n'était pas irréductible, demande une trêve pour certaines de ses préfectures[2]. Quant à Tiridate, il demande qu'on fixe un

1. En l'an de Rome 685 (68 av. J.-C.), dans la guerre contre Mithridate.

2. Dénomination romaine appliquée aux satrapies.

a se gestis, aduersa *in* inscitiam Paeti declinans, multa auctoritate, quae uiro militari pro facundia erat.

XXVII. [1]**Mox iter** L. Lucullo quondam **penetratum**, apertis quae uetustas obs*ae*pserat, pergit. [2]Et uenientis | Tiridatis Vologesisque de pace legatos ha*u*d aspernatus, adiungit iis centuriones cum mandatis non immitibus : nec enim adhuc eo uentum ut certamine extremo opus esset. [3]Multa Romanis secunda, quaedam Parthis euenisse, documento aduersus superbiam. [4]Pr*o*inde et T*i*ridati conducere intactum uastationibus regnum dono accipere et Vologese*n* melius societate Romana quam damnis mutuis genti Parthorum consulturum. [5]Scire quantum intus discordiarum qua*m*que indomitas et praeferocis nationes regeret; contra imperator*i* suo immota*m* ubique pacem et unum id bellum esse. [6]Simul consilio terrorem adicere et megistanas Armenios, qui primi a nobis defecerant, pellit sedibus, castella eorum excindit; plana, edita, ualidos inualidosque pari metu complet. 36r col. 1

XXVIII. [1]Non infensum nec cum hostili odio Corbulonis nomen etiam barbaris habebatur eoque consilium eius fidum credebant. [2]Ergo Vologeses neque atrox in summam et quibusdam praefecturis indutias petit : Tiridates locum diemque conloquio poscit. [3]Tempus propinquum, locus in quo nuper

aduersa in *Vettori* : aduersā *M.*

XXVII, 1 obsaepserat : -sep- *M* || 2 haud : had *M* || 3 documento : doci- || 4 proinde G : perinde [*per notam*] *M* || Tiridati : ty- *M* || Vologesen : -ses *M* || 5 quamque : quan- *M* || imperatori : -is *M* || immotam : -ta *M* || 6 pellit : -luit *M.*

XXVIII, 1 nec cum *M* : nedum *Juste Lipse* || consilium *M*[1] : -io *M* || fidum credebant : fidum cre | credebant *M*

lieu et une date pour une conférence. La date fut un jour rapproché, et le lieu, celui où Pétus avait été naguère assiégé avec ses légions ; les barbares le choisirent, parce qu'il leur rappelait le succès qu'ils y avaient remporté, et Corbulon ne l'évita pas, car, à ses yeux, le contraste rehaussait sa gloire[1]. D'autre part, l'infamie de Pétus ne l'affectait guère, comme on le vit bien, puisqu'il donna l'ordre au fils de Pétus, tribun militaire, de prendre le commandement des manipules détachés pour faire disparaître les traces de la bataille perdue. Au jour convenu, Tibérius Alexander[2], chevalier romain du rang des illustres, donné à Corbulon pour l'aider dans la guerre, ainsi que Vinicianus Annius, gendre du général, qui n'avait pas encore l'âge sénatorial et commandait la cinquième légion en qualité de légat, se rendirent au camp de Tiridate, pour lui faire honneur et prévenir en lui, par un tel gage, la crainte qu'il aurait pu avoir d'un piège ; chacun d'eux s'était fait escorter de vingt cavaliers. A la vue de Corbulon, le roi sauta le premier de cheval ; Corbulon en fit autant aussitôt, et tous deux à pied se donnèrent une poignée de mains.

XXIX. Alors le Romain loue le jeune prince de ce que, renonçant aux résolutions qui mènent aux précipices, il s'arrête à ce qui est sûr et salutaire ; celui-ci s'étend d'abord longuement sur la noblesse de sa race, puis, plus réservé, il ajoute qu'« ainsi donc il ira à Rome et portera à César une gloire nouvelle pour lui, celle de voir un Arsacide suppliant, sans que les Parthes aient éprouvé le sort contraire ». On décida alors que Tiridate déposerait aux pieds de l'image de César l'insigne de sa royauté et qu'il ne le reprendrait que de la main de Néron ; la conférence se termina par un baiser. Après un intervalle de quelques jours, on assista à un spectacle imposant de part et d'autre : d'un côté la cavalerie rangée par escadrons et parée de ses décorations nationales ; de l'autre, les bataillons romains alignés avec leurs aigles, leurs

1. Expression de Burnouf
2. Sur ce personnage voy. *Hist.* I. 11 ; II,79.

obsessae cum Paeto legiones erant * barbaris delectus est ob memoria*m* laetioris ibi rei, Corbulo*ni* non uitatus ut dissimilitudo fortunae gloriam augeret. [4]Neque infamia Paeti angebatur, quod eo maxime patuit quia filio eius tribuno ducere manipulos atque operire reliquias malae pugnae imperauit. [5]Die pacta T*i*berius Alexander, inlustris eques Romanus, minister bello datus, et Vinic*i*anus Annius, gener Corbulonis, nondum senatoria aetate et pro legato quintae legioni impositus, in castra Tiridatis uenere, honor*i* eius ac ne metueret insidias tali pignore ; | uiceni dehinc equites adsumpti. [6]Et uiso Corbulone 36r col. 2 rex prior equo desiluit ; nec cunctatus Corbulo, sed pedes uterque dexteras miscuere.

XXIX. [1]Exim Romanus laudat iuuenem omissis pr*a*ecipitibus tuta et salutaria capessentem ; ille de nobilitate generis m*ul*tum praefatus, cetera temperanter adiungit : [2]iturum quippe Romam laturumque nouum Caesari decus, non aduersis Parthorum rebus supplicem Arsaciden. [3]Tum placuit Tiridaten ponere apud effigiem Caesaris insigne regium nec nisi manu Neronis resumere ; et conloquium osculo finitum. [4]Dein paucis diebus interiectis magna utrimque specie inde eques compositus per turmas et insignibus patriis, hinc agmina legionum stetere fulgentibus aquilis signisque et simulacris

3 barbaris *Dœderlein* : cum barbaris *M G* || delectus est *M* : delectus esset *G Halm* [tum barbaris delectus est *J. Gronov*] || memoriam : -ia *M* || laetioris ibi : laetiori sibi *M* || Corbuloni non uitatus *Agricola* : corbulo non uitatus *M* C. non uitauit *Bekker* || 5 Tiberius : ty- *M* || Vinicianus *Rycke* : uinianus *M* [*cf. supr.* VI, 9[4]] || aetate et *M*[1] : aetates et M aetate sed *uulgo* || honori *Juste Lipse* : honor *M* honore *G*.

XXIX, 1 praecipitibus : pre- *M* || capessentem : -pesc- *M* || multum *Puteolanus* : -litum *M*.

enseignes étincelantes et les images des dieux qui faisaient de ce lieu comme un temple : au centre était un tribunal portant une chaise curule et sur cette chaise l'image de Néron. Tiridate s'en approcha, après avoir, selon l'usage, immolé des victimes, ôta le diadème de sa tête et le déposa aux pieds de la statue, spectacle émouvant et bien propre à frapper tous les cœurs : en effet, on avait encore devant les yeux le massacre ou le siège des armées romaines ; « mais pour le moment quel changement dans le cours des choses ! Tiridate allait partir et se montrer aux nations : que manquait-il pour que ce fût en captif ? »

XXX. Corbulon ne songea pas seulement à la gloire : il se montra courtois et donna un festin. Comme le roi multipliait les pourquoi, à chaque remarque nouvelle qu'il faisait, quand il entendait faire annoncer par un centurion le commencement des veilles, quand on se levait de table au son du cor, quand il voyait qu'on allait, avec une torche, allumer le feu sur l'autel dressé devant l'augural, Corbulon lui répondit en amplifiant les choses et le remplit d'admiration pour nos mœurs traditionnelles. Le lendemain, il sollicita un délai qui lui permît, avant d'entreprendre un si long voyage, d'aller rendre visite à ses frères et à sa mère ; il remit sa fille en otage, avec une lettre suppliante pour Néron.

XXXI. Et, s'étant éloigné, il trouva Pacorus chez les Mèdes, et à Ecbatane[1], Vologèse, qui n'était pas insoucieux de son frère : en effet, il avait fait par des messages particuliers demander à Corbulon « que Tiridate n'eût point à subir le moindre semblant de servitude, qu'il ne rendît pas son épée, qu'on ne l'empêchat pas d'embrasser les gouverneurs des provinces, qu'il fût dispensé d'attendre à leur porte, et qu'à Rome il eût les mêmes honneurs que les consuls. » Apparemment, en homme accoutumé à l'orgueil étranger, il ne connaissait pas l'esprit de nos Romains, pour qui la réalité du pouvoir est tout et ses vanités négligeables.

1. Ville capitale du nord de la Médie (Atropatène), choisie par les rois de Perse comme résidence d'été (auj. *Hamadan*).

deum in modum templi : medio tribunal sedem curulem et sedes effigiem Neronis sustinebat. [5]Ad quam progressus Tiridates, *caesis* ex more uictimis, sublatum capiti diadema imagini subiecit, magnis apud cunctos animorum motibus, quos augebat insita adhuc oculis, exercituum Romanorum caedes aut obsidio : at nunc uersos casus ; it*u*rum Tiridaten ostentui gentibus quanto minus quam captiuum ?

XXX. [1]Addidit gloriae Corbulo comitatem epulasque ; et rogitante rege causas, quoties nouum aliqui*d* aduerterat, ut initia uigiliarum per centurionem nuntiari, conuiuium bucina dimitti et structam ante augural*e* aram subdita face accendi, cuncta in maius attollens *ad*miratione prisci moris adfecit. [2]Postero die spatium orauit quo tantum itineris aditurus fratres ante matremque uiseret ; obsidem interea filiam tradit litterasque supplices ad Neronem.

XXXI. [1]Et digressus | Pacor*u*m apud Medos, Vologesen Ecbatanis repperit non incuriosum fratris : 36v col. 1
quippe et propriis nuntiis a Corbulone petierat ne quam imaginem seruitii Tiridates perferret neu ferrum traderet aut complexu prouincias obtinentium arceretur foribusue eorum adsisteret, tantusque ei Romae quantus consulibus honor esset. [2]Scilicet externae superbiae sueto non inerat notitia nostri apud quos uis imperii ualet, inania tramittuntur.

5 caesis : ce- *M* || sublatum *G* : -ti *M* || capiti *M* : -te *Rhenanus* || iturum *Rhenanus* : ite- *M* .

XXX, 1 rogitante rege *M* : -tem -em *J. Fr. Gronov* || aliquid : -it *M* || augurale *Agricola Juste Lipse* : -lē *M* || admiratione : amm- *M* || 2 tradit *M* : -didit *Halm.*

XXXI, 1 Pacorum *uulgo* : -em *M* || 2 inerat : inh- *M*.

XXXII. Cette même année, César admit au droit latin les nations des Alpes-Maritimes. Les chevaliers romains eurent au Cirque, par ses soins, des places en avant de celles du peuple ; jusqu'à cette date, en effet, les uns et les autres étaient confondus au spectacle, puisque la loi Roscia n'a réglementé que les quatorze premiers rangs. La même année vit aussi des spectacles de gladiateurs d'une magnificence égale à celle des précédents ; mais des femmes de haut rang et des sénateurs, il y en eut un trop grand nombre qui se dégradèrent sur l'arène.

XXXIII. Sous le consulat de C. Lécanius et de M. Licinius[1], un désir de jour en jour plus vif poussait Néron à paraître sur les scènes publiques. Car jusqu'alors il s'était contenté de chanter dans son palais ou dans ses jardins, aux Juvénales, où les auditeurs n'étaient pas assez nombreux pour lui, et où il maugréait de voir la scène trop exiguë pour une telle voix. N'osant pas toutefois débuter à Rome, il choisit Naples, parce que c'était une ville grecque[2]. « Il y ferait ses débuts, pour passer ensuite en Achaïe, où il obtiendrait les nobles couronnes consacrées de toute antiquité et d'où il reviendrait avec une réputation accrue qui arracherait les applaudissements de ses concitoyens ». En conséquence, la foule des habitants rassemblée, ceux que le bruit de l'évènement avait attirés des colonies voisines et des municipes, la suite de César, composée de courtisans et de gens attachés à son service, même des détachements de soldats remplissent le théâtre des Napolitains.

XXXIV. Là survint un accident, sinistre aux yeux de la plupart, mais, au jugement de Néron, providentiel et dû à la faveur des dieux : le public n'était pas plus tôt sorti que le théâtre s'écroula ; comme il était vide, il n'y eut de dommage pour personne. Néron composa donc des chants où il remerciait les dieux et célébrait

1. C. Lécanius Bassus est peu connu ; quant à M. Licinius, c'était le fils de M. Licinius Crassus, consul en l'an de Rome 780 (27 ap. J.-C.), cf. *Ann.*, IV, 62.

2. Fondée par une colonie de Chalcis, en Eubée, elle avait conservé la langue de sa métropole ainsi que ses coutumes.

XXXII. [1]Eodem anno Caesar nationes Alpium maritimarum in ius Latii transtulit. [2]Equitum Romanorum locos sedilibus plebis anteposuit apud circum; namque ad eam diem indiscreti inibant, quia lex Roscia nihil nisi de quattuordecim ordinibus sanxit. [3]Spectacula gladiatorum idem annus habuit pari magnificentia ac priora; sed feminarum inlustrium senatorumque plures per arenam foedati sunt.

XXXIII. [1]C. Laecanio M. Licinio consulibus acriore in dies cupidine adigebatur Nero promiscas sc*ae*nas frequentandi: nam adhuc per domum aut hortos cecinerat Iuuenalibus ludis, quos ut parum celebris et tant*ae* uoci angustos spernebat. [2]Non tamen Romae incipere ausus Neapolim quasi Graecam urbem delegit: inde initium fore ut transgress*u*s in Achaiam insignisque et antiquitus sacras coronas adeptus maiore fama studia ciuium eliceret. [3]Ergo contractum oppidanorum uulgus, et quos e proximis coloniis et municipiis eius rei fama *ac*ciuerat, quique Caesarem per honorem aut uarios usus sectantur, etiam militum manipuli, theatrum Neapolitanorum complent.

XXXIV. [1]Illic, plerique ut arbitra*ba*ntur, triste, ut ipse, prouidum potius et secundis numinibus euenit: nam egresso qui adfuerat populo uacuum et sine ullius noxa theatrum conlapsum est. [2]Ergo per compositos cantus grates dis atque ipsam recentis casus fortunam | celebrans petiturusque maris 37r col. 1

XXXII, 2 sanxit : sancx- *M*.

XXXIII, 1 C. : G. *M om. dett.* || scaenas : sce- *M* || Iuuenalibus *M* : <aut> Iuuenalibus *Haase* || tantae : -te *M* || 2 transgressus : -sis *M* || 3 acciuerat *cod. Bud.* : ciuerat *M*.

XXXIV, 1 arbitrabantur *Rhenanus* : -trantur *M*.

le tour heureux pris par l'évènement ; puis, voulant entreprendre la traversée de la mer Adriatique, il s'arrêta en chemin à Bénévent, où Vatinius offrait un brillant spectacle de gladiateurs. Vatinius fut une des plus hideuses monstruosités de cette cour : élevé dans une boutique de savetier, il était contrefait et facétieux comme un bouffon ; appelé d'abord pour servir de cible aux railleries, il ne tarda pas, en calomniant les gens de bien, à acquérir une telle autorité que, par son crédit, sa fortune, son pouvoir de nuire, il l'emportait même sur les méchants.

XXXV. En assistant à ce spectacle, Néron n'interrompait pas, même au sein des plaisirs, le cours de ses crimes. Ainsi c'est précisément à cette époque que Torquatus Silanus fut contraint de mourir, parce que à l'illustration de la famille Junia il joignait le tort d'avoir le divin Auguste pour trisaïeul[1]. Ordre fut donné aux accusateurs de lui reprocher sa prodigalité et ses largesses, qui ne lui laissaient rien à espérer que d'une révolution ; de plus il avait, disait-on, parmi ses affranchis, des hommes qu'il appelait ses secrétaires et ses comptables, qualifications réservées au pouvoir suprême et preuves de ses projets d'usurpation. Alors les affranchis qui l'approchaient de très près sont enchaînés et enlevés ; et, comme la condamnation était imminente, Torquatus se coupa les veines des bras ; Néron ne manqua pas de dire, selon son habitude, que, quelle que fût la culpabilité de Torquatus, et sa juste défiance en ses moyens de défense, il aurait vécu, s'il avait attendu la clémence de son juge.

XXXVI. Peu de temps après, le prince renonça pour le moment (et sans qu'on sût bien pourquoi) à l'Achaïe et regagna Rome ; son imagination était secrètement pleine des provinces de l'Orient et surtout de l'Egypte. Il attesta dans un édit que son absence ne serait pas

1. D. Junius Silanus était le frère de L. et de M. Silanus, arrière-petits-fils d'Auguste (voy. ci-dessus, XIII, 1). Il avait été consul en l'an de Rome 806 (53 ap. J.-C.).

Hadriae traiectus apud Beneuentum interim consedit, ubi gladiatorium munus a Vatinio celebre edebatur. [3]Vatinius inter foedissima eius aulae ostenta fuit, sutrinae tabernae alumnus, corpore detorto, facetiis scurrilibus; primo in contumelias adsumptus, dehinc optimi cuiusque criminatione eo usque ualuit ut gratia, pecunia, ui nocendi etiam malos praemineret.

XXXV. [1]Eius munus frequentanti Neroni ne inter uoluptates quidem a sceleribus cessabatur. [2]Isdem quippe illis diebus Torquatus Silanus mori adigitur, quia super Iuniae familiae claritudinem diuum Augustum a*b*auum ferebat. [3]Iuss*i* accusatores obicere prodigum largitionibus, neque aliam spem quam in rebus nouis esse: quin in*ter libertos* habere quos ab ep*istu*lis et libellis et rationibus appellet, nomina summae curae et meditamenta. [4]Tum intimus quisque libertorum uincti abreptique; et cum damnatio instaret, brachiorum uenas Torquatus interscidit; secutaque Neronis oratio ex more, quamuis sontem et defensioni merito diffisum, uicturum tamen fuisse, si clementiam iudicis expectasset.

XXXVI. [1]Nec multo post omissa in praesens Achaia (causae in incerto fuere) urbem reuisit, prouincias Orientis, maxime Aegyptum, secretis imaginationibus agitans. [2]Dehinc *e*dicto testificatus non lon-

3 foedissima: fe- *M* ‖ scurrilibus: scuri - *M* ‖ eo usque uoluit *M*: usque eualuit *Acidalius*.

XXXV, 2 abauum *Ruperti*: atauum *M* ‖ 3 iussi *edd.*: -sis *M* inmissi *Bezzenberger* ‖ quin inter libertos *Andresen*: quine | innobiles *M* qui eum nobiles *Rhenanus* quin non ignobiles *Ritter* quin eum libertos *ed. Bipont.* quin ne occultet *Nipperdey* esse, cui innoxiae uiles; habere *Haase* ‖ epistulis *edd.*: eplis [*cum linea transuersa in litt.* l] *M* epistolis *uulgo* ‖ 4 abreptique *edd.*: abrec- *M* ‖ interscidit *M*: -cidit *Zumpt*,

XXXVI, 2 edicto *Rhenanus*: dicto *M*.

longue et que la tranquillité et la prospérité de l'Etat n'en seraient nullement troublées ; ensuite, à l'occasion de son départ, il monta au Capitole. Là il adora les dieux, mais, comme il était entré aussi dans le temple de Vesta[1], il se mit à trembler soudain de tous ses membres, effrayé peut-être en face de la déesse ou agité par le souvenir de ses crimes, qui ne lui laissait pas un moment de calme. Il abandonne alors son projet[2], en répétant que tous ses soins avaient pour lui moins de poids que l'amour de la patrie. « Il avait vu, disait-il, les visages attristés de ses concitoyens, il entendait leurs plaintes secrètes, à la pensée qu'il allait entreprendre un tel voyage, lui dont ils avaient peine à tolérer les moindres sorties, accoutumés comme ils l'étaient à trouver dans la vue du prince un réconfort contre les hasards. Donc, si, dans les affections privées, on s'attachait surtout aux tendresses qui touchaient de plus près, le peuple Romain avait, lui aussi, tous les droits sur lui, et il fallait lui obéir, puisqu'il voulait le retenir ». Ces paroles et d'autres semblables charmèrent le peuple, avide de plaisirs et, ce qui est son principal souci, inquiet des approvisionnements en blé, si l'empereur s'absentait. Quant au sénat et aux grands, ils ne savaient guère si Néron était plus redoutable, éloigné ou présent : à la fin, comme il est naturel dans les grandes alarmes, on regarda comme le pire l'évènement qui arriva.

XXXVII. Pour lui, voulant accréditer l'idée qu'il ne se trouvait nulle part aussi bien qu'à Rome, il donnait des festins dans les lieux publics, et il usait de la ville comme de son palais. De tous ces repas aucun n'égala en prodigalité et en affluence celui dont Tigellinus fit les apprêts : je veux le prendre pour exemple, afin de n'avoir pas à raconter trop souvent les mêmes gaspillages. On construisit donc sur l'étang d'Agrippa[3] un radeau sur

1. Dans le voisinage du Forum. Néron y allait pour prendre solennellement congé des Pénates de Rome.

2. D'après Suétone (*Nér.* 19), il y renonça le jour même où il devait partir.

3. Il avait été creusé à l'endroit où s'élève aujourd'hui l'église de *S. Andrea della Valle,* dénomination qui rappelle l'excavation faite.

gam sui absentiam et cuncta in re p*ublica* peri*n*de immota ac prosper*a* fore, super ea profectione adiit Capitolium. [3]Illic ueneratus deos, cum Vest*ae* quoque templum inisset, repente cuncto*s* per artus tremens, seu numine exte*r*rente, seu facinorum recordatione numquam timore uacuus, deseruit inceptum, cunctas sibi curas amore patriae leuiores dictitans. [4]Vidisse m*ae*stos ciuium uultus, audire secretas querimonias, quod tantum *itineris* *a*diturus esset, cuius ne modicos quidem egres|sus tolerarent, sueti aduer- 37r col. 2
sum fortuita aspectu principis refoueri. [5]Ergo ut in priuatis necessitudinibus proxima pignora praeualerent, ita populum Romanum uim plurimam habere parendumque retinenti. [6]Haec atque talia plebi uolentia fuere, uoluptatum cupidine et, quae praecipua cura est, rei frumentari*ae* angustias, si abesset, metuenti. [7]Senatus et primores in incerto erant procul an coram atrocior haberetur : dehinc, quae natura magnis timoribus, deterius credebant quod euenerat.

XXXVII. [1]Ipse quo fidem adquireret nihil usquam perinde laetum sibi, publicis locis struere conuiuia totaque urbe quasi domo uti. [2]Et celeberrim*ae* luxu famaque *e*pulae fuere quas a Tigellino paratas ut exempl*u*m referam, ne s*ae*pius eadem prodigentia narranda sit. [3]Igitur in stagno Agrip-

in re publica perinde *Pichena* : in rep|periende *M* || 3 Vestae : uaste *M* || cunctos :- to *M* || exterrente : -teren- *M* || 4 maestos : me- *M* || <itineris> *Halm* [*conl. supr. c.* 30[2]] : *om. M* iter *G Baiter* || aditurus : audi- *M* || esset *M* esset <itineris> *Heinsius* || 5 ita *M* : ita <in re publica> *Wurm* ita <apud se> *Andresen* [*ex priore Caroli Halm coniectura*] || 6 uolentia *M* : -ti *Rhenanus* [*sed cf. Hist.* 3,52] || 6 frumentariae *edd.* : -ria *M* || 7 euenerat *M* : -ant M^1.

XXXVII, 2 celeberrimae : -me *M* || epulae : ae- [*per compendium*] *M* || Tigellino *M* : tigil- *Baiter* || exemplum *G* : -pla *M* -plar *Pichena* || saepius : se- *M*,

lequel on dressa les tables et qui devait être remorqué par des bateaux. Ces bâtiments étaient rehaussés d'or et d'ivoire ; les rameurs étaient des mignons, rangés d'après leur âge et leurs talents infâmes. Tigellinus avait fait venir du bout du monde des oiseaux, des bêtes, et jusqu'à des animaux marins capturés dans l'Océan. Sur les quais de l'étang se dressaient des lupanars remplis de femmes du plus haut rang et, en face, on voyait des filles toutes nues. Ce furent d'abord des poses et des danses obscènes ; et, à mesure que les ténèbres s'étendaient, tout le bois voisin, toutes les demeures d'alentour retentirent de chants et s'illuminèrent. L'empereur souillé de toutes les voluptés tolérées ou interdites, semblait avoir épuisé toutes les hontes et avoir atteint le dernier degré de la corruption, si quelques jours après il n'eût pris dans ce troupeau d'infâmes débauchés un individu nommé Pythagore pour l'épouser avec toutes les solennités du mariage. Le voile des épouses fut mis sur la tête de Néron, on fit venir les témoins : dot, lit nuptial, torches d'hyménée, tout y fut ; enfin on eut sous les yeux ce que la nuit couvre de son ombre, quand il s'agit d'une femme.

XXXVIII. Ensuite un désastre survint (fut-il dû au hasard ou à la malignité du prince, on ne sait[1] ; car les deux versions ont eu leurs garants) ; mais ce fut le plus grave et le plus épouvantable de tous ceux que la violence d'un incendie fit éprouver à Rome. Le feu prit d'abord dans la partie du Cirque contiguë aux monts Palatin et Célius ; là, grâce aux boutiques remplies de marchandises où s'alimente la flamme, l'incendie, violent dès sa naissance et activé par le vent, se propagea dans toute la longueur du Cirque. Car il n'y avait ni maisons protégées par de fortes clôtures, ni temples ceints de murs, ni rien qui pût s'opposer aux progrès du fléau. Il se répand impétueusement, d'abord sur les parties plates, puis s'élance vers les hauteurs, et redescend pour

1. On remarquera la réserve de Tacite : Suétone (*Néron*, ch. 38) et Dion Cassius (LXII, 16) n'ont pas hésité à adopter la version la plus défavorable. Voy. E. Renan, *L'Antechrist*, p. 123 suiv.

pae fabricatus est ratem cui superpositum conuiuium nauium aliarum tractu moueretur. [4]Naues auro *e*t *e*bore distinct*ae*, remigesque exoleti per aetates et scientiam libidinum componebantur. [5]Volucris et feras diuersis e terris et animalia maris Oceano abusque petiuerat. [6]Crepidinibus stagni lupanaria adstabant inlustribus feminis completa et contra scorta uisebantur nudis corporibus. [7]Iam *g*estus motusque obsceni ; et postquam tenebrae incedebant, quantum iuxta nemoris et circumiecta tecta consonare cantu et luminibus clarescere. [8]Ipse per licita atque inlicita f*oe*datus nihil flagitii reliquerat quo corruptior ageret, nisi paucos post dies uni ex illo contaminatorum grege (nomen Pythagorae fuit) *in* modum sollemnium coniugiorum denupsisset. [9]Inditum imperatori flammeum, mis*si* auspices, dos et genialis torus et faces nuptiales, cuncta denique spectata quae etiam in femina nox operit.

XXXVIII. [1]Sequitur clades, forte an dolo principis incertum (nam utrumque | auctores prodidere), 37ᵛ col. 1
sed omnibus quae huic urbi per uiolentiam ignium acciderunt grauior atque atrocior. [2]Initium in ea parte circ*i* ortum quae Palatino Caelioque montibus contigua est, ubi per tabernas, quibus id mercimonium inerat quo flamma alitur, simul c*oe*ptus ignis et statim ualidus ac uento citus longitudinem circi corripuit. [3]Neque enim domus munimentis *sae*pt*ae* uel templa muris cincta aut quid aliud morae interiacebat. [4]Impetu peruagatum incendium plana

4 ebore : ae- *M* || distinctae : -te *M* || per aetates et scientiam *M* : pares aetate et scientia *Heinsius* || 7 iam gestus : iam Iestus *M* || 8 foedatus : fae- *M* || in modum : immodum *M* || sollemnium : sollemp- *M* || 9 missi *ed. Froben.* : misit *M* uisi *Rhenanus* missi et *Dœderlein*.

XXXVIII, 2 circi : -cy *M* || coeptus : cep - *M* || 3 saeptae : septe *M*.

ravager les quartiers bas, si vite que le mal devance tous les remèdes, la ville lui offrant une proie facile avec ses ruelles étroites et tortueuses, ses rues tracées sans règle, comme l'était la Rome d'autrefois. De plus les lamentations des femmes épouvantées, la débilité de l'âge ou l'inexpérience de l'enfance, ceux qui songeaient à leur propre sûreté ou à celle d'autrui, ceux-ci en entraînant ou en attendant les plus faibles, mettaient, les uns en s'attardant, les autres en se hâtant, obstacle à tous les secours. Souvent, en regardant derrière soi, on était assailli sur les côtés ou par devant ; si l'on réussissait à s'échapper dans le voisinage, on le voyait aussi en flammes, et même les quartiers qu'on croyait à l'abri par l'éloignement, on les trouvait dans le même état. Enfin, ne sachant plus ce qu'il fallait ou éviter ou chercher, on encombrait les rues, on se couchait à travers champs ; quelques-uns, ayant perdu toute leur fortune et n'ayant même plus de quoi suffire à leurs besoins de chaque jour, d'autres, par tendresse pour ceux des leurs qu'ils n'avaient pu arracher à la mort, périrent, bien qu'ils eussent pu se sauver. Et personne n'osait combattre l'incendie, devant les menaces répétées de ceux qui, en grand nombre, défendaient de l'éteindre ; d'autres lançaient ouvertement des brandons et criaient qu'ils y étaient autorisés, soit qu'ils voulussent exercer leurs rapines avec plus de licence, soit qu'ils eussent reçu des ordres.

XXXIX. Pendant ce temps, Néron était à Antium[1], et il ne rentra à Rome qu'au moment où le feu approcha de la maison qu'il avait construite pour relier le Palatium aux jardins de Mécène[2]. On ne put toutefois arrêter l'incendie avant qu'il n'eût dévoré le Palatium, les habitations et tous les alentours. Pour soulager le peuple errant et sans asile, Néron lui ouvrit le Champ de Mars[3],

1. Voy. ci-dessus, *Ann.*, XIV, 4[3].

2. Néron avait fait construire son palais entre le palais d'Auguste et de ses successeurs sur le mont Palatin et la colline des Esquilies où se trouvaient les jardins de Mécène. Après l'incendie il le rebâtit et l'appela la *Maison Dorée*. Voy. Suét., *Nér.*, 31.

3. Pour qu'il y trouvât des lieux de refuge.

primum, deinde in edita adsurgens et rursus inferiora populando, antiit remedia uelocitate mali et obnoxia urbe artis itineribus h*uc*que et illuc flexis atque enormibus uicis, qualis uetus Roma fuit. [5]Ad hoc lamenta pauentium feminarum, fessa aetate aut rudis pueritiae [aetas], quique sibi quique aliis consulebant, dum trahunt inualidos aut opperiuntur, pars mora, pars festinans, cuncta impediebant. [6]Et saepe dum in tergum respectant lateribus aut fronte circumueniebantur, uel si in proxima euaserant, illis quoque ign*i* correptis, etiam qu*ae* longinqua cr*e*diderant in eodem casu re*p*erieban*t*. [7]Prostremo, quid uitarent, quid peterent ambigui, complere uias, sterni per agros ; quidam amissis omnibus fortunis, diurni quoque uictus, alii caritate suorum, quos eripere nequiuerant, quamuis patente effugio interiere. [8]Nec quisquam defendere audebat, crebris multorum minis restinguere prohibentium, et quia alii palam faces iaciebant atque esse sibi auctore*m* uociferabantur, siue ut raptus licentius exercerent seu iussu.

XXXIX. [1]Eo in tempore Nero Antii agens non ante in urbem regressus est quam domui eius, qua Palatium et M*ae*cenatis *h*ortos continuauerat, ignis propinquaret. [2]Neque tamen sisti potuit quin et Palatium et dom*us* et cuncta circum haurirentur. [3]Sed solacium populo exturbato ac profugo cam|pum 37v col. 2

4 hucque : hic que *M* || 5 feminarum *M*: *secl. Haase* || aetate *M* : *secl. Juste Lipse* || pueritiae *secl. Haase* || aetas *secl. Haase* || mora *M* : -ans *G* || 6 igni : ignis *M* || quae: que *M* || crediderant: cre | crediderant *M* || reperiebant : repperiebantur *M* || 7 diurni quoque uictus *M* : diurno quoque uictu *Brotier* diurni quoque <inopia> uictus *Ernesti* diurni quoque uictus <egeni> *Ritter* d. q. u. <copia> *Nipperdey* || 8 auctorem : -e *M*.

XXXIX, 1 Maecenatis: me- *M* || hortos : or- *M* || 2 domus: -mos *M*.

les monuments d'Agrippa[1] et même ses propres jardins ; il fit construire à la hâte des baraquements pour recevoir la foule des indigents ; on fit venir des vivres d'Ostie et des principaux municipes, et l'on abaissa le prix du blé jusqu'à trois sesterces[2]. Mais toutes ces mesures manquaient leur but, la popularité : car le bruit s'était répandu qu'au moment même où la Ville était en flammes, le prince était monté sur son théâtre domestique et avait chanté la ruine de Troie, cherchant dans le passé des comparaisons avec le désastre présent.

XL. Ce fut seulement au sixième jour[3] qu'on arrêta l'incendie au bas des Esquilies, en démolissant les édifices sur un vaste espace, afin d'opposer à sa violence continue une plaine nue et, pour ainsi dire, le vide du ciel. Mais la crainte n'était point encore bannie et le peuple n'avait pas repris espoir, quand le feu se ralluma, dans un quartier plus ouvert toutefois ; aussi y eut-il moins de pertes humaines ; mais les temples des dieux et les portiques dédiés à l'agrément laissèrent des ruines plus vastes. Et ce second incendie donna lieu à plus de mauvais bruits, parce qu'il était parti d'une propriété de Tigellinus dans le faubourg Emilien[4] ; et on croyait que Néron recherchait la gloire de fonder une ville nouvelle et de lui donner son nom. Rome est divisée en quatorze régions[5] : quatre restaient indemnes, trois étaient détruites jusqu'au sol[6] ; les sept autres présentaient à peine quelques vestiges de demeures ruinées ou à demi brûlées.

1. C'est-à-dire les monuments dont Agrippa avait couvert le Champ de Mars, et dont les principaux étaient les Thermes, le Panthéon, le Portique des Argonautes, etc.

2. Entendez à trois sesterces le boisseau, c'est-à-dire à un peu moins de cinquante-cinq centimes le décalitre.

3. Suétone dit que l'incendie dura six jours et sept nuits.

4. Le même, selon toute apparence, que celui dont parle Varron (*R. R.* 3, 2) ; c'était un quartier pauvre, mais cela n'empêchait pas Tigellin d'y avoir une propriété ; en y mettant le feu, il faisait sa cour à Néron et secondait son dessein de tout détruire.

5. Voy. ci-dessus, *Ann.*, XIV, 12[3].

6. Les quatre régions indemnes étaient la 14e *(Transtiberina)*, la 1re *(Porta Capena)*, la 5e *(Esquilina)* et la 6e (*Alta Semita*, le Quirinal). Les trois régions détruites étaient la 11e et la 10e (*Circus* et *Palatinus)* ainsi que la 3e (*Isis* et *Serapis*, quartier de Subure).

Martis ac monumenta Agrippae, *h*ortos quin etiam suos patefecit et subitaria *a*edificia extruxit quae multitudinem inopem acciperent ; su*b*uectaque utensilia ab Ostia et propinquis municipiis pr*e*tiumque frumenti minutum usque ad ternos nummos. [4]Qu*a*e quamquam popularia in inritum cadebant, quia peruaserat rumo*r* ipso tempore flagrantis urbis inisse eum domesticam sc*a*enam et cecinisse Troianum excidium, praesentia mala uetustis cladibus adsimulantem.

XL. [1]Sexto demum die apud imas E*s*quilias finis incendio factus, pror*u*tis per immensum *a*edificiis ut continuae uiolentiae campus et uelu*t* uacuum caelum occurreret. [2]Necdum pos*itus* metus aut redie*r*at *p*leb*i* spes : rursum grassatus ignis patulis magis urbis locis ; eoque strages hominum minor, delubra deum et porticus amoenitati dicatae latius procidere. [3]Plusque infamiae id incendium habuit quia praediis Tigellini Aemilianis proruperat uidebaturque Nero condend*ae* urbis nouae et cognomento suo appellandae gloriam quaerere. [4]Quippe in regiones quattuordecim Roma diuiditur, qu*a*rum quattuor integrae manebant, tres solo tenus deiectae : septem reliquis pauca tectorum uestigia supererant, lacera et semusta.

3 hortos : or- *M* || aedificia : edi- *M* || subuectaque : suuectaque *M* || pretiumque : prae- [*per compendium*] *M* || 4 quae : que *M* || rumor *edd.* : rumori *M* rumor in *Ernesti* || scaenam : sce- *M*.

XL, 1 Esquilias : ex- *M* || prorutis *J. Fr. Gronov* : -ruptis *M* || aedificiis : edi- *M* || uelut : -lud *M* || 2 positus metus *Fr. Jacob* : post metus *M* || aut *M* : et *Fr. Jacob* || redierat plebi spes *Madvig* : aut rediebat lebis... [*relicto trium litterarum spatio*] *M* et rediit haut leuius *Halm* [necdum positus metus haud leuius redibat : rursum *Bezzenberger* necdum positus metus auctus redibat : saeuus rursum *Haase* necdum posito metu redibat leuius rursum *Hiller*] || dicatae latius : dicata elatius *M* || 3 Tigellini : tigil- *M* || Aemilianis *M* : <in> Aemilianis *Juste Lipse* || condendae : -de *M* || 4 quarum : quo- *M* || deiectae *M* : detec- *Acidalius* || semusta *M* : semiusta *alii*.

XLI. Il serait difficile de donner le nombre des maisons, des îlots[1] et des temples détruits ; mais les plus anciens monuments de la religion, celui que Servius Tullius avait consacré à la Lune, le Grand Autel et le temple dédiés à Hercule Secourable par l'Arcadien Evandre, le temple de Jupiter Stator, voué par Romulus, le palais de Numa et le sanctuaire de Vesta avec les Pénates du peuple Romain furent entièrement détruits par le feu, sans compter les richesses, prix de tant de victoires, les merveilles de l'art grec, enfin les monuments antiques et encore intacts du génie littéraire[2] ; aussi, même au milieu des embellissements de la ville renaissante, les vieillards se rappelaient bien des trésors dont la perte était irréparable. Quelques-uns notèrent que l'incendie avait pris naissance le quatorzième jour avant les calendes du mois Sextilis, le jour même où les Sénons, après avoir pris Rome, l'avaient livrée aux flammes. D'autres ont même poussé le soin du calcul jusque-là qu'ils trouvent un nombre, le même, pour compter les années, les mois et les jours écoulés entre les deux incendies[3].

XLII. Quoi qu'il en soit, Néron mit à profit les ruines de sa patrie et bâtit une demeure où les pierreries et l'or n'étaient pas ce qu'il y avait de plus merveilleux, puisque ce luxe est depuis longtemps ordinaire et banal ; mais on y voyait des champs cultivés, des pièces d'eau, et, comme dans les solitudes, ici des forêts, là des espaces découverts et de belles perspectives. Ces travaux avaient été dirigés et agencés par Sévérus et Céler, dont l'imagination audacieuse demandait à l'art de réaliser ce qu'avait refusé la nature et se faisait un jeu d'abuser des ressources d'un prince. Ils lui avaient promis de creuser un canal navigable depuis le lac Averne[4] jusqu'aux

1. Dans le sens où nous employons encore aujourd'hui l'expression « îlots de maisons ».

2. Il s'agit des manuscrits conservés dans les bibliothèques publiques ou privées.

3. Ce nombre est 418 : 418 années, 418 mois, 418 jours, d'après l'explication de Grotefend, *Rh. Mus.* 1843, p. 152 suiv.

4. Près de Cumes, en Campanie.

XLI. [1]Domu*u*m et insularum et templorum quae amissa sunt numerum inire haud promptum fuerit; sed uetustissima religione, quod Seruius Tullius Lunae et magna ara fanumque quae praesenti *H*erculi Arcas Euander sacrauerat, aedesque Statoris Iouis uota Romulo Numaeque regia et delubrum Vestae cum Penatibus populi Romani exusta ; iam opes tot uictoriis qu*a*esitae et Gr*a*ecarum artium decora, exim monumenta ingeniorum antiqua et incorrupta, *ut* quamuis in tanta resurgentis urbis pulchritudine multa seniores meminerint quae reparari nequibant. [2]Fuere qui adnotarent XIIII Kal. Sextilis principium incendii huius | ortum, et quo Senones captam 38r col. 1
urbem inflammauerint. [3]Alii eo usque cura progressi sunt ut totidem annos mensisque et dies inter utraque incendia numerent.

XLII. [1]Ceterum Nero usus est patriae ruinis extruxitque domum in qua haud proinde gemmae et aurum miraculo essent, solita pridem et luxu uulgata, quam arua et stagna et in modum solitudinum hinc siluae, inde aperta spatia et prospectus, magistris et machinatoribus Seuero et Celere, quibus ingenium et audacia erat etiam quae natura denegauisset per artem temp*t*are et uiribus principis inludere. [2]Namque ab lacu Auerno nauigabilem fossam usque ad *o*stia T*i*berina depressuros promiserant squalenti litore aut per montis aduersos.

XLI, 1 domuum *edd.* : -mū *M* || Herculi : er- *M* || quaesitae : que- *M* quaesitas *Ernesti* || Graecarum : gre- *M* || <ut> *add. Carolus Halm* || meminerint *M* : -ant *Rhenanus* -unt *Ritter* [decora ; exim — incorrupta quamuis — meminerint *i. e.* meminisse possunt *Orelli*] || 2 XIIII *M* : quarto decimo *alii* quartum decimum *Ritter* || et quo *M* : quo et *Rhenanus.*

XLII, 1 ceterum : cae- *M* || proinde [*prima syll. per compendium*] *M* : per- *G* || temptare *Puteolanus* : temperare *M* || 2 ostia : hos- *M* || Tiberina : ty- *M*.

bouches du Tibre, le long d'un littoral aride ou à travers les montagnes. Pour alimenter le canal, on ne rencontre d'eaux que celles des marais Pontins ; le reste du terrain est sec ou escarpé et, même si l'on avait pu briser tous les obstacles, l'entreprise était excessive et ne se justifiait pas suffisamment. Mais Néron souhaitait l'incroyable et il essaya de percer les hauteurs voisines de l'Averne ; il subsiste encore des traces de son espérance vaine.

XLIII. Cependant les terrains de Rome, qui n'avaient pas été envahis par la maison de Néron, ne furent pas, comme après l'incendie des Gaulois ,bâtis au hasard et sans ordre : les maisons durent se mettre à l'alignement, les rues furent élargies, la hauteur des maisons fut réduite, on ouvrit des cours et on éleva des portiques pour protéger la façade des îlots de bâtiments. Ces portiques, Néron promit de les construire de ses deniers ; il s'engagea aussi à remettre aux propriétaires les terrains à bâtir après les avoir fait déblayer. De plus il institua des primes proportionnées au rang et à la fortune de chacun, et détermina le délai dans lequel, les habitations ou les îlots étant terminés, on pourrait les toucher. Il destinait les marais d'Ostie à recevoir les décombres, et voulait que les navires qui remontaient le cours du Tibre avec un chargement de blé le descendissent chargés de décombres. Quant aux constructions, il voulut que dans certaines de leurs parties il n'entrât pas de bois, mais qu'on y employât, pour en assurer la solidité, la pierre de Gabies ou celle d'Albe, qui sont à l'épreuve du feu ; l'eau était détournée abusivement par certains particuliers pour leur usage : pour qu'elle coulât plus abondante et qu'elle fût en plus d'endroits à la disposition du public, il établit des surveillants ; des secours tout prêts contre l'incendie devaient être mis à la disposition de chacun dans un endroit d'accès facile ; enfin les habitations ne devaient pas avoir de murs mitoyens, chaque maison ayant son enceinte particulière. Ces mesures, bien accueillies, parce qu'elles étaient utiles, contribuèrent aussi à l'embellissement de la nouvelle ville. Quelques-uns croyaient cepen-

[3]Neque enim aliud *u*midum gignendis aquis occurrit quam Pomptinae paludes; cetera abrupta aut arentia ac, si perrumpi possent, intolerandus labor nec satis causae. [4]Nero tamen, ut erat incredibilium cupitor, effodere proxima Auerno iuga conisus est; manentque uestigia i*n*rita*e* spei.

XLIII. [1]Ceterum urbis quae domui supererant non, ut post Gallica incendia, nulla distinctione nec passim erecta, sed dimensis uicorum ordinibus et latis uiarum spatiis cohibitaque *a*edificiorum altitudine ac patefactis areis additisque porticibus quae frontem insularum protegerent. [2]Eas porticus Nero sua pecunia extructurum purgatasque areas dominis traditurum pollicitus est. [3]Addidit praemia pro cuiusque ordine et rei familiaris copiis finiuitque tempus intra quod effectis domibus aut insulis apiscerentur. [4]Ruderi accipiendo Ostiensis paludes destinabat utique naues quae frumentum T*i*beri subuecta*s*sent onustae rudere decurrerent; aedificiaque ipsa certa sui parte sine trabibus saxo Gabino Albanoue solidarentur, quod is lapis ignibus imperuius est; iam aqua priuatorum licentia intercepta quo larg*i*or et plu*ribus* | locis in publicum flueret, 38r col. 2
custodes; et subsidia reprimendis ignibus in propatulo quisque haberet; nec com*m*unione parietum, sed propriis quaeque muris ambirentur. [5]Ea ex

3 umidum : hu- *M* [*at cf.* 1, 61[1]] || cetera : cae- *M* || 4 inritae *edd.* : rrita *M.*

XLIII, 1 domui supererant *M* : domui *deleuit Ritter* domus perierant *Juste Lipse* domus supererant *Puteolanus* || erecta *M* : -tae *Juste Lipse* || aedificiorum : edi- *M* || 4 Tiberi : ty- *M* || subuectassent *G* : subuecta essent *M* subuectauissent *Halm* || certa : caer- *M* || largior : -gitior *M* || pluribus locis : plu|locis *M* || flueret *M*[2] : -ent *M* || custodes *M* : custodes <essent> *Madvig* custodes [*ut accusatiuus pendeat a uerbo* destinabat] et *Haase* ut custodes et *Faerno* || communione : comu- *M* [*uerba* nec — ambirentur *Nipperdey ante* iam aqua *etc. posuit*].

dant que l'ancien plan de Rome valait mieux pour la salubrité, car l'étroitesse des ruelles et la hauteur des immeubles ne permettaient pas de percer aux rayons brûlants du soleil, tandis qu'aujourd'hui ces larges espaces, que ne protège aucune ombre, sont brûlés par une chaleur plus insupportable.

XLIV. Telles furent les mesures que conseillait la prudence humaine. Puis on eut recours aux expiations envers les dieux et l'on consulta les livres de la Sibylle, d'après lesquels on adressa des prières publiques à Vulcain, à Cérès et à Proserpine ; on offrit aussi un sacrifice expiatoire à Junon par l'entremise des matrones, d'abord au Capitole, puis au bord de la mer la plus proche[1], où l'on puisa de l'eau pour en asperger le temple et la statue de la déesse ; enfin des sellisternes[2] et des vigiles furent célébrés par les femmes en puissance de maris. Mais aucun moyen humain, ni largesses princières, ni cérémonies expiatoires ne faisaient reculer la rumeur infamante d'après laquelle l'incendie avait été ordonné. Aussi, pour l'anéantir, il supposa des coupables et infligea des tourments raffinés à ceux que leurs abominations faisaient détester et que la foule appelait Chrétiens. Ce nom leur vient de Christ, que, sous le principat de Tibère, le procurateur Ponce Pilate avait livré au supplice ; réprimée sur le moment, cette détestable superstition perçait de nouveau, non pas seulement en Judée, où le mal avait pris naissance, mais encore dans Rome, où tout ce qu'il y a d'affreux ou de honteux dans le monde afflue et trouve une nombreuse clientèle. On commença donc par se saisir de ceux qui confessaient leur foi, puis, sur leurs révélations, une multitude d'autres, qui furent convaincus moins du crime d'incendie que de haine contre le genre humain. On ne se contenta pas de les faire périr : on se fit un jeu de les revêtir de peaux de bêtes pour qu'ils fussent déchirés par la dent des

1. Sans doute à Ostie. Voy. J. Carcopino, *Virgile et les Origines d'Ostie*, p. 763.

2. Banquets sacrés en l'honneur des déesses, dont les statues étaient placées sur des sièges.

utilitate accepta decorem quoque nouae urbi attulere. [6]Erant tamen qui crederent ueterem illam formam salubritati magis conduxisse, quoniam angustiae itinerum et altitudo tectorum non perinde solis uapore perrumperentur; at nunc patulam latitudinem et nulla umbra defensam grauiore aestu ardescere.

XLIV. [1]Et haec quidem humanis consiliis prouidebantur. [2]Mox petita * dis piacula aditique Sibyllae libri, ex quibus supplicatum Vulcano et Cereri Proserpin*a*eque ac propitiata Iuno per matronas, primum in Capitolio, deinde apud proximum mare, unde hausta aqua templum et simulacrum deae perspersum est ; et sellisternia ac peruigilia celebrauere feminae quibus mariti erant. [3]Sed non ope humana, non largitionibus principis aut deum placamentis decedebat infamia quin iussum incendium crederetur. [4]Ergo abolendo rumori Nero subdidit reos et qu*a*esitissimis p*o*enis adfecit quos per flagitia inuisos uulgus Christianos appellabat. [5]Auctor nominis eius Christus T*i*berio imperitante per procuratorem Pontium Pilatum supplicio adfectus erat ; repressaque in praesens exitiabili*s* superstiti*o* rursum erumpebat, non modo per Iud*a*eam, originem eius mali, sed per urbem etiam quo cuncta undique atrocia aut pudenda confluunt celebranturque. [6]Igitur primum correpti qui fatebantur, deinde indicio eorum multitudo ingens haud proinde in crimine incendii quam odio humani generis con*ui*cti sunt. [7]Et pereuntibus addita ludibria, ut ferarum tergis contecti

XLIV, 2 petita dis *J. Fr. Gronov* : petite a dis *M* || Proserpinaeque : -neque *M* || perspersum *M* : res- *Bezzenberger* || 4 quaesitissimis : que- *M* || poenis : pae- *M* || 5 Tiberio : ty- *M* || exitiabilis : -li *M* || rursum *M* : -us *alii* || Iudaeam : -de- *M* || 6 primum *M* : -mo *alii* || proinde [*per compendium*] *M* : perinde *G* || conuicti *G* : -iuncti *M*.

chiens ; ou bien ils étaient attachés à des croix [ou enduits de matières inflammables, et], quand le jour avait fui, ils éclairaient les ténèbres comme des torches. Néron avait offert ses jardins pour ce spectacle, et donnait des jeux au Cirque, où tantôt en habit de cocher il se mêlait à la populace et tantôt prenait part à la course debout sur son char. Aussi, quoique ces gens fussent coupables et dignes des dernières rigueurs, on se mettait à les prendre en pitié, car on se disait que ce n'était pas en vue de l'intérêt public, mais pour la cruauté d'un seul qu'on les faisait disparaître[1].

XLV. Cependant, pour faire rentrer les contributions[2], on ravagea l'Italie, on épuisa les provinces et les peuples alliés, même les cités qu'on appelle libres[3]. Les dieux même furent en proie : on dépouilla les temples de la ville, on emporta l'or que le peuple Romain, à tous les âges de son existence, avait consacré à ses offrandes ou à ses triomphes dans ses prospérités ou dans ses périls. Mais c'était bien autre chose en Asie, en Achaïe, où l'on ne se contentait pas de prendre les dons : on enlevait aussi les statues des dieux[4] ; telle était dans ces provinces la mission d'Acratus et de Sécundus Carrinas[5]. Le premier était un affranchi prêt à toutes les turpitudes ; l'autre, exercé dans la philosophie grecque, avait bien ses maximes sur les lèvres ; mais la vertu n'avait pas enveloppé son âme comme d'un vêtement. On disait que Sénèque, pour écarter de sa personne l'odieux du sacrilège, avait prié qu'on lui permît la retraite d'une campagne lointaine, et que, l'autorisation lui en ayant été refusée, il avait feint d'être malade et que, sous prétexte d'une attaque de goutte, il gardait la chambre. Quelques auteurs ont rapporté que du poison fut pré-

1. Voy. E. Renan, *L'Antechrist*, p. 153 suiv.
2. Nécessaires au trésor pour couvrir les frais des reconstructions.
3. Celle de Rhodes, par exemple ; mais il y en avait partout, excepté en Sardaigne.
4. D'après Pausanias (X, 7, 1), cinq cents statues, tant de héros que de dieux, furent ravies au seul temple d'Apollon, à Delphes.
5. Sur Acratus, voy. Dion Chrysostome, *Or. Rhod.* § 149. Quant à Sécundus Carrinas, il était fils du rhéteur du même nom exilé naguère par Caligula (Dion, LIX, 20).

laniatu canum interirent, aut crucibus adfixi [aut flammandi, atque] ubi defecisset dies in usu*m* nocturni luminis urerentur. [8]Hortos suos ei spectaculo Nero obtulerat et circense ludicrum edebat, habitu aurig*ae* permixtus plebi uel *curri*culo | insistens. 38v col. 1
[9]Vnde qua*m*quam aduersus sontis et nouissima exempla meritos miseratio oriebatur, ta*m*quam non utilitate publica, sed in *sa*euitiam unius absumerentur.

XLV. [1]Interea conferendis pecuniis peruastata Italia, prouinciae euers*ae* sociique populi et quae ciuitatium liberae uocantur. [2]Inque eam praedam etiam dii cessere, spoliatis in urbe templis egestoque auro quod triumphis, quod uotis omnis populi Romani *a*etas prospere aut in metu sacrauerat. [3]Enimuero per As*i*am atque Achaiam non dona tantum, sed simulacra numinum abripiebantur, missis in eas prouincias Acrato *et* Secundo Ca*rr*inate. [4]Ille libertus cuicumque flagitio promptus, hic Graeca doctrina ore tenus exercitus animum bonis artibus non induerat. [5]Ferebatur Seneca quo inuidiam sacrilegii a semet auerteret longinqui ruris secessum orauisse et, postquam non concedebatur, ficta ualetudine quasi *a*eger neruis cubiculum non egressu*s*. [6]Tradidere quidam uenenum ei per libertum ipsius, cui nomen Cleonicus, paratum iussu Neronis uitatumque

7 aut crucibus adfixi *M* || aut flammandi [flammati *G*] atque *M* *secl. Andresen*: multi crucibus adfixi aut flamma usti aliique *coniecit Halm ex* Svlpicio Severo, *chron. II 29* || flammati *G* : flamma die *quondam C. Halm* || usum *Puteolanus* : -su *M* || 8 aurigae : -ge *M* || curriculo *Agricola* : circu- *M* || 9 quamquam : quan- *M* || tamquam : tan- *M* || saeuitiam : se- *M*.

XLV, 1 euersae : -se *M* || 2 aetas : e- *M* || Asiam : asy- *M* || 3 Secundo : sae- *M* || Carrinate *Nipperdey* : caprinate *M* Cari- *Puteolanus* || 4 induerat *M* : imb- *Juste Lipse* || 5 aeger : e- *M* || egressus M^1 : -ū *M*.

paré pour lui, sur l'ordre de Néron, par un de ses affranchis, nommé Cléonicus, et que Sénèque évita le danger, soit que l'affranchi eût trahi le secret, soit qu'il se fût méfié personnellement, ou enfin grâce à sa grande frugalité, en ne soutenant ses forces que par des fruits sauvages et, quand la soif se faisait sentir, par une eau courante.

XLVI. Dans le même temps, des gladiateurs qui étaient à Préneste[1], essayèrent de s'échapper, mais en furent empêchés par le poste militaire chargé de les surveiller : déjà on parlait couramment dans le public de Spartacus et des malheurs de ce vieux temps ; car le peuple désire et redoute à la fois les nouveautés. Peu de temps après, on apprit un désastre naval, où la guerre n'avait rien à voir (puisque jamais la paix n'avait été mieux assise) : mais Néron avait fixé la date où la flotte devait revenir en Campanie, et il n'avait pas excepté les hasards de la mer. En conséquence, les pilotes, malgré la tempête, partirent de Formies ; et un vent violent d'Afrique, pendant qu'ils s'efforçaient de doubler le cap Misène, les jeta contre les rivages de Cumes, où ils perdirent un grand nombre de trirèmes et une masse de bâtiments plus petits.

XLVII. A la fin de l'année, on ne parla que de prodiges, avant-coureurs des malheurs imminents : coups de foudre plus fréquents que jamais, apparition d'une comète, phénomène que Néron expia toujours en répandant un sang illustre ; fœtus à deux têtes d'hommes ou d'animaux jetés sur la voie publique ou trouvés dans les sacrifices, où l'usage veut qu'on immole des victimes pleines. De plus, sur le territoire de Plaisance, à côté de la route, naquit un veau qui avait, chose extraordinaire, la tête à la cuisse ; et les haruspices donnèrent aussitôt du phénomène cette interprétation, qu'on se préparait à donner une autre tête à l'empire, mais qu'elle ne serait pas solide ni le complot bien caché, parce que l'animal avait eu la tête refoulée quand il était encore dans le ventre de sa mère et que, d'autre part, il avait été mis au monde à côté du chemin.

1. Où se trouvait sans doute une école impériale de gladiateurs comme à Padoue et à Alexandrie.

a Seneca proditione liberti seu propria formidine, dum persimplici uictu et agrestibus pomis ac, si sitis admoneret, profluente aqua uitam tolerat.

XLVI. [1]Per idem tempus gladiatores apud oppidum Praeneste temptata eruptione praesidio militis, qui custos adesset, coerciti sunt, iam Spartacum et uetera mala rumoribus ferente populo, ut est nouarum rerum cupiens pauidusque. [2]Nec multo post clades rei naualis accipitur, non bello (quippe haud alias tam immota pax), sed certum ad diem in Campaniam redire classem Nero iusserat, non exceptis maris casibus. [3]Ergo gubernatores, quamuis saeuient*e* pelago, a Form*i*is mouere ; et graui Africo, dum promunturium Miseni superare contendunt, Cumanis litoribus impacti triremium plerasque et minora nauigia passim amiserunt.

XLVII. [1]Fine anni uulgantur prodigia imminentium malorum nuntia : uis fulgurum non alias crebrior et sidus cometes, sanguine inlustri semper Neroni expiatum ; bicipi | tes hominum aliorumue animalium 38v col. 2
partus abiecti in publicum aut in sacrificiis, quibus grauidas hostias immolare mos est, reperti. [2]Et in agro Placentino uiam propter natus uitulus cui capu*t* in crure esset ; secutaque haruspicum interpretatio, parari rerum humanarum aliud capu*t*, sed non fore ualidum neque occultum, quia in utero repressum aut iter iuxta editum sit.

6 persimplici *M* : per simplicem *Halm* || uictu *M* : -um *Halm* | tolerat *M* : -aret *Ernesti*.

XLVI, 1 adesset *M* : aderat *dett.* adest *Nipperdey* || ma'a rumoribus : malarum moribus *M* || 3 saeuiente : -tes *M* || Formiis : formis *M*.

XLVII, 1 immolare *M* : inmolari *Halm* || 2 interpretatio : -prae- *M* [*per compendium*] || caput : -pud *M* || aut *M* : et *Ernesti*.

XLVIII. Prennent alors possession du consulat Silius Nerva et Atticus Vestinus[1] : c'était le moment où se formait et se développait en même temps une conjuration dans laquelle on avait vu s'enrôler à l'envi des sénateurs, des chevaliers, des soldats, des femmes même, autant par haine de Néron que par sympathie pour C. Piso. Celui-ci était issu de la famille Calpurnia et, grâce à la noblesse de son père, il tenait à beaucoup de familles illustres ; de plus, il était en grand renom auprès du public, à cause de sa vertu ou de semblants de vertus. C'est qu'il exerçait son éloquence à défendre ses concitoyens, se montrait généreux à l'égard de ses amis et d'un abord poli et affable même avec ceux qu'il ne connaissait pas ; il devait en outre au hasard certains avantages comme une taille élancée, un visage bien fait ; mais il n'avait rien d'un caractère sérieux et il ignorait la retenue dans les plaisirs ; il avait du penchant pour la légèreté, la magnificence et parfois aussi pour la dissipation ; et c'était un titre de plus aux yeux de ceux qui, trouvant tant de charme au vice, ne veulent pas dans le pouvoir suprême une contrainte et une sévérité excessives.

XLIX. La conjuration n'eut point son ambition pour origine ; toutefois il me serait difficile de rappeler quel en fut le premier auteur et à quelle inspiration est dû ce projet qui réunit tant d'adhérents. Les plus déterminés furent Subrius Flavus, tribun d'une cohorte prétorienne, et le centurion Sulpicius Asper, comme le prouva la constance de leur trépas. Lucain[2] et Plautius Latéranus[3] y apportèrent la vivacité de leur haine. Lucain avait des motifs personnels qui l'enflammaient de dépit : car, voulant étouffer sa renommée de poète, Néron lui avait interdit de faire montre de ses vers, dont, par comparaison, sa vanité prenait ombrage. Quant à Latéranus, consul désigné[4] il n'avait pas d'injure à venger : ce fut

1. Exactement A. Licinius Silius Nerva et M. Vestinus Atticus.
2. Lucain, l'auteur de la *Pharsale*.
3. Voy. ci-dessus *Ann.* XI, 30 ; 36 ; XIII, 11 ; 15 ; 60.
4. Il ne l'avait été qu'avec l'agrément de Néron.

iniuria, sed am*or* rei publicae sociauit. [4]At Flauius Scaeuinus et Afranius Quintianus, uterque senatorii ordinis, contra famam sui principium tanti facinoris capessiuere : nam Scaeuino dissoluta luxu | mens et 39r col. 1
proinde uita somno languida ; Quintianus mollitia corporis infamis et a Nerone probroso carmine diffamatus contumelia*m* ultum ibat.

L. [1]Ergo dum scelera principis et finem adesse imperi*o* deligendu*m*que qui fessis rebus succurreret inter se aut inter amicos iaciunt, adgregauere *Clau*-*d*ium Senecionem, Ceruarium Proculum, Vul*ca*cium Araricum, Iulium Augurinum, Munatium Gratum, Antonium Natalem, Marcium Festum, equites Romanos ; ex quibus Sen*e*cio, et praecipua familiaritate Neronis, speciem amicitiae etiam tum retinens eo pluribus periculi*s* conflictabatur ; Natalis particeps ad omne secretum Pisoni erat ; ceteris spes ex nouis rebus petebatur. [2]Adscitae sunt super Subrium et Sulpicium, de quibus rettuli, militares manus Gauius Siluanus et Statius Prox*u*mus tribuni cohortium praetoriarum, Maximus Scaurus et Venetus Paulus centuriones. [3]Sed summum robur in Faenio Rufo praefecto uidebatur, quem uita famaque laudatum per s*ae*uitiam impudicitiamque Tigellinus in animo principis antibat fatigabatque criminationibus ac saepe in metu*m* adduxerat quasi adulterum Agrippinae et desiderio eius ultioni intentum. [4]Igitur ubi coniuratis praefectum quoque praetorii in

amor rei publicae *edd.* : amore rei p. *M* || contumeliam : contumelias *M* -ia *M*[1] || uultum : mul- *M*.

L, 1 imperio : -ia *M* || deligendumque qui *Puteolanus* : deligendum quique *M* || Claudium *Ritter* : tul- *M* || Vulcacium *Andresen* : -gacium *M* -catium *Rhenanus* || Augurinum *M* : tugu- *dett.* || Senecio : senae- *M* || periculis : -li *M* || 2 Proxumus *Andresen* : -imus *M* || 3 Faenio *M* : fe- *dett.* || saeuitiam : seu- *M* || Tigellinus *uulgo* : tigil- *M* || metum : -tu *M*.

l'amour du bien public qui l'associa au complot. Flavius Scévinus et Afranius Quintianus, appartenant l'un et l'autre à l'ordre sénatorial, démentirent l'opinion qu'on avait d'eux en entrant dès le début dans cette grande entreprise : en effet, Scévinus avait l'âme énervée par les excès et vivait par conséquent dans l'assoupissement et la langueur ; Quintianus était connu pour l'infamie de ses mœurs et, diffamé par Néron dans des vers satiriques, il voulait venger cet outrage.

L. En conséquence, par les propos qu'ils tenaient entre eux ou avec leurs amis sur les crimes du prince, sur la ruine prochaine de l'empire, sur la nécessité de choisir quelqu'un qui portât remède à son épuisement, ces personnages s'associèrent Claudius Sénécio[1], Cervarius Proculus[2], Vulcacius Araricus, Julius Augurinus, Munatius Gratus[3], Antonius Natalis[4], Marcius Festus, chevaliers romains : l'un d'eux, Sénécio, comptait parmi les principaux favoris de Néron, et, comme il montrait même encore à l'égard du prince des semblants d'amitié, il était, de ce fait, en butte à plus de dangers ; Natalis participait à tous les secrets de Pison ; les autres mettaient leur espoir dans une révolution. Outre Subrius et Sulpicius, dont j'ai parlé, on s'assura le concours d'hommes d'action appartenant à l'armée, Gavius Silvanus[5] et Statius Proximus[6], tribuns des cohortes prétoriennes, Maximus Scaurus et Vénétus Paulus, centurions. Mais la force principale du complot, on la voyait dans Fénius Rufus[7], préfet du prétoire, à qui sa vie et sa réputation valaient l'estime publique, mais que Tigellinus par sa cruauté et son impudicité primait dans le cœur du prince ; tourmenté de ses dénonciations perpétuelles, Rufus avait maintes fois cédé à la crainte en se voyant accusé d'avoir été l'amant d'Agrippine et, tant il la regrettait, de ne songer

1. Voy. ci-dessus *Ann.* XIII, 12[1].
2. Voy. ci-après, ch. 66[3] ; 71[3].
3. Nous manquons de renseignements sur ces trois personnages.
4. Sur Antonius Natalis, voy. ci-après, 54[1] ; 55[6].
5. Voy. ci-après, 60[6]; 71[4] et cf *C. I. L.*, V, 2, n° 7003.
6. Voy. ci-après, 71[4].
7 Voy. ci-dessus *Ann.*, XIV, 51[5].

iniuria, sed amo*r* rei publicae sociauit. [4]At Flauius Scaeuinus et Afranius Quintianus, uterque senatorii ordinis, contra famam sui principium tanti facinoris capessiuere : nam Scaeuino dissoluta luxu | mens et 39r col. 1
proinde uita somno languida ; Quintianus mollitia corporis infamis et a Nerone probroso carmine diffamatus contumelia*m* ultum ibat.

L. [1]Ergo dum scelera principis et finem adesse imperi*o* deligendu*m*que qui fessis rebus succurreret inter se aut inter amicos iaciunt, adgregauere *Claudium* Senecionem, Ceruarium Proculum, Vulc*a*cium Araricum, Iulium Augurinum, Munatium Gratum, Antonium Natalem, Marcium Festum, equites Romanos ; ex quibus Sen*e*cio, et praecipua familiaritate Neronis, speciem amicitiae etiam tum retinens eo pluribus periculi*s* conflictabatur ; Natalis particeps ad omne secretum Pisoni erat ; ceteris spes ex nouis rebus petebatur. [2]Adscitae sunt super Subrium et Sulpicium, de quibus rettuli, militares manus Gauius Siluanus et Statius Prox*u*mus tribuni cohortium praetoriarum, Maximus Scaurus et Venetus Paulus centuriones. [3]Sed summum robur in Faenio Rufo praefecto uidebatur, quem uita famaque laudatum per s*a*euitiam impudicitiamque Tigellinus in animo principis antibat fatigabatque criminationibus ac saepe in metu*m* adduxerat quasi adulterum Agrippinae et desiderio eius ultioni intentum. [4]Igitur ubi coniuratis praefectum quoque praetorii in

amor rei publicae *edd.* : amore rei p. *M* || contumeliam : contumelias *M* -ia *M*[1] || uultum : mul- *M*.

L, 1 imperio : -ia *M* || deligendumque qui *Puteolanus* : deligendum quique *M* || Claudium *Ritter* : tul- *M* || Vulcacium *Andresen* : -gacium *M* -catium *Rhenanus* || Augurinum *M* : tugu- *dett.* || Senecio : senae- *M* || periculis : -li *M* || 2 Proxumus *Andresen* : -imus *M* || 3 Faenio *M* : fe- *dett.* || saeuitiam : seu- *M* || Tigellinus *uulgo* : tigil- *M* || metum : -tu *M*.

qu'à la venger. Aussi quand, à force de l'en entendre parler lui-même, les conjurés eurent acquis la conviction qu'un préfet du prétoire condescendait à se mettre de leur parti, ils agitèrent plus hardiment la question de la date et du lieu de l'attentat. On disait que Subrius Flavus avait déjà eu la pensée soudaine d'assaillir Néron pendant qu'il chantait sur le théâtre[1] ou lorsque, pendant l'incendie de son palais[2], il courait çà et là de nuit et sans escorte. Ici la solitude, là toute une foule, témoin merveilleux de cet acte glorieux, avaient stimulé son âme, mais il fut retenu par le désir de l'impunité, qui contrarie toujours les grands projets.

LI. Pendant que les conspirateurs hésitaient et ajournaient leurs espérances comme leurs craintes, une certaine Epicharis qui, on ne sait comment, s'était fait mettre au courant de l'affaire (or jusqu'alors elle n'avait eu aucun souci de l'honnête), les animait et les gourmandait ; enfin dégoûtée de leurs lenteurs et se trouvant en Campanie, elle s'efforça de séduire les officiers de la flotte de Misène et de les lier à la conjuration par la complicité. Voici comment elle s'y prit : il y avait dans la flotte un capitaine de vaisseau, Volusius Proculus, qui avait été un des instruments dont s'était servi Néron pour tuer sa mère[3] et qui, à son estime, n'avait pas eu un avancement proportionné à l'importance du crime. Cet officier était-il connu de la femme depuis longtemps, ou leur amitié était-elle de fraîche date ? Toujours est-il qu'en lui parlant des services rendus à Néron et rendus en pure perte, en ajoutant des plaintes et en lui découvrant son intention de vengeance, si l'occasion surgissait, il donna à Epicharis l'espoir qu'on pouvait le pousser et, par lui, se concilier beaucoup d'autres adhérents : la flotte n'était pas d'un mince secours et offrait maintes occasions ; car Néron se plaisait beaucoup sur mer, quand il était à Pouzzoles ou à Misène. Epicharis ne s'en tient donc pas là : elle énumère tous les forfaits du prince,

1. Probablement pendant les *Juvenalia*.
2. L'année précédente, voy. ci-dessus, ch. 39.
3. Pourtant Tacite n'en a pas parlé, *Ann.* XIV, 5-8.

partis descendisse crebro ipsius sermone facta fides, promptius iam de tempore ac loco caedis agitabant. [5]Et cepisse impetum Subrius Flauus ferebatur in 39r col. 2 sc*ae*na canentem Neronem adgrediendi, aut cum ardente domo per noctem huc illuc cursaret incustoditus. [6]Hic occasio solitudinis, ibi ipsa frequentia tanti decoris testis pulcherrim*a* animum extimulauerant, nisi impunitatis cupido retinuisset, magnis semper conatibus aduersa.

LI. [1]Interim cunctantibus prolatantibusque spem ac metum Epicharis quaedam, incertum quonam modo sciscitata (neque illi ante ulla rerum honestarum cura fuerat), accendere et arguere coniuratos, ac postremum len | titudinis eorum pert*ae*sa et in Campania agens primores classiariorum Misenensium labefacere et conscientia inligare conisa est tali initio. [2]Erat *na*uarchus in ea classe Volusiu*s* Proculus, occidendae matris Neron*i* inter ministros, non ex magnitudine sceleris prouectus, ut rebatur. [3]Is mulieri olim cognitus, seu recens orta amicitia, dum merita erga Neronem sua et quam in inritum cecidissent aperit adicitque questus et destinationem uindictae, si facultas oreretur, spem dedit posse impelli et pluris conciliare: nec leue auxilium in classe, crebras occasiones, quia Nero multo apud Puteolos et Misenum maris usu l*ae*tabatur. [4]Ergo

4 sermone *G* : -nis *M* -nibus *ed. princ.* || 5 Flauus : flaus *M* || scaena : sce- *M* || ardente domo *M* : abscedens domo *Haase* ardens amore *Halm* [*locum suspicatur Madvig*] || 6 pulcherrima *Urlichs* : -um *M* [pulcherrimum <ad facinus> *Orelli*] || extimulauerant *M*[1] : -at *M* || impunitatis *M* : incolumi- *Nipperdey-Andresen.*

LI, 1 spem ac metum *M* : spe ac metu *Juste Lipse* spem <inter> ac metum *Acidalius* || arguere *M* : urg- *Pluygers Halm* || pertaesa : -te- *M* || 2 erat nauarchus *G* : erant | uarchus *M* erat chiliarchus *ed. princ.* : Volusius : -iu *M* || Neroni *Heinsius* : -nis *M* || 3 is *G* : his *M* || questus : quae- [*per compendium*] *M* || laetabatur : le- *M*.

ajoute « qu'il n'y a plus rien de sacré pour lui, mais qu'on a pourvu à ce qu'il expie le crime d'avoir détruit l'état ; Proculus n'avait qu'à prêter son concours et à amener au parti les soldats les plus déterminés : il pouvait s'attendre à une digne récompense ». Elle dit, mais ne livra pas les noms des conjurés ; aussi la dénonciation de Proculus fut-elle vaine, bien qu'il eût rapporté à Néron tout ce qu'il avait entendu. Epicharis appelée et confrontée avec le dénonciateur n'eut pas de peine à le réduire au silence, puisqu'il ne s'appuyait sur aucun témoignage. Mais, pour sa part, elle fut retenue en prison : Néron soupçonnait que les faits n'étaient point faux, bien qu'on n'en démontrât pas la réalité.

LII. Cependant les conjurés, troublés par la crainte d'une trahison, résolurent de hâter le meurtre et cela, à Baïes, dans la maison de plaisance appartenant à Pison et où Néron, séduit par son agrément, venait fréquemment pour y goûter les plaisirs du bain et de la table, sans s'embarrasser de gardes et sans souci des honneurs importuns attachés à son rang. Mais Pison refusa : il prétextait l'odieux d'un meurtre qui souillerait du sang d'un prince, quel qu'il fût, la sainteté de la table et les dieux hospitaliers[1] : « on serait mieux à Rome, dans ce palais odieux[2] et bâti avec les dépouilles des citoyens ou dans un lieu public, pour accomplir l'acte qu'ils s'étaient proposé en vue du bien de l'Etat ». Voilà ce qu'il disait tout haut ; mais, en réalité, il craignait secrètement que L. Silanus[3] dont la haute noblesse et la culture due aux leçons de C. Cassius[4], son maître et son éducateur, avaient assuré l'élévation et l'illustration, ne s'emparât de l'empire, avec l'appui empressé de tous ceux qui n'auraient pas pris part au complot et de ceux qui plaindraient Néron, comme s'il fût tombé victime d'un crime. Plusieurs crurent aussi que Pison se tenait en garde

1. Voy. ci-dessus, *Ann.* XIII, 17[3].
2. Cf. ci-dessus, ch. 42[1]. Tacite semble oublier que la construction de ce nouveau palais était à peine commencée.
3. L. Junius Silanus Torquatus, descendant d'Auguste en ligne directe. Voy. ci-après XVI, 7[2].
4. Le jurisconsulte.

Epicharis plura ; et omnia scelera principis orditur, neque senatui qu*idquam* manere. [5]Sed prouisum quonam modo p*o*enas euersae rei publicae daret : accingeretur modo nauare operam et m*ili*tum acerrimos ducere in partis, ac digna pr*e*tia expectaret ; nomina tamen coniuratorum reticuit. [6]Vnde Proculi indicium inritum fuit, quamuis ea quae audierat ad Neronem detulisset. [7]Accita quippe Epicharis et cum indice composita nullis testibus innisum facile confutauit. [8]Sed ipsa in custodia retenta est, suspectante Nerone haud falsa esse etiam quae uera non probabantur.

LII. [1]Coniuratis tamen metu proditionis permotis placitum maturare c*a*edem apud *B*aias in uilla Pisonis, cuius am*o*enitate captus Caesar crebro uentitabat *b*alneasque et epulas inibat omissis excubiis et fortunae suae mole. [2]Sed abnuit Piso inuidiam praetendens, si sacra mensae diique *h*ospit*a*les c*a*ede qualiscumque principis cruentarentur : melius apud urbem in illa inuisa et spoliis ciuium extructa domo uel in publico patraturos quod pro re publica suscepissent. [3]Haec in commune, c*e*terum timore occulto ne L. Silanus eximia nobilitate disciplinaque *C*. Cassii, apud quem educatus erat, ad omnem claritudinem sublatus imperium inuaderet, prompte daturis | qui 39[v] col. 1
a coniuratione integri essent quique miserarentur

4 neque senatui *M* : neque sancti *Thomas* neque <populo neque> senatui *Madvig* neque senatui <neque populo> *Halm* || quidquam *Madvig*: quod *M* neque sancti quidquam *Nipperdey-Andresen* || 5 poenas : pae- *M* || nauare — ducere *M* : nauaret — duceret *dett.* nauare — duceret *Nipperdey* || militum *cod. Bud.* : multum *M* || pretia : prae- *M*.

LII, 1 caedem : ce- *M* || Baias : uai- *M* || cuius *M* : quo eius *Pichena* || amoenitate : amae- *M* || crebro *M* : creber eo *Heinsius* || balneasque : ual- *M* || 2 hospitales : ospitia- *M* || caede : ce- *M* || 3 ceterum : cae- *M* || C. *edd.* : G. *M* || daturis *M* : daturis operam *dett.* adiuturis *Bezzenberger*.

contre le naturel entreprenant du consul Vestinus[1], qui aurait pu ressusciter la république ou qui, en choisissant un autre empereur, lui offrirait le pouvoir comme un cadeau personnel. Car Vestinus n'était pas de la conjuration, bien qu'en se fondant sur ce grief, Néron ait assouvi une vieille haine contre un innocent.

LIII. Enfin ils décidèrent d'exécuter leur projet aux jeux du Cirque, dans la journée consacrée à Cérès[2]. En effet, Néron sortait rarement et se renfermait dans sa demeure ou dans ses jardins ; mais il se plaisait à venir à ces fêtes, et il était plus facile de l'aborder à la faveur des gaietés du spectacle. Voici comment ils avaient arrangé leur plan d'attaque : Latéranus, sous prétexte d'implorer un secours pour les besoins de sa maison, prendrait une attitude suppliante, tomberait à ses genoux, le renverserait brusquement et le tiendrait sous lui ; car Latéranus avait l'âme courageuse et une haute stature : ainsi terrassé et entravé dans ses mouvements, les tribuns, les centurions et après eux les plus déterminés des conjurés accourraient et l'égorgeraient. Le premier rôle était réclamé par Scévinus, qui avait enlevé un poignard du temple de la déesse Salus [en Etrurie] ou, comme d'autres l'ont rapporté, du temple de la Fortune[3], à Férentum, et il ne s'en séparait pas, comme d'une arme vouée à une grande œuvre ; pendant ce temps, Pison attendrait dans le temple de Cérès[4], d'où le préfet Fénius et les autres l'appelleraient pour le porter triomphalement au camp, accompagné d'Antonia[5], fille de l'empereur Claude, afin de lui ménager la faveur de la foule, au témoignage de Pline[6]. Pour nous, quoi qu'on pense de cette tradition, nous n'avons pas eu dessein de la cacher ; mais il peut paraître absurde[7] qu'en vue d'un espoir chimérique Antonia ait

1. Voy. ci-dessus, ch. 48[1].
2. Le 19 avril.
3. Cette déesse s'appelait, dit-on, Nortia en langue étrusque (cf. Müller, *Etrusker*, II, p. 54), appellation que les uns traduisaient par *Salus* et les autres par *Fortuna*.
4. Près du Cirque Maxime.
5. Voy. ci-dessus, *Ann.* XII, 2[1] ; 68[3] ; XIII, 23[1].
6. Voy. ci-dessus *Ann.*, XIII, 20[3].
7. Voyez notre introduction générale aux *Annales*, p. XX.

Neronem ta*m*quam per scelus interfectum. [4]Plerique Vestini quoque consulis acre ingen*i*um uitauisse Pisonem crediderunt, ne ad libertate*m* oreretur uel delecto imperatore alio sui muneris rem publicam faceret. [5]Etenim expers coniurationis erat, quamuis super eo crimine Nero uetus aduersum insontem odium expleuerit.

LIII. [1]Tandem statuere circensium ludorum die, qui Cereri celebratur, exequi destinata, quia C*a*esar rarus egressu domoque aut hortis clausus ad ludicra circi uentitabat promptioresqu*e* aditus erant laetitia spectaculi. [2]Ordinem insidiis composuerant, ut Lateranus, quasi subsidium rei familiari oraret, depr*e*cabundus et genibus principis acc*i*dens prosterneret incautum pr*e*meretque, animi ualidus et corpore ingens ; tum iacentem et impeditum tribuni et centuriones et ceterorum, ut quisque audentiae habuisset, adcurrerent trucidarentque, primas sibi partis expostulant*e* Scaeuino, qui pugionem templo Salutis [in Etruria] siue, ut alii tradidere, Fortunae F*e*rent*i*no in oppido d*e*traxerat gestabatque uelut magno operi sacrum. [3]Interim Piso apud aedem Cereris op*p*eriretur, unde eum praefectus Faenius et ceteri accitum ferrent in castra, comitante Antonia, Claudii Caesaris filia, ad eliciendum uulgi fauorem, quod *C*. Plinius memorat. [4]Nobis

tamquam : tan- *M* || 4 ingenium : -gentum *M* || libertatem oreretur *Pichena* : libertate moreretur *M* libertatem moueretur *J. Gronov.*

LIII, 1 celebratur *M* : -brantur *dett.* || Caesar : ce- *M* || promptioresque : -quae *M* || erant *M*¹ : -at *M* || 2 composuerant *M*¹ : -erat *M* [*uerba* laetitia — composuerant *bis deinceps exhibet M*] || deprecabundus : -prae- *M* || accidens *Rhenanus* : -ce- *M* || premeretque : prae- *M* || audentiae *cod. Vat.* : -ientiae *M* || habuisset *edd.* : -ent *M* plus habuisset *dett.* || expostulante *G* : -ti *M* || in Etruria *secl. Ernesti* || ut *alii* : utilia *M* || Ferentino *Cluvier* : frentano *M* || detraxerat : dex- *M* || magno operi *Pichena* : magno operis *M* magni operis *dett.* || opperiretur : ope- *M* || Faenius *M* : Fe- *uulgo* || C. *edd.* : G. *M*.

prêté son nom et un concours périlleux, ou bien que Pison, connu pour aimer sa femme[1], ait songé à contracter un autre mariage, si ce n'est pourtant que l'ambition d'être le maître est plus ardente que toutes les autres passions.

LIV. On est étonné de voir combien, entre tant de conspirateurs, différents de naissance, de rang, d'âge, de sexe, riches, pauvres, le secret fut gardé avec un silence obstiné, jusqu'au jour où la trahison vint de la maison de Scévinus[2]. Celui-ci, la veille de l'attentat, avait eu un long entretien avec Antonius Natalis ; rentré chez lui, il scella son testament ; puis tirant de sa gaine le poignard dont j'ai parlé plus haut, il s'écria avec colère que le temps l'avait émoussé et ordonna de l'aiguiser sur la pierre jusqu'à ce que le frottement et la chaleur lui eussent rendu sa pointe ; ce soin, il le confia à son affranchi Milichus. En même temps il fit servir un festin plus abondant qu'à l'ordinaire et, parmi ses esclaves favoris, donna la liberté aux uns et de l'argent aux autres ; mais il était préoccupé et visiblement absorbé par une grande pensée, bien qu'il parlât à bâtons rompus et affectât la gaieté. Enfin il prévient le même Milichus d'avoir à préparer des bandes pour les plaies et ce qu'il faut pour arrêter le sang : cet affranchi était peut-être au courant du complot et était demeuré fidèle jusqu'alors; ou bien il ignorait tout et ce fut cette circonstance qui brusquement éveilla ses soupçons, comme plusieurs l'ont rapporté [d'après la suite]. En effet cette âme servile n'eut pas plus tôt calculé le prix de sa perfidie qu'elle se représenta des sommes énormes, sans compter la puissance; le devoir disparut, ainsi que l'idée du salut d'un patron et le souvenir du bienfait de la liberté. Milichus avait pris aussi le conseil de son épouse, conseil de femme et partant détestable : elle allait au devant de ses craintes et ne cessait de lui montrer le danger : « il y avait eu, disait-

1. Sur la nature de cette passion, voy. ci-après fin du ch. 59.
2. Le récit de Plutarque (*Du bavardage*, ch. 7) est tout différent : d'après Plutarque ce serait un bavardage intempestif du principal conspirateur qui aurait mis Néron sur ses gardes.

quoquo modo traditum non occultare in animo fuit, quamuis absurdum uideretur aut inanem *ad* spem Antoniam nomen et periculum commodauisse aut Pisonem notum amore uxoris alii matrimonio se obstrinxisse, nisi si cupido dominandi cunctis adfectibus flagrantior est.

LIV. [1]Sed mirum | quam inter diuersi generis 39ᵛ col. 2
ordinis, aetatis, sexus, ditis, pauperes taciturnitate omnia cohibita sint, donec proditio c*oe*pit e domo Scaeuini; qui pridie insidiarum multo sermone cum Antonio Natale, dein regressus domum testamentum obsignauit, promptum uagina pugionem, de quo supra re*tt*uli, uetustate obtusum increpans asper*a*ri saxo et in mucronem ardescere iussit eamque curam liberto Milicho mandauit. [2]Simul adfluentius solito conuiuium initum, seruorum *c*arissimi libertate et alii pecunia donati; atque ipse m*ae*stus et magnae cogitationis manifestus erat, quamuis laetitiam uagis sermonibus simularet. [3]Postremo uulneribus ligamenta quibusque sistitur sanguis par*are* eundem Milichum monet, siue gnarum coniurationis et illuc usque fidum, seu nescium et tunc primum arreptis sus*pic*ionibus, ut plerique tradidere [de consequentibus]. [4]Nam cum secum seruilis animus praemia perfidiae reputauit simulque immensa pecunia et potentia obuersabantur, cessit fas et salus

4 inanem ad *Pichena* : inanem aut *M* [ad *in margine manu ueteri*].

LIV, 1 coepit : cae- *M* || rettuli : retu- *M* || asperari *G* : -perna- *M* || et in mucronem : et immucronem *M* || 2 carissimi : ka- *M* || libertate : liberta | tate *M* || maestus : me- *M* || 3 parare *Puteolanus* : partiebat; *M* paret ematque *Madvig* parari iubet idque *Nipperdey-Andresen* petebat, quae *Haase et alii alia* || Milichum *edd.* : melicum *M* || siue : sibe *M* || suspicionibus : sucip- *M* || de consequentibus *secl. Heinsius* : de consequentibus <consentitur> *Müller probante Andresen* || 4 secum : sae- *M* | pecunia : pae- *M*.

elle, beaucoup d'affranchis, beaucoup d'esclaves pour voir ce qu'il avait vu ; le silence d'un seul ne servirait à rien, mais toutes les récompenses appartiendraient au seul homme qui aurait le premier fait des révélations ».

LV. Aussi, à la pointe du jour, Milichus se rend aux jardins de Servilius[1] ; comme on lui en interdisait l'accès, il insista, disant qu'il apportait des nouvelles graves et effrayantes, et les portiers l'amenèrent à Epaphrodite, affranchi de Néron, qui l'introduisit auprès du prince. Il lui apprend alors qu'un danger le menace, que les conjurés sont des gens redoutables ; il lui dit tout ce qu'il a entendu ou conjecturé. Il montre aussi l'arme préparée pour le tuer et demande qu'on fasse venir l'inculpé. Scévinus arrêté par des soldats entreprit de se défendre : « Le fer dont on lui faisait un crime, répondit-il, était chez lui, de père en fils, l'objet d'un culte domestique ; il le gardait dans sa chambre, où la perfidie de son affranchi l'avait dérobé ; quant aux tablettes de son testament, ils les avait scellées maintes fois, sans qu'il attachât d'importance aux jours choisis pour cette opération. Des sommes d'argent ? la liberté ? plus d'une fois aussi il en avait fait don à ses esclaves ; s'il s'était montré plus large cette fois, c'est que sa fortune s'était amoindrie et que, ses créanciers devenant pressants, il avait des craintes pour son testament[2]. Pour les festins il avait toujours voulu les donner libéralement ; il aimait à mener joyeuse vie, et cela n'avait pas été du goût de censeurs sévères. Les pansements pour blessures ? il n'en avait pas commandé ; mais le dénonciateur, pour avoir essayé d'incriminer sans raison des actes qui n'avaient rien de mystérieux, voulait ajouter un crime dont il fût à la fois le dénonciateur et le témoin ». Ces

1. Cette magnifique propriété était située entre le Palatin et la porte d'Ostie (auj. Porte Saint-Paul) ; on croit en avoir trouvé l'emplacement au-dessous du bastion San Gallo.

2. Scévinus pouvait bien affranchir ses esclaves par testament, et c'était là une pratique courante ; mais ses créanciers auraient eu le droit de demander l'annulation d'un testament qui supprimait leur gage et, cette annulation obtenue, saisir les esclaves et les vendre pour recouvrer leurs créances.

patroni et accept*ae* libertatis memoria. [5]Etenim uxoris quoque consilium adsumpserat muliebre ac deterius ; quippe ultro metum intentabat, multosque adstitisse libertos ac seruo*s* qui eadem uiderint : nihil profuturum unius silentium, at praemia penes unum fore qui indicio praeuenisset.

LV. [1]Igitur c*o*epta luce Milichus in hortos Seruilianos pergit ; et cum foribus arceretur, magna et atrocia adferre dictitans deductusque ab ianitoribus ad libertum Neronis E*p*aphroditum, mox ab eo ad Neronem, urgens periculum, grauis coniuratos et c*e*tera quae audiuerat, coniectauerat, docet. [2]Telum quoque in necem eius paratum ostendit accirique reum iussit. [3]Is raptus per milites et defensio|nem 40r col. 1
orsus, ferrum cuius argueretur olim religione patria cultum et in cubiculo habitum ac fraude liberti subreptum respondit. [4]Tabulas testamenti *sa*epius a se et incustodita dierum obseruatione signatas. [5]Pecunias et libertates seruis et ante dono datas, sed ideo tunc largius quia tenui iam re familiari et instantibus creditoribus testamento * diffideret. [6]Enimuero liberalis semper epulas struxisse, uitam *a*m*o*enam et duris iudicibus parum probatam. [7]Fomenta uulneribus nulla iussu suo, sed, quia c*e*tera palam uana obiecisset, adiungere crimen *cu*ius *s*e pariter indicem et testem faceret. [8]Adicit dictis constantiam ; incusat ultro intestabilem et consceleratum

acceptae : -te *M* || 5 etenim *G* : ut enim *M* || seruos: -uo *M*.

LV, 1 coepta : cae- *M* || Epaphroditum *edd.* : eta- *M* || coniuratos *M* : -tiones *G* || cetera : cae- *M* || audiuerat M^1 : -dierat *M* || coniectauerat *M* : coniectaueratque *G* coniectaueratue *Orelli* <aut> coniectauerat *Wurm* || 4 saepius : se- *M* || 5 diffideret. Enimuero *edd.* : diffideret enimuero liberales semper epulas struxisse diffideret enimuero uitam hamenam *M* diffideret. enimuero — struxisse, et uitam amoenam *G* || 7 cetera : cae- *M* || cuius se *Acidalius* : I; sisse [*i. e.* Iussisse] *M* ut sese *Agricola*.

paroles il les soutient avec fermeté : à son tour il s'en prend à l'affranchi, le traite de monstre et de scélérat, et cela d'un ton et d'un visage si assurés, que la dénonciation s'écroulait, si Milichus n'eût été prévenu par sa femme qu'Antonius Natalis avait eu avec Scévinus un long et secret entretien, et que tous deux étaient dans l'intimité de Pison.

LVI. On fait donc venir Natalis ; et on les interrogea s éparément sur la nature et sur l'objet de la conférence. Les contradictions de leurs réponses firent naître le soupçon et on les mit aux fers. La vue et la menace des tortures eurent raison de leur fermeté ; mais ce fut Natalis qui parla le premier : mieux instruit de toute la conspiration et plus habile dans ses dénonciations, il fait d'abord des aveux concernant Pison, puis il nomme Sénèque, soit qu'en effet il eût été l'intermédiaire entre Pison et lui, soit qu'il voulût se ménager les bonnes grâces de Néron, qui détestait Sénèque[1] et cherchait tous les moyens de le supprimer. Quand il connut les révélations de Natalis, Scévinus, aussi faible que lui, ou peut-être parce qu'il se figurait que tout était découvert et que le silence n'avait plus aucun avantage, désigna tous les autres. Parmi eux, Lucain[2], Quintianus et Sénécion opposèrent longtemps leurs dénégations ; puis, corrompus par la promesse de l'impunité, et dans l'espoir de faire excuser leur hésitation, ils nommèrent, Lucain sa propre mère Acilia, Quintianus, Glitius Gallus, Sénécion, Annius Pollion, leurs principaux amis.

LVII. Cependant Néron se rappelant que, sur la dénonciation de Proculus, Epicharis était en prison, et persuadé qu'un corps de femme ne résisterait pas à la douleur, donna ordre qu'on le déchirât de tortures. Mais ni le fouet, ni le feu, ni la colère des bourreaux, qui, ne voulant pas être bravés par une femme, s'acharnaient à la tourmenter, n'eurent raison d'elle ni de son obstination à ne rien avouer. C'est ainsi que le premier jour elle

1. Voy. ci-dessus *Ann.*, XIV, 52[2] ; 56[6].
2. Sur son rôle, voy. ci-dessus, ch. 49[2].

tanta uocis ac uultus securitate ut labaret indicium, nisi Milichum uxor admonuisset Antonium Natalem multa cum Scaeuino ac secreta conlocutum et esse utrosque C. Pisonis intimos.

LVI. [1]Ergo accitur Natalis et diuersi interrogantur quisnam is sermo, qu*a* de re fuisset. [2]Tum exorta suspicio, quia non congruentia responderant, inditaque uincla. [3]Et tormentorum aspectum ac minas non tulere : prior tamen Natalis, totius conspirationis magis gnarus, simul arguendi peritior, de Pisone primum fatetur, deinde adicit Ann*a*eum Senecam, siue internuntius inter eum Pisonemque fuit, siue ut Neronis gratiam pararet, qui infensus Senecae omnis ad eum o*p*primendum artes conquirebat. [4]Tum cognito Natalis indicio Scaeuinus quoque pari im*b*ecillitate, an cuncta iam patefacta credens nec ullum silentii emolumentum, edidit ceteros. [5]Ex quibus Lucanus Quinti*a*nusque et Senecio diu abnuere; post promissa impunitate corrupti, quo tarditatem excusarent, Lucanus Acil*i*am matrem | suam, Quin- 40r col. 2
ti*a*nus Glitium Gallum. Senecio Annium Pollionem, amicorum praecipu*os*, nominauere.

LVII. [1]Atque interim Nero recordatus Volusii Proculi indicio *E*pichari*n* attineri ratusque muliebre corpus impar dolori tormenti*s* dilacerari iubet. [2]At illam non uerbera, non ignes, non ira eo acrius tor-

8 C. *edd.* : G. *M.*

LVI, 1 qua *edd.* : quae *M* || 3 Annaeum : -eum *M* || siue — siue : sibe — sibe || opprimendum : opri- *M* || 4 imbecillitate : inueccil- *M* || 5 Quintianusque *Juste Lipse* [*et sic dinceps*] : quintilienusque *M* || Aciliam *Puteolanus* : atillam *M* || Quintianus *Juste Lipse* : quintilianus *M* || praecipuos *G* : -uae *M.*

LVII, 1 Epicharin *Bekker* : apichari [*cum rasura*] *M* Epicharim *Puteolanus Halm* || tormentis : -ti *M* || iubet : -uet *M* || 2 at illam : atillam *M.*

méprisa la question. Le lendemain, comme on la traînait aux mêmes tortures, portée en litière (car ses membres étaient rompus et ne lui permettaient pas de se tenir debout), elle détacha de sa gorge la bande qui la soutenait et s'en faisant une sorte de lacet, elle l'attacha au cintre de la chaise, y passa le cou et, pesant sur ce nœud coulant de tout le poids de son corps, elle réussit à exhaler le faible souffle qui lui restait. Admirable exemple donné par une femme, par une affranchie, qui, dans une telle extrémité, protégeait des étrangers, presque des inconnus, tandis que des gens de naissance libre, des hommes, des chevaliers romains et des sénateurs, avant même d'être soumis à la question, livraient chacun ce qu'ils avaient de plus cher. Car ils ne s'en faisaient pas faute, même un Lucain, même Sénécion, même Quintianus : c'était à qui dénoncerait ses complices les uns après les autres, au grand effroi de Néron, de plus en plus tremblant malgré les gardes dont il avait multiplié le nombre pour lui servir de rempart.

LVIII. Bien plus : il avait garni de manipules les murailles de Rome, occupé la mer et le fleuve ; on eût dit que la ville entière était en surveillance. On voyait voltiger sur les places, dans les maisons, dans la campagne et dans les municipes voisins, des fantassins, des cavaliers, mêlés de Germains[1], en qui le prince mettait sa confiance, parce que c'étaient des étrangers. Sans cesse passaient des bandes de prisonniers, qu'on ramenait rapidement et qu'on entassait aux portes des jardins de Servilius[2]. Quand on les faisait entrer pour être jugés, le seul fait d'avoir souri à des conjurés, le hasard d'une conversation, une rencontre soudaine, la présence simultanée à un banquet ou à un spectacle, tout cela était incriminé. Et ce n'était pas assez d'avoir à subir l'interrogatoire serré de Néron et de Tigellinus[3] ; Fénius Rufus[4] lui-même, qui n'avait pas encore été dénoncé,

1. Formant la garde particulière de l'empereur ; voy. ci-dessus I, 24.
2. Voy. ci-dessus, ch. 55[1].
3. Voy. ci-dessus, ch. 50[4].
4. Voy. ci-dessus, ch. 50[4].

quentium ne a femina spernerentur, peruicere quin obiecta denegaret. [3]Sic primus qu*ae*stionis dies contemptus. [4]Postero cum ad eosdem cruciatus retraheretur gestamine sellae (nam dissolutis membris insistere nequibat), uinclo fasc*ia*e, quam pectori detraxerat, in modum laquei ad arcum sellae restricto indidit ceruicem et corporis pondere conisa tenuem iam spiritum expre*s*sit, clariore exemplo libertina mulier in tanta necessitate alienos ac prope ignotos protegendo, cum ingenui et uiri et equites Romani senatoresque intact*i* tormentis carissim*a* suorum quisque pignorum proderent. [5]Non enim omittebant Lucanus quoque et Senecio et Quintianus passim conscios edere, magis magisque pauido Nerone, qua*m*quam multiplicatis excubiis semet *sa*ep*s*isset.

LVIII. [1]Quin et urbem per manipulos occupatis moenibus, insesso etiam mari et amne, uelu*t* in custodiam dedit. [2]Volitabantque per fora, per domos, rura quoque et proxima municipiorum pedites equitesque, permixti Germanis, quibus fidebat princeps quasi externis. [3]Continua hinc et uincta agmina trahi ac foribus hortorum adiacere. [4]Atque ubi dicendam ad causam introissent, la*e*tatum erga coniuratos *et* fortuitus sermo et subiti occursus, si conuiuium, si spectaculum simul inissent, pro crimine accipi, cum super Neronis ac T*i*gellini saeuas per-

3 quaestionis : ques- *M* || 4 fasciae : -scae *M* || expressit : -prexit *M* || intacti *Agricola* : -tis *M dett.* || carissima : -mā *M* || 5 Quintianus : -tilianus *M* || quamquam : quan- *M* || saepsisset : sepisset *M*.

LVIII, 1 uelut : -lud *M* || 3 hinc et *M* : hinc et <inde> *Wurm* || uincta *M* : iuncta *dett.* || 4 laetatum *G* : latum *M* non celatus tantum *Haase* non secreta tantum *Halm quondam* clam actum *Halm et alii alia* || et fortuitus *Walther* : set fortuitus *M* fortuitus *Nipperdey* <esse> fortuitus *Madvig* || Tigellini *uulgo* : tigil- *M*.

les pressait sans relâche et, pour faire croire qu'il ne savait rien, il était impitoyable pour ses complices. Ce fut lui encore qui, au moment où Subrius Flavus, présent à l'interrogatoire, lui demandait par signes s'il devait tirer l'épée et abattre Néron séance tenante, lui fit signe que non et arrêta net le mouvement du tribun qui portait déjà la main à la garde de son épée.

LIX. Il y en eut qui, voyant la conjuration trahie, exhortèrent Pison, pendant qu'on entendait Milichus et que Scévinus hésitait encore, à marcher droit au camp[1] ou à monter à la tribune et à sonder les dispositions des soldats et du peuple : « Si les confidents de ses projets se groupaient autour de lui, tous les autres suivraient, même ceux qui ne savaient rien, et l'affaire ainsi mise en train ferait grand bruit, condition des plus importantes, quand il s'agit de révolutions. Néron n'avait rien prévu et l'entreprise le trouverait désarmé. Même les hommes de cœur se laissaient effrayer par la soudaineté des coups ; à plus forte raison, ce comédien, accompagné sans doute de Tigellinus et de ses concubines, n'opposerait pas la force à la force. Bien des entreprises aboutissaient, que l'apathie jugeait trop difficiles. En vain Pison comptait-il sur le silence et la fidélité de tant de complices, dont les âmes ni les corps n'étaient à l'épreuve : tout cela était accessible à la torture et aux récompenses. Il verrait venir des gens qui l'enchaîneraient lui aussi, et lui infligeraient à la fin une mort indigne. Combien il serait plus glorieux de périr en tenant dans ses bras la république, en appelant au secours pour la liberté ! Dût l'armée lui manquer, dût le peuple l'abandonner, il aurait au moins le mérite, si la vie lui était ravie, de faire approuver sa mort par ses ancêtres et sa postérité ! » Ces paroles le laissèrent impassible ; il sortit un moment dans la rue, puis s'enferma chez lui, affermissant son âme contre la nécessité suprême. Enfin une troupe de soldats arriva : Néron les avait choisis parmi les recrues ou parmi ceux qui étaient au début de

1. Des prétoriens.

contationes Faenius quoque Rufus uiolenter urgeret, nondum ab indicibus nominatus *et*, quo fidem | in- 40ᵛ col. 1
scitiae pararet, atrox aduersus socios. [5]Idem Subrio Flauo *ad*sistenti adnuentique an inter ipsam cognitionem destringeret gladium c*ae*demque patraret, rennuit infregitque impetum iam manum ad capulum referentis.

LIX. [1]Fuere qui, prodita coniuratione, dum auditur Milichus, dum dubitat Scaeuinus, hortarentur Pisonem pergere in castra aut rostra escendere studiaque militum et populi temptare. [2]Si conatibus eius conscii adgregarentur, secuturos etiam integros; magnamque motae rei famam, quae plurimum in nouis consiliis ualeret. [3]Nihil aduersum haec Neroni prouisum. [4]Etiam fortis uiros subitis terreri, nedum ille sc*ae*nicus, Tig*e*llino scilicet cum paelicibus suis comitante, arma contra cieret. [5]Multa experiendo confieri quae segnibus ardua uideantur. [6]Frustra silentium et fidem in tot consciorum animis et corporibus sperare: cruciatui aut praemio cuncta peruia esse. [7]Venturos qui ipsum quoque uinc*i*rent, postremo indigna nece adficerent. [8]Quanto laudabilius periturum, dum amplectitur rem publicam, dum auxilia libertati inuocat. [9]Miles potius deesset et plebes desereret, dum ipse maioribus, dum posteris, si uita praeriperetur, mortem adprobaret. [10] Immotus his et paululum in publico uersatus, post domi secretus, animum aduersum suprema firmabat, donec manus militum adueniret, qu*o*s Nero tirones

et quo *Acidalius* : set quo *M* || 5 adsistenti : asis- *M* || caedemque : ce- *M* || rennuit *M* : re- *uulgo.*

LIX, 4 scaenicus : sce- *M* || Tigellino : tigil- *M* || 5 experiendo *M* : exped- *Heinsius* || 6 sperare *M* : -ri *dett.* || 7 uincirent : -erent *M* || 10 quos *Beroald* : quis *M.*

leur service ; car il craignait les vétérans, gagnés, pensait-il, à Pison. Celui-ci mourut, après s'être fait couper les veines des bras. Son testament contenait de honteuses flagorneries à l'égard de Néron ; c'était une concession faite à son amour pour son épouse, femme dégradée, sans autre recommandation que sa beauté physique, et qu'il avait ravie au lit d'un ami. Elle avait nom Satria Galla et son premier mari, Domitius Silus : la complaisance de l'un, l'impudicité de l'autre ont entaché pour toujours la réputation de Pison.

LX. Tout de suite après, Néron fit mourir Plautius Latéranus, consul désigné, et il y mit tant de hâte qu'il ne lui permit ni d'embrasser ses enfants, ni de profiter du court répit qu'il laissait ordinairement à d'autres pour choisir leur genre de mort. Traîné à l'endroit réservé au supplice des esclaves[1], il est égorgé par la main du tribun Statius[2], sans rompre le silence que lui dictait sa fermeté et sans reprocher au tribun sa complicité dans la même conspiration.

Vient ensuite la mort de Sénèque, de toutes la plus agréable au prince[3], non qu'il fût assuré de sa participation au complot, mais il voulait en finir par le fer, puisque le poison n'avait pas eu l'effet désiré[4]. Seul Natalis avait nommé Sénèque, mais en se bornant à cette déclaration que, Sénèque étant souffrant, il avait été chargé d'aller lui rendre visite et de se plaindre que sa porte fût fermée à Pison, alors qu'il vaudrait mieux pour tous les deux se rencontrer dans l'intimité et cultiver ainsi leur amitié. A quoi Sénèque avait répondu « qu'un échange de propos et de fréquentes conférences ne leur convenaient ni à l'un ni à l'autre ; au surplus, son propre salut reposait sur la conservation de Pison ». Gavius Silvanus, tribun d'une cohorte prétorienne, reçoit l'ordre de transmettre ces propos à Sénèque et de lui demander s'il reconnais-

1. C'était en dehors de la porte Esquiline (cf. *Ann.* II, 32[5]) ; dès le temps de la république, on y avait creusé dans le tuf des puits (*puteoli*), où l'on jetait les cadavres des suppliciés, des pauvres et des esclaves.
2. Statius Proximus, cf. ci-dessus, ch. 50[3].
3. Voy. ch. 56[2].
4. Voy. ci-dessus, ch. 45[6].

aut stipendiis recentis delegerat : nam uetus miles timebatur *tam*quam fauore imbutus. [11]Obiit abruptis brachiorum uenis. [12]Testamentum f*o*edis aduersus Neronem adulationibus amori uxoris dedit, quam degenerem et sola corporis forma commendatam amici matrimonio abstulerat. | [13]Nomen mulier*i* 40ᵛ col. 2
Satria Galla, priori marito Domitius Silus : hic patientia, illa impudicitia Pisonis infamiam propagauere.

LX. [1]Proximam necem Plautii Laterani consulis designati Nero adiungit, adeo propere ut non complecti liberos, non illud breue mortis arbitrium permitteret. [2]Raptus in locum seruilibus p*o*enis sepositum manu *S*tatii tribuni trucidatur, plenus constantis silentii nec tribuno obiciens eandem conscientiam.

[3]Sequitur c*a*edes Ann*a*ei Senecae, laetissima principi, non quia coniurationis manifestum compererat, sed ut ferro grassaretur, quando uenenum non processerat. [4]Solus quippe Natalis et hactenus prompsit missum se ad *a*egrotum Senecam uti uiseret conquerereturque cur Pisonem adit*u* arceret : melius fore si amicitia*m* familiari congressu exercuissent ; et respondisse Senecam sermones mutuos et crebra conloquia neutri conducere ; c*e*terum salutem suam incolumitate P*i*sonis inniti. [5]Haec ferre G*au*ius Siluanus tribunus praetoriae cohortis et an dicta

tamquam *Rhenanus* : quan- *M* || 12 foedis : fae- *M* || matrimonio abstulerat *M* [*post uerbum* matrimonio *hiatus est in cod. M uerum non in rasura sed propter membranam ipsam teste Baiter*] || 13 mulieri Satria *Andresen* : mulieris atria *M* mulieris Atria *uulgo* mulieris Arria *Beroald.*

LX ,2 poenis : pae- *M* || manu Statii : manus tatii *M* || 3 caedes : ce- *M* || Annaei : anne- *M* || 4 aegrotum : egr- *M* || aditu : -tū *M* || amicitiam : -tia *M* || ceterum : cae- [*per compendium*]] *M* || Pisonis : po- *M* || 5 Gauius *Bekker* : grauius *M* Granius *dett.*

sait les dires de Natalis et ses propres réponses. Sénèque, était-ce hasard ou prudence ? était rentré ce jour-là de Campanie et s'était arrêté à quatre milles de Rome dans une de ses maisons de campagne. C'est là qu'à l'approche du soir se rendit le tribun et il entoura la maison de postes militaires. Sénèque soupait avec Pompéia Paulina[1], son épouse, et deux amis, quand le tribun lui communiqua le message de l'empereur.

LXI. Sénèque répondit « qu'on lui avait envoyé Natalis se plaindre, au nom de Pison, que celui-ci ne fût pas admis à lui rendre visite, et qu'il s'était excusé sur sa santé et sur son amour du repos ; pourquoi du reste eût-il fait passer le salut d'un simple particulier avant sa propre conservation ? il n'y avait à cela nulle raison ; de plus il n'avait pas l'esprit porté aux adulations, et Néron devait le savoir mieux que personne, lui qui avait fait plus souvent l'expérience de sa franchise que de sa servilité ». Quand le tribun eut fait son rapport, en présence de Poppée et de Tigellinus, conseillers intimes du prince dans ses cruautés, l'empereur lui demanda si Sénèque se préparait à mourir volontairement. Alors le tribun donne l'assurance qu'il n'avait remarqué en lui aucun signe de frayeur ; nulle tristesse n'était apparue dans ses paroles ni sur ses traits. En conséquence, il reçoit l'ordre de repartir et de signifier l'arrêt de mort. D'après Fabius Rusticus[2], il ne retourna pas par le chemin qu'il avait pris pour venir, il fit un détour et passa chez le préfet Fénius auquel il demanda, après lui avoir fait connaître l'ordre impérial, s'il devait obéir, et il reçut de lui l'avis d'exécuter la volonté du prince. Fatal concours de lâcheté ! Car Silvanus était parmi les conjurés et il grossissait le nombre des crimes dont il avait conspiré la vengeance. Il eut toutefois la pudeur de ne pas parler lui-même à Sénèque et de s'épargner la vue de sa mort ; il fit entrer un centurion auprès de lui pour lui annoncer qu'il fallait mourir.

1. C'était sans doute la sœur de Pompéius Paulinus, légat de Haute Germanie en 56 (cf. *Ann.*, XIII, 53[2]) et la fille de Pompéius Paulinus, chevalier romain, né à Arles (cf. Pline, *H. N.*, XXXIII, 143).

2. Voyez notre *Introduction* aux *Annales*, t. I, p. XXI.

Natalis suaque responsa nosceret percontari Senecam iubetur. [6]Is, forte an prudens, ad eum diem ex Campania remeauerat quartumque apud lapidem suburbano rure substiterat. [7]Illo propinqua uespera tribunus uenit et uillam glob*i*s militum *sa*epsit; tum ipsi cum Pompeia Paulina uxore et amicis duobus epulanti mandata imperatoris edidit.

LXI. [1]Seneca missum ad se Natalem conquestumque nomine Pisonis quod a uisendo eo prohiberetur, seque rationem ualetudinis et amorem quietis excusauisse respondit. [2]Cur salutem priuati hominis incolumitati suae anteferret causam non habuisse; nec sibi promptum in adulationes ingenium. [3]Idque nulli magis gnarum quam Neroni, qui saepius libertatem Senecae quam seruitium expertus esset.
[4]Vbi haec a tribuno relata sunt, Popp*a*ea | et Tig*e*l- 41r col. 1
lino coram, quod erat *sa*euienti principi intimum consiliorum, interrogat an Seneca uoluntariam mortem pararet. [5]Tum tribunus nulla pauoris signa, nihil triste in uerbis eius aut uultu deprensum confirmauit. [6]Ergo regredi et indicere mortem iubetur. [7]Tradit Fabius Rusticus non eo quo uenerat itinere reditum, sed flexisse ad Faenium praefectum et expositis Caesaris iussis, an obtemperaret interrogauisse, monitumque ab eo ut exequeretur, fatali *om*nium ignauia. [8]Nam et Siluanus inter coniuratos erat augebatque scelera in quorum ultionem consenserat. [9]Voci tamen et aspectui pepercit intromisitque ad Senecam unum ex centurionibus qui necessitatem ultimam denuntiaret.

globis *edd.* : -bos *M* -bus *Puteolanus* || saepsit : se- *M*.

LXI, 1 Poppaea : -pea *M* || Tigellino *uulgo* : tigil- *M* || saeuienti : se- *M* || 7 reditum *M* : redisse tribunum *Halm* || Faenium *M* : fe- *uulgo* || omnium : onnium *M*.

LXII. Sans se laisser troubler, Sénèque demande les tablettes de son testament[1] et, sur le refus du centurion, il se tourne vers ses amis, les prend à témoin : « Puisqu'on lui défend de reconnaître leurs services, il leur laisse du moins le seul bien qui lui reste, mais le plus beau de tous, l'image de sa vie ; s'ils en gardent le souvenir, ils trouveront dans le renom de vertu la récompense de leur constante amitié ». Et comme ils pleuraient, Sénèque leur parle d'abord simplement, puis, d'un ton plus sévère, les gourmande et les rappelle à la fermeté, leur demandant « ce qu'étaient devenues les leçons de la sagesse, où étaient les principes qu'ils avaient médités, durant tant d'années, contre la fatalité. Car enfin, qui donc ne connaissait pas la cruauté de Néron ? Il ne restait au meurtrier de sa mère et de son frère que d'ordonner aussi la mort de l'homme qui l'avait élevé et instruit ».

LXIII. Après ces exhortations qui semblaient s'adresser à tous indistinctement, il serre sa femme dans ses bras et alors, quelque peu attendri malgré une force d'âme qui ne s'était pas démentie, il la prie instamment de modérer sa douleur et de ne se point charger d'un chagrin éternel, mais de chercher plutôt dans la contemplation d'une vie donnée tout entière à la vertu d'honorables consolations à la perte d'un mari. Mais Pauline assure qu'elle aussi est décidée à mourir, et elle réclame le bras qui doit la frapper. Alors Sénèque ne s'opposa pas à sa gloire ; de plus, son amour craignait d'abandonner aux outrages une femme pour qui il avait une affection sans seconde : « Je t'avais montré, dit-il, les charmes de la vie ; tu préfères l'honneur de la mort ; je ne serai pas jaloux d'un tel exemple. Si, dans un trépas, à ce point courageux, nous allons montrer l'un et l'autre la même constance, c'est ta fin qui aura le plus d'éclat. » Ensuite, du même coup, ils

1. On pense généralement que Sénèque, ayant dû faire depuis longtemps son testament, l'avait redemandé pour y introduire des modifications ou des additions. Le contexte indique suffisamment que cette opinion est fondée, car nous allons voir que Sénèque se proposait de faire des legs supplémentaires, et qu'il en fut empêché par le centurion.

LXII. [1]Ille interritus poscit testamenti tabulas; ac denegante centurione conuersus ad amicos, quando meritis eorum referre gratiam prohiberetur, quod unum iam et tamen pulcherrimum habeat, imaginem uitae suae, relinquere testatur, cuius si memores essent, bonarum artium famam *fructum* constantis amicitiae laturos. [2]Simul lacrimas eorum modo sermone, modo inte*n*tior in modum coercentis ad firmitudinem reuocat, rogitans ubi praecepta sapientiae, ubi tot per annos meditata ratio aduersum imminenti*a*? Cui enim ignaram fuisse saeuitiam Neronis? [3]Neque aliud superesse *post* matrem fratremque interfectos quam ut educatoris praeceptorisque necem adiceret.

LXIII. [1]Vbi haec atque talia uelut in commune disseruit, complectitur uxorem et paululum aduersus praesentem fortitudinem mollitus rogat oratque temperaret dolori *neu* aeternum susciperet, sed in contemplatione uitae per uirtutem act*ae* desiderium mariti solaciis honestis toleraret. [2]Illa contra sibi quoque destinatam mortem adseuerat manumque percussoris exposcit. [3]Tum Seneca gloriae eius
non aduersus, simul amore, | ne sibi unice dilectam 41r col. 2
ad iniurias relinqueret, « Vitae » inquit « delenimenta monstraueram tibi, tu mortis decus mauis : non inuidebo exemplo. [4]Sit huius tam fortis exitus constantia penes utrosque par, claritudinis plus in

LXII, 1 iam et tamen *M* : iam et *Ernesti* iamtamen et *Rhenanus* iam attamen *Pichena* iam, tamen *Rycke* || habeat *M* : -bat *alii* || fructum *Halm* : tam *M* tum *Muret* || 2 intentior : inte- *M* || imminentia : -iā *M* || 3 post *G* : qua *M* || fratremque *M* : -tresque *Nipperdey*.

LXIII, 1 uelut *M* : ultro *G om. alii* || fortitudinem *M* : formidinem *dett. Nipperdey* fortunam *Haase* || mollitus *M* : moli- *Agricola* || dolori <neu> *Heinsius* : doloriem *M* dolori ne *Agricola* [dolorem aeternum suscipere *J.-F. Gronov*] || actae : -te *M*.

s'ouvrent avec le fer les veines des bras. Sénèque, dont le corps affaibli par la vieillesse et amaigri par l'abstinence laissait trop lentement échapper le sang, se fait aussi couper les veines des jambes et des jarrets. Puis, accablé de violentes douleurs, craignant que sa souffrance n'abattît le courage de sa femme et que lui-même, en voyant ses tortures, ne se laissât aller à la faiblesse, il lui persuade de se retirer dans une autre chambre. Alors, même à ses derniers moments, en pleine possession de son éloquence, il appela ses secrétaires et leur dicta quelques pages. Comme on les a publiées dans les termes mêmes dont il s'était servi, je crois superflu d'en faire la paraphrase.

LXIV. Mais Néron n'avait contre Pauline aucune haine personnelle, et il craignait que sa cruauté ne le rendît encore plus odieux : il ordonne donc de l'empêcher de mourir. A l'instigation des soldats, ses esclaves et ses affranchis lui bandent les bras et arrêtent le sang, on ne sait si elle en eut ou non conscience ; car (vu la malignité de la foule) il ne manqua pas de gens pour croire que, tant qu'elle craignit de trouver Néron implacable, elle rechercha le renom de s'être associée à son mari dans la mort, mais qu'ensuite, une plus douce espérance s'étant offerte, elle se laissa vaincre par les séductions de la vie. Elle survécut quelques années seulement, gardant de façon louable le souvenir de son mari, et montrant par l'extrême pâleur qui décolorait son visage et ses membres à quel point le souffle vital était faible chez elle. Cependant Sénèque, voyant qu'il n'en finissait pas de mourir, s'adresse à Statius Annéus, en qui il reconnaissait depuis longtemps un ami fidèle et un habile praticien ; il le prie de lui sortir le poison, qu'il avait mis depuis longtemps en réserve, le même qui sert à faire mourir chez les Athéniens les condamnés de droit public ; on le lui apporta et il le but, mais en vain : ses membres étaient refroidis et son corps était fermé à l'action du poison[1]. A la fin

1. Pour agir efficacement, la ciguë devait être administrée à des organismes qui n'étaient affaiblis ni par l'âge, ni par le régime, comme celui de Sénèque.

tuo fine. » [5]Post quae eodem ictu brachia ferro exoluunt. [6]Seneca, quoniam senile corpus et parco uictu tenuatum lenta effugi*a* sanguini praebebat, crurum quoque et poplitum uenas abrumpit ; *sae*uisque cruciatibus defessus, ne dolore suo animum uxoris infringeret atque ipse uisendo eius tormenta ad impatientiam delaberetur, suadet in aliud cubiculum abscedere. [7]Et nouissimo quoque momento suppeditante eloquentia aduocatis scriptoribus pleraque tradidit, quae in uulgus edita eius uerbis inuertere supers*e*deo.

LXIV. [1]At Nero nullo in Paulinam proprio odio, ac ne glisceret inuidia crudelitatis, *iubet* inhiberi mortem. [2]Hortantibus militibus serui libertique obligant brachia, pr*e*munt sanguinem, incertum an ignarae. [3]Nam ut est uulgus ad deteriora promptum, non defuere qui crederent, donec implacabilem Neronem timuerit, fama*m* soci*atae* cum marito mortis petiuisse, deinde oblata mitiore spe blandimentis uitae euictam ; cui addidit paucos postea annos, laudabili in maritum memoria et ore ac membris in eum pallorem albentibus ut ostentui esset multum uitalis spiritus egestum. [4]Seneca interim, durante tractu et lentitudine mortis, Statium Ann*a*eum, diu sibi amicitiae fide et arte medicinae probatum, orat prouisum pridem uenenum, quo da*mna*ti publico Atheniensium iudicio extinguerentur, promeret ; adlatumque hausit frustra, frigidus iam artus et

6 parco *M* : -uo *alii* || effugia : -ias *M* || saeuisque : se- *M* || 7 supersedeo : supersi- *M*.

LXIV, 1 <iubet> *add. Heinsius* : imperat *G* [inhibere mortem *Rhenanus*] || 2 premunt : prae- [*per compendium*] *M* || 3 promptum : -tūs *M* || famam sociatae *Puteolanus* : fama societatem *M* || 4 quo damnati *G* : qd [*i. e* quod] anti *M* || frigidus iam artus *M* : frigidis iam artubus *alii* || 5 sollemni : -lenni *M*.

il entra dans le bain chaud et faisant jaillir l'eau sur ceux de ses esclaves qui étaient le plus rapprochés, il ajouta qu'il offrait cette libation à Jupiter Libérateur. Il se fit porter ensuite dans l'étuve dont la chaleur le suffoqua. Son corps fut brûlé sans cérémonie funèbre ; il l'avait ainsi ordonné dans des codicilles[1], lorsque très riche encore et très puissant, il songeait déjà à ses derniers moments.

LXV. Le bruit courut que Subrius Flavus[2], secrètement d'accord avec les centurions, avait décidé (et Sénèque ne l'avait pas ignoré) qu'une fois Néron tué par la main de Pison, Pison serait tué à son tour et que l'empire serait remis par eux à Sénèque, comme à un homme désigné pour le rang suprême par l'éclat de ses vertus, ce qui semblerait les rendre sans reproche[3]. On répétait même çà et là une parole de Subrius : « qu'il importait peu pour la honte de l'état, qu'on chassât un citharède afin de le remplacer par un tragédien » : en effet si Néron chantait au son de la cithare, Pison faisait sa partie de chant en costume tragique.

LXVI. Quoi qu'il en soit, la conspiration militaire ne put se dissimuler plus longtemps : les dénonciateurs furent poussés à livrer Fénius Rufus, parce qu'ils ne pouvaient supporter de le voir à la fois complice et enquêteur. Comme Fénius le pressait et le menaçait, Scévinus lui dit en souriant que personne n'en savait plus que lui et l'invite « à se montrer reconnaissant envers un si bon prince ». A ce trait, la voix manque à Fénius, mais il ne peut se taire : il bégaie quelques mots et rend sa peur manifeste ; puis, comme les autres et surtout Cervarius Proculus, chevalier romain, unissaient leurs efforts pour le confondre, l'empereur donne un ordre au soldat Cassius,

1. Il avait écrit ces codicilles à son testament, à une époque où il avait la liberté de le faire ; car nous avons vu plus haut (ch. 62[1]) qu'on lui avait interdit de modifier son testament, au moment suprême.
2. Voy. ci-dessus, ch. 49 ; 50 ; 58.
3. On ne pourrait en effet leur reprocher d'avoir pris part à une conspiration qui aurait eu ce résultat de substituer à un prince, souillé de tous les crimes, un homme que l'éclat de ses vertus désignait pour le rang suprême.

cluso corpore aduersum uim ueneni. [4]Postremo stagnum calidae aquae introiit, respergens proximos seruorum addita uoce libare se liquorem illum Ioui liberatori. | [5]Exim balneo inlatus et uapore eius 41v col. 1 exanimatus sine ullo funeris soll*e*m*n*i crematur. [6]Ita codicillis praescripserat, cum etiam tum pr*ae*diues et pr*ae*potens su*p*r*e*mis suis consuleret.

LXV. [1]Fama fuit Subrium Flauum cum centurionibus occulto consilio neque tamen ignorante Seneca destinauisse ut post occisum opera Pisonis Neronem Piso quoque interficeretur tradereturque imperium Senecae, quasi insontibus claritudine uirtutum ad summum fastigium delecto. [2]Quin et uerba Flaui uulgabantur, non referre dedecor*i* si citharoedus demoueretur et tragoedus succederet, quia ut Nero cithara, ita Piso tragico ornatu canebat.

LXVI. [1]Ceterum militaris quoque conspiratio non ultra fefellit, accensis * indicibus ad prodendum Faenium Rufum, quem eundem conscium et inquisitorem non tolerabant. [2]Ergo instanti minitantique renidens Scaeuinus neminem ait plura scire quam ipsum, hortaturque ultro redderet tam bono principi uicem. [3]Non uox aduersum ea Faenio, non silentium, sed uerba sua praepediens et pauoris manifestus, ceterisque ac maxime Ceruario Proculo equite R*omano* ad conuincendum eum conisis, iussu imperatoris a

6 praescripserat *M* : per- *Puteolanus* || praediues : pre- *M* || praepotens : pre- *M* || supremis : supprae- *M*.

LXV, 1 Flauum *Bekker* : -ium *M* || quasi insontibus *M* : quasi in sontibus *Iansen* quasi sontibus *Wurm* quasi insonti et *Acidalius Pichena* || 2 Flaui *Bekker* : -uii *M* || dedecori *M* : -ris *Heinsius*.

LXVI, 1 accensis *Juste Lipse* : accensis quoque *M* [*ex falsa repetitione e uersu superiore supta*] || Faenium *M* : fe- *uulgo* || 3 Faenio *edd.* : faenius *M* fanio *G* || 3 ac *M* : et *Halm tacite* || equite R. *Orelli*: equiter *M*,

qui se tenait à ses côtés à cause de sa force physique prodigieuse : Fénius est saisi et garrotté.

LXVII. Puis, les mêmes dénonciateurs[1] abattirent le tribun Subrius Flavus, qui commença par alléguer pour sa défense la différence de ses mœurs : « était-il possible que lui, homme de guerre, eût comploté un tel acte avec des lâches et des efféminés ? » Puis, comme on le pressait il embrassa le parti glorieux de l'aveu. Néron lui demanda pourquoi il avait trahi son serment[2] : « Je te haïssais, répondit-il ; il n'y eut, parmi les soldats, personne qui te fût plus fidèle que moi, tant que tu as mérité d'être aimé : j'ai commencé à te haïr du jour où tu es devenu meurtrier de ta mère et de ta femme, cocher, histrion et incendiaire[3]. » J'ai rapporté ses propres paroles, parce qu'elles n'ont pas été publiées comme celles de Sénèque, et que ces sentiments d'un homme de guerre ne méritaient pas moins d'être connus dans leur énergique simplicité. Il est constant que, dans cette conjuration, rien ne fut plus pénible pour les oreilles du prince, qui, s'il était toujours prêt à commettre des crimes, n'avait pas l'habitude d'entendre parler de ce qu'il faisait. Le supplice de Flavus est confié au tribun Véianus Niger. Celui-ci fit creuser la fosse dans un champ voisin ; quand Flavus la vit, il la trouva peu profonde et étroite et s'adressant aux soldats qui l'entouraient : « Cela non plus, dit-il, n'est pas d'ordonnance. » Invité à tendre fermement le cou : « Puisses-tu, répliqua-t-il, frapper d'une main aussi ferme ! » En effet, Niger était tout tremblant et c'est à peine si en deux coups il put lui trancher la tête ; ce qui d'ailleurs lui permit de se vanter de sa cruauté à Néron, en disant qu'il avait tué Flavus en une fois et demie.

LXVIII. Après l'exemple de fermeté donné par Subrius, le plus remarquable fut celui du centurion Sulpicius Asper : comme Néron lui demandait pourquoi il avait

1. Qui avaient livré Fénius Rufus.

2. En prêtant serment à l'empereur, les soldats de tout rang et de tout grade juraient de consacrer leur vie à son salut.

3. Dion Cassius (LXII, 24) rapporte aussi le sens de ces paroles.

Cassio milite, qui ob insigne corporis robur adstabat, corripitur uinciturque.

LXVII. [1]Mox eorundem indicio Subrius Flauus tribunus peruertitur, primo dissimilitudinem morum ad defensionem trahens, neque se armatum cum inermibus et effeminatis tantum facinus consociaturum ; dein, postquam urgebatur, confessionis gloriam amplexus. [2]Interrogatusque a Nerone quibus causis ad obliuionem sacramenti processisset, [3]« Oderam te » inquit, « nec quisquam tibi fidelior militum fuit, dum amari | meruisti. [4]Odisse coepi, 41v col. 2
postquam parricida matris et uxoris, auriga et histrio et incendiarius extitisti. » [5]Ipsa rettuli uerba, quia non, ut Senecae, uulgata erant, nec minus nosci decebat militaris uiri sensus incomptos et ualidos. [6]Nihil in illa coniuratione grauius auribus Neronis accidisse constitit, qui, ut faciendis sceleribus promptus, ita audiendi quae faceret insolens erat. [7]Poena Flaui Veianio Nigro tribuno mandatur. [8]Is proximo in agro scrobem effodi iussit, qua*m* Flauus ut humilem et angustam increpans, circumstantibus militibus, [9]« Ne hoc quidem » inquit « ex disciplina. » Admonitusque fortiter protendere ceruicem, « Vtinam » ait « tu tam fortiter ferias ! » [11]Et ille multum tremens, cum uix duobus ictibus caput amputauisset, saeuitiam apud Neronem iactauit, sesquiplaga interfectum a se dicendo.

LXVIII. [1]Proximum constantiae exemplum Sulpicius Asper centurio praebuit, percontanti Neroni

iussu : -sũ *M*.

LXVII, 4 coepi : ce- *M* || 7 poena : pae- [*per compendium*] *M* || Veianio *M* : -no *dett.* || 8 quam *Pichena* : quamuis *M* quam uisam *Walther* qua uisa *Freinsheim.*

conspiré sa mort, il lui répondit brièvement qu'il n'avait pas trouvé d'autre moyen de servir un scélérat comme lui[1], et il subit sa peine. Les autres centurions non plus ne démentirent pas ce courage dans les supplices. Mais Fénius Rufus n'eut pas autant de cœur et il confia ses lamentations même à son testament[2]. Néron attendait et désirait qu'on impliquât dans l'accusation le consul Vestinus aussi, car c'était à ses yeux un homme violent et qui le détestait[3]. Mais il n'y avait eu personne parmi les conjurés pour communiquer leur plan à Vestinus, quelques-uns parce qu'ils lui en voulaient de longue date, le plus grand nombre parce qu'ils le croyaient brusque et insociable. Quoi qu'il en soit, la haine de Vestinus était venue à Néron d'une étroite camaraderie où ils avaient appris, l'un à connaître à fond et à mépriser la lâcheté du prince, l'autre à craindre la violence hautaine[4] d'un ami, qui s'était souvent moqué de lui par d'âpres plaisanteries : or ces choses-là, quand elles ont un fond de vérité, laissent après elle un souvenir aigu. A ces motifs de haine s'en était ajouté un tout récent : Vestinus venait d'épouser Statilia Messalina[5], bien qu'il n'ignorât pas qu'elle comptait aussi César parmi ses amants.

LXIX. Comme il ne se produisait ni accusation ni accusateur, Néron, ne pouvant prendre les dehors d'un juge, eut recours à la force, comme maître du pouvoir. Il envoie le tribun Gérellanus à la tête d'une cohorte et lui ordonne « de prévenir les desseins du consul, de s'emparer de sa forteresse et de supprimer l'armée qu'il avait levée ». En effet, Vestinus avait une maison qui dominait le forum, de beaux esclaves, tous du même

1. Voy. Suét. *Nér.* ch. 36 : Dion (LXII, 24) lui fait dire ironiquement : « Je n'avais pas d'autre moyen de te venir en aide et de mettre un terme à ta mauvaise tenue, que de te supprimer. »

2. L'usage s'était établi de confier à son testament l'expression de ses sentiments ; voy. ci-dessus ch. 59[8] et cf *Ann.*, XIV, 29[1], etc.

3. Voy. ci-dessus ch. 48[1] et surtout 52[4].

4. Et particulièrement la liberté excessive de son langage.

5. Voy. ci-dessus VI, 11[5], et cf. Suet., *Nér.*, ch. 35 (voy. aussi *Ann.*, II, 1[1] ; XII, 59[1] ; *schol. in Iuuen.* 6, 434) ; c'était une femme riche, belle et intelligente ; une de ses médailles, frappée à Thyatire donne son effigie ; voy. Cohen, I, p. 316.

cur in caedem suam conspirauisset breuiter respondens non aliter tot flagitiis eius subueniri potuisse: tum iussam poenam subiit. [2]Nec ceteri centuriones in perpetiendis suppliciis degenerauere; at non Faenio Rufo par animus, sed lamentationes suas etiam in testamentum contulit.

[3]Opperiebatur Nero ut Vestinus quoque consul in crimen *t*raheretur, uiolentum et infensum ratus; sed ex coniuratis consilia cum Vestino non miscuerant, quidam uetustis in eum simultatibus, plures quia praecipitem et insociabilem credebant. [4]Ceterum Neroni odium aduersus Vestinum ex in*t*ima sod*a*li*t*ate c*o*eperat, dum hic ignauiam principis penitus cognitam despicit, ille ferociam amici metuit, saepe asperis facetiis inlusus; quae, ubi multum ex uero traxere, acrem sui memoriam relinquunt. [5]Accesserat repens causa quod Vestinus Statiliam Messalinam | matrimonio sibi iunxerat, *h*au*d* nescius 42r col. 2
inter adulteros eius et Caesarem esse.

LXIX. [1]Igitur non crimine, non accusatore existente, quia *s*peciëm iudic*i*s induere non poterat, ad uim dominationis conuersus Gerellanum tribunum cum cohorte militum immittit iubetque praeuenire conatus consulis, occupar*e* uelut arcem eius, opprimere delectam iuuentutem, quia Vestinus imminentis foro aedis decoraque seruitia et pari aetate habe-

LXVIII, 1 poenam : pae- [*per compendium*] *M* || 2 ceteri : cae- [*per compendium*] *M* || Faenio *M* : fe- *uulgo* || 3 in crimen traheretur *dett.* : crimen atraheretur [*paene erasa littera* a] *M* in crimen attraheretur *Orelli* in crimine traheretur *Ritter Baiter* || 4 ceterum : cae- [*per compendium*] *M* || Neroni *M* : -nis *alii* || intima sodalitate coeperat *vulgo* : inima sodiali ate caeperat *M* || penitus : pae- [*per compendium*] *M* || 5 repens *M* : recens *Iuste Lipse* || iunxerat : iuncx- *M* || haud : aut *M*.

LXIX, 1 quia speciem iudicis *G* : quia ispeciem indiciis *M* quia ipse speciem iudicis *Ritter* || Gerellanum *M* : gerelanum *dett.* || occupare *Puteolanus* : -ret *M* || decoraque : -quae *M*.

âge. Il avait rempli ce jour-là tous ses devoirs de consul et il donnait un festin, soit qu'il ne redoutât rien ou qu'il voulût dissimuler sa crainte : à ce moment les soldats entrèrent et lui dirent que le tribun le demandait. Il se lève sans tarder et tout s'achève en un instant : on l'enferme dans sa chambre ; un médecin est là, qui lui tranche les veines ; encore plein de vie, il est porté à la salle de bain et plongé dans l'eau chaude, sans avoir laissé échapper un mot où il déplorât son sort. Cependant ceux qui avaient pris place à sa table étaient environnés de soldats et on ne les relâcha que fort avant dans la nuit, après que Néron, se faisant une idée de ce qu'éprouvaient ces malheureux qui attendaient le trépas au sortir de table et riant de leur épouvante, eut dit que ce supplice était une expiation suffisante de ce repas consulaire.

LXX. Ensuite Néron ordonne de mettre à mort Lucain[1]. Celui-ci, perdant tout son sang, sentait ses pieds et ses mains se refroidir, puis la vie se retirer peu à peu de ses extrémités, mais son cœur conservait encore la chaleur et le sentiment ; il se rappela alors un morceau qu'il avait composé[2] et où il décrivait en une fiction poétique un soldat blessé et succombant au même genre de mort ; il récita ces vers mêmes et ce furent ses dernières paroles. Sénécion mourut ensuite, puis ce fut le tour de Quintianus et de Scévinus, et tous montrèrent un courage que ne faisait pas attendre la mollesse de leur vie. Les autres conjurés succombèrent enfin, sans avoir rien fait ni dit de mémorable.

LXXI. Cependant la Ville se remplissait de funérailles et le Capitole de victimes. Celui-ci avait vu tuer un fils, celui-là un frère ou un parent ou un ami ; aussitôt ils rendaient grâces aux dieux, ornaient de laurier leurs demeures, se prosternaient aux pieds du prince et fatiguaient sa main de baisers. Lui, prenant cela pour de la joie, récompense par l'impunité la hâte qu'Antonius Natalis et Cervarius Proculus avaient mise dans leurs

1. Le texte dit Anneus Lucanus.
2. Ce sont douze vers de la *Pharsale*, III, 635-647.

bat. [2]Cuncta eo die munia consulis impleuerat conuiuiumque celebr*ab*at, nihil metuens an dissimulando metu, cum ingressi milites uocari eum a tribuno dixere. [3]Ille nihil demoratus exsurgit et omnia simul properantur : clauditur cubiculo, pr*ae*sto est medicus, abscinduntur uenae, uigens adhuc *b*alneo infertur, calida aqu*a* mersatur, nulla edita uoce qua semet miseraretur. [4]Circumdati interim custodia qui simul discubuerant, nec nisi prouecta nocte omissi sunt, postquam pauorem eorum, e*x* mens*a* exitium opperientium, et imaginatus et inridens Nero satis supplicii luisse ait pro epulis consularibus.

LXX. [1]Exim *An*n*aei* Lucani *ca*edem imperat. [2]Is profluente sanguine ubi frigescere pedes manusque et paulatim ab extremis cedere spiritum feruido adhuc et compote mentis pectore intellegit, recordatus carmen *a* se compositum quo uulneratum militem per eius modi mortis imaginem obisse tradiderat, uersus ipsos rettulit eaque illi suprema uox fuit. [3]Senecio posthac et Quinti*a*nus et Scaeuinus non ex priore uitae mollitia, mox reliqui coniuratorum periere, nullo facto dictoue memorando.

LXXI. [1]Sed compleri interim urbs funeribus, Capitolium uictimis ; alius filio, fratre alius aut propinquo aut amico interfectis, agere grates deis,

2 celebrabat *G* : -brat *M* || 3 praesto : pre- *M* || balneo : ual- *M* || aqua mersatur *edd.* : aqua ūsa [*i. e.* uersa] mersatur *M* [*sed* ūsa *tribus punctis notatur*] || 4 ex mensa *Fr. Medici* [*apud Pichena*] : et mens ae *M*.

LXX, 1 Annaei *Ritter* : mane | na et *M* M. Annaei *Rhenanus* || caedem : ce- *M* || 2 carmen a se : carmena a se *M* || suprema : suprae- [*per compendium*] *M* || 3 Quintianus : -tilianus *M*.

dénonciations, Milichus, enrichi à force de récompenses, prit le surnom de Sauveur, du mot grec qui rend cette idée[1]. Un des tribuns[2], Gavius Silvanus, bien qu'absous, se tua de sa main ; Statius Proximus avait reçu sa grâce de l'empereur : il la mit à néant par une mort qui était une bravade vaine. On dépouille ensuite du tribunat[3].... Pompéius, Cornélius Martialis, Flavius Népos et Statius Domitius, sous prétexte que, s'ils n'avaient pas eu, en fait, de haine pour le prince, ils avaient cependant passé pour en avoir. Contre Novius Priscus, on prit prétexte de son amitié pour Sénèque, contre Glitius Gallus et Annius Pollion on avait des soupçons compromettants plutôt que des preuves convaincantes, et ils furent, par faveur, condamnés à l'exil. Priscus fut accompagné par Artoria Flaccilla sa femme et Gallus par Egnatia Maximilla[4] ; celle-ci avait une grande fortune : on n'y toucha pas d'abord, puis on la lui enleva, double profit pour sa gloire. On bannit aussi Rufrius Crispinus, à l'occasion du complot ; mais il était mal vu de Néron, parce qu'il avait été jadis l'époux de Poppée. Verginius *Flavus* et *Musonius* Rufus durent leur exil à l'illustration de leur nom : Verginius, par ses leçons d'éloquence, Musonius en enseignant la sagesse entretenaient les nobles ardeurs des jeunes gens. Cluvidiénus Quiétus, Julius Agrippa, Blitius Catulinus, Petronius Priscus, Julius Altinus, pour faire nombre et grossir les listes, furent libres de gagner les îles de la mer Egée[5]. Quant à Cédicia, épouse de Scévinus, et à Césennius Maximus, on leur défend l'Italie ; ce châtiment leur apprenait qu'ils avaient été

1. Il prit le surnom de *Sôter* (Σωτήρ) ; Tacite a toujours évité d'introduire des mots grecs dans son texte ; ses principes de style lui interdisaient tout disparate, toute dissemblance choquante avec l'ensemble. Sur Milichus, voy. ci-dessus, ch. 54[1] et 55[1].

2. Voy. ci-dessus, ch. 50[3] ; le troisième, Subrius Flavus, avait été exécuté (voy. ch. 67[6]).

3. Il y a ici une lacune : le copiste a omis soit le prénom, soit le surnom de Pompéius, comme on peut le voir d'après l'énumération qui suit.

4. Voy. *C. I. L.*, VI, 1, nº 2056.

5. Les îles d'Amorgos, de Gyaros et de Seriphos, lieux ordinaires de déportation.

ornare lauru domum, genua ipsius aduolui et dex¦tram 42r col. 2 o*s*culis fatigare. [2]Atque ille gaudium id credens Antonii Natalis et Ceruarii Proculi festinata indicia impunitate remuneratur. [3]Milichus praemiis ditatus conseruatoris sibi nomen, Graeco eius rei uocabulo, adsumpsit. [4]E tribunis Gauius Siluanus quamuis absolutus sua manu cecidit; Statius Prox*u*mus ueniam quam ab imperatore acceperat uanitate exitus corrupit. [5]Exuti dehinc tribunatu * * Pompeius, Cornelius Martialis, Flauius Nepos, Statius Domitius, quasi principem non quidem odissent, sed tamen ex*is*timarentur. [6]Nouio Prisco per amicitiam Senecae et Glitio Gallo atque Annio Pollioni infamatis magis quam conuictis data exilia. [7]Priscum Artoria Flaccilla coniunx comitat*a* est, Gallum *E*gnatia Maximilla, magnis primum et integris opibus, post ademptis; quae utraque gloriam eius auxere. [8]Pellitur et Rufrius Crispinus occasione coniurationis, sed Neroni inuisus quod Popp*ae*am quondam matrimonio tenuerat. [9]Verginium *Flauum et Musonium* Rufum claritudo nominis expulit: nam Verginius studia iuuenum eloquentia, Musonius praeceptis sapientiae fouebat. [10]Cluuidieno Quieto, Iulio Agrippae, Blitio Catulino, Petronio Prisco, Iulio Altino, uelu*t* in agmen et numerum, *A*eg*a*ei maris insulae permittuntur. [11]At Ca*e*dicia uxor Scaeuini et Caesennius Maximus Italia prohibentur, reos fuisse

LXXI, 1 osculis *Puteolanus* : oculis oculis *M* || 4 cecidit : cae- [*per compendium*] *M* || Proxumus *M* [*cf. c.* 50²||] 5 tribunatu *lacunae signum addidit Ritter* || existimarentur *Rhenanus* : exti- *M* || 6 data exilia *M* : decreta exilia *Bezzenberger* || 7 Artoria *M* : antonia *alii* || comitata est *edd.* : comitate est *M* || Egnatia *edd.* : et gnatia *M* || 8 Rufrius *M* : rufius *alii* || Poppaeam : poppe- *M* || 9 <Flauium et Musonium> *add. Ritter* || 10 uelut : -lud *M* || Aegaei *edd.* : egei *M* || 11 Caedicia *Orelli* [*ex titulis*] : cadi- *M* || Caesennius *M* : Caeso - *Juste Lipse* || poena : pae- [*per compendium*] *M*.

inculpés. Acilia, mère de Lucain, ne fut ni absoute ni exécutée : on ne parla pas d'elle.

LXXII. Après toutes ces exécutions, Néron fit assembler les soldats[1] et leur distribua deux mille sesterces par tête, et leur fit aussi donner gratuitement le blé qu'ils achetaient auparavant d'après le cours du marché. Ensuite, comme s'il eût eu à exposer quelque action de guerre, il convoque le sénat et accorde l'honneur du triomphe à Petronius Turpilianus, ancien consul, à Coccéius Nerva[2], préteur désigné, et à Tigellinus, préfet du prétoire, exaltant Tigellinus et Nerva au point que, non content de placer au forum leurs images triomphales, il fit dresser aussi leurs statues au Palatium ; les insignes consulaires furent remis à Nymphidius Sabinus. Puisque c'est la prmière fcis que ce personnage s'offre à moi dans mcs écrits, je vais en dire quelques mots : car lui aussi sera, pour sa part, un des fléaux de Rome. Donc, né d'une affranchie qui avait livré sa beauté au premier venu parmi les esclaves et les affranchis des princes, il se donnait pour fils de Gaïus César, parce que le hasard lui avait donné, comme à cet empereur, une taille élancée et un regard farouche ; mais peut-être aussi Gaïus César, qui avait du goût même pour les filles, avait-il abusé de la mère de cet homme...

LXXIII. Quoi qu'il en soit, Néron ne se contenta pas de convoquer le sénat et de le haranguer : il publia un édit et par surcroît un recueil des accusations portées contre les condamnés et de leurs aveux. Car le populaire ne laissait pas de le déchirer, dans la pensée qu'il avait fait disparaître des hommes illustres et même innocents par envie ou par peur. Quoi qu'il en soit, il y eut formation, développement et révélation d'un complot ; ce sont des faits qui n'ont été mis en doute par aucun de ceux qui avaient souci à cette époque de connaître la vérité et que confessent aussi ceux qui rentrèrent à Rome

1. C'est-à-dire les prétoriens.
2. Le futur empereur.

[2]Etenim crebro uulgi rumore lacerabatur, ta*m*quam uiros *claros* et insontis ob inuidiam aut metum e*x*tin*x*isset. [3]Ceterum coeptam adultamque et reuictam coniurationem neque tunc dubitauere quibus uerum noscendi cura erat, et fatentur qui post interitum Neronis in urbem regressi sunt. [4]At in senatu cunctis, ut cuique plurimum maeroris, in adulationem d*e*missis, Iunium Gallionem, Senecae fratris morte pauidum et pro sua incolumitate supplicem, increpuit Salienus Clemens, hostem et parricidam uocans, donec consensu patrum deterritus est, ne publicis malis abuti ad occasionem priuati odii uideretur, neu composit*a* aut oblitterat*a* mansuetudin*e*, principis nouam ad saeuitiam retraheret.

LXXIV. [1]Tum [decreta] dona et grates deis decernuntur, propriusque honos Soli, cui est uetus aedes apud circum in quo facinus parabatur, qui occulta coniurationis numine retexisset ; utque circensium Cerealium ludicrum pluribus equorum cursibus celebraretur mensisque Aprilis Neronis cognomentum acciperet ; templum Saluti extrueretur eo loci * * * ex quo Scaeuinus ferrum prompserat. [2]Ipse eum pugionem apud Capitolium sacrauit inscrip|sitque 42v col. 2
Ioui Vindici ; in praesens haud animaduersum ; post arma Iulii Vindicis ad auspicium et praesagium futurae ultionis trahebatur. [3]Re*p*erio in commentariis senatus Cerialem Anicium consulem designatum

2 tamquam : tan- *M* || <claros> *add. Freinsheim* || extinxisset : exstincx- *M* || 3 coeptam : cep- *M* || 4 demissis *Puteolanus* : di- *M* || composita aut oblitterata mansuetudine *Juste Lipse* : compositam aut oblitteratam mansuetudinem *M* || saeuitiam : se- *M*.

LXXIV, 1 decreta *secl. J. Fr. Gronov* : indiscreta *Bezzenberger* || decernuntur *secl. Juste Lipse* || circensium : cirac- *M* || eo loci *lacunae signum posuit Nipperdey* || 2 in praesens *M* : <id> in praesens *Freinsheim* || 3 reperio : repp- *M*.

après le trépas de Néron. Quant au sénat, tous ses membres, même les plus affligés, étaient abîmés dans l'adulation ; aussi, comme Junius Gallion, épouvanté de la mort de Sénèque, son frère, suppliait qu'on le laissât vivre, il fut malmené par Saliénus Clémens, qui le traitait d'ennemi et de parricide : il fallut, pour le faire taire, que le sénat unanime l'invitât « à ne pas donner l'impression qu'il abusait des malheurs publics au profit d'une haine privée, et à ne pas dénoncer à de nouvelles rigueurs des choses sur lesquelles la clémence du prince avait fait la paix ou l'oubli ».

LXXIV. Alors on vote des offrandes et des remerciements aux dieux, avec des honneurs particuliers au Soleil, qui a auprès du Cirque un temple antique, où le crime devait être perpétré et dont la puissance avait, croyait-on, dévoilé les secrets de la conjuration ; on décida aussi qu'aux fêtes de Cérès les jeux du cirque comprendraient plusieurs courses de chevaux, que le mois d'avril recevrait le nom de Néron ; enfin qu'on bâtirait un temple à la déesse Salus, à l'endroit même d'où Scévinus avait tiré le poignard (qui devait tuer Néron)[1]. Personnellement l'empereur consacra ce poignard dans le Capitole avec cette inscription A JUPITER VINDEX ; sur le moment, on n'y fit pas attention ; mais plus tard, après la guerre de Julius Vindex, on s'efforça d'y voir l'augure et le présage d'une vengeance future. Je trouve dans les Actes du Sénat[2] que Cérialis Anicius, consul désigné, avait émis l'avis que l'on élevât le plus tôt possible et aux frais de l'Etat un temple à Néron Dieu. Cet hommage, il le lui décernait sans doute comme à un être élevé au-dessus de la plus haute situation à laquelle un mortel puisse prétendre et à un être digne de la vénération de monde :

1. Nipperdey croit que le texte est tronqué et qu'il manque au moins un membre de phrase, où Tacite, après avoir dit ce qu'on avait fait à Férentinum pour le temple de la déesse Salus (profané dans une certaine mesure par Scévinus, qui y avait conçu l'idée de son crime), indiquait nettement que le nouveau temple avait été bâti à Rome et dans quelles conditions.

2. Voy. notre *Introduction* aux *Annales*, t. I, p. XII.

[2]Etenim crebro uulgi rumore lacerabatur, ta*m*quam uiros *claros* et insontis ob inuidiam aut metum e*x*tin*x*isset. [3]Ceterum coeptam adultamque et reuictam coniurationem neque tunc dubitauere quibus uerum noscendi cura erat, et fatentur qui post interitum Neronis in urbem regressi sunt. [4]At in senatu cunctis, ut cuique plurimum maeroris, in adulationem d*e*missis, Iunium Gallionem, Senecae fratris morte pauidum et pro sua incolumitate supplicem, increpuit Salienus Clemens, hostem et parricidam uocans, donec consensu patrum deterritus est, ne publicis malis abuti ad occasionem priuati odii uideretur, neu composit*a* aut oblitterat*a* mansuetudin*e*, principis nouam ad saeuitiam retraheret.

LXXIV. [1]Tum [decreta] dona et grates deis decernuntur, propriusque honos Soli, cui est uetus aedes apud circum in quo facinus parabatur, qui occulta coniurationis numine retexisset; utque circensium Cerealium ludicrum pluribus equorum cursibus celebraretur mensisque Aprilis Neronis cognomentum acciperet; templum Saluti extrueretur eo loci * * * ex quo Scaeuinus ferrum prompserat. [2]Ipse eum pugionem apud Capitolium sacrauit inscrip|sitque 42ᵛ col. 2 Ioui Vindici; in praesens haud animaduersum; post arma Iulii Vindicis ad auspicium et praesagium futurae ultionis trahebatur. [3]Re*p*erio in commentariis senatus Cerialem Anicium consulem designatum

2 tamquam : tan- *M* || <claros> *add. Freinsheim* || extinxisset : exstincx- *M* || 3 coeptam : cep- *M* || 4 demissis *Puteolanus* : di- *M* || composita aut oblitterata mansuetudine *Juste Lipse* : compositam aut oblitteratam mansuetudinem *M* || saeuitiam : se- *M*.

LXXIV, 1 decreta *secl. J. Fr. Gronov* : indiscreta *Bezzenberger* || decernuntur *secl. Juste Lipse* || circensium : cirac- *M* || eo loci *lacunae signum posuit Nipperdey* || 2 in praesens *M* : <id> in praesens *Freinsheim* || 3 reperio : repp- *M*.

mais Néron s'y opposa, de peur que certaines gens ne pussent en interprétant cet hommage y voir un présage fâcheux de sa fin[1] : car les honneurs divins ne sont pas rendus à un prince avant qu'il ait cessé de vivre parmi les hommes.

1. Le supplément, proposé par C. Halm, donne un sens plausible et se rapproche, autant qu'on peut le conjecturer, de ce que Tacite avait voulu écrire.

pro sententia dixisse ut templum diuo Neroni quam maturrime publica pecunia poneretur. [4]Quod quidem ille decernebat ta*m*quam mortale fastigium egresso et ueneratio*n*em hominum merito, *sed ipse prohibuit, ne interpretatione* quorundam ad ome*n* *ma*lum sui exitus uerteretur : nam deum honor principi non ante habetur quam agere inter homines desierit.

4 tamquam : tan- *M* || et *M* : at *Nipperdey* || uenerationem *Rhenanus* : ueneratio item *M* || hominum *M* : numinum *Orsini* || sed — interpretatione *suppleuit Halm* || ad omen malum *Halm* : ad omnia dolum *M* || desierit. Corneli Taciti Expl. Liber XV. Incip. liber XVI *M*.

LIVRE XVI

LIVRE XVI

I. Bientôt la fortune se fit un jouet de Néron, grâce à la propre légèreté du prince et aux promesses de Césellius Bassus[1]. Cet homme, Carthaginois d'origine et d'esprit chimérique, avait pris les imaginations d'un rêve nocturne pour une réalité incontestable et engageante : il se transporte à Rome, achète une audience de l'empereur et lui expose « qu'il a découvert dans son terrain une caverne d'une profondeur immense contenant une grande quantité d'or non monnayé, mais en masses grossières et antiques ; c'était d'un côté une jonchée de lingots très lourds, et de l'autre des piliers d'or dressés, trésors cachés durant tant d'années pour accroître la richesse des temps présents. » D'ailleurs, comme il l'expliquait par manière de conjecture, c'était la Phénicienne Didon qui, échappée de Tyr, avait, après la fondation de Carthage, caché ces richesses[2], de peur que son nouveau peuple ne fût entraîné à des excès par trop d'opulence ou que les rois Numides, déjà hostiles à sa personne, ne fussent enflammés par la passion de l'or et ne lui fissent la guerre ».

II. Donc Néron, sans examiner davantage quelle créance méritait l'auteur du récit ou le récit lui-même,

1. Suétone, qui rappelle le fait (*Nér.*, 31), se contente de dire « un chevalier romain » et ne le désigne pas par son nom.
2. Sur la source de ces richesses, voy. Virgile, *En.*, I, 359 et suiv. : ce sont les trésors emportés de Tyr par Didon.

milieu d'un grand appareil militaire. Message de Néron ; il se plaint de la négligence mise par les sénateurs à remplir leurs devoirs envers l'Etat. — XXVIII-XXIX. Discours d'Eprius Marcellus contre Thraséa, Helvidius Priscus, Paconius Agrippinus et Curtius Montanus ; le sénat est consterné. — XXX-XXXII. Réquisitoire d'Ostorius contre Soranus et sa fille Servilia, veuve du banni Annius Pollio ; leur défense. Bassesse du stoïcien P. Egnatius. — XXXIII. Fermeté de Cassius Asclépiodotus, ami de Soranus. Thraséa, Soranus et Servilia sont condamnés à mort. Peines infligées aux autres accusés. Récompenses aux délateurs. — XXXIV-XXXV. Mort de Thraséa.

LIVRE XVI

I. Bientôt la fortune se fit un jouet de Néron, grâce à la propre légèreté du prince et aux promesses de Césellius Bassus[1]. Cet homme, Carthaginois d'origine et d'esprit chimérique, avait pris les imaginations d'un rêve nocturne pour une réalité incontestable et engageante : il se transporte à Rome, achète une audience de l'empereur et lui expose « qu'il a découvert dans son terrain une caverne d'une profondeur immense contenant une grande quantité d'or non monnayé, mais en masses grossières et antiques ; c'était d'un côté une jonchée de lingots très lourds, et de l'autre des piliers d'or dressés, trésors cachés durant tant d'années pour accroître la richesse des temps présents. » D'ailleurs, comme il l'expliquait par manière de conjecture, c'était la Phénicienne Didon qui, échappée de Tyr, avait, après la fondation de Carthage, caché ces richesses[2], de peur que son nouveau peuple ne fût entraîné à des excès par trop d'opulence ou que les rois Numides, déjà hostiles à sa personne, ne fussent enflammés par la passion de l'or et ne lui fissent la guerre ».

II. Donc Néron, sans examiner davantage quelle créance méritait l'auteur du récit ou le récit lui-même,

1. Suétone, qui rappelle le fait (*Nér.*, 31), se contente de dire « un chevalier romain » et ne le désigne pas par son nom.
2. Sur la source de ces richesses, voy. Virgile, *En.*, I, 359 et suiv. : ce sont les trésors emportés de Tyr par Didon.

LIBER XVI

I. [1]INLVSIT dehinc Neron*i* fortuna per uanitatem ipsius et promissa Caeselli Bassi, qui origine P*o*enus, mente tur*b*ida, nocturn*ae* quietis imaginem ad spem haud dubi*ae* re*i* traxit, uectusque Romam, principis aditum emercatus, expromit repertum in agr*o* suo specum altitudine immensa, quo magna uis auri contineretur, non in formam pecuniae, sed rudi et antiquo pondere. [2]Lateres quippe praegrauis iacere, *ad*stantibus parte alia columnis; quae per tantum *a*eui occulta augendis praesentibus bonis. [3]Ceterum, ut coniectura demonstrat, Dido *Ph*oenissam Tyro profugam condita Cart*h*agine illas opes abdidisse, ne nouus populus nimia pecunia lasciuiret aut reges Numidarum, et alias infensi, cupidine auri ad bellum accenderentur.

II. [1]Igitur Nero, non auctoris, non ipsius negotii

I, 1 Neroni *G* : -nis *M* || Poenus *edd.* : ple- *M* || turbida *Beroald* : -uida *M* || nocturnae : -ne *M* || dubiae rei traxit *Dœderlein* : dubie retraxit *M* dubiam retraxit *dett.* || agro *edd.* : -gros *M* || 2 adstantibus : ass- *M* || aeui : eui *M* || occulta *M* : -tata *Nipperdey* || 3 ceterum : cae[*per compendium*] *M* || demonstrat [*quae uox implicata est et cohaeret cum uerbo* expromit *l. 5*] *M* : -straret *Ernesti* -bat *Helm* || Phoenissam : fe- *M* || Carthagine : carta- *M* || pecunia : pae- [*per compendium*] *M*.

et sans charger personne de s'assurer si les faits annoncés étaient réels, exagère lui-même la nouvelle et envoie chercher le butin tout prêt. On donne à Bassus des trirèmes et une chiourme de choix pour qu'il n'y ait pas de temps perdu : on ne parle que de cela, le peuple par crédulité, les gens éclairés, parce qu'ils en pensaient tout autrement. Comme on célébrait alors les Quinquennales[1] dont le second lustre commençait, les orateurs faisaient de l'événement le fond principal de leurs harangues en l'honneur du prince : « Ce n'étaient pas seulement les moissons ordinaires qu'on voyait naître, ni l'or mêlé dans des mines : non, la terre apparaissait douée d'une fécondité nouvelle et les dieux offraient des trésors à portée de la main », inventions serviles[2] qu'au milieu d'autres semblables les orateurs développaient avec une éloquence égale à leur esprit d'adulation, sûrs de trouver chez Néron une complaisante crédulité.

III. Cependant, sur ce vain espoir, la dissipation allait croissant[3], et l'on épuisait les anciennes ressources, comme s'il s'en offrait d'autres qui suffiraient aux prodigalités de nombreuses années. L'empereur allait même jusqu'à prendre sur ce fonds ses largesses; et l'attente des richesses était une des causes de la pauvreté publique. Bassus fouilla son terrain et tous les champs d'alentour, affirmant que telle place, puis telle autre était celle de la caverne promise, et suivi non seulement des soldats, mais encore d'un peuple de campagnards enrôlé pour effectuer le travail. Enfin, renonçant à ses folles visions et protestant avec un étonnement sincère que ses rêves ne l'avaient jamais trompé jusqu'alors et que c'était sa première déception, il échappa par une mort volontaire à la honte et à la crainte. Quelques-uns ont raconté qu'il fut mis en prison, puis relâché après qu'on lui eut enlevé ses biens pour tenir lieu des richesses de Didon.

1. Fête instituée par Néron cinq ans auparavant (*Ann.*, XIV, 20)

2. C'est-à-dire « telles qu'en peuvent imaginer des esclaves pour faire leur cour à leurs maîtres. »

3. Tacite songe probablement aux sommes englouties dans la construction de la Maison Dorée et du Canal de Néron.

fide satis spectata nec missis * per quos nosceret an uera adferrentur, auget ultro rumorem mittitque qui uelut par*a*tam praedam aduehere*n*t. [2]Dantur triremes et delectum *rem*igium iuuandae festinationi. Nec aliud per illos dies populus credulitate, pr*u*dent*e*s diuersa fama tulere. [3]Ac forte quinquennale ludicrum secundo lustro celebra*ba*tur, a*b* *ora**to*ribusque praecipua materia in laudem principis adsumpta est. [4]Non enim solitas tantum fruges | nec 43r col. 1
confusum metallis aurum gigni, sed noua ubertate prouenire terram et obuias opes deferre deos, quaeque alia summa facundia nec minor*e* adulatione seruilia fingebant, securi de facilitate credentis.

III. [1]Gliscebat interim luxuria spe inani consumebanturque ueteres opes quasi oblatis quas multos per annos prodigeret. [2]Quin et inde iam largiebatur; et diuitiarum expectatio inter causas paupertatis publicae erat. [2]Nam Bassus effosso agro suo latisque circum aruis, dum hunc uel illum locum promissi specus adseuerat, sequunturque non modo milites sed populus agrestium efficiendo operi adsumptus, tandem posita u*ae*cordia, non falsa antea somnia sua seque tunc primum elusum *ad*mirans, pudorem et metum morte uoluntaria effugit. [3]Quidam uinctum ac mox dimissum tradidere ademptis bonis in locum regiae gazae.

II, 1 missis *Ernesti* : missis uisoribus *M* || adferrentur: adferre | rentur *M* || paratam *Acidalius* : partam *M* || adueherent *M* : aue- *Ernesti* || 2 remigium *Boxhorn* : naui- *M* || prudentes *Boxhorn* : prodentis *M* || 3 celebrabatur *Puteolanus* : -bratur *M* || ab oratoribusque *Baiter* : auaratoribus oratoribusque *M* [ab oratoribus] oratoribusque *Ritter* || 4 metallis *M* : metallis <aliis> *Nipperdey* || noua ubertate prouenire terram *M* : nouam ubertatem proueuire terra *Agricola* || minore *G* : -res *M* || seruilia *M* : *secl. Ritter.*

III, 3 uaecordia : ue- *M* || antea *M* : -te *dett.* || admirans *edd.* : am- *M* affirmans *Nipperdey.*

IV. Cependant, à l'approche des jeux quinquennaux[1], le sénat, pour éviter le scandale, offre au prince la victoire du chant et y joint la couronne de l'éloquence, qui devait voiler ce qu'un succès de théâtre avait de dégradant[2]. Mais Néron protesta « qu'il n'avait nul besoin des intrigues ni des injonctions du sénat, que ses rivaux seraient avec lui sur un pied d'égalité et qu'il obtiendrait de la religion des juges la palme méritée. » Il commence donc par déclamer des vers sur la scène ; puis, comme le public réclamait qu'il lui montrât tous ses talents (telles furent les expressions employées), il fait son entrée sur le théâtre, en obéissant à tous les règlements relatifs aux concours de cithare, comme de ne pas s'asseoir pour se reposer, de n'essuyer la sueur de son visage qu'avec la robe dont il était revêtu, de dérober à la vue du public les excrétions de sa bouche ou de son nez. Enfin, fléchissant le genou et faisant de la main un geste d'adoration à une telle assemblée, il attendait la sentence des juges avec une feinte inquiétude. Et la populace de la Ville, habituée à stimuler même le jeu des histrions, éclatait en applaudissements cadencés et réglés. On eût dit qu'elle était en liesse et peut-être l'était-elle, dans son insouciance du scandale public.

V. Mais ceux qui étaient venus des municipes éloignés de l'Italie, où se conservent encore l'austérité et les principes des anciens temps, ceux qui, pour remplir une mission officielle ou en vue d'affaires particulières, étaient arrivés du fond des provinces et n'avaient aucune idée d'un tel laisser-aller, ne pouvaient ni soutenir cette vue ni suffire à cette tâche déshonorante. Leurs mains ignorantes se fatiguaient vite et troublaient ceux qui savaient. Aussi recevaient-ils souvent les coups des soldats qui, debout entre les gradins, veillaient à ce qu'il n'y eût pas un instant d'inégalité ou d'arrêt dans les acclamations. Il est constant que beaucoup de chevaliers, essayant de se frayer un passage dans les couloirs étroits

1. Voy. ci-dessus, *Ann.*, XIV, 20.
2. Ce qui était dégradant, dans l'esprit des Romains, c'était de chanter sur le théâtre.

IV. [1]Interea senatus propinquo iam lustrali certamine, ut dedecus auerteret, offert imperatori uictoriam cantus adicitque facundiae coronam, quo ludicra deformitas uelaretur. [2]Sed Nero nihil ambitu nec potestate senatus opus esse dictitans, se aequum aduersum *a*emulos et religione iudicum meritam laudem adsecuturum, primo carmen in sc*a*ena recitat; mox flagitante uulgo ut omnia studia sua publicaret (haec enim uerba dixere), ingreditur theatrum, cunctis cithar*ae* legibus obtemperans, ne fessus resideret, ne sudorem nisi ea quam indutui gerebat ueste detergeret, ut nulla oris aut narium excrementa uiserent*ur*. [3]Postremo *fl*exus genu et c*o*etum illum manu ueneratus sententias iudicum opperiebatur ficto pauore. [4]Et plebs quidem urbis, histrionum quoque gestus iuuare solita, personabat certis modis plausuque composito. [5]Crederes laetari, ac fortasse lae- 43r col. 1
tabantur per in*c*uriam publici flagitii.

V. [1]Sed qui remotis e municipiis seuer*a*que adhuc et antiqui moris retinent*e* Itali*a*, quique per lon*gin*quas prouincias lasciui*a* *in*experti officio legationum aut priuata utilitate aduenerant, neque aspectum illum tolerare neque labor*i* inhonesto sufficere, cum manibus nesciis fatiscerent, turbarent gnaros ac saepe a militibus uerberarentur, qui per cuneos stabant, ne quod temporis momentum impari clamore aut silentio segni praeteriret. [2]Cons*ti*tit plerosque equitum,

IV, 1 offert : offrt *M* || quo *Andresen* : qua *M* || 2 aduersum *M* : -sus *dett.* || aemulos : emu- *M* || scaena : sce- *M* || citharae : -re *M* || uiserentur *Puteolanus* : -rent *M* || 3 coetum : cae- [*per compendium*] *M* || 5 incuriam *Acidalius* : iniu- *M*.

V, 1 seueraque — retinente Italia *Agricola* : seueramque — retinentes Italiam *M* || longinquas *Muret* : lonquas *M* || lasciuia inexperti *Otto* : lasciuia experti *M* lasciuiae inexperti *Puteolanus* || labori *Rhenanus* : -re [*in rasura*] *M* || 2 constitit *edd.* : consistit *M*.

et à travers la cohue et la presse, furent écrasés et que d'autres, à force de rester jour et nuit assis à leurs places, furent atteints d'une maladie mortelle. Mais le danger était encore plus grand pour ceux qui n'assistaient pas au spectacle ,car il y avait des gens placés, les uns publiquement, un plus grand nombre en secret, pour noter les noms et les visages, l'entrain ou la tristesse des spectateurs. Les petites gens étaient sur-le-champ livrés au supplice ; à l'égard des illustres, la haine se dissimulait momentanément, mais comme une dette exigible plus tard. On racontait même que Vespasien, soupçonné de céder au sommeil et de cligner les yeux, fut durement gourmandé par l'affranchi Phébus et ne fut sauvé qu'à grand'peine par les prières des gens de bien et, s'il échappa ensuite à la perte qui le menaçait, c'est qu'un destin plus fort le protégeait[1].

VI. Après la fin des jeux, Poppée mourut victime d'un accès de colère de son mari, qui lui donna un violent coup de pied alors qu'elle était enceinte : car je ne saurais croire au poison malgré ce que rapportent certains écrivains, par haine plutôt que par conviction : Néron désirait des enfants et il était vraiment épris de son épouse. Le corps de Poppée ne fut point anéanti par le feu, selon l'usage romain ; mais embaumé à la mode des rois étrangers, il est porté au tombeau des Jules. On lui fit toutefois des obsèques officielles ; Néron lui-même la loua aux rostres de sa beauté et d'avoir donné le jour à une enfant mise au rang des déesses, célébrant aussi les autres dons de la fortune qui lui tenaient lieu de vertus.

VII. La mort de Poppée, officiellement pleurée, réjouit ceux qui avaient de la mémoire et songeaient à ses débordements comme à sa cruauté. Mais l'odieux en fut porté au comble par la défense que Néron fit à C. Cassius d'assister aux obsèques, comme c'était son devoir. Ce fut le premier indice de sa disgrâce, et d'ailleurs celle-ci ne fut pas remise à beaucoup plus tard. Silanus la partagea.

1. Allusion à la prédestination de Vespasien ; voy. *Hist.*, I, 10 ; II, 78.

dum per angustias aditus et ingruentem multitudinem enituntur, obtritos, et alios, dum diem noctemque sedilibus continuant, morbo exitiabili correptos. [3]Quippe grauior inerat metus, si spectaculo defuissent, multis palam et pluribus occultis, ut nomina ac uultus, alacritatem tristitiamque coeuntium scrutarentur. [4]Vnde tenuioribus statim inrogata supplicia, aduersum inlustris dissimulatum ad praesens et mox redditum odium. [5]Ferebantque Vespasianum, ta*m*quam somno coniueret, a Ph*o*ebo liberto increpitum aegreque meliorum pr*e*cibus obtectum, mox imminentem per*n*iciem maiore fato effugisse.

VI. [1]Post finem ludicri Popp*a*ea mortem obiit, fortuita mariti iracundia, a quo grauida ictu calcis adflicta est. [2]Neque enim uenenum crediderim, quamuis quidam scriptores tradant, odio magis quam ex fide : quippe liberorum cupiens et amori uxoris obnoxius erat. [2]Corpus non igni abolitum, ut Romanus mos, sed regum externorum consuetudine differtum odoribus conditur tumuloque Iuliorum infertur. [3]Ductae tamen publicae exequiae laudauitque ipse apud rostra formam eius et quod diuinae infantis parens fuisset aliaque fortunae munera pro uirtutibus.

VII. [1]Mortem Popp*a*eae ut palam tristem, ita recordantibus laetam ob impudicitiam eius s*a*euitiamque, noua insuper | inuidia Nero compleuit 43v col. 1
prohibendo C. Cassium officio exequiarum, quod primum indicium mali. [2]Neque in longum dilatum est, sed Silanus additur, nullo crimine nisi quod

3 occultis : ocul- *M* || 5 tamquam : tan- *M* || Phoebo : phe- *M* || precibus : prae- [*per compendium*] *M* || perniciem : permitiem *M*.

VI, 1 Poppaea : pea *M* || 2 Romanus *M* : -nis *Agricola*.

VII, 1 Poppaeae : -peae *M* || saeuitiamque : se- *M* || C. *edd.* : G. *M* || 2 dilatum *M* : -tus *Acidalius*.

Tout leur crime était de se distinguer entre tous, Cassius[1] par une fortune déjà ancienne et par l'austérité de ses mœurs, Silanus par l'éclat de sa naissance et la modération de sa jeunesse. Néron, dans un message au sénat, exposa qu'il fallait écarter ces deux hommes des affaires publiques ; il reprocha à Cassius d'honorer parmi les images de ses ancêtres celle de C. Cassius[2] avec cette inscription : AU CHEF DU PARTI. Il ajoutait que « c'était semer la guerre civile et faire appel à la révolte contre la maison des Césars ; il ne suffisait pas à Cassius d'exploiter en vue des discordes le souvenir d'un nom odieux, mais il s'était associé L. Silanus, jeune homme de noble naissance et d'un esprit aventureux, pour le présenter comme chef à la révolution[3] ».

VIII. Ensuite il s'en prit à Silanus lui-même et l'accusa, comme son oncle Torquatus[4], « de distribuer déjà les charges de l'empire, de mettre ses affranchis à la tête des bureaux de la comptabilité, de la correspondance et des requêtes », imputations aussi vaines que fausses ; car Silanus était trop attentif à la crainte et le trépas de son oncle l'avait trop effrayé pour qu'il ne se tînt pas sur ses gardes. Il fait paraître ensuite, sous le nom de témoins, des gens qui inventèrent des charges mensongères contre Lépida, épouse de Cassius et tante paternelle de Silanus, l'accusant d'inceste avec le fils de son frère et de pratiques magiques. On impliquait comme complices les sénateurs Vulcacius Tullinus et Marcellus Cornélius ainsi que le chevalier romain Calpurnius Fabatus ; ceux-ci firent appel au prince et éludèrent ainsi une condamnation imminente ; puis Néron, distrait par des forfaits éclatants, laissa échapper ces gens insignifiants.

IX. Alors un sénatus-consulte prononce l'exil de Cassius et de Silanus : César statuerait sur le cas de Lépida. On déporta Cassius en Sardaigne et l'on comptait sur sa vieillesse. Silanus, sous prétexte de l'embarquer pour

1. Voy. ci-dessus, *Ann.*, XII, 11[4].
2. Un des meurtriers de César.
3. Voy. ci-dessus, *Ann.* XV, 52[3].
4. Voy. ci-dessus *Ann.* XV, 35[2-5].

Cassius opibus uetustis et grauitate morum, Silanus claritudine generis et modesta iuuenta praecellebant. [3]Igitur missa ad senatum oratione remouendos a re publica utrosque disseruit, obiectauitque Cassio quod inter imagines maiorum etiam C. Cassi effigiem coluisset, ita inscriptam « duci partium » : [4]quippe semina belli ciuilis et defectionem a domo C*a*esarum quaesitam ; ac *ne* memoria tantum infensi nominis ad discordias uteretur, adsumpsisse L. Silanum, iuuenem genere nobilem, animo praeruptum, quem nouis rebus ostentaret.

VIII. [1]Ipsum dehinc Silanum increpuit isdem quibus patruum eius Torquatum, ta*m*quam disponeret iam imperii curas praeficeretque rationibus et libellis et epistulis libertos, inania simul et falsa : nam Silanus inte*n*tior metu et e*xi*tio patrui ad praecauendum exterritus erat. [2]Indu*ct*i posthac uocabulo indicum qui in Lepidam, Cassii uxorem, Silani amitam, incestum cum fratris filio et diros sacrorum ritus confingerent. [3]Trahebantur ut conscii V*u*lcacius Tullinus ac Marcellus Cornelius senatores et Calpurnius Fabatus eques Romanus ; qui appellato principe instantem damnationem frustrati, mox Neronem circa summa scelera distentum quasi minores euasere.

IX. [1]Tunc consulto senatu*s* Cassio et Silano exilia decernuntur : de Lepida Caesar statueret. [2]Deportatusque in insulam Sardiniam Cassius et sen*e*ctus

3 a re publica *edd.* : a rae [*per compendium*] publicae *M* || C. Cassi : G. Cassi *M* || duci *M* : dux *dett.* || 4 Caesarum : ce- *M* || <ne> *add. Faerno.*

VIII, 1 tamquam : tan- *M* || intentior metu et exitio *edd.* : intetioι metu et etio *M* [exitio *sine* et *Becher*] || 2 inducti *Ferret* : -ducit *M* || 3 Vulcacius *edd.* : uol- *M* || Tullinus *M* : Tertullinus *Juste Lipse* [*conl. Hist.* 4,9[4]].

Naxos, est détourné sur Ostie, puis enfermé dans un municipe d'Italie, qui s'appelle Barium[1]. Il y supportait en sage l'indignité de son sort, lorsqu'il est saisi tout à coup par le centurion envoyé pour le tuer ; et comme celui-ci lui conseillait de se faire ouvrir les veines, il lui dit « que son cœur était résolu à la mort, mais qu'il ne dispensait pas l'assassin de son glorieux office ». Cependant le centurion le voyant, bien que sans armes, d'une vigueur peu commune et découvrant sur sa mine plus de colère que de crainte, ordonne à ses soldats de se jeter sur lui. Silanus ne laissa pas de résister et de prodiguer les coups autant que le lui permettaient ses bras désarmés. Enfin, succombant aux blessures, toutes reçues par devant, que lui fit le centurion, il tomba comme sur un champ de bataille.

X. Ce ne fut pas moins courageusement que L. Vetus[2], sa belle-mère Sextia et sa fille Pollitta subirent le trépas. Ils étaient mal vus du prince, parce qu'ils étaient un reproche vivant du meurtre de Rubellius Plautus[3], gendre de L. Vétus. Mais, pour commencer à sévir, il fallait au prince un prétexte : il lui fut fourni par l'affranchi Fortunatus qui, après avoir ruiné son patron, passa au rôle d'accusateur et s'adjoignit Claudius Démianus que ses crimes avaient fait emprisonner par Vétus, pendant son proconsulat en Asie. Néron le fit relâcher pour prix de sa délation. Vétus apprenant qu'il était inculpé et qu'il avait à lutter d'égal à égal avec un affranchi, se retire dans sa terre de Formies. C'est là que des soldats viennent le garder à vue secrètement. Il avait avec lui sa fille qu'exaspérait non seulement le danger menaçant, mais aussi le long chagrin qu'elle éprouvait depuis qu'elle avait vu les meurtriers de Plautus, son mari : elle avait tenu dans ses bras la tête sanglante de Plautus, et ce sang comme les vêtements qu'il avait arrosés elle les conservait avec soin, veuve inconso-

1. Aujourd'hui Bari, chef-lieu de la province du même nom, sur l'Adriatique.
2. Voy. *Ann.* XIII, 11, le consulat de L. Antistius Vétus.
3. Voy. *Ann.* XIV, 58 et suiv.

eius expectabatur. [3]Silanus ta*m*quam Naxum deueheretur Ostia*m* amotus, | post municipio Apuliae, cui 43ᵛ col. 2
nomen Barium est, clauditur. [4]Illic indignissimum casum sapienter tolerans a centurione ad c*ae*de*m* misso corripitur; suadentique uenas abrumpere animum quidem morti destinatum ait, sed non remittere percussori gloriam ministerii. [5]At centurio quamuis inermem, praeualidum tamen et irae quam timori propiorem cernens pr*e*mi a militibus iubet. [6]Nec omisit Silanus obniti et intendere ictus, quantum manibus nudis ualebat, donec a centurione uulneribus aduersis ta*m*quam in pugna caderet.

X. [1]Haud minus prompte L. Vetus socrusque eius Sextia et Polli*tt*a filia necem subiere, inuis*i* principi ta*m*quam uiuendo exprobrarent interfectum esse Rubellium Plautum, generum Luci Veteris. [2]Sed initium detegendae saeuitiae praebuit interuersis patroni rebus ad accusandum transgrediens Fortunatus libertus, adscito Claudio Demiano, quem ob flagitia uinctum a V*e*tere As*i*ae pro consule exoluit Nero in praemium accusationis. [3]Quod ubi cognitum reo seque et libertum pari sorte componi, Formianos in agros digreditur: illic eum milites occulta custodia circumdant. [4]Aderat filia, super ingruens periculum longo dolore atrox, ex quo percussores Plauti mariti sui uiderat; cruentamque ceruicem eius amplexa seruabat sanguinem et uestis respersas,

IX, 1 consulto senatus *G* : consulto senatu *M* senatus consulto *dett.* || 2 senectus *Fr. Medici* : senatus *M* || 3 tamquam : tan- *M* || Ostiam *Juste Lipse* : -tia *M* || 4 caedem *edd.* : caede *codd.* || remittere [*ex* peremittere] *corr. eadem manu M* : permittere *dett.* || 5 premi : prae- [*per compendium*] *M* || 6 tamquam : tan- *M*.

X, 1 Pollitta *Nipperdey* : poliitia *M* pollucia *dett.* || inuisi *edd.* : -it *M* || tamquam : tan- *M* || uiuendo *Puteolanus* : uincendo *M* || 2 detegendae : -de *M* || saeuitiae : se- *M* || a Vetere *edd.* : auertere *M* || Asiae : asyae *M*

lable[1], et continuellement en deuil et ne prenant d'aliments que pour ne pas mourir. Alors, à l'instigation de son père, elle fait le voyage de Naples. Et comme on l'empêchait d'arriver jusqu'au prince, elle épiait ses sorties et lui criait « d'entendre un innocent et de ne pas livrer à un affranchi son ancien collègue au consulat », et cela tantôt avec les accents déchirants d'une femme, tantôt avec des cris indignés qui n'étaient plus de son sexe, jusqu'à ce que le prince se fût montré insensible aussi bien à ses prières qu'à ses invectives.

XI. En conséquence, elle annonce à son père qu'il faut rejeter tout espoir et tirer parti de l'inévitable[2]. On apprend en même temps que l'instruction va se faire au sénat et qu'un arrêt cruel se prépare. Il ne manqua pas de gens pour conseiller à Vétus de nommer le prince héritier presque universel pour assurer le reste de sa fortune à ses petits-enfants. Vétus s'en défendit, pour ne pas souiller par une fin servile une vie passée dans une espèce d'indépendance. Il distribue alors entre ses esclaves ce qu'il avait d'argent et leur ordonne de prendre chacun ce qui peut s'emporter et de lui laisser seulement trois lits pour la dernière heure. Alors tous trois, dans la même chambre, avec le même fer, s'ouvrent les veines et en hâte, couverts pour la décence d'un seul vêtement chacun, ils se font porter au bain. Le père avait les yeux fixés sur sa fille, l'aïeule sur sa petite-fille et celle-ci sur l'un et sur l'autre, souhaitant à l'envi que leur souffle expirant se hâtât de s'exhaler, afin de laisser encore vivants, bien que près de la mort, ceux qui leur étaient chers. Le hasard respecta l'ordre de la nature : les plus âgés expirèrent d'abord, puis s'éteignit celle qui était dans le premier âge. Mis en accusation après leurs funérailles, on décréta qu'ils seraient punis du supplice traditionnel ; mais Néron interposa son autorité et leur permit un trépas de leur choix : c'est ainsi qu'à des meurtres accomplis on ajoutait la dérision.

1. *Litt.* « non peignée ».
2. C'est-à-dire sauver son honneur, à défaut de sa vie.

uidua inp*e*xa luctu continuo nec ullis alimentis nisi quae mortem arcerent. [5]Tum hortante patre Neapolim pergit; et quia aditu Neronis prohibebatur, egressus obsidens, audiret insontem neue consulatus sui quondam collegam dederet liberto, modo mulie*b*ri *e*iulatu, aliquando sexum egressa uoce infensa clamitabat, donec princeps immobilem se pr*e*cibus et inuidiae iuxta ostendit.

XI. [1]Ergo nuntiat patri abicere spem | et uti neces- 44r col. 1
sitate; simul adfertur parari cognitionem senatus et trucem sententiam. [2]Nec defuere qui monerent magna ex parte heredem Caesarem nuncupare atque ita nepotibus de reliquo consulere. [3]Quod aspernatus, ne uitam proxime libertatem actam nouissimo seruitio foedaret, largitur in seruos quantum aderat pecuniae; et, si qua asportari possent, sibi quemque deducere, tres modo lectulos ad suprema retineri iubet. [4]Tunc eodem in cubiculo, eodem ferro abscindunt uenas, properique et singulis uestibus ad uerecundiam uelati balineis inferuntur, pater *f*iliam, auia neptem, illa utrosque intuens, et certatim pr*e*cantes labenti animae celerem exitum, ut relinquere*n*t suos superstites et morituros. [5]Seruauitque ordinem fortuna, ac seniore*s* prius, tum cui prima aetas *e*xti*n*gu*u*ntur. [6]Accusati post sepulturam decretumque ut more maiorum punirentur, et Nero intercessit, mortem sine arbitro permittens: ea caedibus peractis ludibria adiciebantur.

4 inpexa *Petau* : inplexa *M* [*del. Acidalius e repetitione uocis* amplexa *ortum suspicatus*] || 5 muliebri *edd.* : mulieri *M* || eiulatu *edd.* : hellatu *M* || precibus : prae- [*per compendium*] *M*.

XI, 4 filiam : iliam *M* || precantes : prae- [*per compendium*] *M* || relinquerent *dett.* : -ret *M* || 5 seniores *Acidalius* : -iore *M* -ior *ed. princeps* || extinguuntur : -tiguntur *M*.

XII. Publius Gallus, chevalier romain, intime ami de Fénius et qui avait été en relations avec Vétus, fut puni par l'interdiction de l'eau et du feu. L'affranchi et l'accusateur reçurent pour prix de leur concours une place au théâtre entre les viateurs des tribuns[1]. Parmi les mois qui suivent Avril, appelé aussi Néronien, Mai reçut le nom de Claudius et Juin celui de Germanicus, sur la motion de Cornélius Orfitus, lequel représenta à l'appui de sa proposition que le mois de Juin était rayé du calendrier, parce que déjà deux Torquatus, mis à mort pour leurs crimes, avaient rendu néfaste le nom de Junius.

XIII. Cette année souillée de tant de crimes, les dieux la signalèrent encore par des tempêtes et des maladies. La Campanie fut dévastée par un ouragan qui emporta métairies, vergers, moissons et étendit sa violence jusqu'au voisinage de la Ville : cependant celle-ci voyait périr de la peste toute la race des mortels, bien qu'on ne vît dans le ciel aucune trace apparente de dérangement. Et cependant les demeures se remplissaient de corps privés de vie, et les rues de funérailles ; ni le sexe, ni l'âge n'était exempt de danger ; esclaves ou hommes libres étaient enlevés brusquement ; ils s'éteignaient au milieu des lamentations de leurs épouses et de leurs enfants, qui, saisis du même mal à leur chevet et en plein deuil, étaient souvent brûlés sur le même bûcher. Les morts des chevaliers et des sénateurs, bien qu'en nombre incalculable, étaient moins déplorables : on se disait que, subissant la mortalité commune, ils prévenaient la barbarie du prince.

La même année on fit des levées dans les provinces de Gaule Narbonnaise, d'Afrique et d'Asie, afin de compléter les légions de l'Illyricum, où l'on déliait de leur serment les soldats fatigués par l'âge ou la maladie. Le désastre de Lyon[2] fut enfin soulagé par le prince, qui

1. C'étaient des huissiers attachés au service des tribuns ; ils avaient leurs sièges au théâtre à proximité des places d'honneur réservées aux tribuns.

2. L'incendie de 58 ap. J.-C. Le secours de Néron était donc bien tardif.

XII. [1] Publius Gallus eques Romanus, quod Faenio Rufo intimus et Veteri non alienus fuerat, aqua atque igni prohibitus est. [2]Liberto et accusatori pr*ae*mium oper*ae* locus in theatro inter uiatores tribunicios datur. [3]Et menses, qui Aprilem eundemque Neroneum sequeba*n*tur, Maius Claudii, Iunius Germanici uocabulis mutantur, testificante Cornelio Orfito, qui id censuerat, ideo Iun*i*um mensem transmissum, quia duo iam Torquati ob scelera interfecti infaustum nomen Iunium fecissent.

XIII. [1]Tot facinoribus foedum annum etiam dii tempestatibus et morbis insigniuere. [2]Vastata Campania turbine uentorum, qui uillas, arbusta, fruges | passim disiecit pertulitque uiolentiam ad ui*ci*na 44r col. 2
urbi ; in qua omne mortalium genus uis pestilentiae depopulabatur, nulla caeli intemperie quae occurr*er*et oculis. [3]Sed domus corporibus exanimis, itinera funeribus complebantur ; non sexus, non aetas periculo uacua ; seruitia perinde et ingenua plebes raptim extingui, inter coniugum et liberorum lamenta, qui, dum adsident, dum deflent, saepe eodem rogo cremabantur. [4]Equitum senatorumque interitus quamuis promisci minus flebiles erant, ta*m*quam communi mortalitate *s*aeuitiam principis praeuenirent.

[5]Eodem anno dilectus per Galliam Narbonensem Africamque et As*i*am habiti sunt supplendis Illyrici legionibus, ex quibus aetate aut ualetudine fessi

XII, 1 Faenio *Baiter* : fe- *M* || 2 praemium : pre- *M* || operae : -re *M* || 3 menses — sequebantur *Nipperdey* : mensis — sequebatur *M* || Iunium *Juste Lipse* : iunctum *M*.

XIII, 1 foedum : faedū *M* || annum : mannum *M* || di : dii *M* || 2 uicina urbi *Agricola* : uienia urbi *M* moenia urbis *dett.* || occurreret : -curret *M* || 4 tamquam : tan- *M* || saeuitiam : se- *M* || 5 dilectus *M* : de- *dett.* || Asiam : -sy- *M* || Illyrici *Puteolanus* : illiricis *M* illirici *M*[1].

envoya à la ville un secours de quatre millions de sesterces pour relever ses ruines : c'était la somme même que les Lyonnais nous avaient offerte, quand le malheur avait frappé Rome[1].

XIV. Sous le consulat de C. Suétonius et de Luccius Télésinus, Antistius Sosianus, condamné à l'exil, comme je l'ai dit[2], pour des vers satiriques composés contre Néron, ne tarda pas à apprendre que les délateurs étaient récompensés et que le prince se laissait entraîner de plus belle à verser le sang ; comme il avait l'esprit remuant et qu'il était prompt à saisir les occasions, il se lie avec Pammène, exilé au même endroit, et que l'art des Chaldéens[3] en le rendant célèbre avait fait entrer en relations amicales avec beaucoup de personnes ; il se disait que ce n'était pas pour rien que Pammène recevait beaucoup de messages et donnait maintes consultations ; il apprend en même temps que P. Antéius lui fournissait des subsides annuels. Or il n'ignorait pas qu'Antéius, pour avoir été chéri d'Agrippine, était odieux à Néron, que sa fortune était bien faite pour exciter la cupidité et que c'était là pour bien des gens la cause de leur perte. Il intercepte donc une lettre d'Antéius et lui dérobe des papiers où Pammène avait tracé en signes mystérieux l'horoscope de ce personnage ; en même temps il découvre les calculs qu'il avait faits sur la naissance et la vie d'Ostorius Scapula[4]. Alors il écrit à Néron « que, s'il daigne interrompre un moment son exil, il lui apportera d'importants renseignements qui intéressent sa sûreté personnelle : en effet, Antéius et Ostorius convoitent l'empire ; ils sondent l'avenir pour connaître leurs destinées et celles du prince ». Sans tarder, on envoie des galères liburniennes[5], et Sosianus est amené par mer en toute hâte. La dénonciation ne fut pas plus tôt divulguée, qu'on estima qu'il fallait voir en Antéius et en Ostorius moins des inculpés que des condamnés : il ne se serait

1. Voy. ci-dessus *Ann.* XV, 38 à 45.
2. Voy. ci-dessus *Ann.* XIV, 48[7].
3. L'astrologie.
4. Voy. ci-dessus *Ann.* XII, 31, à la fin.
5. Voy. *Hist.* II, 16.

sacramento soluebantur. [6]Cladem Lugdunensem quadragies se*s*tertio solatus est princeps, ut amissa urbi reponerent ; quam pecuniam Lugdunenses ante obtulerant *u*rbis casibus.

XIV. [1]*C*. Suetonio L*uccio* Telesino consulibus Antistius Sosianus, factitatis in Neronem carminibus probrosis exilio, ut dixi, multatus, postquam id honoris indicibus ta*m*qu*e* promptum ad c*a*edes principem accepit, inquies animo et occasionum haud segnis Pammenem, eiusdem loci exulem et Chald*a*eorum arte famosum eoque multorum amicitiis inn*e*xum, similitudine fortunae sibi conciliat, uentitare ad eum nuntios et consultationes non frustra ratus ; simul annuam pecuniam a P. Anteio ministrari cognoscit. [2]Neque nescium habebat Anteium caritate Agrippinae inuisum Neroni opesque eius praecipuas ad eliciendam cupidinem eamque causam multis exitii esse. [3]Igitur interceptis Ante*i* litteris, furatus etiam | libellos, quibus dies genitalis eius et euentura secretis Pammenis occultabantur, simul repertis quae de ortu uitaque Ostorii Scapulae composita erant, scribi*t* ad principem magna se et quae incolumitat*i* eius conducerent adlaturum, si breuem exilii ueniam impetrauisset : quippe Anteium et Ostorium imminere rebus et sua Caesarisque fata scrutari. [4]Exim missae liburnicae aduehiturque propere Sosianus. [5]Ac uulgato eius indicio inter damnatos magis quam inter reos Anteius Ostoriusque habe-

44v col. 1

6 *post* Lugdunensem *lacunae notam posuit Nipperdey sed temere ut uidetur* || sestertio : sex- *M* || urbis *del. Furia* || turbis *M* turbidis *dett.*

XIV, 1 C. : G. *M* || Luccio *Rycke* : L. *M* || tamque *ed.* : tanquā *M* || caedes : ce- *M* || Chaldaeorum : chalde- *M* || innexum *Freinsheim* : -ni-*M* || simul annuam : simul an | annuam *M* || P. Anteio *G* : panteio *M* || 2 exitii *Andresen* -tio *M* || 3 Antei : antegi *M* || scribit ad : scribita ad *M* || incolumitati : -tis *M*.

même trouvé personne pour sceller le testament d'Antéius, si Tigellinus[1] n'eût donné l'exemple ; mais il avait prévenu Antéius d'avoir à prendre sans tarder ses dernières dispositions. Et celui-ci, après avoir avalé du poison, s'indignant d'attendre la mort, se fit couper les veines et hâta sa fin.

XV. Ostorius était loin à ce moment et dans ses terres situées aux confins de la Ligurie : c'est là qu'on envoya le centurion chargé de le dépêcher. On était pressé d'en finir avec lui, parce qu'honoré d'une grande réputation militaire et décoré de la couronne civique gagnée en Bratagne, Ostorius faisait peur à Néron par sa taille gigantesque et son habileté d'escrimeur. L'empereur se voyait déjà attaqué par lui : de tout temps peureux, il l'était encore davantage, depuis la découverte du récent complot. Aussi le centurion, après avoir fait garder toutes les issues de la maison de plaisance, signifie au condamné les ordres du prince. Ostorius avait maintes fois fait la preuve de son courage en face de l'ennemi : il le tourne alors contre lui-même. Comme ses veines, bien qu'ouvertes, ne laissaient couler que peu de sang, il eut recours au bras d'un esclave et lui commanda pour tout service de tenir d'une main ferme un poignard levé, puis il lui saisit le bras, le maintint et de sa gorge alla chercher le fer[2].

XVI. Quand même des guerres avec l'étranger et des morts courageusement subies pour l'Etat seraient relatées par moi, une telle uniformité[3] dans les évènements me ferait éprouver de la satiété, et je n'attendrais des autres que lassitude et ennui au récit fastidieux de ces trépas honorables sans doute, mais tristes et sans répit. Mais, en vérité, cette soumission servile[4], ces flots de sang perdus dans la paix fatiguent l'âme et serrent violemment le cœur. Pour toute défense, je ne demande

1. Voy. ci-dessus *Ann.* XIV, 51.
2. Traduction de Burnouf.
3. On peut rapprocher de ce passage celui où Tacite se plaint de la monotonie des sujets qu'il traite (cf. *Ann.*, IV, 32[1]).
4. Voy. ci-dessus *Ann.*, XIV, 26[1].

bantur, adeo ut testamentum Ante*i* nemo obsignaret, nisi Tig*e*llinus auctor extitisset monit*o* prius Anteio ne supremas tabulas moraretur. [6]Atque ille hausto ueneno, tarditatem eius perosus intercisis uenis mortem adproperauit.

XV. [1]Ostorius longinquis in agris apud finem Ligurum id temporis erat : eo missus centurio qui c*a*edem eius maturaret. [2]Causa festinandi ex eo oriebatur quod Ostorius multa militari fama et ciuicam coronam apud Bri*t*anniam meritus, ingenti corpore armorumque scientia metum Neroni fecerat ne inuaderet pauidum semper et reperta nuper coniuratione magis exterritum. [3]Igitur centurio, ubi effugia uillae clausit, iussa im*peratoris* Ostorio aperit. [4]Is fortitudinem saepe aduersum hostis spectatam in se uertit ; et quia uenae qua*m*quam interruptae parum sanguinis effundebant, hactenus manu serui usus ut immotum pugionem extolleret, adpressit dextram eius iuguloque occurrit.

XVI. [1]Etiam si bella externa et obitas pro re publica mortis tanta casuum similitudine memorarem, meque ipsum satias cepisset aliorumque t*a*edium expectarem, quamuis honestos ciuium exitus, tris|tis tamen et continuo*s* aspernantium ; at nunc **44ᵛ** col. 2
patientia seruilis tantumque sanguinis domi perditum fatigant animum et m*a*estitia restringunt.

5 Tigellinus : tigil- *M* || monito *Agricola* : -tus *M* || supremas tabulas *ed.* : suppma stabulas *M* || 6 intercisis *M* : -scissis *Bezzenberger.*

XV, 1 caedem : ce- *M* || 2 Britanniam : britt- *M* || ingenti corpore *G* : ingenti corporis | corporis [*supra litteras* is *in priore* corporis *uocabulo littera* e *eadem manu scripta est*] *M* ingenti in corporis *Wurm* [*conl. supra* 12, 44[3]] ingenti corporis robore *Beroald* || coniuratione: -nē *M* || 3 imperatoris *Beroald* : in p̄. *M* || 4 quamquam : quan- *M.*

XVI, 1 taedium : te- *M* || et continuos *ed.* : et continuo *M* ex continuo *Wurm* || maestitia : me- *M* || restringunt *M* : restinguunt *Madvig.*

qu'une chose à ceux qui connaîtront ces faits grâce à moi, c'est de me permettre d'être sans haine pour ceux qui périssaient sans révolte. La colère des dieux qui s'exerçait ainsi contre l'Etat Romain n'a pas été de celles qu'on peut mentionner une fois, sans insister, comme lorsqu'il s'agit de désastres militaires ou de villes occupées par l'ennemi. Accordons ce privilège à la postérité des hommes illustres, que, si leurs obsèques les distinguent de la sépulture banale, ils obtiennent de l'histoire qui raconte leurs derniers moments un souvenir particulier et durable.

XVII. En quelques jours tombèrent à la file Annéus Méla, Cérialis Anicius, Rufrius Crispinus, C. Petronius. Méla et Crispinus étaient des chevaliers romains de rang sénatorial[1]. Crispinus, ancien préfet du prétoire et décoré des insignes du consulat, venait d'être relégué en Sardaigne, comme impliqué dans la conjuration de Pison. Au reçu du message de mort, il se tua lui-même. Méla, né des mêmes parents que Gallion et Sénèque, s'était abstenu de briguer les honneurs : c'était une ambition à rebours et, simple chevalier romain, il voulait être par son influence l'égal des consulaires; d'ailleurs, pour faire fortune, il croyait que le plus court chemin était celui que suivaient les procurateurs, fonctionnaires chargés d'administrer les biens du prince. C'était lui qui avait engendré Lucain, ce qui ajoutait beaucoup à son illustration. Après le trépas de son fils, il voulut faire l'inventaire exact de sa fortune et s'attira un accusateur en la personne de Fabius Romanus, ami intime de Lucain. On imagina une complicité entre le père et le fils dans la conspiration et l'on supposa une lettre de Lucain. Néron, après y avoir jeté les yeux, la fit porter à Méla, dont il convoitait les richesses. Alors Méla choisit pour mourir le moyen à la mode : il s'ouvrit les veines, après avoir écrit un codi-

1. On donnait ce nom à ceux des chevaliers qui avaient le cens nécessaire pour être inscrits parmi les sénateurs, ou qui, avec les décorations des magistratures donnant accès au sénat, avaient reçu de l'empereur une dotation complétant leur cens.

[2]Neque aliam defensionem ab *i*is quibus ista noscentur exegerim, quam ne oderim tam segniter pereuntis. [3]Ira illa numinum in res Romanas fuit, quam non, ut in cladibus exercituum aut captiuitat*e* urbium, semel edito transire licet. [4]Detur hoc inlustrium uirorum posteritati, ut quo modo exequiis a promisca sepultura separantur, ita in traditione supremorum accipiant habeantque propriam memoriam.

XVII. [1]Paucos quippe intra dies eodem agmine Ann*a*eus Mela, Cerialis Anicius, Ruf*ri*us Crispinus, *C*. Petronius cecidere, Mela et Crispinus equites Romani dignitate senatoria. [2]Nam hic quondam praefectus praetorii et consularibus insignibus donatus ac nuper crimine coniurationis in Sardiniam exactus accepto iussae mortis nuntio semet interfecit. [3]Mela, quibus Gallio et Seneca parentibus natus, petition*e* honorum abstinuerat per ambitionem praeposteram ut eques Romanus consularibus potentia aequaretur; simul adquirendae pecuniae breuius iter credebat per procurationes administrandis principis negotiis. [4]Idem Ann*a*eum Lucanum genuerat, grande adiumentum claritudinis. [5]Quo interfecto dum rem familiarem eius acriter requirit, accusatorem conciuit Fabium Romanum, ex intimis Lucani amicis. [6]Mixta inter patrem filiumque coniurationis scientia fing*i*tur, adsimilatis Lucani litteris : quas *i*nspectas Nero ferri ad eum iussit, opibus eius inhians. [7]At Mela, quae tum promptissima mortis uia, exoluit

2 ab iis *edd.* : ab his *M* || oderim *M* : -int *Agricola* || 3 captiuitate : -tē *M* || edito *M* : -tam *dett.*

XVII, 1 Annaeus : -neus *M* || Rufrius *Halm* : rufus *M* || C. *Wesenberg* : ac *M* ac C. *Rhenanus* ac T. *Nipperdey* [*coni. infr. c.* 18[1]] || 3 petitione : -nē *M* || praeposteram : pre- *M* || 4 Anneum : -ne- *M* || 6 fingitur *Puteolanus* : -guntur *M* || adsimilatis *M* : -simu- *Baiter* || quas inspectas *edd.* : quasi inspectas *M*.

cille, où il léguait à Tigellinus et au gendre de celui-ci, Cossutianus Capito, une forte somme d'argent, afin de sauver le reste. On ajoute à ces codicilles une phrase où on lui faisait dire, pour déplorer l'iniquité de son trépas, « qu'il mourait sans avoir aucunement mérité son supplice, alors que Rufrius Crispinus[1] et Anicius Cérialis[2] jouissaient de la vie, bien qu'ennemis acharnés du prince ». On crut ce trait à l'adresse de Crispinus, mais qui avait été tué, forgé contre Cérialis, pour qu'on le fît mourir. En effet, Cérialis ne tarda pas à se donner la mort ; il fut moins plaint que les autres, parce qu'on n'avait pas oublié qu'il avait livré à C. César le secret d'une conspiration[3].

XVIII. En ce qui touche C. Pétronius, je dois reprendre les choses de plus haut. Il consacrait les jours au sommeil, les nuits aux devoirs et aux charmes de la vie. Si les autres doivent leur renommée au travail, il la devait, lui, à la paresse ; il ne passait pas pour un débauché ni pour un dissipateur, comme ceux qui dévorent leur patrimoine, mais pour un voluptueux averti. Dans ses paroles et ses actions il affichait une insouciance et un certain laisser-aller qu'on prenait pour simplicité et qui leur donnaient un nouvel agrément. Toutefois, proconsul de Bithynie, puis consul, il fit preuve de vigueur et fut au niveau des affaires ; ensuite, retombé dans ses vices ou se donnant l'air d'un vicieux, il fut admis dans l'intimité de Néron ; ce fut l'arbitre du bon goût ; rien n'était galant, rien n'était délicat pour un prince blasé que ce que lui recommandait Pétrone. Cette faveur excita la jalousie de Tigellinus, qui vit en Pétrone un rival plus habile que lui dans la sciences des voluptés. Il s'adresse donc à la cruauté du prince, passion à laquelle cédaient toutes les autres, et dénonce Pétrone comme ami de

1. Voy. ci-dessus, *Ann.*, XV, 71[1].
2. Voy. ci-dessus, *Ann.*, XV, 74[3].
3. De quelle conspiration s'agit-il ? Peut-être de celle qui fut ourdie contre Caligula par Lentulus Gétulicus, gouverneur de la Germanie supérieure, en l'an 39 de notre ère. Mais Juste Lipse croyait que Tacite faisait allusion au complot tramé par Aemilius Lépidus et dont parlent Suétone (*Calig.* 24) et Dion Cassius (LIX, 22). La question reste obscure, car il ne nous reste rien des livres consacrés par Tacite au principat de Caligula.

uenas, scriptis codicillis quibus grandem pecuniam in Tigellinum generumque eius Cossutianum Capitonem erogabat quo cetera manerent. [5]Additur codicillis, tamquam de iniquitate exitii querens ita scripsisset, se quidem mori nullis supplicii causis, Rufrium autem Crispinum et Anicium Cerialem uita frui infensos principi. [6]Quae composita credebantur de Crispino, quia interfectus erat, de Ceriale, ut interficeretur. Neque enim multo post uim sibi attulit, minore quam ceteri miseratione, quia proditam C. Caesari coniurationem ab eo meminerant.

XVIII. [1]De C. Petronio pauca supra repetenda sunt. [2]Nam illi dies per somnum, nox officiis et oblectamentis uitae transigebatur; utque alios industria, ita hunc ignauia ad famam protulerat, habebaturque non ganeo et profligator, ut plerique sua haurientium, sed erudito luxu. [3]Ac dicta factaque eius quanto solutiora et quandam sui neglegentiam praeferentia, tanto gratius in speciem simplicitatis accipiebantur. [4]Proconsul tamen Bithyniae et mox consul uigentem se ac parem negotiis ostendit. [5]Dein reuolutus ad uitia seu uitiorum imitatione inter paucos familiarium Neroni adsumptus est, elegantiae arbiter, dum nihil amoenum et molle adfluentia putat, nisi quod ei Petronius adprobauisset. [6]Vnde inuidia Tigellini quasi aduersus aemulum et scientia uoluptatum potiorem. [7]Ergo crudelitatem principis, cui ceterae libidines cedebant, adgreditur, amicitiam Scaeuini

7 Tigellinum : -gil- *M* | 8 additur *M* : addit *alii* [*at intellegitur* Nero] || tamquam : tan- *M* | scripsisset *M* : -sisse *dett. Nipperdey probante Andresen* | Rufrium *M* : rufium *dett.* | 9 minore : -ri *M* | ceteri : cae- [*per compendium*] *M* | C. *ed.* : G *M*.

XVIII, 1 C. *edd.* : G. *M del. Nipperdey* 2 somnum *Puteolanus* : -nium *M* || 4 Bithyniae : bithinie *M* | consul : -le *M* | 5 Tigellini : -gi- *M* || 7 adgreditur : -cre- *M*.

Scévinus : il avait corrompu un de ses esclaves pour en faire un dénonciateur et lui avait ôté ses moyens de défense, en faisant emprisonner la plus grande partie de ses esclaves.

XIX. Le hasard avait fait qu'à ce moment César s'était rendu en Campanie et Pétrone, qui l'avait rejoint à Cumes, reçut l'ordre d'y demeurer. Il ne supporta pas l'idée d'être suspendu entre la crainte et l'espoir ; mais il ne se débarrassa pas brusquement de la vie : il se fit ouvrir les veines, puis les referma, puis les ouvrit de nouveau, selon son caprice ; il s'entretenait avec ses amis, mais sans affecter d'être sérieux ou de faire parade de constance ; dans les répliques de ses amis, il ne voulait rien entendre qui touchât à l'immortalité de l'âme ou aux maximes des sages ; il n'écoutait que des poésies légères ou des vers badins. Il récompensa quelques esclaves, en fit passer d'autres par les verges. Il se mit à table, se livra au sommeil, afin que sa mort, quoique forcée, parût fortuite. Il ne chercha pas, comme le faisaient d'ordinaire la plupart des mourants, à flatter dans son testament Néron, Tigellinus ou quelque autre puissant personnage, mais, en donnant les noms des mignons et des femmes perdues, il retraça la vie scandaleuse du prince et nota dans tous leurs détails les raffinements de chacune de ses débauches ; il revêtit cet écrit de son sceau et l'envoya à Néron. Puis il brisa son anneau, de peur qu'on ne s'en servît plus tard pour faire des victimes[1].

XX. Néron se demandait comment avait pu être connu le mystère de ses nuits : il lui vient à l'idée le nom de Silia. Epouse d'un sénateur, ce n'était pas une femme sans notabilité : il l'avait associée à ses caprices libidineux, et elle était l'intime amie de Pétrone. Elle est envoyée en exil, comme n'ayant pas su taire ce qu'elle avait vu et supporté. Il la sacrifiait à son propre ressentiment ; mais il livra Minucius Thermus, ancien préteur, à la haine de Tigellinus, parce qu'un affranchi de Thermus avait incriminé et dénoncé quelques actes de Tigel-

1. Voy. ci-dessus, ch. 17.

Petronio obiectans, corrupto ad indicium seruo ademptaque defensione et maiore parte familiae in uincla rapta.

XIX. [1]Forte illis diebus Campaniam petiuerat Caesar et Cumas usque progressus Petronius illic attinebatur; nec tulit ultra timoris aut spei moras. [2]Neque tamen praeceps uitam expulit, sed incisas uenas, ut libitum, obligatas aperire rursum et adloqui amicos, non per seria aut quibus gloriam constantiae peteret. [3]Audiebatque referentis nihil de immortalitate animae et sapientium placitis, sed leuia carmina et facilis uersus. [4]Seruorum alios largitione, quosdam uerberibus adfecit. [5]Iniit e*pu*las, somno indulsit, ut quam*quam* coacta mors fortuit*ae* similis esset. [6]Ne codicillis quidem, quod plerique pereuntium, Neronem aut Ti*g*ellinum aut quem alium potentium adulatus est, sed flagitia principis sub nominibus e*x*oletorum feminarumque et nouitate*m* cuiusque stupri perscripsit atque obsignata misit Neroni. [7]Fregitque anulum ne mox usui esset ad facienda pericula.

XX. [1]Ambigenti Neroni quonam modo noctium suarum ingenia notescerent, offe*r*tur Silia, matrimonio senatoris *h*aud ignota et ipsi ad omnem libidinem adscita ac Petronio perquam familiaris. [2]Agitur in exilium ta*m*quam non siluisset quae uiderat pertuleratque, proprio odio. [3]At M*inu*cium Thermum praetura functum Tig*e*llini simultatibus

XIX, 5 epulas *Ménage* : et uias *M* et epulas *Halm* || quamquam *Rhenanus* : quam *M* || fortuitae : -te *M* || 6 Tigellinum : -gil- *M* || exoletorum *edd.* : exs- *M* || nouitatem *Neue* : -te *M*.

XX, 1 offertur : offetur *M* || haud : aud *M* || 2 tamquam : tan- *M* || 3 Minucium *Rycke* : municium *M* || Tigellini *uulgo* : -gil- *M*.

linus : l'affranchi expia son crime par d'affreuses tortures, et son patron subit un trépas qu'il n'avait pas mérité.

XXI. Après avoir massacré tant d'hommes distingués, Néron, finit par souhaiter d'anéantir la vertu même en faisant périr Thraséa Pétus et Baréa Soranus. Depuis longtemps ces deux hommes lui étaient odieux, mais il avait contre Thraséa des motifs particuliers de haine : il était sorti du sénat, comme je l'ai dit[1], pendant la séance où la mort d'Agrippine était à l'ordre du jour ; aux fêtes des Juvénales, il avait montré peu de zèle, et cette offense était d'autant plus profondément sensible au prince que le même Thraséa, se trouvant à Padoue, où il était né, avait fait sa partie de chant en costume tragique aux jeux... institués par le troyen Anténor. De plus, dans la séance où le préteur Antistius allait être condamné à mort pour des vers outrageants à l'adresse de Néron[2], Thraséa avait émis et fait voter une motion moins cruelle ; enfin lorsqu'on avait décerné les honneurs divins à Poppée, il était volontairement absent, et il n'avait pas assisté aux funérailles[3]. C'étaient là des souvenirs que ne laissait pas s'effacer Capito Cossutianus : non seulement son caractère l'entraînait au crime, mais il en voulait à Thraséa dont le crédit lui avait fait perdre son procès ; Thraséa, en effet, avait assisté les ambassadeurs de Cilicie dans les questions qu'ils posaient à Capito accusé par eux de péculat[4].

XXII. Il lui faisait encore d'autre reproches : « Au début de l'année, Thraséa évitait le serment solennel, il n'assistait pas aux prières pour l'empereur, bien qu'il fût revêtu du sacerdoce des quindécemvirs ; jamais il n'avait fait de sacrifices pour la santé du prince ni pour sa voix céleste. Assidu jadis et infatigable à soutenir ou à combattre les moindres décrets du sénat, il n'était

1. Voy. *Ann.*, XIV, 12².
2. Voy. *Ann.*, XIV, 48⁵.
3. Voy. *Ann.*, XV, 74⁴, XVI, 6³.
4. Voy. *Ann.*, XIII, 33³ ; mais remarquez qu'à cet endroit Tacite ne dit rien du rôle joué par Thraséa.

dedi*t*, quia libertus Thermi quaedam de Tig*e*llino criminose detulerat, quae cruciatibus tormentorum ipse, *p*atronus eius nece immerita luer*e*.

XXI. [1]Trucidatis tot insignibus uiris ad postremum Nero uirtutem ipsam excindere concupiuit interfecto Thrasea Paeto et Barea Sorano, olim utrisque infensus et accedentibus causis in Thraseam, quod senatu egressus est cum de Agrippina *re*ferretur, ut memoraui, quodque Iuuenalium ludicro parum *s*pectabilem operam praebuerat; eaque o*f*fensio altius penetrabat, quia idem Thrasea Pataui, unde ortus erat, ludis † cetastis † a Tr*o*iano Antenore institutis habitu tragico cecinerat. [2]Dieque quo praetor Antistius ob probra in Neronem composita ad mortem damnabatur, mitiora censuit obtinuitque; et cum deum honores Popp*a*eae decernuntur sponte absens, funeri non interfuer*a*t. [3]Quae oblitterari non sinebat Capito Cossutianus, praeter animum ad flagitia praecipitem iniquus Thraseae quod auctoritate eius concidisset, iuuantis Cilicium | legatos 45[v] col. 1 dum Capitonem repetundarum interrogant.

XXII. [1]Quin et illa obiectabat, principio anni uitare Thraseam sollemne ius iurandum; nuncupationibus uotorum non adesse, quamuis quindecimuirali sacerdotio pr*a*editum; numquam pro salute principis aut caelesti uoce immolauisse; adsiduum

dedit *Rhenanus* : deditum *M* || Tigellino *uulgo* : -gil- *M* || ipse patronus : ipsej atronus *M* || luere *Acidalius* : -ret *M*.

XXI, 1 <re> ferretur *Puteolanus* : ferretur *M* || spectabilem *Agricola* : et expectabilem *M* exspectabilem *dett.* uix spectabilem *Ritter* || offensis : ofen- *M* || cetastis *M* [*corrupte*] : cesticis *Puteolanus* uetustis *R. Seyffert* caestatis *Dœderlein* cetariis *Nipperdey* || Troiano : tra- *M* || 2 dieque quo *Andresen* : die quoque que *M* || Poppaeae : -pe- *M* || decernuntur *M* : -nerentur *Agricola* || interfuerat *cod. Ies.* : -rit *M*- fuit *alii* || 3 iniquus *M* : inimicus *alii.*

XXII, 1 uitare *edd.* : -ret *M* || adesse *M*[1]:-set *M* || praeditum : pre- *M*.

pas entré dans la curie depuis trois ans[1] ; tout dernièrement, pendant qu'on accourait à l'envi pour réprimer les entreprises de Silanus et de Vétus[2], il avait préféré donner ses soins aux affaires privées de ses clients ; c'était là une sécession, un parti, et si beaucoup avaient son audace, la guerre. « Autrefois, dit-il, on parlait de César et de Caton ; aujourd'hui, Néron, c'est de toi et de Thraséa que s'entretient une cité avide de discordes. Thraséa a des sectateurs ou plutôt des satellites, qui, sans le suivre encore dans ses motions de révolté, imitent déjà son maintien et son air, raides et sombres, afin de te reprocher ton enjouement. Lui seul n'a aucun souci de ta conservation, aucun hommage pour tes talents. Il n'a que mépris pour les succès du prince ; faut-il encore que tes deuils et que tes douleurs ne le rassasient point ? S'il ne veut pas croire à la divinité de Poppée, c'est l'effet du même esprit qui le pousse à ne pas jurer sur les actes des dieux Jules et Auguste. Il méprise la religion, il détruit les lois. Le journal du peuple romain est lu dans les provinces, dans les armées avec un redoublement d'attention, pour savoir ce que Thraséa n'a pas fait. Donc rallions-nous à ses maximes, si elles sont préférables, ou bien enlevons aux amateurs de nouveautés leur chef responsable. Cette secte a produit les Tubéron et les Favonius, noms peu goûtés même de l'ancienne république. Pour renverser le pouvoir, ils mettent en avant la liberté ; le pouvoir une fois renversé, ils s'en prendront à la liberté elle-même. Vainement tu as écarté Cassius, si tu dois souffrir que les émules des Brutus grandissent en vigueur. Enfin, n'écris rien toi-même sur Thraséa : laisse le sénat décider entre lui et moi ». Néron excite encore l'âme de Cossutianus déjà échauffé par la colère et lui adjoint Eprius Marcellus, à l'éloquence passionnée.

1. Sous la république, les sénateurs qui n'assistaient pas régulièrement aux séances, étaient passibles d'une amende et devaient fournir caution (voy. T. Live, III, 38, 12 ; cf. Cic., *Phil.*, 1, 5, 12) ; mais cette rigueur s'était relâchée, et il fallut qu'Auguste et Claude (voy. Dion Cassius, LIV, 18, LX, 11), réclamant des sénateurs une assiduité exemplaire aux séances, les punissent sévèrement s'ils manquaient à ce devoir.

2. Voy. ci-dessus, ch. 7[3] ; 11[6].

olim et indefessum, qui uulgaribus quoque patrum consultis semet fautorem aut aduersarium ostenderet, triennio non introisse curiam; nuperrimeque, cum ad coercendos Silanum et Veterem certatim concurreretur, priuatis potius clientium negotiis u*a*cauisse. [2]Secessionem iam id et partis et, si idem multi audeant, bellum esse. « [3]Vt quondam C. C*a*esarem » inquit « et M. Catonem, ita nunc te, Ne*r*o, et Thraseam auida discordiarum ciuitas loquitur. [4]Et habet sectatores uel potius satellites, qui nondum contumaciam sententiarum, sed habitum uultumque eius sectantur, rigidi et tristes, qu*o* *t*ibi lasciuiam exprobrent. [5]Huic uni incolumitas tua sine *cura*, artes sine honore. [6]Prospera principis resp*u*it : etiamne luctibus et doloribus non satiatur? Eiusdem animi est Popp*a*eam diuam non credere, cuius in acta diui Augusti et diui Iuli non iurare. [7]Spernit religiones, abrogat leg*e*s. [8]Diurna populi Romani per prouincias, per exercitus curatius leguntur, ut noscatur quid Thrasea non fecerit. [9]Aut transeamus ad illa institut*a*, si potiora sunt, aut noua cupientibus auferatur dux et auctor. [10]Ista secta Tuberones et Fauonios, ueteri quoque rei publicae ingrata nomina, genuit. [11]Vt imperium euert*a*nt libertatem praeferunt : si peruerterint, libertatem ipsam adgredientur. [12]Frustra Cassium *a*mouisti, si gliscere et uigere Brutorum aemulos passurus es. [13]Denique nihil ipse de Thrasea scripseris : discep | tatorem senatum nobis 45v col. 2
relinque. » [14]Extollit ira promptum Cossutiani animum Nero adicitque Marcellum Eprium acri eloquentia.

introisse *M*[1] : -isset *M* || uacauisse *edd.* : uo- *M* || 2 C. Caesarem *edd.* : G. Cesarem *M* || te Nero et *Puteolanus* : tenebo *M* || 4 quo tibi *Rhenanus* : quod ibi *M* || 5 <cura> *add. Juste Lipse* || 6 respuit *Fisher* : respernit *M* spernit *Andresen* [prosperas principis res spernit *uulgo*] || Poppaeam : -pe- *M* || 7 religiones *G.* : legiones *M* || 9 instituta : -tas *M* || 10 Fauonios : -bo- *M* || 11 euertant : -terant *M* [si imperium euerterint *coni. Andresen*] || 12 amouisti : adm- *M* || 14 ira *M* : *secl. Ritter.*

XXIII. Quant à Baréa Soranus, il avait déjà trouvé un accusateur en la personne d'Ostorius Sabinus, chevalier romain, qui l'avait poursuivi au sortir de son proconsulat d'Asie. Dans l'exercice de ces fonctions il avait accru les préventions du prince par sa justice et par son activité, sans parler du soin qu'il avait pris à rendre praticable le port d'Ephèse,[1] et de l'impunité qu'il avait assurée à la ville de Pergame coupable d'avoir empêché par la force Acratus[2], affranchi de César, de lui ravir ses statues et ses tableaux. Quoi qu'il en soit, l'accusation se fondait sur l'amitié de Plautus[3] et sur les efforts ambitieux qu'il avait faits pour se concilier la province en vue d'une révolution. On choisit pour la condamnation le moment où Tiridate allait venir recevoir la couronne d'Arménie : on voulait que la curiosité publique, occupée des nouvelles du dehors, laissât dans l'ombre un crime domestique ; ou peut-être Néron entendait-il faire étalage de sa puissance impériale en mettant à mort des personnages illustres, forfait vraiment royal.

XXIV. Donc au moment où toute la cité se répandait au dehors pour recevoir le prince et contempler le roi, Thraséa reçut l'ordre de rester chez lui. Il ne se laissa pas abattre ; mais il écrivit un mémoire à Néron, lui demandant quel était son crime et lui donnant l'assurance qu'il s'en justifierait, si on lui faisait connaître l'accusation et si on lui donnait les moyens de s'en laver. Néron lut ce mémoire avec une avide curiosité, dans l'espoir que Thraséa effrayé aurait écrit des choses qui exalteraient la gloire du prince et feraient tache à sa propre réputation. Comme ce ne fut pas le cas, Néron se prit à redouter les regards, le fier courage et la franchise d'un innocent, et il donne au sénat l'ordre de s'assembler.

XXV. Thraséa, entouré de ses amis, délibère s'il tenterait ou dédaignerait de se défendre. Les avis étaient très opposés. Ceux qui voulaient qu'il assistât à la séance,

1. Ce port s'ensablait et Baréa Soranus l'avait fait creuser de nouveau.
2. Voy. ci-dessus, *Ann.* XV, 45³.
3. Voy. ci-dessus *Ann.* XIII, 19³.

XXIII. [1]At Baream Soranum iam sibi *Os*torius Sa*b*inus eques Romanus poposcerat reum ex proconsulatu As*i*ae, in qu*o* offensiones principis auxit iustitia atque industria, et quia portui Ephesiorum aperiendo curam insumpserat uimque ciuitatis Pergamenae prohibentis Acratum, Caesaris libertum, statuas et picturas *e*uehere inultam omiserat. [2]Sed crimini dabatur amicitia Plauti et ambitio conciliandae prouinciae ad spes nouas. [3]Tempus damnationi delectum, quo Tiridates accipiend*o* Armeniae regno aduentabat, ut *uersis* ad externa rumoribus intestinum scelus obscuraretur, an ut magnitudinem imperatoriam caede insignium uirorum quasi regio facinore ostentaret.

XXIV. [1]Igitur omni ciuitate ad excipiendum principem spectandumque regem effusa, Thrasea occursu prohibitus non d*e*misit animum, sed codicillos ad Neronem composuit, requirens obiecta et expurgaturum adseuerans, si notitiam criminum et copiam diluendi habuisset. [2]Eos codicillos Nero properanter accepit, spe exterritum Thraseam scripsisse, per quae claritudinem principis extolleret suamque famam dehonestaret. [3]Quod ub*i* non *e*uenit uultumque et spiritus et libertatem insontis ultro extimuit, uocari patres iubet.

XXV. [1]Tum Thrasea inter proximos consultauit, temptaretne defensionem a*n* sperneret. [2]Diuersa consilia adferebantur. [3]Quibus intrari curiam place-

XXIII, 1 Ostorius *Juste Lipse* : torius *M* || Sabinus *edd.* : -ui- *M* | Asiae : -sy- *M* || quo *Nipperdey* : qua *M* || euehere *Pier Vettori Baiter* : se uehere *M* auehere *G Nipperdey* || 3 accipiendo : -dac *M* || <uersis> ad externa *Acidalius Nipperdey-Andresen* ut ad esterna *M.*

XXIV, 1 demisit *Rhenanus*; di- *M* || 3 quod ubi non cueuit *Rhenanus* : quo dubie non uenit *M.*

XXV, 1 non sperneret *G* : sperneret *M.*

lui exposent « qu'ils sont rassurés sur son courage : il ne dirait rien qui n'augmentât sa gloire. C'était bon pour les faibles et les timorés d'entourer de mystère leurs derniers moments. Le peuple verrait, et il fallait qu'il le vît, un homme allant au devant de la mort ; le sénat entendrait, et il fallait qu'il les entendit, des paroles sortant d'une bouche presque divine et plus qu'humaines. Ce prodige pouvait émouvoir même Néron ; mais si le prince s'obstinait dans sa cruauté, la postérité saurait du moins se souvenir et distinguer le brave qui honore sa fin du lâche qui périt sans protester ».

XXVI. Au contraire, ceux qui étaient d'avis qu'il attendît chez lui, avaient de lui la même opinion, mais ils ajoutaient que « des moqueries et des outrages le menaçaient : il devait soustraire ses oreilles aux quolibets et aux injures. Cossutianus et Marcellus n'étaient pas les seuls décidés au crime : ils n'étaient que trop nombreux, ceux qui étaient capables dans leur brutalité de se porter contre lui à des voies de fait ; ne voyait-on pas la peur entraîner même les honnêtes gens ? Que plutôt il épargnât au sénat, dont il avait été le plus bel ornement, l'ignominie d'un tel scandale, et qu'il laissât dans l'incertitude ce qu'auraient décidé les Pères Conscrits à la vue d'un accusé comme Thraséa. Croire que Néron pût rougir de ses crimes, c'était se livrer à un vain espoir ; il était bien plutôt à craindre que l'épouse de Thraséa, sa fille et tous les autres gages de sa tendresse ne fussent victimes de la cruauté du prince. Qu'il finît donc ses jours, sans avoir subi ni souillure ni profanation, en suivant la voie où avaient trouvé la gloire ceux-là mêmes dont les exemples et les travaux avaient guidé sa vie ». Assistait à ce conseil Rusticus Arulénus[1] jeune homme ardent, qui, par passion pour la gloire, offrit d'opposer son véto au sénatus-consulte, car il était tribun de la plèbe. Thraséa retint sa généreuse ardeur : il ne voulait pas qu'il tentât une démarche vaine et qui, sans profit pour l'inculpé, serait funeste à l'opposant. « Pour lui, il avait

1. Voy. *Hist.* III, 80[3].

bat, securos esse de constantia eius di*ss*erunt ; nihil dicturum nisi quo gloria*m* augeret. Segnis et pauidos supremis suis secretum circumdare : aspiceret populus uirum morti obuium, audiret senatus uoces quasi ex aliquo numi|ne supra human*a*s ; posse ipso miraculo etiam Neronem permoueri : s*i*n crudelitati insisteret, distingui certe apud posteros memoriam honesti exitus ab ignauia per silentium pereuntium. 46r col. 1

XXVI. [1]Contra qui opperiendum domi censeba*n*t, de ipso Thrasea eadem, sed ludibria et contumelias imminere : subtrahere*t* auris conuiciis et probris. [2]Non solum Cossutianum aut Eprium ad scelus promptos : superesse qui forsitan manus ictusque per immanitatem au*s*u*r*i sint ; etiam bonos metu sequi. [3]Detrahere*t* potius senatui quem perornauisset infamia*m* tanti flagitii et relinqueret incertum quid uiso Thrasea reo decreturi patres fuerint. [4]Vt Neronem flagitiorum pudor caperet inrita spe agitari ; multoque magis timendum ne in coniugem, in f*i*liam, in cetera pignora eius saeuiret. [5]Proinde intemeratus, impollutus, quorum uestigiis et studiis uitam duxerit, eorum gloria peteret finem. [6]Aderat consilio Rusticus Arulenus, flagrans iuuenis, et cupidine laudis offerebat se intercessurum senatus consulto : nam pleb*e*i tribunus erat. [7]Cohibuit spiritus eius Thrasea ne uana et reo non profutura, intercessori exitiosa inciperet. [8]Sibi actam aetatem, et tot

3 disserunt *Haase* : dix- *M* || gloriam *edd.* : -ia *M* || 4 humanas *G* : -nos *M* || sin *edd.* : si in *M*.

XXVI, 1 domi *dett.* : -ui *M* || censebant : -bat *M* || subtraheret *Puteolanus* : -ere *M* || 2 ausuri sint *Acidalius* : augusti *M* ingesturi *Heinsius* ausuri *Boxhorn* || 3 detraheret *G* : -re *M* || quem perornauisset *M* : quem semper ornauisset *Juste Lipse Halm* || infamiam : -ia *M* || 4 filiam *Nipperdey* : fami- *M* || 5 gloria peteret finem *M* gloriam peteret fine *Madvig* || 6 plebei *Ritter* : -bi *M*.

fini son temps, et son devoir était de ne pas démentir les principes de toute sa vie ; mais Rusticus était au début de sa carrière, et rien jusque là ne compromettait son avenir ; il lui fallait seulement bien peser en lui-même les raisons qui lui feraient, à une telle époque, choisir la route politique à suivre ». Quant à la question de savoir s'il convenait qu'il vînt ou non au sénat, il en laissa le soin à sa réflexion.

XXVII. Le lendemain, au point du jour, deux cohortes prétoriennes en armes occupèrent le temple de Vénus Mère[1]. L'entrée du sénat était gardée par un groupe de gens en toge, mais qui ne dissimulaient pas leurs épées, et partout sur les places et dans les basiliques étaient disséminés des pelotons de soldats. Ce fut sous les regards et les menaces de ces gens-là que les sénateurs entrèrent en séance. Le discours du prince fut lu par son questeur[2] : sans désigner nommément personne, il accusait les sénateurs de déserter les services publics et d'encourager par leur exemple l'indifférence des chevaliers romains : « Qu'y avait-il d'étonnant à ce qu'on ne vînt pas des provinces lointaines, lorsque la plupart, après avoir obtenu le consulat et les sacerdoces, s'occupaient avant tout de l'agrément de leurs jardins ? » C'était là une sorte d'arme dont se saisirent les accusateurs.

XXVIII. Cossutianus commença l'attaque ; puis Marcellus, avec plus de violence encore s'écriait : « qu'il s'agissait du salut de l'Etat ; que l'insolence obstinée des inférieurs avait raison de la mansuétude du chef de l'empire ; que jusqu'à ce jour les Pères s'étaient montrés excessivement doux en laissant Thraséa, un révolté, son gendre Helvidius Priscus, un furieux comme lui, un Paconius Agrippinus, héritier de la haine de son père contre les princes, un Curtius Montanus enfin, auteur de vers abominables, se jouer impunément de la justice ;

1. C'est là que Néron avait convoqué le sénat. Ce temple avait été bâti par César sur le forum qui portait son nom.

2. Entendez : par celui qui était de service. Les questeurs nommés sur la recommandation du prince étaient, à tour de rôle, attachés à sa personne et remplissaient diverses missions.

per annos continuum uit*a*e ordinem non deserendum : illi initium magistratuum et integra quae supersint. [9]Multum ante secum expenderet quod tali in tempore capessend*a*e rei publicae iter ingrederetur. [10] Ceterum ipse an uenire in senatum deceret meditationi suae reliquit.

XXVII. [1]At postera luce duae praetoriae cohortes armat*a*e templum Genetricis Veneris ins*e*dere ; aditum senatus globus togatorum obsederat non occultis gladiis, dispersique per fora ac basilicas cunei militares. [2]Inter quorum aspectus et minas ingressi curiam senatores, et oratio principis per quaestorem eius audita est ; nemine nominatim compellato patres arguebat quod publica munia desererent eorumqûe | exemplo equites Romani ad segnitiam *uer*- 46r col. 2
terentur : etenim quid mirum e longinquis prouinciis ha*u*d ueniri, cum plerique adepti consulatum et sacerdotia hortorum potius am*o*enitati inseruirent? [3]Quod uelut telum corripuere accusatores.

XXVIII. [1]Et initium faciente Cossutiano, maiore ui Marcellus summam rem publicam agi clamitabat ; contumacia inferiorum lenitatem imperitantis deminui. [2]Nimium mitis ad eam diem patres, qui Thraseam desciscentem, qui generum eius Heluidium Priscum in *i*sdem furoribus, simul *P*aconium Agrippinum, paterni in principes odii heredem, et Curtium Montanum detestanda carmina factitantem eludere impune sinerent. [3]Requirere se

8 uitae : -te *M* || 9 capessendae : -de *M*.

XXVII, 1 armatae : -te *M* || insedere *Puteolanus* : -si- *M* || 2 uerterentur *G* : uterentur *M* || haud ueniri *Juste Lipse* : had | ueniri *M* haud adueniri *Acidalius* || amoenitate : ame- *M* || 3 corripuere *M* : arri- *dett.*

XXVIII, 1 maiore ui : maior aeui *M* || 2 isdem : his- *M* || Paconium *Rhenanus* : rago- *M*.

qu'il réclamait au sénat la présence d'un consulaire, aux prières publiques celle d'un prêtre, à la prestation du serment un citoyen, si même Thraséa ne méritait pas, par son mépris de la religion et des coutumes traditionnelles, les noms de traître et d'ennemi public. Qu'il vînt donc cet homme, jadis habitué à jouer son rôle de sénateur et à défendre les opposants au prince[1], qu'il exposât ses projets de réforme et d'amendement : on supporterait plus aisément ses critiques de détail qu'un silence qui condamne tout[2]. Etait-ce la paix universelle ou des victoires obtenues sans pertes pour nos armées qui lui déplaisaient ? Puisque cet homme s'attristait des prospérités publiques, puisqu'il fuyait comme un désert les places, les théâtres et les temples, puisqu'il menaçait Rome de son exil, il ne fallait pas combler ses désirs pervers. Il ne reconnaissait ni les décrets du sénat, ni les magistrats, ni Rome même : qu'il rompît donc, en cessant d'y vivre, avec une cité qui depuis longtemps ne lui était plus chère et dont maintenant il détestait jusqu'à la vue ».

XXIX. Pendant ces développements que Marcellus, naturellement farouche et menaçant, débitait d'une voix ardente, la mine et le regard enflammés, le sénat ne montrait plus cette tristesse à laquelle l'avait plié la répétition constante des mêmes dangers, mais une terreur inconnue et d'autant plus profonde qu'ils voyaient les soldats l'arme au poing. La figure vénérable de Thraséa s'offrait en même temps à leur imagination ; et il y en avait aussi qui plaignaient Helvidius, destiné à subir la peine d'une alliance bien innocente. Et Agrippinus, que lui reprochait-on, sinon le triste sort de son père ? car lui aussi, également innocent, il était tombé sous les coups de Tibère. Quant à Montanus, jeune homme vertueux et dont les vers n'étaient pas diffamatoires, c'était parce qu'il avait montré du talent qu'on allait l'exiler.

1. Comme Antistius (voy. ci-dessus, *Ann*, XIV, 48[1]).

2. Voy. Sénèque, *Oed.* v. 524 :
« ...Saepe uel lingua magis
regi atque regno muta libertas obest. »

larem, in uotis sacerdotem, in iure iurando ciuem, nisi contra instituta et caerimonias maiorum proditorem palam et hostem Thrasea induisset. [4]Denique agere senatorem et principis obtrectatores protegere solitus ueniret, censeret quid corrigi aut mutari uellet: facilius perlaturos singula increpantem quam nunc silentium perferrent omnia damnantis. [5]Pacem illi per orbem terrae, an uictorias sine damno exercituum displicere? [6]Ne hominem bonis publicis maestum, et qui fora, theatra, templa pro solitudine haberet, qui minitaretur exilium suum, ambitionis prauae compotem facerent. [7]Non illi consulta haec, non magistratus aut Romanam urbem uideri. [8]Abrumperet uitam ab ea ciuitate cuius caritatem olim, nunc et aspectum exuisset.

XXIX. [1]Cum per haec atque talia Marcellus, ut er*a*t toruus ac minax, uoce, uultu, oculis ardesceret, non illa nota et celebritate periculorum sueta iam senatus m*ae*stitia, sed nouus et altior pauor manus et tela militum cernentibus. [2]Simul ipsius Thraseae |
uenerabilis species obuersabatur; et erant qui Hel- **46v** col. 1
uidium quoque miserarentur, innoxiae adfinitatis poenas daturum. [3]Quid Agrippino obiectum nisi tristem patris fortunam, quando et ille perinde innocens Tiberii s*ae*uitia concidisset. [4]Enimuero Montanum probae iuuentae neque famosi carminis, quia protulerit ingenium extorre*m* ag*i*.

4 agere *M* : -et *Agricola* || increpantem *G* : -patium *M* -pantis <uocem> *Madvig Halm.*

XXIX, 1 ut erat *Pichena* : uteret *M* || celebritate *M* : crebri- *Rhenanus Nipperdey-Andresen* || maestitie : mes- *M* || 2 uenerabilis : aue- *M* || poenas : pae- [*per compendium*] *M* || 3 saenitia : se- *M* || 4 carminis quia *M* : carminis <sed> quia *Acidalius* || extorrem agi : extorre magi *M*.

XXX. Cependant Ostorius Sabinus, accusateur de Soranus, entre en matière et parle d'abord « de l'amitié de Baréa pour Rubellius Plautus et de son proconsulat d'Asie, pendant lequel il a eu un plus grand souci de son illustration personnelle que de l'intérêt public, et où il a entrenu dans les cités l'esprit séditieux. » C'étaient là de vieux griefs : mais ce qui était nouveau, c'est qu'il impliquait dans le procès fait au père la propre fille de celui-ci, en l'accusant d'avoir prodigué son argent à des magiciens. C'était vrai, et Servilia (tel était le nom de la jeune femme) avait péché par piété filiale : son amour pour son père, l'imprudence de son âge l'avaient poussée à consulter les devins, mais uniquement pour savoir si sa maison échapperait au péril, si Néron serait pitoyable, si l'instruction confiée au sénat n'aurait pas d'affreuses conséquences. Servilia fut appelée à comparaître, et l'on vit debout devant le tribunal des consuls, d'un côté un père chargé d'ans, en face de lui sa fille, qui n'avait pas encore accompli sa vingtième année et que l'exil tout récent de son mari Annius Pollio[1] avait condamnée au veuvage et à la solitude, n'osant pas même regarder son père dont il semblait qu'elle eût aggravé les périls.

XXXI. Alors, comme l'accusateur lui demandait si elle n'avait pas mis en vente ses parures de mariée et le collier qu'elle ne portait plus à son cou, pour se procurer l'argent destiné à des sacrifices magiques, elle se jette d'abord par terre et ne répond que par des pleurs et un long silence, puis après avoir embrassé les degrés de l'autel et l'autel lui-même : « Non, dit-elle, je n'ai point invoqué de divinités impies, je n'ai eu recours à aucun maléfice : dans ces malheureuses prières, je n'ai demandé qu'une chose, c'est d'obtenir de toi, César, et de vous, Pères Conscrits, la conservation du meilleur des pères que voici. Mes perles, mes robes, les décorations de mon rang, je les ai données, comme j'aurais donné mon sang et ma vie, si on me les avait demandés. C'est à ces gens, inconnus de moi jusqu'ici, à répondre du nom qu'ils portent et

1. Voy. ci-dessus *Ann.* XV, 71[6].

XXX. [1]Atque interim O*s*torius Sa*b*inus, Sorani accusator, ingreditur orditurque de amicitia Rubelli Plauti, quodque proco*nsulatum* Asiae Soranus pro claritate sibi potius accommodatum quam ex utilitate communi egisset, alendo seditiones ciuitatium. [2]Vetera haec : sed recens et qu*o* discrimini patris filiam conectebat, quod pecuniam magis dilargita esset. [3]Acciderat san*e* pietate Seruiliae (id enim nomen puellae fuit), quae caritate erga parentem, simul imprudentia *a*etatis, non tamen aliud consultauerat quam de incolumitate domus, et an placabilis Nero, an cognitio senatus nihil atrox adferret. [4]Igitur accita est in senatum, steteruntque diuersi ante tribunal consulum grandis aeuo parens, contra filia intra uicesimum aetatis annum, nuper marito Annio Pollione in exilium pulso uiduata desolataque, ac ne patrem quidem intuens cuius onerasse pericula uidebatur.

XXXI. [1]Tum interrogante accusatore an cultus dotalis, an detractum ceruici monile uenum dedisset, quo pecuniam faciendis magicis sacris contraheret, primum strata humi longoque fletu et silentio, post altaria et aram complexa : « [2]Nullos » inquit « impios deos, nullas deuotiones, nec aliud infelicibus precibus inuocaui quam ut hunc optimum patrem tu, Caesar, uos, patres, seruaretis incolumem. [3]Sic gemmas et uestis et dignitatis | insignia dedi, quo 46v col. 2
modo si sanguinem et uitam poposcissent. [4]Viderint

XXX, 1 Ostorius *Juste Lipse* : torius *M* || Sabinus : -ui- *M* || proconsulatum *Juste Lipse* : procos. *M* || pro claritate *M* : popularitate *Nipperdey-Andresen* || alendo seditiones : alendos editiones *M* || 2 quo *J. Gronov* : quot *M* quod *Agricola* || 3 sane : -nae [*per compendium*] *M* || aetatis : e- *M* || 4 exilium M^1 : -io *M*.

XXXI, 2 precibus : prae- [*per compendium*] *M* || 3 dedi M^1 : -dit *M*.

des pratiques auxquelles ils se livrent : pour le prince, je n'en ai jamais fait mention qu'entre les dieux. Et cependant mon malheureux père n'est au courant de rien : s'il y a crime, c'est moi qui suis coupable. »

XXXII. Elle parlait encore : Soranus l'interrompt, et s'écrie « qu'elle ne l'a pas suivi dans sa province, qu'à son âge elle n'a pas pu être connue de Plautus, qu'elle n'a pas été impliquée dans les griefs relevés contre son mari ; que, si elle est coupable, c'est d'un excès de piété filiale ! on doit donc la mettre hors de cause et lui faire subir à lui seul le sort qu'on voudra ». En même temps il volait dans les bras de sa fille qui allait au devant de lui ; mais les licteurs se jetèrent entre eux et arrêtèrent leur élan. Puis ce fut le tour des témoins ; et autant les cœurs avaient été émus de pitié par la barbarie de l'accusation, autant la déposition de P. Egnatius[1] excita d'indignation. Cet individu, client de Soranus et acheté pour perdre son ami, portait le masque imposant de la secte stoïcienne et s'était étudié à exprimer par son maintien et sa mine l'image de la vertu, mais c'était une âme pleine de perfidies, de ruses et dissimulant l'avarice et les passions. Quand l'or eut mis à nu ces vices, on vit par son exemple que, s'il faut se tenir sur ses gardes contre des gens enveloppés de fraude et souillés de crimes, il ne faut pas moins se défier de ceux qui cachent sous une apparence vertueuse leur fausseté et sous l'amitié leurs tromperies.

XXXIII. La même séance cependant vit se produire un trait mémorable de vertu : Cassius Asclépiodotus, que sa grande fortune mettait au premier rang des Bithyniens, avait entouré d'hommages la splendeur de Soranus ; il ne l'abandonna pas dans sa ruine ; dépouillé de tous ses biens et banni, il fut un exemple de l'indifférence des dieux pour les enseignements du bien et du mal. Thraséa, Soranus et Servilia ont le libre choix de leur mort. Helvidius et Paconius sont bannis d'Italie. Montanus fut gracié par égard pour son père, mais à la condi-

1. Voy. *Hist.* IV, 10[1] ; 40[6] ; il s'appelait P. Egnatius Celer.

isti, antehac mihi ignoti, quo nomine sint, quas artes exerceant : nulla mihi principis mentio nisi inter numina fuit. [5]Nescit tamen miserrimus pater et, si crimen est, sola deliqui. »

XXXII. [1]Loquentis adhuc uerba excipit Soranus proclamatque non illam in prouinciam secum profectam, non Plaut*o* per aetatem nosci potuisse, non criminibus mariti conexam; nimiae tantum pietatis ream separarent, atque ipse quamcumque sortem subiret. [2]Simul in amplexus occurrentis filiae ruebat, nisi interiecti lictores utrisque obstitissent. [3]Mox datus testibus locus ; et quantum misericordiae s*a*euitia accusationis permouerat, tantum irae P. Egnatius testis conciuit. [4]Cliens hic Sorani et tunc emptus ad opprimendum amicum auctoritatem Stoicae sectae praeferebat, habitu et ore ad exprimendam imaginem honesti *exercitus*, ceterum animo perfidiosus, subdolus, auaritiam ac libidinem occultans ; quae postquam pecunia reclusa sunt, dedit exemplum praecauendi, quo modo fraudibus inuolutos aut flagitiis commaculatos, sic specie bonarum artium falsos et amicitiae fallacis.

XXXIII. [1]Idem tamen dies et honestum exemplum tulit Cassii Asclepiodoti, qui magnitudine opum praecipuus inter B*i*th*y*nos, quo obsequio florentem Soranum celebrauerat, labantem non deseruit, exutusque omnibus fortunis et in exilium actus, aequitate deum erga bona malaque documenta. [2]Thraseae Soranoque et Seruiliae datur mortis arbi-

XXXII, 1 Plauto G : -tio *M* || 2 interiecti *M*¹ : -tis *M* || 3 saeuitia : se- *M* || 4 exercitus *Agricola* : et exerciti [*loco euanido*] || *M* subdolus *M* : et subdolus *alii* || inuolutos *M* : *secl. Nipperdey.*

XXXIII, 1 Bithynos : bythi- *M* || labantem *M*¹ : -bentem *M* *uulgo* || aequitate *G* : -tē *M*.

tion qu'il renoncerait à la politique. Les accusateurs, Eprius et Cossutianus, reçurent chacun cinq millions de sesterces; quant à Ostorius, on lui remit douze cent mille sesterces et les insignes de la questure.

XXXIV. Thraséa était dans ses jardins, quand le questeur du consul[1] lui fut envoyé, à la tombée du jour. Il avait réuni des groupes nombreux de personnages et de femmes illustres, et prêtait toute son attention à Démétrius[2], un des maîtres de l'école cynique, avec lequel, comme on pouvait en juger par son air sérieux et par quelques mots entendus, quand s'élevait le ton de la conversation, il discutait les problèmes de l'âme, de son essence et de la séparation de l'esprit d'avec le corps ; c'est alors que Domitius Cécilianus, un de ses amis intimes, arriva et lui exposa la décision du sénat. Ce sont alors des pleurs et des plaintes parmi les assistants; mais Thraséa les presse de se retirer au plus vite : « il ne faut pas qu'ils lient leur fortune à celle d'un condamné. » Comme Arria voulait, à l'exemple de sa mère[3], suivre son mari dans la mort, il lui commande de garder la vie pour ne pas enlever à leur fille son unique appui.

XXXV. Puis il marche vers le portique, où le trouve le questeur, et son air était presque joyeux, parce qu'il venait d'apprendre que son gendre Helvidius n'était que banni d'Italie. Puis, lorsqu'il eut entre les mains le sénatus-consulte, il fait entrer dans sa chambre Helvidius et Démétrius et tend les veines de ses deux bras. Quand il vit son sang couler, il en arrosa la terre et priant le questeur d'approcher : « Nous faisons, dit-il, une libation à Jupiter Libérateur. Regarde, jeune homme, et veuillent les dieux écarter ce présage ! Mais tu es né

1. Le consul qui avait présidé le sénat en l'absence de l'empereur ; depuis longtemps (voy. Dion Cassius, LVIII, 43) les consuls avaient sous leurs ordres des questeurs chargés de procéder à l'exécution des décisions du sénat.

2. Voy. ce qu'en dit Sénèque, *Lettres à Lucilius*, 62.

3. Voy. Dion Cassius LX, 16, 6; cf. Pline, *Ep.* III, 16, 6.

trium ; Heluidius e*t* Paconius Italia depelluntur ; Montanus patri concessus est, praedicto ne in re publica haberetur. [3]Accusatoribus *Æ*prio et Cossutiano quinquagies sestertium singulis, Ostorio duodecies et quaestoria insignia tribuuntur.

XXXIV. [1]Tum a*d* Thraseam in hortis agentem quaestor consulis | missus uesperascente iam die. **47r col. 1**
[2]Inlustrium uirorum feminarumque coetus frequent*is* egerat, maxime intentu*s* Demetrio Cynicae institutionis doctori, cum quo, ut coniectare erat intentione uultus et auditis, si qua clarius proloquebantur, de natur*a* animae et dissociatione spiritus corporisque inquirebat, donec aduenit Domitius Caecilianus ex intimis amicis et ei quid senatus censuisset exposuit. [3]Igitur flentis queritantisque qui aderant faces*s*ere propere Thrasea neu pericula sua miscere cum sorte damnati hort*a*tur, Arriamque temptantem mariti suprema et exemplum Arriae matris sequi monet retinere uitam filiaeque communi subsidium unicum non adimere.

XXXV. [1]Tum progressus in porticum illic a qu*ae*store re*p*eritur, laetitiae propior, quia Heluidium generum suum Italia tantum arceri cognouerat. [2]Accepto dehinc senatus consulto Heluidium et Demetrium in cubiculum inducit ; porrectisque utriusque brach*i*i uenis, postquam cruorem effudit,

2 et Paconius *edd.* : ae Paconius *M* ac Paconius *suspicatur Andresen* || 3 Eprio *uulgo* : ae- *M*.

XXXIV, 1 ad : a *M* || consulis *M* : Caesaris *Ritter* || 2 coetus frequentes *M*[1] : coetus frequenter *M* coetum frequentem *Ritter Halm* || intentus : -tū *M* || natura : -ae *M* [*per compendium*] || 3 queritantesque *M* : qui- *Rhenanus* querentesque *dett.* || facessere : -cere *M* || neu *M* : nec *Nipperdey-Andresen* || miscere *M* : -rent *dett.* || hortatur : -antur *M*.

XXXV, 1 quaestore : ques- *M* || reperitur : repp- *M* || Italia : -iam *M* || 2 brachii : -iis *M*.

pour vivre en un temps où il convient d'affermir son âme par des exemples de constance ». Puis, comme la mort lente à venir lui causait de pénibles tourments, (les regards) tournés vers Démétrius...

Le reste des Annales est perdu.

INDEX NOMINVM

INDEX NOMINVM

TABLE DES MATIÈRES

ANNALES

OUVRAGES DÉJA PUBLIÉS

1° COLLECTION DES UNIVERSITÉS DE FRANCE

Euripide, tome III, *Héraclès, les Suppliantes, Ion*, par MM. Parmentier et Grégoire.
Pindare, 4 vol., par M. A. Puech.
Eschyle, tome I, par M. P. Mazon.
Sophocle, tomes I et II, par M. P. Masqueray.
Aristophane, tome I, par MM. V. Coulon et H. Van Daele.
Antiphon, par M. L. Gernet.
Isée, par M. P. Roussel.
Platon, tome I, par M. M. Croiset.
Platon, tomes II et III, par M. A. Croiset.
Platon, tome VIII, par M. A. Diès.
Aristote, *Constitution d'Athènes*, par M. B. Haussoullier et G. Mathieu.
Théophraste, *Caractères*, par M. O. Navarre.
Plotin, *Ennéades*, tomes I et II, par M. Bréhier.
Callimaque, par M. E. Cahen.
Démosthène, *Harangues* tome I, par M. M. Croiset.
L'empereur Julien, Lettres, par M. Bidez.
Lucrèce, 2 vol., par M. A. Ernout.
Catulle, par M. G. Lafaye.
Cicéron, *Discours*, tomes I, II, III, par M. H. de la Ville de Mirmont.
Cicéron, *L'Orateur*, par M. H. Bornecque.
Cicéron, *De l'orateur*, tome I. par M. E. Courbaud.
Cicéron, *Brutus*, par M. J. Martha.
Cicéron, *Divisions de l'art oratoire, Topiques*. par M. Bornecque.
Cornélius Népos, par Mlle A. M. Guillemin.
Le Poème de l'Etna, par M. J. Vessereau.
Sénèque, *De la Clémence*, par M. F. Préchac.
Sénèque, *Dialogues*, tomes I et II, par M. A. Bourgery.
Sénèque, *Dialogues*, tome III, par M. R. Waltz.
Pétrone, par M. A. Ernout.
Tacite, *Histoires*, 2 vol., par M. H. Goelzer.
Tacite, *Opera minora*, par MM. H. Goelzer, H. Bornecque, G. Rabaud.
Tacite, *Annales*, tomes I et II, par M. H. Goelzer.
Perse, par M. A. Cartault.
Juvénal, par MM. P. de Labriolle et F. Villeneuve.
Ovide, *L'Art d'aimer*, par M. Bornecque.
Tibulle, *Élégies*, par M. Ponchont.
Phèdre, *Fables*, par Mlle Brenot.
Salluste, par Mlle Ornstein et M. Roman.

2° COLLECTION D'ÉTUDES ANCIENNES

Histoire de la littérature latine chrétienne (2e édition), par M. P. de Labriolle.
Règles pour éditions critiques, par M. L. Havet.
Sénèque prosateur, par M. A. Bourgery.
Le théâtre de Sénèque, par L. Herrmann.
Octavie, *tragédie prétexte*, par L. Herrmann.
Les idées politiques d'Isocrate, par G. Mathieu.

3° COLLECTION DE COMMENTAIRES D'AUTEURS ANCIENS

THÉOPHRASTE

Caractères

Commentaire critique et explicatif par M. O. Navarre . . . . 20 fr.

4° COLLECTION DE TEXTES ET DOCUMENTS

Iuliani imperatoris Epistulae, Leges, Poematia, Fragmenta varia, coll. rec. I. Bidez et Fr. Cumont.

De Re Metrica tractatus graeci inediti, cong. rec. W. J. W. Koster.

Le Maroc chez les auteurs anciens, par R. Roget.

5° COLLECTION DE LITTÉRATURE GÉNÉRALE

Sir Roger de Coverley et autres Essais littéraires, par Sir J. G. Frazer.

Sur les traces de Pausanias, par Sir J. G. Frazer.

Les Mémoires de Jean-Chrysostome Pasek, par P. Cazin.

Adam Mickiewicz et le Romantisme, par S. Szpotanski.

Guillaume Budé et les Origines de l'humanisme en France, par J. Plattard.

Krupp et Thyssen, par G. Raphaël.

Adam Mickiewicz, *Correspondance* (1820-1835), publié par Ladislas Mickiewicz.

Le drame de Massinger, par M. Chelli (préface de M. L. Legouis).

L'adolescence de Rabelais en Poitou, par J. Plattard.

A Coblence, ou les Emigrés français dans les pays rhénans de 1789 à 1792, par P. de Vaissière.

Les Têtes de chien, par Jirasek.